

Annexe 4 au rapport Observations du public

Enquête publique Unique

du lundi 28/02/2022 au mardi
5/04/2022

Relative aux projets de

Modification n°3 du PLU-H

Plan local d'urbanisme et de l'habitat

et

des PDA

Périmètres délimités des abords des
monuments historiques

Lyon métropole

Tribunal administratif de Lyon
Dossier n° E21000153/69

Modification **PLU-H** **HABITAT** Métropole
LYON **EBC** **Espaces Verts**
Enjeux environnementaux
Enjeux sociaux **PDA**
Equipements publics

Métropole/Agglo	5
Albigny-sur-Saône	40
Bron	42
Caluire-et-Cuire	45
Champagne-au-Mont-d'Or	51
Charbonnières-les-Bains.....	57
Charly.....	58
Chassieu.....	59
Collonges-au-Mont-d'Or.....	63
Corbas.....	77
Couzon-au-Mont-d'Or	78
Craponne	78
Curis-au-Mont-d'Or	80
Dardilly	81
Décines-Charpieu	84
Ecully	92
Feyzin.....	97
Fleurieu-sur-Saône	98
Fontaines-Saint-Martin	99
Fontaines-sur-Saône	108
Francheville.....	109
Genay.....	118
Givors.....	121
Grigny	122
Irigny.....	124
Jonage.....	128
La Tour de Salvagny.....	128
Limonest	129
Lissieu	136
Lyon 1	145

Lyon 2	146
Lyon 3	207
Lyon 4	238
Lyon 5	279
Lyon 6	289
Lyon 7	306
Lyon 8	314
Lyon 9	349
Marcy l'Etoile	354
Meyzieu	355
Mions	363
Montanay	369
Neuville-sur-Saône	370
Oullins	381
Pierre-Bénite	384
Poleymieux-au-Mont d'Or	384
Quincieux	386
Rillieux-la-Pape	389
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	405
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	435
Sainte-Foy-lès-Lyon	438
Saint-Fons	442
Saint-Genis-Laval	442
Saint-Genis-les-Ollières	443
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	467
Saint-Priest	468
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	471
Sathonay-Camp	477
Sathonay-Village	482
Solaize	482

Tassin-la-Demi-Lune	485
Vaulx-en-Velin.....	495
Vénissieux	515
Vernaison.....	517
Villeurbanne	519

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
2-1	TO KONG Anna	Métropole/Agglo	Autre	Aucun point particulier opposable observé	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
15-1	Jean-Paul	Métropole/Agglo	Autre	S'interroge sur l'efficacité de la modification n°3 du PLU-H pour réduire de la disparité des taux SRU par arrondissements	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : analyse des observations Thème 16.
40-1	MAMAURE DIALCAME	Métropole/Agglo	Autre	Estime que l'assouplissement des règles sur la construction d'annexes ne correspond pas aux attentes des habitants de la métropole. Arguments avancés : coefficient d'emprise au sol réduit, imposition d'un coefficient de pleine terre 4 fois supérieur. Comment donc allez-vous contrôler que les coefficients de pleine terre sont respectés et équitable pour tous ? Les zones les plus proches ou au cœur des centres villes où les constructions sont denses, sont celles où les restrictions sont les moins fortes !!! Pourquoi avoir exclu les zones URi1 et URi2 des modalités d'application du CPT présenté en point 3.1.1.	Un changement d'indice du zonage URi sur ce secteur permettrait de redonner de la constructibilité aux constructions existantes.	La commission prend acte de la réponse de la métropole tout en précisant que : -les CPT des zones URi n'ont pas changé -les modifications réglementaires générales permettent un assouplissement des constructions d'annexes; toute évolution significative de l'évolution des constructions d'annexes devra se traduire par une évolution significative du zonage (indice a ou b au lieu de c ou d)
41-1	MAMAURE DIALCAME	Métropole/Agglo	Autre	Doublon avec la contribution E40	Un changement d'indice du zonage URi sur ce secteur permettrait de redonner de la constructibilité aux constructions existantes.	La commission renvoie à l'observation E40-1
42-1	MAMAURE DIALCAME	Métropole/Agglo	Autre	Demande si la construction d'un mur de clôture plein (Max 2m) est autorisé en zone URi2c en limite séparatrice, certaines communes refusant à ce jour toutes les demandes pour ce type de construction!	Le projet de clôture sur une limite séparative doit respecter les articles 4.3.1 et 4.3.3 de la zone URi2 du règlement du PLU-H	La commission prend acte de la réponse de la métropole
70-1	ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PARC BLAN- DAN	Métropole/Agglo	Autre	Est favorable au développement d'espace de nature en ville Demande de liaisons entre les parcs existants par des espaces de transition d'urbanisme végétal	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
70-2	ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PARC BLANDAN	Métropole/Agglo	Autre	Demande d'aménagements de voirie et de voies modes doux reliant les parcs existants	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation de la métropole et préconise que ce sujet fasse l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
126-1	RICHARD MAZoyer	Métropole/Agglo	Autre	Doublon avec les contributions E 127 et E 140	Le classement de cet ensemble de 3 maisons, représentatives de la diversité de l'habitat individuel ancien villeurbannais, fait suite à une expertise réalisée par la chargée de patrimoine de l'agence d'urbanisme	La commission prend acte de l'avis de la métropole et s'interroge sur l'intérêt d'avoir sur ces parcelles un zonage cohérent avec celui contigu au sud (URm1).
144-1	ALBERT HAZELART	Métropole/Agglo	Autre	S'étonne que le projet ne soit qu'une simple modification et non une révision ce qui serait plus démocratique car les conseils municipaux et le conseil de Métropole aurait eu à délibérer donc à communiquer sur les éléments soumis à l'enquête publique. De plus on voit bien (cf interview de La vice-présidente joint) que c'est l'équilibre global du document et son PADD (donc révision à et non de simples adaptations)	La Métropole a veillé tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) à fonder strictement cette modification du PLU-H sur les objectifs du PADD. Les points mis à l'enquête ne font que favoriser la mise en œuvre de ces objectifs. L'économie générale du PLU-H n'est donc en aucun cas remise en cause. Une procédure de révision du PLU-H n'est donc pas réglementairement nécessaire pour porter les évolutions du PLU-H inscrites dans la présente modification.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17
146-1	RITTER Jacques	Métropole/Agglo	Autre	Estime qu'il faut être d'une naïveté très grande pour penser que ce type de contribution a une quelconque chance d'avoir un impact sur les décisions déjà prises.	La Métropole prend acte de cette observation, par ailleurs peu compréhensible.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
166-1	Rose	Métropole/Agglo	Autre	S'oppose à la mesure relative à la réduction des exigences de places de stationnement pour la construction de logements Arguments développés : stationnement sur le domaine public devient difficile (quantité insuffisante, conflit d'usage). Demande une réflexion sur ce thème en relation avec les types d'habitants souhaités en centre-ville	La Métropole prend acte de cette contribution	la commission prend acte de la réponse de la Métropole, et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.5)

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
241-1	Bruno	Métropole/Agglo	Autre	<p>Demande de modification du règlement de la zone UPp par ajout d'un paragraphe concernant les parcelles existantes non construites, leur inconstructibilité n'apportant aucune plus-value au paysage ou à l'environnement dans leur territoire puisque leur voisinage est fortement urbanisé.</p> <p>Demande l'ajout suivant au règlement de la zone UPp : les constructions à usage d'habitation sur les seules parcelles existantes non construites à la date d'approbation du PLUH, dans la limite d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 15%, avec un Coefficient de Pleine Terre de 40%</p>	La zone UPp, très restrictive en matière de constructibilité, interdit justement les constructions sur des parcelles non bâties	La commission prend acte de la réponse de la métropole et rappelle que dispositions réglementaires de la zone UPp est effectivement la très forte limitation des constructions.
244-1	Françoise	Métropole/Agglo	Autre	<p>Demande de modification du règlement de la zone UPp par ajout d'un paragraphe concernant les parcelles existantes non construites, leur inconstructibilité n'apportant aucune plus-value au paysage ou à l'environnement dans leur territoire puisque leur voisinage est fortement urbanisé.</p> <p>Demande l'ajout suivant au règlement de la zone UPp : les constructions à usage d'habitation sur les seules parcelles existantes non construites à la date d'approbation du PLUH, dans la limite d'un Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 15%, avec un Coefficient de Pleine Terre de 40%</p>	La zone UPp, très restrictive en matière de constructibilité, interdit justement les constructions sur des parcelles non bâties	La commission prend acte de la réponse de la métropole et rappelle que dispositions réglementaires de la zone UPp est effectivement la très forte limitation des constructions.
256-1	ASSOCIATION ROCH'NATURE	Métropole/Agglo	Autre	<p>Regrette que les propositions faites par l'association lors de la consultation préalable n'aient pas été reprises.</p> <p>Rappelle ses propositions en matière de milieux naturels (dégradations et anthropisation), corridors écologiques, cheminements doux, patrimoine, etc.</p> <p>Joint le document (20 pages) réalisé pour la concertation préalable.</p>	Cette contribution ne concerne pas de points mis à l'enquête publique, mais certaines de ces observations pourraient être étudiées lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et préconise que ce sujet fasse l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
303-1	Gaston	Métro-pole/Agglo	Autre	S'étonne de ne pas parvenir à consulter l'ensemble des contributions faites par le public. Pourquoi?	Le problème a été résolu par le prestataire	Le problème a été signalé très rapidement au prestataire qui l'a résolu dans des délais rapides permettant ainsi au public de consulter les contributions dans des conditions satisfaisantes.
361-1	ALEGRE Paul	Métro-pole/Agglo	Autre	Demande de faciliter la transformation d'immobilier d'entreprise en logement (utiliser la baisse des besoins des entreprises pour satisfaire ceux du logement).	Le PLU-H ne s'oppose pas à la transformation de bureaux en logements.	La commission prend acte de la réponse de la métropole.
363-1	ALEGRE Paul	Métro-pole/Agglo	Autre	Demande la préservation du patrimoine industriel de la métropole de Lyon, avec un arrêté préfectoral ou municipal pour stopper la destruction de ces bâtiments	Certains bâtiments industriels présentant un caractère patrimonial ou historique sont classés en éléments bâtis patrimoniaux (EBP) au PLU-H.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au renforcement des protections.
367-1	ALEGRE Paul	Métro-pole/Agglo	Autre	demande l'établissement d'une règle précise définissant l'immobilier qui peut être détruit et celui qui doit être réhabilité	Les bâtiments présentant un caractère patrimonial ou historique classés en éléments bâtis patrimoniaux (EBP) au PLU-H ne peuvent être détruits et doivent donc être réhabilités.	La commission prend acte de la réponse de la métropole qui précise les types de bâtiments qui ne peuvent être détruits
479-2	GOZUY Edmond	Métro-pole/Agglo	Autre	Demande l'interdiction du klaxon des trains à l'entrée des tunnels pour éviter les nuisances sonores	cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission partage l'avis de la métropole
501-1	PITTION Pascal	Métro-pole/Agglo	Autre	Est contre le PDU (le commissaire enquêteur comprend PDU pour PDA)	Cette observation n'est pas compréhensible (il n'y a pas de rapport apparent entre les automobilistes et les monuments historiques).	La commission prend acte de la réponse de la métropole
568-2	KAPSA Florence	Métro-pole/Agglo	Autre	Demande l'inscription dans le PLU-H du classement des Vallons de l'Ouest Lyonnais par décret du Conseil d'Etat publié en date du 25/09/2020	Ce périmètre est bien intégré aux annexes officielles du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
884-1	Kim	Métropole/Agglo	Autre	Demande, dans la Métropole, de renforcer la présence de la nature en ville, d'étendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés, de réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public et d'augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions.	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission partage l'avis de la métropole, le projet de modification traitant particulièrement des sujets évoqués dans l'observation.
921-2	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	Concernant les zones agricoles, rappelle que ces secteurs sont certes à préserver de l'urbanisation, mais il convient d'éviter ou limiter le plus possible les cultures intensives et d'encourager la plantation ou/et le maintien des haies, qui participent au maintien de la biodiversité en offrant gîte et couvert à de nombreuses espèces animales.	Des protections de haies par des espaces végétalisés à préserver sont biens prévues dans cette modification n°3 du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
921-3	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	La progression de 4 % des espaces boisés classés et de 0,75% des EVV reste également très modeste. Les changements de destination et de protection des espaces végétalisés restent peu ambitieux même s'ils représentent un progrès.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.
921-4	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	S'interroge sur l'ambition de réduire de 50% l'artificialisation des sols d'ici à 2030 (par rapport au rythme constaté entre 2011 et 2021) et atteindre la zéro artificialisation nette en 2040 ? En effet, c'est encore 1509 ha ont vocation à être urbanisés à court et moyen terme.	Ce sujet doit d'abord être traité à l'occasion de la révision du SCOT qui vient d'être prescrite.	La commission prend acte de la réponse de la métropole tout en précisant que ce sujet important devra faire l'objet de préconisations du prochain SCOT en application de la Loi Climat Résilience qui formule de grandes ambitions en la matière.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-5	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	La légère augmentation des zones à urbanisation possible sous conditions et la réduction d'environ 67ha de zones à urbanisation différée peuvent être considérées comme des signes positifs et un début prometteur pour réduire les zones à vocation économique afin de répondre aux grands objectifs de la modification.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
921-6	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	Concernant la prise en compte des connaissances nouvelles sur les risques naturels d'inondation, nous constatons des avancées intéressantes qui ont un impact sur la biodiversité - La limitation du busage des ruisseaux ; - La précision de la règle pour limiter certains obstacles comme la limitation des émergences des piscines.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
921-7	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	S'inquiète de la préservation des écosystèmes fonctionnels dans les extensions urbaines. Face à un PLU-H insuffisamment ambitieux, l'expérience montre que les travaux / aménagements ne sont en général que peu qualitatifs. En effet, nous constatons toujours une forte baisse de qualité entre le PLU-H, les études du projet et les réalisations concrètes !	La Métropole prend acte de cette observation.	Bien que l'observation soit sans lien direct avec le projet de modification, la commission partage les inquiétudes du contributeur.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-8	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	<p>Déplore que les moyens de protection des structures écologiques existantes restent assez limités.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de préconisations pour la préservation ou la restauration de la faune dans le bâti - Absence de préconisations pour les programmes de construction , pour permettre la circulation de la petite faune - Pas d'évaluation/identification de la trame noire ; - Peu de classement en zones naturelles et d'EBC étendus ou créés pour protéger les corridors écologiques ; - Absence de classement éléments paysagers au titre de l'article 151-3 du Code de l'Environnement ; - Insuffisance sur la protection des Zones Humides. 	<ul style="list-style-type: none"> - certaines de ces demandes ne peuvent pas être prises en compte par un PLU. - Les corridors écologiques et les zones humides font déjà, pour la plupart, l'objet de protections au PLU-H. 	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole en précisant que les documents d'urbanisme permettent certaines protections mais que d'autres mesures, pertinentes par ailleurs, n'en relèvent pas. La commission préconise toutefois qu'une expertise approfondie sur les améliorations à apporter au PLUH en la matière soit conduite en concertation avant la prochaine procédure d'évolution du PLUH.</p>
921-9	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Autre	<p>Regrette que l'engagement du en termes de protection des espaces naturels et agricoles favorable à l'espèce oedicnème criard (12 000 ha) n'ait pas fait l'objet d'une évaluation et d'une traduction dans le cadre de cette modification.</p>	<p>Les zones agricoles, naturelles et forestières, qui devraient augmenter de 84 hectares lors de cette modification n°3 du PLU-H, représentent 24 200 ha sur la Métropole.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole et préconise que l'évaluation proposée soit engagée avant le lancement d'une prochaine procédure d'évolution</p>

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
929-1	Laura	Métropole/Agglo	Autre	<p>Estime que la modification de règles qui ont un impact sur la constructibilité pose question au regard de la procédure choisie. L'application d'un coefficient de pleine terre élevé augmente les surfaces non construites et diminue donc la constructibilité dans les zones, ce qui a pour effet de modifier l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme et d'habitat de la métropole lyonnais</p> <p>En conséquence, la procédure choisie de modification n'est pas la bonne et une révision générale du PLU-H avec un PADD débattu en Conseil métropolitain aurait été nécessaire.</p> <p>Il est demandé de supprimer sur l'ensemble des zones concernées les évolutions de coefficient de pleine terre prévues et de reporter ce sujet et tous ceux qui iraient dans le même sens et qui seraient insuffisamment justifiés à une procédure de révision générale.</p>	<p>La Métropole a veillé tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) à fonder strictement cette modification du PLU-H sur les objectifs du PADD. Les points mis à l'enquête ne font que favoriser la mise en œuvre de ces objectifs. L'économie générale du PLU-H n'est donc en aucun cas remise en cause. Une procédure de révision du PLU-H n'est donc pas réglementairement pas nécessaire pour porter les évolutions du PLU-H inscrites dans la présente modification.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17</p>
932-1	Flora	Métropole/Agglo	Autre	<p>Propose de</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés - Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public, - Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés - inciter au développement de toitures végétalisées avec un usage 	<p>Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
932-2	Flora	Métropole/Agglo	Autre	Propose de Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales Affiner l'encadrement des constructions pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées Améliorer le<< confort d'habiter>> des logements	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
932-3	Flora	Métropole/Agglo	Autre	Propose de Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
937-1	Flora	Métropole/Agglo	Autre	Doublon avec la contribution @932	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission partage l'avis de la métropole, le projet de modification traitant particulièrement des sujets évoqués dans l'observation.
939-1	Flora	Métropole/Agglo	Autre	Doublon avec la contribution @932	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission partage l'avis de la métropole, le projet de modification traitant particulièrement des sujets évoqués dans l'observation.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
949-1	COLOMBET Evelyne CIL DE VAISE	Métropole/Agglo	Autre	Regrette que de nombreux nouveaux immeubles, notamment de bureaux, ne comportent aucun espace vert (muraille, atteinte à la qualité de vie et contraire à la politique de la ville)	Le règlement du PLU-H exige pourtant un pourcentage de pleine terre dans la plupart des zones du PLU-H en cas de construction de bureaux.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
971-1	QUINIO Pierre	Métropole/Agglo	Autre	Estime que le projet de modification du PLUH, de par sa volumétrie, sa complexité, sa précision tout à la fois sclérosante et totalitaire éloigne le citoyen, éloigne l'initié, seule l'élite isolée peut encore le comprendre. souhaiter que la prochaine révision ou modification soit une simplification.	La combinaison des sujets à aborder dans un PLU (habitat, économie, déplacements, environnement...), avec les différentes échelles des territoires à traiter (agglomération, bassin de vie, communes, quartiers, parcelles) et la complexité de son contenu imposée par la loi rendent effectivement son appropriation difficile par le citoyen.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-1	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Autre	Remarque (Syndicat des Architectes) que les périmètres de protections autour des MH ont été modifiés. Le cercle de 500 m autour du bâtiment a été remplacé par des quadrilatères et il n'y a plus de superposition de cercles de protection.	Sans commentaire	La commission prend acte de l'observation et rappelle que les limites des périmètre délimités des abords répondent aux objectifs d'ensemble cohérent des abords avec le monument historique ou, d'abords susceptibles de contribuer à conserver ou mettre en valeur le monument historique.
1012-14	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Autre	Demande de clarifier les matériaux des menuiseries extérieures	Le règlement d'un PLU ne peut pas interdire des types de menuiserie sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, des interdictions de matériaux type PVC peuvent être émises par l'architecte des bâtiments de France dans les périmètres de protection des monuments historiques.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1012-8	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Autre	Règlement dispositions communes 23.1.2 (Pleine terre) Demande qu'au-delà de 35 % de PT, que la contrainte des 2/3 d'un seul tenant passe à ½. Demande la prise en compte des tontures terrasses végétalisées dans le calcul de PT avec coefficient réducteur (exemple 0,7) Souhaite, du fait de l'augmentation des surfaces de PF ; la précision que les communes ne puissent pas déroger dans la limite de 10 % supplémentaires des exigences réglementaires en places de stationnement suivant le secteur du projet.	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole
1132-1	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Autre	Souligne que cette modification N°3 s'apparente, compte tenu de son ampleur et de son impact, à une révision du règlement de l'urbanisme.	La Métropole a veillé tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) à fonder strictement cette modification du PLU-H sur les objectifs du PADD. Les points mis à l'enquête ne font que favoriser la mise en œuvre de ces objectifs. L'économie générale du PLU-H n'est donc en aucun cas remise en cause. Une procédure de révision du PLU-H n'est donc pas réglementairement pas nécessaire pour porter les évolutions du PLU-H inscrites dans la présente modification.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17
1132-2	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Autre	Estime que l'écriture de cette modification n°3 par son esprit même lorsqu'elle préconise ou privilégie notamment certains types de matériaux, de procédés constructifs ou dé-constructifs expose à un risque de recours accru. Estime que cette modification ajoute à l'incertitude, l'insécurité juridique	Comme indiqué dans l'observation, il s'agit seulement de privilégier l'emploi ou le réemploi de certains types de matériaux, afin d'inciter à de meilleures pratiques environnementales. Ce n'est donc pas une obligation réglementaire qui pourrait faire l'objet de recours en cas de non-respect.	La commission partage l'avis de la métropole, certaines modifications dans l'utilisation des matériaux n'étant que des préconisations et non des obligations.

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1132-3	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Autre	Estime que l'application de cette modification conduira inmanquablement à un résultat inverse aux objectifs recherchés, c'est-à-dire une diminution de la production de logements abordables, une accélération de l'artificialisation des sols en périphérie de la Métropole de Lyon et de l'étalement urbain ainsi qu'une augmentation de la pollution liée aux transports et aux déplacements.	La Métropole prend acte de cette observation générale, non liée précisément à des points de la modification	La commission prend acte de cette observation
1132-4	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Autre	Estime que s'agissant du stationnement des véhicules automobiles, la règle ne semble pas définir le statut des logements acquis en Bail Réel et Solidaire (BRS) qui seraient ou non exonérés d'obligation de stationnement.	Les normes de stationnement à appliquer pour les logements avec BRS sont celles du logement social	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1132-5	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Autre	Affirme que l'utilité de l'augmentation systématique de ce coefficient à la parcelle n'est pas démontrée sur le plan scientifique. Estime que le fait d'augmenter ce coefficient sur toutes les zones ne fera que réduire la densité et le nombre de logements et concourra le plus sûrement à l'inflation immobilière. Cela éloignera les primo-accédants de la Métropole et favorisera ainsi l'artificialisation des sols et la pollution liée aux déplacements	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation
1149-1	?	Métropole/Agglo	Autre	Trouve que la multiplication des parcours verts et la complexification de la circulation est une hérésie notamment pour les personnes âgées (impossible de circuler à vélo ou à pied; danger sur les trottoirs avec les passages incessants des trottinettes électriques).	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission partage l'avis de la métropole
1150-2	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Métropole/Agglo	Autre	Demande que la partie végétalisée que constitue le parking de l'ancienne entreprise Kep Technologie (parcelle 52 au plan cadastral) soit entièrement classée comme espace végétalisé à valoriser.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la demande du contributeur devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1169-1	BOUZERDA Fouziya	Métropole/Agglo	Autre	Contribution formulée oralement lors d'un entretien le 5 avril 2022 à 10 h Considère que la procédure retenue pour le projet mis à l'enquête relève plutôt d'une procédure de révision.	La Métropole a veillé tout au long de la procédure (concertation, enquête publique) à fonder strictement cette modification du PLU-H sur les objectifs du PADD. Les points mis à l'enquête ne font que favoriser la mise en œuvre de ces objectifs. L'économie générale du PLU-H n'est donc en aucun cas remise en cause. Une procédure de révision du PLU-H n'est donc pas réglementairement nécessaire pour porter les évolutions du PLU-H inscrites dans la présente modification.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17
1169-2	BOUZERDA Fouziya	Métropole/Agglo	Autre	Contribution formulée oralement lors d'un entretien le 5 avril 2022 à 10 h Constate que l'accessibilité des documents est particulièrement difficile et fastidieuse notamment en cas de recherche cartographique précise et approfondie	La Métropole prend acte de cette observation. Des améliorations seront recherchées lors de la prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17
1171-1	DUMAS Gilbert	Métropole/Agglo	Autre	Stationnement Pense que la limitation du stationnement en centre-ville est difficilement envisageable : personnes à mobilité réduite, immeubles anciens de centre-ville sans garages	La Métropole prend acte de cette observation, qui ne relève pas directement du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1171-2	DUMAS Gilbert	Métropole/Agglo	Autre	Vélos Regrette que les pistes cyclables et ER vélos à contresens n'aient pas été concertées avec la population Estime que la multiplication des ER vélos est source de conflits d'usage " Ce n'est pas parce que l'on fait du vélo que l'on devient citoyen"	La Métropole prend acte de cette observation, qui ne relève pas directement du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1171-3	DUMAS Gilbert	Métropole/Agglo	Autre	Circulation Part Dieu Constate la saturation de la circulation à la part Dieu du fait de la multiplication des surfaces commerciales Regrette que le PLUH et les ER piétons et vélos ne résolvent pas le problème	La Métropole prend acte de cette observation, qui ne relève pas directement du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1173-3	NACHURY Dominique Conseillère métropolitaine	Métropole/Agglo	Autre	S'interroge sur les moyens permettant aux habitants de résoudre le problème du véhicule nécessaire pour le travail ou la famille avec les réductions de stationnement voitures et l'augmentation des stationnements vélos sur Lyon	Ces interrogations mériteraient d'être traitées à l'occasion de la révision en cours du SCOT de l'agglomération	La commission partage l'avis de la métropole en précisant que ce sujet devrait faire l'objet de préconisations dans des documents de planification de rang supérieur (SCOT prochainement révisé et SRADDET)
1239-1	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Formule les craintes suivantes - incapacité à atteindre l'objectif de production des 8 000 à 8 500 logements neufs annuels nécessaires aux besoins de loger les ménages, - incapacité à produire l'objectif fixé de 6 000 logements sociaux par an à horizon 2026, dont 1 000 BRS, - accentuation du phénomène d'étalement urbain autour de la Métropole, ces territoires accueillant la demande qui ne pourra être satisfaite dans la Métropole	La Métropole prend acte de cette observation. Précision : si la VEFA représente 70% de la production de LLS familiaux, la part de VEFA n'est que de 40% sur la totalité de la production sociale tous types de LLS confondus.	La commission prend acte de l'observation et de la réponse de la Métropole.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-10	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Stationnement VL : Cas particulier des surélévations : propose une modification à l'article 5.2.2.2.2 comme suit. << Les normes pour les véhicules motorisés ne s'appliquent qu'à l'augmentation de la surface de plancher, en tenant compte en tant que de besoin, du nombre de places excédentaires pour la construction existante, au regard de la norme exigée. Toutefois, en ce qui concerne les surélévations, les places de stationnement relatives à la surface de plancher créée par le projet ne sont pas exigibles dès lors que l'impossibilité technique et l'absence de solutions alternatives empêchent d'atteindre la norme exigée. Dans cette situation, une exonération totale du nombre de places de stationnement, tous types de véhicules confondus, obtenu en appliquant la règle de calcul figurant en paragraphe 5.2.3 ci-après, est systématique. >>	Cette demande ne concerne pas directement un point de l'enquête publique. Elle pourra être expertisée dans le cadre d'une prochaine procédure.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la demande du contributeur devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
1239-11	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Stationnement en tertiaire Pour les secteurs B et C, l'offre ne permet pas toujours de se rendre efficacement à son lieu de travail en transport en commun. Demande un relèvement des plafonds en secteurs B et C.	14. Cette demande est déjà intégrée dans la modification n°3 du PLU-H, avec : a. Pour le secteur B, une norme minimale non réglementée, au lieu de 1 place pour 160m ² de sdp actuellement et une norme maximale de 1 place pour 135m ² de sdp au lieu de 1 place pour 70m ² dans le PLU-H actuel b. Pour le secteur C, une norme minimale de 1 place pour 170m ² de sdp, au lieu de 1 place pour 120m ² de sdp actuellement et une norme maximale de 1 place pour 80m ² de sdp au lieu de 1 place pour 60m ² dans le PLU-H actuel	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (Chapp3.3, thème 1.5)

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-12	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	<p>Article 4-1-1 c</p> <p>Cette formulation est de nature à générer des recours sur les PC de tiers considérant que cette disposition n'est pas respectée si les modes constructifs retenus n'y sont pas majoritairement conformes.</p> <p>Souhaite que cette formulation opposable dès la fin de cette année 2022 puisse être modifiée afin de ne pas générer d'ambiguïté quant à son interprétation. La filière construction n'est pas encore prête pour un basculement important des modes constructifs vers le biosourcé qui sera progressif</p> <p>Propose également des matériaux bas carbone intéressants mais ne pouvant être qualifiés de biosourcés.</p>	Les matériaux bas carbone pourraient être ajoutés à la liste.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que l'actualisation de la liste devra être réalisée avant l'approbation du projet par la métropole
1239-13	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	<p>Transparence en zone URm</p> <p>- article 4.2.2.2 des zones URm. Ne comprend pas cette modification et demande le maintien de la rédaction actuelle.</p> <p>- demandé le maintien des dispositions en vigueur, précision pouvant être apportée que, dans cette configuration, l'espace entre les bâtiments doit avoir une largeur correspondant aux règles définissant les distances entre deux constructions et non aux règles définissant la largeur des césures.</p>	<p>La Métropole de Lyon a souhaité préciser le règlement, afin que la morphologie urbaine et paysagère développée dans les zones URm respecte bien les objectifs de constitution d'un front urbain en rapport avec la rue. C'est pourquoi dans la morphologie en peigne, comme dans la morphologie parallèle à la voie, le recul ne doit pas être supérieur à la règle générale, soit 5 mètres maximum.</p> <p>- le règlement pourra être précisé pour éviter toute ambiguïté d'une double césure.</p>	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que le règlement devra faire l'objet d'une modification par la métropole dans le sens de sa réponse et ce avant l'approbation du projet
1239-14	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	<p>Article 4.2.2.3 de la zone URm1 rendant obligatoire la création d'une césure pour les terrains ayant un linéaire de façade supérieur à 40 m, le règlement actuel indiquant que la césure peut être prescrite.</p> <p>Souhaite que la rédaction actuelle soit maintenue. En effet, il est préférable de laisser cette possibilité à la discrétion de la commune et des porteurs de projet pour retenir la solution la plus adaptée au contexte.</p>	Cette évolution a pour objectif d'assurer la mise en œuvre de l'objectif de discontinuité, porté dans les zones URm.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-15	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Hauteurs des VETC : Demande que la hauteur autorisée pour les VETC intermédiaires soit portée à 4,5 m, ou que le champ des dérogations soit étendu.	Cette demande ne concerne pas un point identifié de l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une procédure ultérieure de modification du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la proposition du contributeur devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
1239-18	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Emplacements Réservés pour logements sociaux Certains ER intègrent une part significative de BRS qui rend l'équation économique un peu moins complexe grâce à l'intervention de la Foncière Solidaire du Grand Lyon, sans toutefois permettre de la résoudre. Considère souhaitable que ces emplacements réservés intègrent une quotité significative de logements libres, probablement de l'ordre de 50%.	La Métropole entend la remarque de la FPI, qui a du sens, en particulier sur les communes de Lyon et Villeurbanne où les emplacements réservés ont été retravaillés dans le cadre de la modification n°3. Une évolution pourra être intégrée sur quelques adresses dès cette modification n° 3. D'autres adaptations pourront par la suite être effectuées dans une prochaine modification.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et note qu'une évolution sera intégrée sur quelques secteurs, dès cette modification n° 3 et que d'autres adaptations seront effectuées dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU-H.
1239-2	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Estime que les évolutions proposées dans la modification n°3 sur le sujet de « la nature en ville » entraînent une perte prévisible de constructibilité, voire une inconstructibilité de certaines parcelles. La préservation de la nature en ville ne doit pas remettre en cause la possibilité de reconstruire la ville sur la ville et la densification des zones urbaines. La FPI avait proposé, dans le cadre de la concertation préalable, une approche plus globale de la présence de la nature en ville dans les projets de construction afin de mieux concilier les différents objectifs affichés par le PLU-H (par l'introduction d'un coefficient de biotope) et en même temps, plus fine (par l'introduction d'une obligation de réalisation de diagnostics phytosanitaires).	La priorité a été donnée à l'obligation de pleine terre dans les projets, avec l'introduction de coefficients de pleine terre à respecter. La question d'introduire un coefficient de biotope, permettant de prendre en compte les toitures ou murs végétalisés dans les projets, pourra être étudiée lors d'une procédure ultérieure de modification du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et partage la priorité qu'elle affiche. Toutefois la commission préconise que la proposition du contributeur fasse l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-4	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	<p>Extension des périmètres protégés (EBC / EVV)</p> <p>Constate que pour les EBC et EVV, les périmètres ne sont pas systématiquement à jour et ne tiennent pas compte de l'état sanitaire / sécuritaire des végétaux, de leur qualité ou de leur potentiel de développement. Ils ne correspondent pas toujours aux emplacements réels des sujets à préserver en raison de phénomènes d'ombres portées altérant les photos aériennes qui ont servi à leur définition.</p> <p>Est préoccupée par l'augmentation supérieure à 200 hectares des EBC, souvent par reclassement d'EVV, accompagnée de l'augmentation nette des surfaces d'EVV, avec dans ce cadre une sacralisation d'espaces dont on pourrait s'apercevoir dans la pratique qu'ils pourraient être remodelés pour permettre l'émergence de projets, sans sacrifier la dimension environnementale d'un site.</p>	La Métropole de Lyon prend note de la remarque et précise que tout projet concerné par un EVV doit établir un équilibre réaliste entre préservation végétale et constructibilité.	La commission préconise que la métropole expertise la pertinence et l'effectivité dans le temps des périmètres protégés (EBC/EVV) à l'occasion de chaque procédure d'évolution du PLUH et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
1239-6	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	<p>SMS et Emplacements Réservés pour logements sociaux</p> <p>Sur le territoire de la ville de Lyon, a été supprimée la progressivité des quotités de logements sociaux souhaitées en fonction de la SDP des projets jusqu'à 5000 m² de SDP, le quota de logements sociaux requis passant de 20 à 35% (avec des financements principalement PLAI-PLUS) pour les projets de moins de 2000 m² SDP.</p> <p>Demande que soit maintenue cette progressivité et que le taux soit limité à 25% pour cette tranche, le taux de 35% institué par la modification n°3 s'appliquant à la tranche de 2000 à 5000 m².</p>	Cette demande d'évolution des critères de progressivité d'exigence de logements aidés nécessite une analyse approfondie, qui va être menée par la Métropole, en lien avec la ville de Lyon.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que l'évolution des critères de progressivité d'exigence de logements aidés devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-9	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Autre	Doublement des surfaces des stationnements des vélos pour le logement pense qu'il conviendrait d'introduire la possibilité de réaliser une partie des stationnements vélos en extérieur, sur le terrain d'assiette des projets, dès lors qu'ils seraient accessibles aisément depuis la rue.	Le règlement du PLU-H de la Métropole de Lyon renvoie au code de la construction et de l'habitation (article R113-13) qui autorise bien la réalisation de stationnement vélo en extérieur sous certaines conditions.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1292-1	IRIGNOIS D'YVOURS Association	Métropole/Agglo	Autre	Souhaite que les conclusions du rapport de présentation soient appliquées	La Métropole prend acte de l'avis favorable pour l'OAP. L'aménagement des parcelles AC 343 et 414 est hors champ de la modification.	La commission précise que la demande du contributeur constitue précisément un des objectifs de l'enquête publique
1295-6	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Métropole/Agglo	Autre	note que la création d'un PDA des Tours Patrimoines n'est pas inscrite dans le dossier soumis à enquête et donc de ce fait les 500 m de protection sont maintenus	La Métropole prend note de cette observation	La commission suggère que l'UDAP étudie l'intérêt à définir un PDA pour le monument des Tours du patrimoine à Lissieu.
1316-2	TESSIER	Métropole/Agglo	Autre	Conteste la limitation à 20% de la surface habitable, de l'agrandissement des maisons (atteinte au droit privé ; les petites maisons sont pénalisées)	Cette règle permet néanmoins une extension d'une construction existante, quelque soit sa superficie de plancher actuelle.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, la règle en cause permettant une évolution "raisonnable" et "contrôlée" d'une habitation
55-1	MAIRIE DE GIVORS	Métropole/Agglo	POAH	Signale que les pages 63 du POAH concernant le point 235 de Givors et portant sur les objectifs de production de logements sont manquantes	La fiche jointe à l'observation est bien celle qui aurait dû figurer au dossier d'enquête publique. Cet oubli a été signalé dans la liste des erreurs matérielles.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 13
841-1	OLIVIER DE-LUCENAY	Métropole/Agglo	POAH	Souligne la recherche d'aller "plus loin que les exigences de la loi SRU" ce qui est un erreur (pas de baisse des prix immobiliers, fonciers au prix exorbitant non compatible avec les logements sociaux), demande un aménagement plus durable	La ville de Lyon est une commune déficitaire en logements locatifs sociaux : le taux SRU est de 22,46% au 1er janvier 2021 (dernier taux SRU connu et en vigueur). A ce titre, la ville mobilise tous les outils lui permettant de répondre à cet objectif réglementaire.	La commission partage la réponse de la Métropole, la ville de Lyon n'a pas encore atteint l'objectif de 25% de logements sociaux d'ici 2025. De plus, la commission renvoie à son analyse au chapitre 3.3.16 thème 16 "PAOH" de son rapport.

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1173-2	NACHURY Dominique Conseillère métropolitaine	Métropole/Agglo	POAH	S'interroge sur l'augmentation de des logements tout public compte-tenu de l'augmentation des taux de logements sociaux pour Lyon.	La ville de Lyon est une commune déficitaire en logements locatifs sociaux : le taux SRU est de 22,46% au 1er janvier 2021 (dernier taux SRU connu et en vigueur) et le cadre légal l'oblige à atteindre 25%. Elle mobilise pour cela l'ensemble des leviers possibles, notamment les secteurs de mixité sociale, qui permettent la production de logements locatifs sociaux, en mixité avec de l'offre de logements privés. Le SMS est un outil réglementaire appréhendable par tous : il permet aux opérateurs de négocier un niveau de charge foncière en fonction des règles qui s'appliquent à la parcelle, dont les règles relatives à la mixité sociale. Il leur appartient de négocier une charge foncière permettant à la fois un prix de vente des logements privés au niveau des prix de marché et un niveau de prix des logements sociaux absorbable par les opérateurs de logements locatifs sociaux.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et renvoie à son analyse au chapitre 3.3.16 thème 16 "PAOH" de son rapport.
285-1	Jany	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	Opposée à la modification 3	Cette observation est trop générale pour pouvoir être prise en compte.	La commission partage l'avis de la métropole
774-1	Adam	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	Propose de - Etendre à de nouveaux sites la protection d'espaces végétalisés ou boisés - Réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public, - Augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces en pleine terre végétalisés - inciter au développement de toitures végétalisées avec un usage	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
774-2	Adam	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	Propose de Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et d'équipements Créer ou renforcer des protections de bâtiments ou des quartiers présentant des qualités patrimoniales Affiner l'encadrement des constructions pour mieux assurer des formes du bâti correspondant aux caractéristiques souhaitées Améliorer le<< confort d'habiter>> des logements	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
774-3	Adam	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	Propose de Accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités environnementales Encadrer le renouvellement urbain et la composition de certains secteurs à potentiel de densification Prévoir de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif Préserver les commerces de proximité en pied d'immeuble et favoriser l'implantation de commerces à l'intérieur des centralités	Cette contribution ne fait que reprendre une partie des objectifs de la modification n°3.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
840-1	OLIVIER DE-LUCENAY	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	Considère que le projet poursuit la densification sans tenir compte du changement de contexte lié à la pandémie, de l'exigence de ré-industrialisation et des besoins de liaisons des agglomérations	Les évolutions proposées à la modification n°3 du PLU-H vont plutôt dans le sens de cette contribution.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-1	GROUPEAVE LPO69	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	accueille avec satisfaction le projet de modification N°3 de PLU-H qui vise à << renforcer les dimensions environnementales et sociales sur son territoire sur le long	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation
1173-1	NACHURY Dominique Conseillère métropolitaine	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	"Beaucoup d'intentions, de phrases mais on concrétise peu la vision globale de la métropole pour les 30 prochaines années"	Ces interrogations mériteraient d'être traitées à l'occasion de la révision en cours du SCOT de l'agglomération	La commission partage l'avis de la métropole et considère que les thématiques abordées par le contributeur relève plutôt des documents de planification de rang supérieur au PLU (SCOT, SRADDET)
1173-4	NACHURY Dominique Conseillère métropolitaine	Métropole/Agglo	Rapport de Présentation	S'interroge sur les équipements nécessaires pour les services aux habitants sur Lyon	Ces interrogations mériteraient d'être traitées à l'occasion de la révision en cours du SCOT de l'agglomération	La commission partage l'avis de la métropole et considère que les thématiques abordées par le contributeur relève plutôt des documents de planification de rang supérieur au PLU (SCOT, SRADDET)
46-1	Vero	Métropole/Agglo	Règlement	Demande l'interprétation de la règle 3.3.2 page 302 (zone URI2C) Dès lors que ces espaces demeurent en pleine terre, ils peuvent être comptabilisés dans la surface exigée en application du coefficient de pleine terre. Dans une parcelle dont une partie est en pleine terre, peut on comptabiliser cette surface pour le calcul la surface de pleine terre exigée sur chacune des parcelles de l'opération?	Observation hors champ de l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
129-1	Pauline	Métropole/Agglo	Règlement	Demande la prescription d'une limite de surface de plancher totale après travaux pour les constructions situées dans ces zones. Les possibilités d'extensions des habitations existantes restent illimitées sur les zones A et N alors qu'elles sont responsable du mitage de ces espaces à fort enjeux environnemental	Les évolutions du règlement des zones A et N empêcheront désormais la création de plusieurs logements dans des bâtiments existants, même en cas de changement de destination autorisée. Il est donc inutile de réglementer une superficie maximale de plancher.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 12-1

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
446-3	GUITARD ALINE	Métro-pole/Agglo	Règlement	Demande que le règlement précise que les locaux vélo de RDC soient fermés et sécurisés	Cette disposition est déjà prévue par le code la construction et de l'habitation (article R113-13).	La commission prend acte de l'avis de la métropole mais s'interroge sur la prise en compte du "caractère hors d'eau" par le terme "sécurisé" dans l'article R113-13 du code la construction et de l'habitation.
556-1	LOUIS Alexandra Est Métropole Habitat	Métro-pole/Agglo	Règlement	Sollicite une écriture modifiée de la clause sur l'épaisseur de substrat fertile en intégrant la moyenne pondérée à 40 cm dans le cadre d'un même permis de construire.	En cas de construction neuve, cette épaisseur minimale de 40 cm de substrat végétal est nécessaire pour garantir la pérennité de ce type de toiture, notamment pour la résilience face aux périodes croissantes de stress hydrique. Néanmoins, en cas d'implantation de toiture végétalisée sur une dalle existante, une exception à cette épaisseur pourrait être possible.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 15
612-1	LAURENT Lisa particulier	Métro-pole/Agglo	Règlement	Souligne la pertinence du passage du CPT de 40 à 50 % participant à la présence du végétal	la Métropole prend acte de cet avis favorable.	La commission prend acte de cette observation
675-18	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Métro-pole/Agglo	Règlement	Approuve l'augmentation de 40 à 50 % du CPT dans les zones URm2, mais doute du respect de ce % dans ces zones, par nature peu visibles depuis la voie publique.	Le respect de la règle du CPT sera assuré lors de l'instruction des permis de construire.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
717-1	Lucile	Métro-pole/Agglo	Règlement	Demande d'ajouter une limite de surface de plancher totale après travaux afin d'éviter des surfaces d'habitation importantes en zones agricoles et naturelles (A et N). Les extensions conduisent à un mitage des espaces agricoles et naturels.	Les évolutions du règlement des zones A et N empêcheront désormais la création de plusieurs logements dans des bâtiments existants, même en cas de changement de destination autorisée. Il est donc inutile de réglementer une superficie maximale de plancher.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 12-1
778-1	ELISA Doubet SERL	Métro-pole/Agglo	Règlement	PLEINE TERRE : Comment la notion de chemin perméable est-elle définie pour le calcul ? Y a-t-il un coefficient de perméabilité à respecter ?	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
778-2	ELISA Doubet SERL	Métro- pôle/Agglo	Règle- ment	TOITURE VEGETALISEE point peu clair P.86, il est demandé 40 cm ép. de terre ce qui permet une végétalisation intensive P. 382 : en Zone Upr il est demandé que les toitures végétalisées le soit de préférence de manière intensive. Cette notion d'intensif n'est pas obligatoire, mais il serait contre-productif de ne pas le faire sur 40 cm d'ép. de terre obligatoire. Cette règle n'aura t-elle pas pour effet contradictoire, non pas d'améliorer la qualité de biodiversité de nos toitures en passant de 10-15 cm de substrat allégé en végétalisation extensive à 40 cm de végétalisation intensive mais plutôt de passer de 10-15 cm de substrat allégé en végétalisation extensive à des toitures terrasses gravillonnée ?	Il s'agit de 40 cm de substrat fertile et non de terre	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 15
778-3	ELISA Doubet SERL	Métro- pôle/Agglo	Règle- ment	PLACE DE STATIONNEMENT VELO Les places couvertes mais non closes (abritées sous une passerelle ou sous une cour-sive par exemple) peuvent-elles être prise en compte ?	L'article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2016 indique que le local doit être clos s'il est à l'extérieur du bâtiment.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
778-5	ELISA Doubet SERL	Métropole/Agglo	Règlement	<p>EAU PLUVIALE</p> <p>Pouvez-vous clarifier le dimensionnement, celui-ci doit être fait sur les 45 mm d'eau minimum ou sur la pluie périmètre de retour 5 ans?</p> <p>p116 - 6.3.6.2 Règle générale - 6.3.6.2.1 Rejet par infiltration</p> <p>A quoi fait référence cette règle concernant les 15 premiers millimètre?</p> <p>Pourquoi ce paragraphe apparaît dans ce paragraphe rejet par infiltration? on doit dimensionner les ouvrages d'infiltration pour infiltrer les pluies selon notre périmètre de production.</p> <p>Si l'objectif de ce paragraphe est de demandé une gestion alternative de type paysagère pour ces 15 premiers mm, il n'est pas assez clair, il faut préciser la volonté et préciser qu'il implique de refuser des ouvrages type busés et enterrés plus classique. S'il ne concerne pas les opérations qui gèrent les EP par infiltration il ne doit pas apparaître dans ce paragraphe.</p>	Les précisions demandées, qui ne relèvent pas directement d'un point de l'enquête sont à demander à la direction de l'eau de la Métropole	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-10	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Règlement dispositions communes 5.2 (Stationnement)</p> <p>Est favorable aux nouvelles règles de calcul qui limitent le nombre de places de stationnement dans les centres et à proximité des transports en commun</p>	La Métropole prend acte de cet avis favorable	La commission prend acte de cette observation
1012-11	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Règlement dispositions communes 5.2.3.1.2 (Stationnement des vélos)</p> <p>Surface des locaux doublés avec nouvelles règles avec possibilité de stockage en hauteur.</p> <p>Précise que c'est impossible avec les vélos électriques (trop lourds)</p>	Les vélos électriques pourront être stationnés au niveau du sol.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1012-12	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement des zones : Uri2 et autres 4.1.1 : conception du projet dans son environnement Est favorable sur le principe mais fait la remarque qu'elle induira une augmentation des coûts de construction. Demande d'examiner la possibilité d'une progressivité dans la mise en œuvre	Il ne s'agit que de préconisations.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-13	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement des zones URM : plafond de surface pour les bureaux. Estime cette mesure non compatible avec des projets mixtes ou hybrides	L'observation ne semble pas concerner un point de l'enquête et n'est pas suffisamment claire pour pouvoir être instruite	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-15	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Acrotère haut hors calcul des hauteurs de façades et VETC dans toutes les zones. Demande de privilégier la hauteur sur dalle du premier niveau	Cette observation est hors champ de l'enquête. Les acrotères ne sont pas compris dans la hauteur de la façade.	La commission partage l'avis de la métropole
1012-16	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Révision des linéaires commerciaux pour Lyon 4 5 et 9. dans des rues attestant historiquement de locaux commerciaux ou d'activités en RdC. Estime que cette mesure vise à préserver commerces et activités contre leur transformation en logements. Cette mesure aspire aussi à combattre l'insalubrité de ces logements qui ne peuvent respecter les dispositions naturelles d'éclairage et de ventilation.	Cette observation ne concerne pas le règlement	la commission prend acte de cette observation et de l'avis de la Métropole
1012-2	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 1.1.2.2.3 (SMS) la nouvelle règle impose 30 % de logements locatifs sociaux pour tout nouveau projet de logements collectifs de plus de 12 logements ou plus de 500 m2 de SDP. Propose que cet article intègre une progressivité par tranches de 500 m2	Cette demande d'évolution des critères de progressivité d'exigence de logements aidés nécessite une analyse approfondie, qui va être menée par la Métropole, en lien avec la ville de Lyon.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que l'évolution des critères de progressivité d'exigence de logements aidés devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure

Tableau des observations du public classées par commune : Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1012-3	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 2.1.2 (Recul) Estime que ne sont pas pris en compte les débords de toits et balcons jusqu'à 1,10 m au lieu de 0,80 m	La prise en compte est bien prévue (voir page 19/259) du règlement modifié soumis à enquête publique	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-4	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 2.2.2 (Retrait) Règle de retrait entre 0 et 5 m . Règle de retrait trop rigide pour les terrains en biais ou aux alignements de forme irrégulière	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole
1012-5	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 12.4.2 (Emprise au sol) Estime que ne sont pas pris en compte les débords de toits et balcons jusqu'à 1,10 m au lieu de 0,80 m Propose de ne jamais inclure les balcons dans l'emprise bâtie pour favoriser leur agrandissement au profit des habitants.	Les balcons ne sont déjà pas comptabilisés dans le calcul du coefficient d'emprise au sol	La commission prend acte de la réponse de la métropole
1012-6	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 2.5.3 (niveau des constructions) Propose de raisonner en nombre de niveaux plutôt qu'en hauteur pour donner de la souplesse au gabarit de hauteur sous plafond Préconise pour le socle actif une hauteur entre 3 ;5 et 6 m pour permettre d'intégrer de vrais locaux d'activités en mezzanine sans pénaliser le nombre des étages habités.	Ces observations sont hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1012-7	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 2.5.4 (VETC) Demande de clarifier si les VETC hauts et intermédiaires ne sont pas concernés par les règles de recul. VETC intermédiaire : ne fonctionne pas avec toiture à pans en tuile Augmentation des VETC de 50 cm en plus pour prendre en compte l'augmentation de la hauteur de substrat pour les toitures végétalisées (40 cm au moins hors drainage) Acceptation que l'édicule d'ascenseur dépasse des VETC dans le cas des toitures à pans au même titre que les édicules pour matériel de jardinage ou bacs à compost.	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole
1012-9	SYLVIE BOUR-REAU	Métropole/Agglo	Règlement	Règlement dispositions communes 3.2.5 (EVV) Demande clarifier le statut d'EVV normalement constructible. Si pas constructible pourquoi ne pas classer EBC. Demande la possibilité dans un EVV de supprimer un arbre existant en le remplaçant de façon conservatoire par 2 arbres plantés de même nature et taille	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole
1060-6	COQUET Bernard Saint Didier autrement et ses élus municipaux	Métropole/Agglo	Règlement	Demande un CPT de 10 % pour la zone URi2 et qu'il soit inscrit sur les permis de construire ou dans le règlement.	Les 4 sous-zones URi2, avec 4 indices de CPT variant de 0,25 à 0,50, permettent déjà de bien choisir le niveau de protection de pleine terre, suivant les secteurs.	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1073-3	GOUJON Catherine 7Ème Adjointe À L'urbanisme Mairie Lyo	Métropole/Agglo	Règlement	Demande la révision de l'épaisseur de 40 cm de substrat fertile pour les toitures terrasses et que les locaux vélos en RDC soient fermés (hors d'air, hors d'eau, sécurisés)	En cas de construction neuve, cette épaisseur minimale de 40 cm de substrat végétal est nécessaire pour garantir la pérennité de ce type de toiture, notamment pour la résilience face aux périodes croissantes de stress hydrique. Néanmoins, en cas d'implantation de toiture végétalisée sur une dalle existante, une exception à cette épaisseur pourrait être possible.	La commission prend acte de l'avis de la métropole. Elle souscrit au maintien de l'épaisseur de 40 cm de substrat estimant qu'il s'agit de l'épaisseur optimale bien adaptée aux végétaux habituellement utilisés pour ce type d'équipements et garantissant la durabilité du couvert végétal. En outre une telle épaisseur est d'autant plus pertinente que la végétation installée risque d'avoir à supporter, dans le futur, les effets du changement climatique. La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au règlement.
1099-1	AP-PART.LYON.COURLY@FREE.FR	Métropole/Agglo	Règlement	Estime que les nouvelles constructions ne devraient pas générer de cônes d'ombre limitant l'intérêt ou les possibilités d'installation de panneaux solaires sur les toits ou les toits-terrasses des constructions voisines préexistantes Propose des mécanismes de compensation sous forme de rétrocession d'espaces ou de surfaces d'installation de panneaux solaires, ou par la cession d'(autres) énergies renouvelables, à titre gratuit, par la structure juridique gérant la construction à l'origine de la génération du ou des cônes d'ombres sur les toits-terrasses voisins, à titre gratuit et en proportion du déficit d'opportunité créé par le(s) cône(s) en matière de captation d'énergie solaire	Cette observation est hors champ de l'enquête	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1132-6	CONSTRUCTION IMMOBILIERE - BTP RHNE & MTROPOLE	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Précise que la filière de BTP Rhône et Métropole travaille activement sur ce sujet et recycle à ce jour vraisemblablement 65% des produits de déconstruction</p> <p>Estime que l'augmentation de la performance dans l'utilisation de matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables, ainsi que le réemploi de matériaux issus de la déconstruction risque de prendre du temps.</p>	<p>Les matériaux renouvelables, biosourcés, sains et recyclables sont privilégiés, mais pas obligatoires.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole</p>
1239-3	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Estime que l'augmentation importante des CPT devrait être assortie de mesures d'accompagnement afin qu'elle ne se traduise pas par une incapacité à développer certains projets de renouvellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite que les pourcentages ne puissent s'appliquer que pour les terrains supérieurs à 1000 m². - souhaite que la règle de fractionnement de ces espaces soit un peu assouplie avec la réduction à 50% de la surface à réaliser d'un seul tenant pour les terrains supérieurs à 1000m². - souhaite que les surfaces aménagées en circulations piétonnes perméables ne soient pas déduites de la surface de PT - souhaite en Uce4, que le CPT de 15% dans la bande de constructivité principale qui a vocation à être bâtie, soit ramené à 10%, compte tenu du fort rapport du bâti avec la rue attendu dans ce zonage. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cette observation nécessite une expertise préalable pour mesurer les impacts. Celle-ci sera expertisée dans le cadre d'une prochaine procédure. 2. Cette observation ne concerne pas un point inscrit à l'enquête publique. 3. Cette observation ne concerne pas un point inscrit à l'enquête publique. Pour rappel, les cheminements piétons même perméables ne constituent pas une interruption de la surface de pleine terre d'un seul tenant. Les cheminements piétons ne sont pas comptabilisés dans le pourcentage de pleine terre. Ils ne peuvent constituer un espace de pleine terre végétalisé, en inadéquation avec leur usage. 4. Une possibilité d'une diminution à 10 % au lieu de 15 % proposé (5% dans le règlement actuel) peut être étudiée. 	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expertise proposée (1) devra être réalisée par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure. - l'évolution du CPT en zone Uce4 soit expertisée avant l'approbation de la modification

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-5	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Toitures végétalisées</p> <p>Constata que dans certains cas de construction en rez-de-chaussée implantés en limite de propriété, l'épaisseur de 40 cm peut être en contradiction avec la hauteur autorisée généralement limitée à 3,50 m. Il conviendrait que le règlement le prenne en compte. Souhaite qu'il soit ajouté << dont les dispositifs périphériques formant garde-corps >> aux équipements énumérés et la mention << à l'entretien >> entre << à la réalisation et à l'usage >> (pour les cas fréquents de toitures végétalisées non véritablement utilisées) en remplaçant les << et >> par << ou >>.</p>	<p>La modification n°3 du PLU-H a déjà intégré cette possibilité d'inscrire << les ouvrages, installations, systèmes et tous autres dispositifs strictement nécessaires à la réalisation et à l'usage de toitures végétalisées >> une hauteur supérieure à la hauteur maximale de l'ensemble des VETC. Pour limiter les risques de recours, les précisions de compléments à la règle modifiée pourront être intégrées, comme proposé dans l'observation.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole</p>
1239-8	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Métropole/Agglo	Règlement	<p>STML</p> <p>Lorsqu'il s'agit de division de grands bâtiments en appartements dans le cadre d'une réhabilitation où, à plus forte raison de transformation d'immeubles tertiaires en bâtiments résidentiels, il conviendrait d'introduire une souplesse dans la programmation imposée, notamment pour tenir compte des contraintes techniques des bâtiments existants ou pour permettre lorsque c'est pertinent, la création de logements destinés aux étudiants dont on sait qu'ils font défaut.</p>	<p>L'outil STML dans l'existant est mis en place dans le cadre de la modification n°3. Il est expérimenté sur le territoire de 5 communes volontaires (Lyon, Caluire, Ecully, Villeurbanne, Vaux-en-Valin), en tenant compte des particularités et des besoins de chaque commune. Une éventuelle évolution de l'outil STML dans l'existant existant et de ses modalités pourra être opérée dans le cadre d'une prochaine modification du PLU-H, en fonction des retours d'expérience.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note que l'outil STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pourra évoluer lors d'une prochaine modification du PLU-H.</p>

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

1254-2	BLACHE Pascal Maire de Lyon 6ème	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Demande que le stationnement soit étudié en fonction des bâtis existants (augmentation du coût des garages qui seront uniquement accessibles à la population la plus aisée)</p> <p>S'inquiète de la suppression de l'obligation de construire des places de stationnement pour les bureaux (difficultés sur le secteur de Bellecombe).</p> <p>S'inquiète également du doublement des places de stationnement pour les vélos en RdC (problème vis à vis des alignements commerciaux ou des logements qui sont des surfaces commercialisables).</p> <p>Demande la création d'emplacements réservés pour des parkings relais en tête de réseaux des transports en commun (seul garant du baisse de la circulation en ville).</p> <p>S'inquiète de la végétalisation intensive des terrasses (beaucoup d'entretien ; surcoût de charges ; développement racinaire et problème pour les étanchéités.</p>	<p>En 2018, selon l'INSEE, le taux de motorisation des ménages résidant dans le 6ème arrdt était de 0,79 véh/ménage, en baisse de -10% depuis 2006 (0,87 véh/mén).</p> <p>Le 6ème arrdt fait partie du secteur B du zonage stationnement du PLU-H. La baisse des obligations de stationnement envisagée dans le cadre de la modification n°3 est de 0,6 pl/log au lieu de 0,9 pl/log dans le PLU-H actuel. Cette norme est supérieure de 14% à la réalité des besoins des ménages ce qui conduit à une surconstruction de garages privés dans le quartier. Il était donc nécessaire de baisser cette obligation de stationnement.</p> <p>Le recours à la voiture pour les déplacements quotidiens est particulièrement faible parmi les habitants du 6ème arrondissement avec seulement 21% de part modale pour la voiture, contre 26% en moyenne à Lyon et 42% dans la Métropole (enquêtes ménages déplacements 2015).</p> <p>On constate d'ailleurs que les voitures des ménages du centre-ville sont de moins en moins utilisées en semaine. Ainsi selon l'enquête ménages déplacements de 2015, 60% des véhicules possédés par les lyonnais et villeurbannais ne bougent pas durant la semaine. Ces voitures peu utilisées par les habitants occupent inutilement l'espace public : 45% des voitures appartenant aux résidents du 6ème arrdt sont stationnées sur la voirie publique.</p> <p>La proposition de la nouvelle norme minimale à 0,6 pl/log s'inscrit dans ce contexte de baisse de l'usage de la voiture et de réduction du taux de motorisation. En réduisant le nombre de places construites, l'objectif est d'encourager les ménages à moins se motoriser et à utiliser les véhicules en</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.5)
--------	----------------------------------	-----------------	-----------	---	---	---

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

					<p>autopartage que la Métropole va massivement déployer dans les années qui viennent (2 000 véhicules en autopartage seront mis à disposition des grandlyonnais). Sachant qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 7 voitures particulières, le recours à l'auto-partage permettra de libérer l'espace public pour d'autres fonctions : végétalisation, stationnement vélo, espaces piétons, terrasses de restaurants...</p> <p>Pour les ménages qui continueront à acquérir et posséder des voitures, il restera la possibilité d'utiliser les garages existants. Rappelons qu'une grande partie des parkings et garages privés sont sous-occupés (bureaux, commerces,...). Ce contexte de baisse de production de l'offre de stationnement permettra d'accroître l'occupation des garages privés existants en stimulant le développement des applications de mutualisation des garages privés type LPA&Co, Zenpark, Yes-Park,...</p> <p>À propos du risque d'un report de véhicules d'employés des bureaux de la Part-Dieu dans le quartier de Bellecombe, il faut avoir en tête deux éléments d'appréciation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2015, selon l'enquête ménages déplacements, seuls 20% des employés utilisaient la voiture pour se rendre à leur lieu de travail dans le quartier Part-Dieu. Ce taux d'utilisation de la voiture pour le travail, un des plus faibles de la Métropole, a probablement baissé depuis 2015 avec le renforcement de la desserte TC et l'augmentation du recours au vélo pour aller au travail. La crise sanitaire et la généralisation du télétravail ont sans doute eu aussi un impact important sur l'usage de la voiture dans le quartier. - Conçu dans les années 60/70, le quartier 	
--	--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

					<p>de la Part-Dieu dispose d'un nombre de parkings souterrains sans équivalent sur la Métropole. On compte ainsi environ 10 000 places dans des parkings privés (avec un taux d'occupation en journée inférieur à 50%) ainsi que plus de 6 000 places dans des parkings publics (3 000 places autour de la gare Part-Dieu, 3 000 places autour du centre commercial).</p> <p>La disponibilité de place dans les parkings privés et publics reste extrêmement importante dans le quartier de la Part-Dieu au regard des besoins de stationnement automobile qui suivent plutôt une tendance à la baisse ces dernières années.</p> <p>Concernant la question du stationnement vélo, il faut rappeler que le doublement de l'espace dédié au stationnement vélo n'est pas nécessaire si l'opération prévoit une hauteur du plafond suffisante pour y aménager des systèmes de rangements en double rack.</p> <p>Sur le sujet des parkings relais, on compte actuellement 11 400 places dans les parkings situées à proximité des stations de métro, tram et gares TER. Depuis 2020 ce sont 1 000 nouvelles places qui ont été créées (Meyzieu Pannettes, Givors-Ville, Albigny). D'ici 2026, environ 1 500 places vont être construites (Métro B à Vallon des Hôpitaux, gare TER à Saint-Germain, BHNS Lyon Trévoux,...).</p> <p>Au-delà l'augmentation de capacités, la Métropole et le SYTRAL souhaitent aussi revoir les conditions d'accès à ces parkings relais. En effet les études font ressortir une sur-utilisation de ces parkings par des usagers qui habitent à proximité (moins de 3 ou 4 km) et qui pourraient se reporter sur d'autres modes que la voiture. Le contrôle d'accès</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune :

Métropole/Agglo

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>systématique, la priorisation des usagers, la tarification, sont aujourd'hui des mesures étudiées pour mieux réguler les accès à ces équipements.</p>	
1254-3	BLACHE Pascal Maire de Lyon 6ème	Métropole/Agglo	Règlement	<p>Pense que la mise en œuvre des "secteur de taille minimale de logement" sera impossible sur certains bâtiments (problème de structure ou de configuration des lieux). Propose que l'augmentation du CPT soit compensée par des cheminements piétons ou autres aménagements perméables. Demande des explications sur la prise en compte dans la hauteur des bâtiments, des épaisseurs de substrats pour les terrasses végétalisées.</p>	<p>- la première observation concerne le point 356, concernant les STML : le dispositif mis en place est de contraindre les ventes à la découpe trop nombreuses qui réduisent l'offre en logement familial dans l'hyper centre. Si la présence de murs porteurs ou configuration des lieux ne se prêtent pas à la création de plusieurs logements en répondant aux nouveaux critères exigés, cela correspond bien à l'objectif recherché de limiter les divisions excessives. - l'augmentation des CPT a pour objectif de réserver plus d'espaces perméables et végétalisés (ce qui n'est pas le cas des cheminements piétons). - les 40 cm de substrat fertile pour les toitures terrasses sont intégrés au VETC et n'impactent pas les hauteurs des façades des constructions.</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la Métropole et note que l'outil STML (secteurs de taille minimale pour les logements) pourra évoluer lors d'une prochaine modification du PLU-H (cf observation 1239-8).</p>
1311-1	TELLIER Philippe	Métropole/Agglo	Règlement	<p>demande que soit autorisées, pour la zone Upp, à l'exception du secteur Uppa, les constructions à usage d'habitation sur les seules parcelles existantes non construites à la date d'approbation du PLU-H, dans la limite d'un coefficient d'emprise au sol de 15%, avec un coefficient de pleine terre de 40%</p>	<p>Hors champ de l'enquête publique. La zone Upp, très restrictive en matière de constructibilité, interdit justement les constructions sur des parcelles non bâties</p>	<p>La commission prend acte de la réponse de la métropole et rappelle que dispositions réglementaires de la zone Upp est effectivement la très forte limitation des constructions.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Albigny-sur-Saône**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
675-1	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Albigny-sur-Saône	44	Indique que les zones modifiées de l'ER intègrent des qualités de sols fertiles.	Dans le cadre des modifications projetées, les emplacements réservés pour équipements publics au bénéfice de la commune sont situés en zone urbaines, dans des secteurs qui ne sont pas identifiés au PLU-H comme présentant une valeur agricole, naturelle ou écologique particulière. Le point 44 concerne la création d'une ER équipement sportif sur un terrain en zone URc2c, en situation de dent creuse entre un ensemble d'immeubles collectifs et la zone d'activité de la Loupe Albigny-Couzon.	La commission partage l'avis de la métropole et souligne que l'ER n°14 est largement couvert par un EVV qui devra être pris en compte dans le futur aménagement sportif.
675-2	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Albigny-sur-Saône	45	Indique que les zones modifiées de l'ER intègrent des qualités de sols fertiles.	Dans le cadre des modifications projetées, les emplacements réservés pour équipements publics concernés par les demandes de la commune sont situés en zone urbaine, dans des secteurs qui ne sont pas identifiés au PLU-H comme présentant une valeur agricole, naturelle ou écologique particulière. Le point 45 concerne la modification de l'affectation de l'ER n°4 inscrit PLU-H opposable sur un terrain situé en zone URI2c déjà affecté à de l'équipement public.	La commission partage l'avis de la métropole sur l'ER n°4.
675-3	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Albigny-sur-Saône	158	Indique que les zones modifiées de l'ER intègrent des qualités de sols fertiles.	Dans le cadre des modifications projetées, les emplacements réservés pour équipements publics concernés par les demandes de la commune sont situés en zone urbaine, dans des secteurs qui ne sont pas identifiés au PLU-H comme présentant une valeur agricole, naturelle ou écologique particulière. Le point 158 concerne la création d'un ER pour équipement scolaire sur un terrain déjà bâti situé en zone URI1a.	La commission partage l'avis de la métropole sur l'ER n°11.

Tableau des observations du public classées par commune : **Albigny-sur-Saône**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
675-4	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Albigny-sur-Saône	Autre	Indique que 3 des 4 TUCCE sont désormais transformées en lotissement et devraient être supprimées.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	L'observation est hors champ de l'enquête mais la commission préconise à la métropole de vérifier que les terrains des 4 TTUCE d'Albigny sur Saône, sont toujours des terrains urbains cultivés ou non bâti.
824-1	LESKO-DU-NAIGRE Monique	Albigny-sur-Saône	Autre	Demande que le règlement général des zones N2 n'interdise pas tout changement de destination de bâtiments existants sur les zones enclavées dans des zones urbaines, déjà viabilisées, et comportant des habitations. (une telle évolution peut apporter une meilleure cohérence avec les objectifs de la zone naturelle).	Les changements de destination en zone N sont règlementés par l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme.	La commission partage l'avis de la Métropole, le PLU-H doit être conforme au code de l'urbanisme.
826-1	LESKO-DU-NAIGRE Monique	Albigny-sur-Saône	Autre	Indique que 2 des 4 TUCCE sont désormais transformées en lotissement et devraient être supprimées.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	L'observation est hors champ de l'enquête mais la commission préconise à la métropole de vérifier que les terrains des 4 TTUCE d'Albigny sur Saône, sont toujours des terrains urbains cultivés ou non bâti.

Tableau des observations du public classées par commune : **Bron**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
351-1	GUILLAUD Jerome BATI LYON PROMOTION	Bron	30	<p>Demande la suppression de l'EVV créé sur les parcelles B 357 et B 937, situées 334 et 336 route de Genas à BRON, ou sa limitation sur le fond de parcelle à 25 mètres de la limite de propriété sur la route de Genas. Cette création d'EVV, à l'instar d'autres, peut engendrer des contradictions avec l'enjeu de densification mais également avec la nature réelle des EVV créés.</p> <p>Joint un diagnostic phytosanitaire des sujets du tènement.</p>	<p>Les espaces végétalisés à valoriser (EVV) constituent des emprises dont les caractéristiques paysagères sont à prendre en compte, à travailler et à préserver. Une telle inscription peut répondre à des objectifs variés et n'induit pas nécessairement une qualité intrinsèque des éléments végétalisés se situant à l'intérieur du périmètre de protection.</p> <p>Sur les parcelles faisant l'objet de cette observation, l'inscription de l'EVV vise une mise en valeur de sa configuration, de sa composition, notamment du fait de sa situation stratégique en cœur d'îlot, objectif qui nous paraît indispensable sur ce secteur urbain voué à accueillir une certaine densification bâtie et donc en vue de participer au maintien des îlots de fraîcheur plantés et aérés. L'outil induira la production d'un projet paysager de qualité dans le cadre de toute réflexion d'aménagement. Le cas échéant, les sujets à la qualité paysagère remarquable seront à conserver.</p> <p>Par ailleurs, la présence de l'EVV à l'arrière du terrain ne compromet en aucun cas la mise en œuvre d'un projet de construction sur le terrain concerné, notamment en front de route de Genas, conforme aux objectifs du zonage URm1. Les destructions partielles de végétations resteront possibles sous réserve d'une justification pertinente et de compensations qualitatives.</p> <p>Pour l'ensemble de ces raisons, le maintien de l'EVV tel que proposé nous paraît justifié.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Bron**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
778-4	ELISA Doubet SERL	Bron	69	HAUTEUR ZONE UPR COTE LOT E La SERL , en charge de la ZAC BRON TEERRAILLON, confirme le besoin d'une hauteur de 16m (hors attique) dans la zone UPR comprise dans le périmètre de l'OAP de Bron Terraillon, à la place des 13m indiqués.	Le plan de zonage du PLU-H opposable attribue une hauteur graphique à 13 mètres sur le lot E de la ZAC Terraillon. Dans le but de gagner en homogénéité sur l'ensemble de l'opération quant aux hauteurs permises et souhaitées, mais également afin de structurer la place Jean Moulin et de s'inscrire en continuité avec le zonage URm1c limitrophe, il paraît opportun d'affecter à ce lot une hauteur graphique à 16 mètres.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que la hauteur graphique du lot E de la ZAC Terraillon sera portée à 16 mètres.
987-1	MELANIE CHANEL	Bron	167	Demande la modification de la polarité commerciale de 2000m ² à 3500m ² pour permettre la démolition/reconstruction du supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale, au niveau des parcelles ci-dessous à Bron : A 480, 3 RUE DE L'INDUSTRIE; A 882, A 883, A 884, 5 RUE DE L'INDUSTRIE; A 498, 8 RUE DE L'INDUSTRIE; 1, 3 et 5 rue de l'Industrie; 7, rue de l'industrie; A 23, 6 RUE CLEMENCEAU; A 481, 244 route de Genas; A 929, 248 RTE DE GENAS; 242, Route de Genas.	Il n'y a pas de point d'enquête publique relatif à la polarité commerciale inscrite sur le secteur des Genêts.	La commission partage l'avis de la métropole.
332-1	CAMARA Audrey Particulier	Bron	Autre	Demande une diminution notoire de l'EVV présente sur la parcelle cadastrée A300 pour qu'elle corresponde à la réalité de la végétalisation de cette parcelle. (espace gravillonné et goudronné et d'un espace de pelouse naturelle) Favorable à insérer une zone EVV sur la parcelle cadastrée A299	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoi à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune : **Bron**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
638-1	MATHERN Philippe	Bron	Autre	Demande de classement des parcelles N° D 1096, 1097, 1098 et 80 en zone URi2b afin de sauvegarder et consolider les qualités des tissus pavillonnaires brondillants qui font partie de l'identité de la commune et d'être conforme aux objectifs du PLU-H.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.
795-1	DEMANGEL Yves	Bron	Autre	Demande de modifier le périmètre de la zone URm2a située en limite avec sa parcelle n° F 1384 de manière à intégrer sa parcelle dans cette zone.	Cette observation doit plus probablement traiter de la parcelle F1834. Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.
825-1	REYNAUD Yves	Bron	Autre	Doublon avec la contribution n° 638.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.
921-32	GROUPEAVE LPO69	Bron	Autre	Réitère la demande de suppression de l'emplacement réservé N°59, qui impacte un site de reproduction de l'oedonème criard	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.
1162-1	Meriam particulier	Bron	Autre	Demande l'inclusion des copropriétés Bellevue et Plein ciel dans la modification et dans un projet d'ambition énergétique	Il convient de bien distinguer le point 29 du point 162, qui traitent d'éléments différents bien que situés à proximité. Cette contribution semble entremêler par erreur ces deux points. La modification de hauteur traitée en point 29 ne concerne pas le centre commercial évoqué par le contributeur. La galette commerciale ciblée par le contributeur fait simplement l'objet d'une inscription de polarité commerciale plafond 1 000 m². Par ailleurs, l'inclusion des copropriétés Bellevue et Plein Ciel dans un projet d'ambition énergétique ne relève pas du PLU-H.	La commission constate que la contribution mélange les traductions règlementaires des points 29 et 167 qui sont de fait contigus. Le centre commercial visé dans la contribution n'est concerné que par le point 167 qui prévoit l'inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m² et l'inclusion des copropriétés Bellevue et Plein Ciel dans un projet d'ambition énergétique ne relève pas du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
720-8	Lucile	Caluire-et-Cuire	140	Point 140 : Dans les zones agricoles, seuls des bâtiments à usage agricole peuvent être construits. Pour construire des bâtiments qui ne sont pas à usage agricole, sont créés des STECAL, qui délimitent l'emprise de bâtiments non agricoles. Cette modification autorise la création d'un STECAL permettant la construction en zone agricole au sein d'un projet de ferme urbain porté par la ville. Or, dans ce projet s'il s'agit bien de bâtiments à usage agricole (serres et ferme), par conséquent un STECAL n'apparaît pas nécessaire. Le STECAL doit donc être réduit pour ne délimiter que des bâtiments à usage non agricoles.	Le STECAL est issu d'un déclassement d'une partie de la zone AUEi1 de la Terre des Lièvres en zone agricole A2. Il vise à permettre l'installation d'un projet de ferme urbaine, à valeur pédagogique et productif qui ne pourrait être développé en zone A2. Le STECAL n'est pas exclusif des destinations des sols régulièrement admises dans la zone du PLU-H concernée. En l'occurrence, il permet également par son règlement l'implantation d'activités agricoles.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 12
889-1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	140	Il semblerait que la parcelle AE 11 ne soit pas listée. Les parcelles : AH 80, 81, 82, 83, 85, 86, 132, 240, 241 devraient rester en AUEi1 pour accueillir la jardinerie Truffaut.	Nous allons procéder à cette correction de forme, la parcelle AE11 étant bien concernée par l'évolution de zonage du secteur. Par ailleurs, la demande concernant les parcelles AH 80, 81, 82, 83, 85, 86, 132, 240, et 241 est hors champs, ces parcelles ne faisant l'objet d'aucune modification du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thèmes 12 et 13
886-1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	153	Point 153, page 6/133. Il faudrait remplacer capacité par capacité	Nous allons procéder à cette correction de forme	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1043-1	Gil	Caluire-et-Cuire	480	Demande l'instauration d'un SMS sur toute la commune de Caluire et Cuire (les cas d'immeubles anciens rénovés restent rares et de taille modeste ; Caluire accuse un déficit de logements sociaux ; l'absence de SMS déjà épinglé par la commission d'enquête en 2018 ; mettre fin aux décisions opportunistes sur les implantations de logements sociaux).	La commune de Caluire n'a pas souhaité intégrer les constructions neuve dans le périmètre des SMS, ce qui ne l'empêche pas de négocier avec les opérateurs une part de logements sociaux y compris sur l'offre nouvelle. Concernant le périmètre géographique, les secteurs en QPV/QVA comprennent une part importante de logements sociaux et ne font pas partie des SMS dans un souci d'équilibre territorial. Un seuil de 4 logements est déjà faible au regard de ce qui est pratiqué par les autres communes de l'agglomération : un seuil inférieur pourrait constituer un frein dans la réalisation de ces opérations, au vu de leur équilibre économique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
986-1	MELANIE CHANEL	Caluire-et-Cuire	483	Observations pour la commune de CALUIRE-ET-CUIRE. Organiser un développement commercial équilibré et durable Ville de Caluire-et-Cuire Parcelle BH 115 21 rue Pierre Brunier 69300 Caluire Concernant le point 483, création d'une polarité commerciale de 3 500m ² (ou 2 000m ² à minima) pour permettre la démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale	Cette observation sur la parcelle BH 115, 21 rue Pierre Brunier ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Le point 483 porte sur l'inscription d'une polarité commerciale à 300m ² sur la parcelle cadastrée BE 120, sur la galette commerciale du 28 rue de Margnolles.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 11)
52-1	SIDOT Denis	Caluire-et-Cuire	Autre	Propose de classer la parcelle AN 153 en URi1 à la place du classement URc1b actuel au motif que ce classement offre des constructibilités nouvelles très facilement contournables	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de cette observation qui est en dehors du champ de la modification n°3
193-1	SCHLIENGER - FRANCES-CHINI Karine	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande la suppression de l'ER de voirie N°33 , le long de sa parcelle cadastrée AK277	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et préconise l'examen de cette observation à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
709-1	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	Exprime sa profonde déception et souhaite au nom des habitants du quartier obtenir des explications sur le fait qu'aucune des suggestions faites lors de la concertation n'ait été reprise. Réclame la protection de l'espace végétalisé du 21 rue Royet	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	avis identique à celui de l'observation 1161
816-1	PITIOT Claire	Caluire-et-Cuire	Autre	Contribution analogue à la contribution @774	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
885-1	Cil Adqb Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	Souhaite le classement "Espace végétalisé à Valoriser " aux parcelles de pleine terre végétalisées et/ ou arborées suivantes 1) Au Nord de la rue de l'Orangerie : 135, 138, 138, 140, 141, 133, 232, 128, 9, 10, 7, 6, 5. 2) Périmètre compris entre rue de l'Orangerie, rue de Verdun et rue Royet : 116, 117, 118, 119, 167, 122. . 3) Ilôt rue Royet côté numéros pairs : 112, 113, 97, 114, 115, 234, 233, 85 4) Ilôt compris entre Montée du belvédère et rue Bissardon : 166, 154, 177, 46, 45, 44, 42	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
887-1	GILLARD Xavier	Caluire-et-Cuire	Autre	Il s'agit de la place Christophe Colomb	Nous allons procéder à cette correction de forme	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
930-1	Aurélie	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande de réserver de nouveaux emplacements pour des espaces verts accueillant du public, Un espace public végétalisé rue Royet va être détruit pour y construire des logements, le square existant est trop petit et vétuste..	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	avis identique à l'avis de l'observation 968

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
931-1	Aurélie	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande de nouveaux emplacements pour la construction d'équipements publics ou d'intérêt collectif	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère que cette observation devra être prise en compte à l'occasion des futurs projets d'urbanisme concernant le quartier Bissardon, instruits dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H
933-1	Aurélie	Caluire-et-Cuire	Autre	Aucun point retenu pour le quartier de Bissardon à Caluire-et-Cuire alors que les habitants souffrent d'une densification non concertée et qui ne tient pas compte de la qualité de vie : zéro commerce, 1 espace public végétalisé sur 2 qui va être détruit, pas d'espace extérieur pour les enfants de plus de 5 ans.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	avis identique à l'avis de l'observation 968
968-1	BONNIN Richard	Caluire-et-Cuire	Autre	Constate qu'il manque cruellement d'espaces verts dans notre quartier clos Bissardon à Caluire-et-Cuire il serait nettement plus préférable de prévoir des aménagements de lieux publics. Il serait nécessaire de développer en ce sens, l'urbanisme par des aménagements de la voirie Il est plus qu'urgent d'instaurer une réelle politique de développement des commerces dans ce quartier Bissardon	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère que cette observation doit être prise en compte à l'occasion des prochains projets d'urbanisme concernant le quartier Bissardon, instruits dans le cadre des prochaines évolutions du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1032-1	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande que soit inscrit sur le PLU-H le cheminement piétonnier qui relie la rue Royet (commence derrière l'immeuble LMH, sous le numéro 13 Ter de la rue), chemine à travers les parcelles cadastrales, 235 et 377, passe entre les parcelles 263 et 134 , longe au nord la parcelle 134 (école élémentaire B Albrecht) jusqu'au passage noté en pointillés de la parcelle 120 (commerces de Margnolles). L'Association de Défense du Quartier Bissardon s'étonne que soit inscrit dans le PLUH un cheminement piétonnier inaccessible et non fréquenté par les habitants (parcelle 50, propriété de l'école de l'Oratoire) alors que le cheminement rue Royet / rue de Margnolles est très utilisé, au quotidien, depuis plus de 40 ans.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
1117-1	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande le classement en espaces végétalisés à valoriser, parcelle 1, parcelles 208 et 4, parcelle 52	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
1139-1	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	doublon avec la contribution @1032	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère que cette observation pourrait être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
1150-1	Cil Adqb CIL Association de Défense du Quartier Bissardon	Caluire-et-Cuire	Autre	Demande la garantie par inscription sur le PLUH la destination d'immeuble de bureaux (avec commerces de proximité en pied d'immeuble) du bâtiment anciennement siège de l'entreprise Kep Technologie (parcelle 52) S'oppose à un changement de destination pour construction d'habitat	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification	la commission prend acte de cette observation qui est en dehors du champ de la modification n°3 du PLU-H et note qu'elle pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure

Tableau des observations du public classées par commune : Caluire-et-Cuire

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1161-1	Estelle particulier	Caluire-et-Cuire	Autre	S'inquiète de la bétonisation du secteur de l'ancien centre Livet et des conséquences en matière d'abattages d'arbres. l'augmentation importante du trafic routier sur la montée de la boucle et ses environs de la densification démesurée dans le quartier de Sardonic	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole mais souligne que le développement du quartier Bissardon, bien qu'en dehors du champ de la modification n°3 du PLU-H a fait l'objet d'un certain nombre de contributions de la part du public
1261-1	ORNEO	Caluire-et-Cuire	Autre	demande la suppression de l'ER numéro 32	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. A noter que l'ERCE n°32 est au bénéfice de la commune.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.4)
1262-1	MAIRIE DE CALUIRE	Caluire-et-Cuire	Autre	demande la mise en place d'une servitude d'EBP sur la maison bâtie sur la parcelle AH85, sise 34 rue Général Leclerc	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification. A noter que la maison identifiée concerne la parcelle AH 185 et non AH 85.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra faire être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
1262-2	MAIRIE DE CALUIRE	Caluire-et-Cuire	Autre	demande la suppression de la partie de l'ER impactant les parcelles AI 380 et AI 381, sises 10 chemin de Charroi	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification. A noter que la parcelle AI 380 n'est concernée par aucun emplacement réservé.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.4)

Tableau des observations du public classées par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
558-1	P Jm	Caluire-et-Cuire	Usine des eaux	Demande que l'allée des Alpes soit retirée du PDA (pas de co-visibilité, influence du monument nulle, zone pavillonnaire UPP au PLU ne présentant pas de risque de construction d'immeuble)	<p>"Au sein des espaces protégés, l'UDAP veille à la protection du patrimoine existant, qu'il soit bâti ou non bâti, à la qualité architecturale des nouvelles constructions et au développement urbain en harmonie avec les singularités locales au sein d'un ensemble cohérent formant l'écrin des monuments historiques.</p> <p>En effet, la notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>.</p> <p>"</p>	La commission prend acte de l'avis de l'UDAP et note qu'elle justifie les limites du périmètre délimité des abords par l'objectif recherché d'ensemble cohérent des abords avec le monument historique ou, d'abords susceptibles de contribuer à conserver ou mettre en valeur le monument historique.
537-1	Virginie	Champagne-au-Mont-d'Or	56	demande que leur actuel projet d'aménagement de leur bien (parcelle n° 102 située au 5 rue Louis Tourte) puisse être réalisé dans le respect du PLU-H actuellement opposable, au motif que ce projet a été contractualisé avec un architecte en janvier 2022;	La proposition de modifier la zone URi2c en URi2d de part et d'autre de la rue Louis Tourte s'inscrit dans un objectif de protection des dimensions paysagères et environnementales de ce secteur situé entre le hameau de la Voutillière et le centre-bourg. Le projet mentionné dans la contribution a fait l'objet d'une déclaration préalable déposée le 03 mai 2022, dont l'instruction en cours est réalisée sur la base du PLU-H en vigueur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note en particulier que l'instruction en cours de la déclaration préalable déposée le 03 mai 2022 est réalisée sur la base du PLU-H en vigueur

Tableau des observations du public classées par commune : Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
543-1	ANTHONY PINTO	Champagne-au-Mont-d'Or	61	s'oppose au projet de modification, aux motifs que les arguments justifiant d'une intégration au PIP des parcelles AH237, AH238 et AH239, ainsi que le classement en EBP de l'élément bâti sur la parcelle AH 237 ne sont pas recevables	<p>Les parcelles AH 237 (sur laquelle est édifée la maison), AH 238 et AH 239 (qui constituent le jardin attenant à la maison) forment une seule unité foncière. Il est ainsi cohérent d'appréhender ces trois parcelles comme une seule entité urbaine.</p> <p>La maison étant déjà intégrée dans un périmètre d'intérêt patrimonial (B1), il est apparu pertinent d'y inclure également le jardin afin d'intégrer les arrières de parcelles végétalisées faisant partie du même ensemble bâti, et ainsi préserver la dimension végétale constituant un marqueur du paysage urbain de la commune.</p> <p>La modification du PLUH propose d'étendre les deux PIP limitrophes A1 et B1, classant ainsi le jardin au sein de deux PIP distincts. Cependant, il serait opportun d'intégrer l'ensemble du jardin dans le même PIP B1 que celui de la maison.</p> <p>En ce qui concerne l'inscription en élément bâti patrimonial de la maison, Le PLUH fixe un objectif de préservation et mise en valeur des ensembles bâtis qualitatifs relevant du patrimoine ordinaire, marqueurs de l'identité et de l'histoire du territoire. Le bâtiment situé au 2 rue Jean-Marie Michel participe, par son implantation, sa morphologie et ses espaces de jardin, à la qualité paysagère et patrimoniale de ce secteur central, ce qui justifie son inscription en EBP.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui notamment confirme l'intérêt d'inscrire en EBP la maison située au 2 rue Jean-Marie Michel

Tableau des observations du public classées par commune : Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
543-2	ANTHONY PINTO	Champagne-au-Mont-d'Or	61	s'oppose au projet de zonage UCe4a pour les parcelles AH238 et AH239	<p>Les parcelles AH 237 (sur laquelle est édiflée la maison), AH 238 et AH 239 (qui constituent le jardin attenant à la maison) forment une seule unité foncière. Il est ainsi cohérent d'appréhender ces trois parcelles comme une seule entité urbaine.</p> <p>La maison étant déjà intégrée dans la zone UCe4a, il est apparu pertinent d'y inclure également le jardin afin d'intégrer les arrières de parcelles végétalisées faisant partie du même ensemble. En effet, une évolution éventuelle de ces arrières de parcelles doit davantage répondre à l'objectif de préservation des caractéristiques morphologiques du bourg historique que de s'inspirer de la typologie des immeubles collectifs sous forme de barres et plots, tel que le permet la zone URc2.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie également à l'avis sur l'observation 543-1
545-1	PINTO Anthony Cabinet d'avocat	Champagne-au-Mont-d'Or	61	Doublon avec la contribution E 543	Voir les réponses apportées sur les observations 1 et 2 de la contribution E543.	La commission renvoie aux observations 1 et 2 de la contribution E543.

Tableau des observations du public classées par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
663-4	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	66	demande le maintien de l'ER n°14 en l'état, en vue d'une prochaine programmation et réalisation d'une voie modes doux	<p>Les expertises techniques menées ont abouti à l'absence de besoin d'une liaison automobile entre la rue Simon Buisson et l'avenue Lanessan.</p> <p>La rue Simon Buisson a récemment été aménagée en chaussée à voie centrale banalisée favorisant les modes actifs notamment cyclables.</p> <p>L'avenue Lanessan est identifiée pour accueillir le projet de Voie Lyonnaise VL4 reliant Lissieu à Villeurbanne.</p> <p>La proposition de maintenir cette emprise réservée pour un aménagement modes actifs apparaît opportune compte-tenu des projets réalisés et à venir, et permettrait de compléter le maillage cyclable secondaire en reliant la rue Simon Buisson à la future VL4. Des études complémentaires pourraient être menées afin de confirmer cet enjeu de liaison et de préciser l'emprise nécessaire à sa réalisation, avant éventuelle suppression de l'ER.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole favorable à la proposition de maintien de l'emprise réservée pour un aménagement mode actif
663-3	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	69	considérant que l'objectif de 25% de la loi SRU ne peut pas être atteint ou risque d'être détérioré, demande que les chiffres du tableau page 53 du cahier communal soient mis en cohérence avec les objectifs de la loi SRU	<p>Lors de la modification, le choix a été fait de proposer la création d'un deuxième seuil, entre 400 et 1000 m² de SDP afin d'impacter un nombre plus important d'opérations.</p> <p>Les contraintes de mixité sur ce premier seuil sont plus faibles, afin de tenir compte des enjeux d'équilibre économique de ces opérations..</p> <p>La mise en place de seuils de construction très bas (400 m²) est exceptionnelle dans la Métropole. Des obligations plus importantes en terme de mixité (30%) s'appliquent dès 1000 m² de SDP.</p>	La commission souligne la volonté de la Métropole d'atteindre les objectifs de la loi SRU sur la commune de Champagne avec la création d'un deuxième seuil, entre 400 et 800 m ² de SDP afin d'impacter un nombre plus important d'opérations, notant le caractère exceptionnel du seuil très bas de 400 m ² .

Tableau des observations du public classées par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
663-6	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	70	demande de supprimer la mention "percées ponctuelles possibles" dans les prescriptions concernant l'EBP N°18	L'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) du mur de clôture existant au 23 avenue de Lanessan permet de préserver ses qualités patrimoniales et paysagères. Il est toutefois proposé d'autoriser des percées ponctuelles, dans le respect des enjeux de protection patrimoniale, afin de permettre si besoin la réalisation d'éventuels accès depuis l'avenue de Lanessan.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
683-1	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	70	demande l'élargissement du PIP A1 jusqu'à l'ER et à la limite de l'OAP 1, dans le but d'éviter la démolition des murs de pierres dorées situés à l'une des entrées de la commune et qui contribuent à l'identité de la commune	L'objectif du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) A1 est de protéger les caractéristiques du tissu urbain du bourg. Il n'est pas pertinent d'étendre son périmètre sur les zones URm2b au sud présentant des caractéristiques morphologiques différentes du bourg. Par ailleurs, les murs en pierres dorées situés à l'ouest de l'Avenue Lanessan font l'objet d'une proposition de classement en élément bâti patrimonial à préserver (EBP) dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, répondant à l'objectif de préservation patrimoniale visée par la demande.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie au point 70 de la modification n°3 du PLU-H qui répond à l'objectif de préservation patrimoniale visée par la demande du contributeur
113-1	Carine	Champagne-au-Mont-d'Or	241	Espère n'avoir aucun problème pour abattre, pour des raisons de sécurité, le pin parasol situé dans sa parcelle AD 256 à Champagne au Mont d'Or et classé en EBC dans le projet de modification n°3 du PLU-H.	Le classement en espace boisé classé de ce pin parasol fait suite à une expertise menée par les services de la Métropole. Toute demande d'abattage motivée fait l'objet d'une instruction précise identifiant et analysant les enjeux liés à cette protection de boisement.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
165-1	THEL Antonin Néant	Champagne-au-Mont-d'Or	241	Demande la limitation de l'EBC à l'arbre subsistant au centre de la parcelle 255 et propose une nouvelle délimitation.	Il semblerait que le périmètre de l'espace boisé classé (EBC) inscrit sur cette parcelle dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H ne corresponde pas à la réalité du terrain. Il serait opportun de réduire la taille de l'EBC proposé en cohérence avec le boisement existant.	La commission partage l'avis de la métropole, l'inscription en EBC devant correspondre à la réalité du terrain.

Tableau des observations du public classées par commune :

Champagne-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
3-1	Mathieu	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Parcelle n° 107 - Feuille 000 AE 01 Demande la transformation de l'espace végétalisé à valoriser en espace boisé protégé préservation de la faune abondante dans ces arbres ilots au sein des constructions adjacentes.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la transformation de l'EVV devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
265-1	RENAUDIN-CASTAY Juliette Et Fabien	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Relève une erreur matérielle sur le tracé des limites de notre propriété située au 2 rue Ampère à Champagne au Mont d'Or. L'espace public empiète sur notre propriété sur une profondeur de 2 mètres 80 sur toute longueur. Demande la rectification du PLUH sur ce point.	La représentation graphique du fond de plan du PLUH est sans incidence sur l'application du règlement. Celui-ci s'applique à l'échelle de la parcelle cadastrale.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
268-1	RENAUDIN-CASTAY Juliette Et Fabien	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon avec la contribution @ 265	voir réponse apportée à la contribution @265	avis identique à celui de l'observation 265
338-1	JULIETTE.FA-BIEN	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon avec la contribution @265	voir réponse apportée à la contribution @265	avis identique à celui de l'observation 265
663-1	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	demande d'imposer au moins 3 places minimum de stationnement par logement ou d'imposer des places visiteurs en surface, aux motifs de l'offre de transport en commun insuffisante et de la configuration du terrain de type montagneux	Cette observation n'est pas compatible avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables métropolitain.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.5
663-2	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Considérant que la prescription figurant au chapitre 3 alinéa 3.1.6.1 concernant les toitures végétalisées relève du Code de l'Urbanisme, demande la suppression de ce paragraphe dans le règlement du PLU-H	L'article L151-18 du code de l'urbanisme permet de déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions et donc le traitement des toitures.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
663-5	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	demande la mise en cohérence avec la réalité du terrain des ER n° 4,6, 13, 14, 16, 22 et 27	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.4)

Tableau des observations du public classées par commune :

Charbonnières-les-Bains

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
683-2	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le reclassement de l'EVV situé au n°23 de l'avenue de Lanessan (parcelle AH293) en EBC même demande pour les deux EVV situés sur la parcelle n°97 située au 97 rue Jean-Claude Barlet	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique. A noter concernant l'EVV situé au 23 avenue de Lanessan : une expertise technique a été réalisée par les services de la Métropole et a conclu que la qualité du boisement ne justifiait pas une protection en EBC.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
683-3	DIAMANTIDIS Pierre	Champagne-au-Mont-d'Or	Autre	Demande une requalification du zonage actuel URm2b en Uri2c du secteur situé en entrée de commune, côté impairs de l'avenue de Lanessan	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1056-1	Asso	Charbonnières-les-Bains	Autre	Demande de modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un massif de cèdres remarquables sur la parcelle AT0276 située 11 chemin des garennes. Evolution cohérente avec l'objectif de conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère des communes	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	avis identique à l'avis de l'observation 1165
1061-1	Asso	Charbonnières-les-Bains	Autre	Demande de modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un massif de cèdres remarquables sur la parcelle AT0276 située 11 chemin des garennes.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	avis identique à l'avis de l'observation 1165
1165-1	Paul	Charbonnières-les-Bains	Autre	Demande de modification d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) en espace boisé classé (EBC) surfacique pour un platane et un massif de cèdres remarquables sur les parcelles AI 275 et AI 210 situées quartier du Barthélémy Evolution cohérente avec l'objectif de conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère des communes	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Charly

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
542-1	DESPERRIER Pierre-Yves	Charly	250	Réagit à la suppression d'un espace non aedificandi chemin de Corcelles, à l'angle avec le chemin de Recanton Dans un contexte actuel de recherche de végétalisation, comment peut-on assister à ce retournement total de situation urbanistique ? Demande de reconsidérer cette révolution	Suite à un recours contre l'arrêté de M. le Maire de Charly refusant le Permis de Construire n° PC 069 046 19 00009 sur la parcelle cadastrée AE64, le Tribunal Administratif de Lyon a annulé l'espace non aedificandi situé sur cette parcelle par décision en date du 15 juillet 2021. La modification n°3 du PLU-H entérine la suppression de cet espace non aedificandi afin de se conformer à la décision du Tribunal Administratif.	La commission rend acte de la décision du tribunal administratif de Lyon qui s'impose à la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Chassieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1126-1	BARRIOL Jacques CHASSIEU CLIMAT	Chassieu	111	<p>Souligne que le point 111 perpétue le rythme des constructions des dernières années (au détriment de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, îlot de chaleur)</p> <p>Demande la préservation d'un large espace entre la façade des immeubles et la chaussée, des circulations d'air entre les immeubles, des plantations d'arbres et une végétalisation accrue des espaces verts, une obligation de récupération des eaux pluviales,</p> <p>Demande une voie réservée aux cyclistes</p>	<p>Concernant la production de logements sur 2018-2026, le PLU-H se doit d'être conforme aux objectifs du SCOT, document qui lui est supérieur. De plus, le secteur en question se situe en pleine centralité de la commune et représente donc un secteur prioritaire de développement et de renouvellement urbain, limitant l'étalement urbain et s'attachant justement à répondre aux objectifs de développement durable.</p> <p>La végétalisation des espaces libres et du bâti est déjà prise en compte par le règlement du PLU-H actuel. La modification n°3 propose le renforcement des outils par une augmentation des Coefficients de Pleine Terre dans la plupart des zonages ainsi que par l'introduction d'une nouvelle notion, celle de "substrat fertile" qui s'appliquerait également aux toitures végétalisées.</p> <p>Pour information, la règle générale du règlement du service public de l'assainissement collectif impose d'ores et déjà une gestion des eaux pluviales à la parcelle (soit par infiltration, soit par rejet à débit limité dans un cours d'eau situé sur le terrain d'assiette du projet). Le règlement du PLU-H opposable reprend bien ces principes dans le chapitre 6 de sa partie 1.</p> <p>Le reste des remarques formulées est hors sujet.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole. La modification fait suite à la réalisation d'une étude urbaine, s'inscrit dans les objectifs du SCOT, favorise le développement urbain en centralité, ce qui doit être une priorité.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Chassieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1219-1	PERCET Joelle Association ADDEL	Chassieu	111	<p>Fait remarquer, à propos de l'OAP "Sud République" visée aux points 111 et 112:</p> <ul style="list-style-type: none"> - que la construction de 280 logements à terme sur ce secteur, déjà saturé en matière de circulation, amènerait un nombre important de véhicules alors qu'aucune étude de circulation n'est présentée ; - que le groupe scolaire Pergaud ne pourra pas absorber cet afflux de population. - que la création de l'OAP entrainera la disparition du parking dit << Humbert >> alors qu'il y a déjà une saturation de tous les parkings dans un rayon de 300m du projet. 	<p>Le développement de l'ilot Green/Pharmacie anticipe les besoins en équipements publics notamment l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud. Sa programmation est en cours de réflexion. Le parking public existant sur la rue de la République sera relocalisé au nord. Il apparaît bien sur l'OAP sous la légende << aire de stationnement à créer >>. Sa capacité devrait être supérieure à l'existant selon l'étude urbaine menée sur le secteur.</p> <p>Concernant la remarque relative au stationnement, il est utile de rappeler que le règlement du PLU-H impose la création d'un certain nombre de places de stationnement en fonction de la surface de plancher et du nombre de logements développés par le projet.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole, l'OAP prenant bien en compte l'implantation d'une aire de stationnement. La commission note que sa capacité doit être supérieure à celle du parking existant.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Chassieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1127-1	BARRIOL Jacques CHASSIEU CLIMAT	Chassieu	112	<p>Souligne que le point 112 perpétue le rythme des constructions des dernières années (au détriment de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, îlot de chaleur)</p> <p>Demande la préservation d'un large espace entre la façade des immeubles et la chaussée, des circulations d'air entre les immeubles, des plantations d'arbres et une végétalisation accrue des espaces verts, une obligation de récupération des eaux pluviales,</p> <p>Demande une voie réservée aux cyclistes</p>	<p>Concernant la production de logements sur 2018-2026, le PLU-H se doit d'être conforme aux objectifs du SCOT, document qui lui est supérieur. De plus, le secteur en question se situe en pleine centralité de la commune et représente donc un secteur prioritaire de développement et de renouvellement urbain, limitant l'étalement urbain et s'attachant justement à répondre aux objectifs de développement durable.</p> <p>La végétalisation des espaces libres et du bâti est déjà prise en compte par le règlement du PLU-H actuel. La modification n°3 propose le renforcement des outils par une augmentation des Coefficients de Pleine Terre dans la plupart des zonages ainsi que par l'introduction d'une nouvelle notion, celle de "substrat fertile" qui s'appliquerait également aux toitures végétalisées.</p> <p>Pour information, la règle générale du règlement du service public de l'assainissement collectif impose d'ores et déjà une gestion des eaux pluviales à la parcelle (soit par infiltration, soit par rejet à débit limité dans un cours d'eau situé sur le terrain d'assiette du projet). Le règlement du PLU-H opposable reprend bien ces principes dans le chapitre 6 de sa partie 1.</p> <p>Le reste des remarques formulées est hors sujet.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole. La modification fait suite à la réalisation d'une étude urbaine, s'inscrit dans les objectifs du SCOT, favorise le développement urbain en centralité, ce qui doit être une priorité.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Chassieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1105-1	BARRIOL Jacques CHASSIEU CLIMAT	Chassieu	114	Demande d'étendre le périmètre de modification du zonage de URi2b à URi2c selon le document joint, pour préserver le caractère résidentiel du quartier.	Ce tènement est identifié comme mutable, c'est la raison pour laquelle les collectivités ont souhaité proposer un encadrement réglementaire pour promouvoir la qualité d'intégration urbaine et paysagère de toute future opération. Le zonage Uri2b autorise une densité trop importante qui ne permet pas la conservation du végétal existant. Le changement de zonage concerne uniquement le tènement mutable et sa frange ouest contiguë. Il ne s'agit pas de changer le zonage d'une zone pavillonnaire entière, bien constituée, qui n'est pas vouée à muter à ce jour.	La commission prend bonne note de la réponse de la métropole qui permet un équilibre entre densification et préservation paysagère sur un secteur sous pression immobilière dans un ensemble pavillonnaire constitué.
1105-2	BARRIOL Jacques CHASSIEU CLIMAT	Chassieu	114	- Trouve l'inscription en EBC d'espaces végétalisées plus adaptée à la commune car plus protectrice que l'inscription en EVV proposée sur les parcelles cadastrées BR 72 et BR 139. - Demande la protection des arbres remarquables.	L'outil de protection végétale s'est limité à l'EVV car les sujets en place ne sont pas remarquables. Néanmoins, leur effet << masse >> et leur impact sur le paysage et la transition avec les tènements voisins justifient leur classement en EVV.	La commission renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
1113-1	BARRIOL Jacques CHASSIEU CLIMAT	Chassieu	127	Considère les 35% de logements sociaux trop élevés et calculés de façon arithmétique, pour compenser le retard accumulé, sans tenir compte de l'aspect sociologique ni du quotidien des Chasselands. (au-delà de 25 %, mauvais mixage des populations ; risque de clivage et de troubles voir de ghettoïsation) S'interroge sur le risque contreproductif de multiplication d'opérations en dessous du seuil de 500 m2 de surface de plancher pour échapper au volet social.	La commune de Chassieu est déficitaire au titre de la loi SRU. Le taux de 35 % de logement social, déterminé pour les constructions neuves, au-delà de 500 m ² de SP, aidera la commune à atteindre les objectifs de la loi SRU fixés par l'Etat. La définition de ce seuil tient compte de la faisabilité économique des opérations. La mise en place de seuils de construction très bas (500 m ²) est exceptionnelle dans la Métropole.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1219-2	PERCET Joelle Association ADDEL	Chassieu	127	Fait remarquer que le secteur est mal adapté pour être un secteur de mixité sociale de par sa pénurie en matière de transports en commun et parce qu'il se trouve sur un axe congestionné par une circulation très intense matin et soir. Les logements sociaux doivent-ils être construits dans les endroits les plus pollués et les plus bruyants ?	La commune de Chassieu est déficitaire au titre de la loi SRU. L'instauration d'un SMS en centralité va permettre à la commune d'atteindre les objectifs fixés par l'Etat, notamment avec la création d'une offre de logements en collectif. Le secteur le plus opportun pour le développement de cette offre reste le centre-ville avec la proximité des services et des transports.	La commission partage l'avis de la métropole.
1140-1	BARRIOL Jacques	Chassieu	172	demande le maintien de la réservation dont la suppression est projetée, considérant notamment que cette voie permet une liaison directe entre le centre commercial des Tarentelles et le centre-ville	Le cheminement à préserver entre la rue du Château et la rue Louis Armand est proposé à la suppression car il est à proximité immédiate (à moins de 60 m) du mail modes doux qui traverse la commune d'Ouest en Est (emplacement réservé n°30 pour espace vert ou continuité écologique, de 20 mètres de large). Il semble alors opportun de privilégier une liaison publique plutôt qu'un cheminement empruntant une propriété privée.	La commission partage l'avis de la métropole.
852-1	MACKULA Roman	Chassieu	Autre	Demande la levée du frappé d'alignement concernant mon terrain situé au 31 chemin de l'Afrique à Chassieu. Le frappé d'alignement de la rue Lambesky a été levé.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
675-5	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Collonges-au-Mont-d'Or	2	Demande que les secteurs des Chavannes et Cotes Vernières évolue en zone A. (maintien du corridor écologique et du réservoir de biodiversité entre le bois de Charézieu et le crêt de la balme ; élargir le maraîchage du plateau de Tourvéon au secteur des Chavannes ; reconnaître réglementairement et réserver la qualité agricole et la perméabilité des sols du secteur ; préserver la qualité du sous-sol et de l'eau en lien avec les réseaux de galeries hydrauliques existants.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission prend acte que la métropole étudiera la demande lors d'une prochaine procédure de modification.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1122-1	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	2	Demande que les secteurs des Chavannes et Cotes Vernières évolue en zone A. (maintien du corridor écologique et du réservoir de biodiversité entre le bois de Charézieu et le crêt de la balme ; élargir le maraîchage du plateau de Tourvéon au secteur des Chavannes ; reconnaître réglementairement et réserver la qualité agricole et la perméabilité des sols du secteur ; préserver la qualité du sous-sol et de l'eau en lien avec les réseaux de galeries hydrauliques existants.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 675-5.
1164-1	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	2	Demande que les secteurs des Chavannes et Cotes Vernières évolue en zone A. (maintien du corridor écologique et du réservoir de biodiversité entre le bois de Charézieu et le crêt de la balme ; élargir le maraîchage du plateau de Tourvéon au secteur des Chavannes ; reconnaître réglementairement et réserver la qualité agricole et la perméabilité des sols du secteur ; préserver la qualité du sous-sol et de l'eau en lien avec les réseaux de galeries hydrauliques existants.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	Avis identique à celui de l'observation 675-5
962-1	Florence	Collonges-au-Mont-d'Or	9	Demande de ne pas abattre les arbres présents dans les parcelles cadastrées AH 126, AH 397 et AH 624 (en partie), situées 5 rue Pierre Termier, pour construire sans recul par rapport à la voirie comme cela est le cas pour le bâtiment existant au numéro 1 bis de la rue Pierre Termier.	La future construction devra respecter au maximum le périmètre de l'Espace Végétalisé à Valoriser inscrit au PLU-H.	La commission confirme le respect obligatoire de l'espace végétalisé à valoriser pour les futures constructions et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
964-1	Florence	Collonges-au-Mont-d'Or	9	considère qu'un aménagement du carrefour rue Pierre Termier/rue Albert Falsan/chemin de Fontenay pour une circulation apaisée et une meilleure sécurisation pour les modes actifs devrait accompagner le projet. Par ailleurs une optimisation des cheminements piétons rue Pierre Termier devrait également accompagner ce projet.	Le PLUH permet de planifier des équipements au travers de différents outils différents (emplacements réservés pour équipements par exemple). Ces outils peuvent être inscrits dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, mais ils ne traitent pas des modalités de mise en œuvre des aménagements	La commission partage l'avis de la métropole. En effet, les modalités de mise en œuvre de ce type d'aménagement ne sont pas traitées dans les documents d'urbanisme. En revanche, la commission préconise de transmettre ce type d'observation aux services compétents dans le domaine des voiries.
632-1	FRACHET Bruno	Collonges-au-Mont-d'Or	11	Demande compte tenu du changement d'affectation de l'emplacement réservé pour équipement public de diminuer l'emprise sur ses parcelles pour l'adapter au projet de parking.	L'Emplacement Réservé (ER) n° 4 pour stationnement liés aux équipements communaux est au profit de la commune. Ce programme est en cours de définition par la commune. L'ER n°4 sur les parcelles AC 560, 1401, 1418, 1427 pourrait, sur précisions apportées par la commune, être ajusté à l'issue de l'enquête ou au cours d'une modification ultérieure de PLUH.	La commission prend acte que l'ER n°4 sera ajusté à l'issue de l'enquête ou lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à sa recommandation sur les ER.
1264-1	BOYER - RIVIÈRE Dominique	Collonges-au-Mont-d'Or	13	S'inquiète sur la possibilité de créer la future liaison car les constructions sont maintenant autorisées le long de la rue Pierre Termier. Demande la réouverture d'anciens chemins entre la rue de la Chaux et la rue Termier (pour permettre l'accès au quai de Saône via la rue Michel).	Cette observation est hors champ de la modification n°3 du PLU-H	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1122-5	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	135	Propose un moratoire temporaire sur la construction pavillonnaire, ainsi que l'exclusivité des opérations sociales à des bailleurs maîtres d'ouvrage à part entière et non par délégation à des opérateurs privés (le maintien d'une production de maisons individuelles par divisions parcellaires fait reculer davantage l'horizon du taux de 25% de logements sociaux et généralement collectifs).	Cette observation est hors champ de la modification n°3 du PLU-H. La maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs ne peut être imposée en dehors des fonciers maîtrisés par les collectivités. La taille des opérations neuves ne permet pas toujours la prise en charge de la part sociale obligatoire par un bailleur social. Si la taille est inférieure à une cage d'escalier par exemple. Réduire la production à la seule maîtrise d'ouvrage sociale limiterait la possibilité de mixité sociale à l'immeuble. L'acquisition de logements en VEFA par les bailleurs sociaux est souvent la seule solution pour le développement, et parfois la plus économique.	La commission partage l'avis de la métropole sur la réglementation qui ne peut pas imposer la maîtrise d'ouvrage directe par les bailleurs et n'interdit pas le recours au VEFA-HLM (vente en état futur d'achèvement) qui favorise la mixité sociale.
1164-5	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	135	Propose un moratoire temporaire sur la construction pavillonnaire, ainsi que l'exclusivité des opérations sociales à des bailleurs maîtres d'ouvrage à part entière et non par délégation à des opérateurs privés (le maintien d'une production de maisons individuelles par divisions parcellaires fait reculer davantage l'horizon du taux de 25% de logements sociaux et généralement collectifs).	Analogue à l'observation 1122-5	Avis identique à celui de l'observation 1122-5
1077-1	Florence	Collonges-au-Mont-d'Or	210	Demande d'adapter la forme de l'EVV de la parcelle AH804 (33 rue Pierre Termier à Collonges-au-Mont-d'Or) à la réalité du terrain comme proposé en rouge dans le document joint.	Cette observation est hors champ de la modification n°3 du PLU-H. Cette demande pourra néanmoins être étudiée dans le cadre d'une modification ultérieure.	La commission prend acte que la métropole étudiera la demande lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
1080-1	Florence	Collonges-au-Mont-d'Or	210	Doublon avec la contribution @ 1077	Cette observation est hors champ de la modification n°3 du PLU-H. Cette demande pourra néanmoins être étudiée dans le cadre d'une modification ultérieure.	Avis identique à celui de l'observation 1077-1

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
675-6	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Conteste le caractère "entrée de ville" qui est contradictoire avec le caractère enclavé du quartier (obstacle de la voie ferrée et de la Saône).	La nouvelle OAP de la gare encadre le renouvellement urbain d'un secteur en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Collonges. La connexion au réseau de transports en commun en fait ainsi un secteur privilégié de développement, rendant moins nécessaire le recours à la voiture individuelle. Le secteur de la gare bénéficie pour partie du rayonnement de la polarité de Fontaines-sur-Saône. Par ailleurs, la métropole et la commune mènent des réflexions pour favoriser les connexions modes doux entre les centralités des communes et leurs gares.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et l'invite à trouver des solutions de connexions mode doux entre les bourgs et la gare de Collonges-Fontaines. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 229 - Collonges-au-Mont-d'Or.
675-7	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Constate que les capacités d'accès aux différentes polarités de la commune sont faibles et ne sont pas étudiées (ce point est fondamental pour le développement de la commune).	La nouvelle OAP de la gare encadre le renouvellement urbain d'un secteur en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Collonges. La connexion au réseau de transports en commun en fait ainsi un secteur privilégié de développement, rendant moins nécessaire le recours à la voiture individuelle. Le secteur de la gare bénéficie pour partie du rayonnement de la polarité de Fontaines-sur-Saône. Par ailleurs, la métropole et la commune mènent des réflexions pour favoriser les connexions modes doux entre les centralités des communes et leurs gares.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et l'invite à trouver des solutions pour renforcer les capacités d'accès, notamment en mode doux, aux différentes polarités de la commune. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 229 - Collonges-au-Mont-d'Or.
898-1	José	Collonges-au-Mont-d'Or	229	S'oppose à la création d'OAP 3 secteur Gare, car le quartier est principalement résidentiel avec des maisons.	La nouvelle OAP de la gare encadre le renouvellement urbain d'un secteur en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Collonges. La connexion au réseau de transports en commun en fait ainsi un secteur privilégié de développement, de façon à circonscrire l'urbanisation autour des sites bien desservis et à limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières de la commune.	La commission partage l'avis de la métropole en étant favorable au développement de l'urbanisation des secteurs proches des transports en commun. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 229 - Collonges-au-Mont-d'Or.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
899-1	Anthony	Collonges-au-Mont-d'Or	229	S'oppose à la création d'OAP 3 secteur Gare, car le quartier est principalement résidentiel avec des maisons.	La nouvelle OAP de la gare encadre le renouvellement urbain d'un secteur en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Collonges. La connexion au réseau de transports en commun en fait ainsi un secteur privilégié de développement, de façon à circonscrire l'urbanisation autour des sites bien desservis et à limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières de la commune.	Avis identique à celui de l'observation 898-1
901-1	Christine	Collonges-au-Mont-d'Or	229	S'oppose à la création d'OAP 3 secteur Gare, car Collonges est un petit village à taille humaine, et doit donc le rester.	La nouvelle OAP de la gare encadre le renouvellement urbain d'un secteur en proximité immédiate de la gare ferroviaire de Collonges. La connexion au réseau de transports en commun en fait ainsi un secteur privilégié de développement, de façon à circonscrire l'urbanisation autour des sites bien desservis et à limiter l'artificialisation des terres naturelles, agricoles et forestières de la commune.	Avis identique à celui de l'observation 898-1
1101-1	Zakia	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Demande le maintien en UUm2b (se situe dans un périmètre ABF et le descriptif reprend les caractéristiques du zonage URm2b, le taux de vacance des logements augmente. Propose pour répondre aux tensions foncières de valoriser les parcelles polluées depuis 1945.	Le tissu urbain présentant un caractère patrimonial sur le secteur de la Gare, situé le long de la rue de la Pélonnière, a été maintenu en URm2b.	Avis identique à celui de l'observation PPA 34-61 (Etat)

Tableau des observations du public classées par commune : Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1101-2	Zakia	Collonges-au-Mont-d'Or	229	S'inquiète de l'aggravation de la saturation des transports collectifs et des problèmes de sécurité routière. Constate qu'il n'existe aucun aménagement sécurisé pour les piétons connectant la gare au centre du bourg où sont situés les services publics, les établissements scolaires et les commerces.	Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours	Avis identique à celui de l'observation 675-6.
1101-3	Zakia	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Constate qu'aucun îlot de fraîcheur n'est prévu pour faire baisser la température estivale et atténuer la pollution générée par le trafic important sur le quai de Saône.	L'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 "Secteur Gare" poursuit trois objectifs principaux, dont celui d'assurer la qualité du cadre de vie et la conservation du caractère paysager du secteur. Le renouvellement urbain de ces îlots doit pouvoir faire émerger un paysage urbain ouvert, combinant discontinuité bâtie et forte présence végétale". Cet objectif est décliné par des prescriptions transversales visant, notamment la lutte contre les îlots de chaleur.	La commission partage l'avis de la métropole, les EVV et EBC répertoriés sur le plan garantissent la conservation d'espaces végétalisés qui constituent des îlots de fraîcheur. Ces espaces végétalisés sont également localisés sur le plan de l'OAP n°3.
1122-2	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Conteste le caractère "entrée de ville" qui est contradictoire avec le caractère enclavé du quartier (obstacle de la voie ferrée et de la Saône).	Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours.	Avis identique à celui de l'observation 675-6.

Tableau des observations du public classées par commune : Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1122-3	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Constate que les capacités d'accès aux différentes polarités de la commune sont faibles et ne sont pas étudiées (ce point est fondamental pour le développement de la commune).	<p>Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours.</p> <p>L'OAP Secteur Gare prescrit la création de cheminements piétonniers et cyclistes à l'intérieur des îlots de façon à en améliorer la perméabilité. Les circulations automobiles seront limitées au strict nécessaires dans la mesure où le règlement du PLU-H favorise le stationnement sous-terrain.</p> <p>Les futurs projets devront respecter les règles de hauteurs imposées par le règlement du PLU-H et l'OAP. Pour rappel, les bâtiments situés entre 0 et 5 mètres de la limite de référence définissent leur point de référence bas à partir de la voie (paragraphe 2.5.2.2.1 de la partie 1 du règlement).</p> <p>Le PLU-H définit, au travers des OAP, des principes d'aménagement d'ensemble, en favorisant dans la mesure du possible le regroupement foncier. Cet outil ne peut néanmoins imposer le regroupement foncier.</p>	Avis identique à celui de l'observation 675-7.

Tableau des observations du public classées par commune : Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1124-1	Camil	Collonges-au-Mont-d'Or	229	S'oppose à la création de l'OAP qui permettra la construction d'immeubles de 13 m (16m+VETC) et videra le quartier de ses habitants	Le quartier de la gare présente un potentiel de développement stratégique autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le développement du secteur doit permettre de limiter par ailleurs l'extension urbaine liée à un habitat diffus, consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Secteur Gare poursuit trois objectifs parmi lesquels figure celui d'"assurer la qualité du cadre de vie et la conservation du caractère paysager du secteur. Le renouvellement urbain de ces îlots doit pouvoir faire émerger un paysage urbain ouvert, combinant discontinuité bâtie et forte présence végétale."	Avis identique à celui de l'observation 898-1.
1124-2	Camil	Collonges-au-Mont-d'Or	229	déplore que les accès pour se rendre à pieds au centre du village depuis le quartier de la gare ne sont pas sécurisés	Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours.	Avis identique à celui de l'observation 675-6.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1164-2	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Conteste le caractère "entrée de ville" qui est contradictoire avec le caractère enclavé du quartier (obstacle de la voie ferrée et de la Saône).	Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours.	Avis identique à celui de l'observation 675-6.

Tableau des observations du public classées par commune : Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1164-3	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	229	Constate que les capacités d'accès aux différentes polarités de la commune sont faibles et ne sont pas étudiées (ce point est fondamental pour le développement de la commune).	<p>Le quartier de la gare présente un potentiel de développement autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le secteur est directement connecté aux réseaux de transports structurants, qu'il s'agisse du réseau viaire, des lignes de bus TCL, des pistes cyclables (voie lyonnaise n°3) et du réseau TER. Le secteur est par ailleurs situé à 6 minutes à pieds de la polarité de Fontaines sur Saône. Des études visant à améliorer les liaisons douces entre le secteur gare et la centralité de Collonges sont par ailleurs en cours.</p> <p>L'OAP Secteur Gare prescrit la création de cheminements piétonniers et cyclistes à l'intérieur des îlots de façon à en améliorer la perméabilité. Les circulations automobiles seront limitées au strict nécessaires dans la mesure où le règlement du PLU-H favorise le stationnement sous-terrain.</p> <p>Les futurs projets devront respecter les règles de hauteurs imposées par le règlement du PLU-H et l'OAP. Pour rappel, les bâtiments situés entre 0 et 5 mètres de la limite de référence définissent leur point de référence bas à partir de la voie (paragraphe 2.5.2.2.1 de la partie 1 du règlement).</p> <p>Le PLU-H définit, au travers des OAP, des principes d'aménagement d'ensemble, en favorisant dans la mesure du possible le regroupement foncier. Cet outil ne peut néanmoins imposer le regroupement foncier.</p>	Avis identique à celui de l'observation 675-7.
963-1	Florence	Collonges-au-Mont-d'Or	230	suggère que certains de ces débouchés piétonniers au moins soient accessibles aux vélos/modes actifs.	L'inscription de débouchés piétonniers permet de définir une intention de continuité à moyen ou long terme. Une analyse au cas par cas pourra être envisagée au moment de la création de chacun de ces cheminements.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et note que certains débouchés piétonniers pourront être ouverts aux modes actifs.

Tableau des observations du public classées par commune : Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1266-1	COFFIN Gérard	Collonges-au-Mont-d'Or	515	Signale la présence de 2 arbres remarquables 40 quai d'Illhaeusern.	Les deux sujets boisés, marquant dans le paysage, y compris depuis l'espace public, font l'objet d'une protection Espace Végétalisé à Valoriser inscrite au PLU-H. Cependant, un travail de repérage des boisements et éléments paysagés notables pourra être envisagé à l'échelle du secteur dans le cadre d'une modification ultérieure, afin de renforcer, le cas échéant, les protections végétales.	La commission préconise l'analyse, à l'échelle du secteur, des boisements et éléments paysagés notables lors d'une prochaine évolution du PLU-H en vue du renforcement de leur protection et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
1266-2	COFFIN Gérard	Collonges-au-Mont-d'Or	515	Demande de ne pas tout bétonner (zone résidentielle ; terrains vierges sur le chemin des rapaces riches en biodiversité ; aggravation des inondations).	L'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation Isalnd prescrit le maintien d'une zone de transition végétale entre les activités et les tissus résidentiels voisins au nord et au sud, ainsi que la conception d'un aménagement paysager qualitatif des espaces non bâtis de façon à garantir l'intégration de l'opération dans le grand paysage.	La commission partage l'avis de la métropole. Le périmètre de l'OAP est en grande partie dans une zone "de remontée potentielle de la nappe et réseau" en cas d'inondation.
53-1	DU PORT DE LORIOLE	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande qu'une partie de sa propriété, située 2 rue Maréchal Joffre en zone UR1c, soit classée en zone N2 au vu de la qualité des espaces verts situés autour du bâti.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte de la proposition de la métropole d'étudier la possibilité du classement en zone N2 lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
675-8	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de prendre en compte les anciennes infrastructures souterraines de drainage dans l'aménagement des parcelles (risque de glissement de terrain) et demande de valoriser les eaux souterraines comme ressource utile pour l'arrosage des parcelles maraîchères, le nettoyage urbain, la réalisation de petits plans d'eau favorables à la biodiversité et à la modération des températures estivales, etc. ...	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La proposition est hors champ de l'enquête, mais la commission propose à la métropole de transmettre l'observation aux services compétents.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-14	GROUPEAVE LPO69	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Estime que le zonage actuel (AU1) n'est pas compatible avec la préservation des populations de Crapaud commun, le Triton alpestre et l'Alyte accoucheur.. Nous demandons à ce que les parcelles du plateau soient reclassées zone agricole. Cette demande de reclassement a également été formulée par la Chambre d'Agriculture du Rhône.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte de la proposition de la métropole d'étudier la possibilité du classement de la zone AU1 en zone agricole, lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1122-4	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de prendre en compte les anciennes infrastructures souterraines de drainage dans l'aménagement des parcelles (risque de glissement de terrain) et demande de valoriser les eaux souterraines comme ressource utile pour l'arrosage des parcelles maraîchères, le nettoyage urbain, la réalisation de petits plans d'eau favorables à la biodiversité et à la modération des températures estivales, etc. ...	Cette observation ne relève pas du PLU-H	Avis identique à celui de l'observation 675-8.
1122-6	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la retranscription de la charte architecturale et environnementale pour la qualité des ménagements dans le règlement du PLU-H	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte de la proposition de la métropole, d'étudier la possibilité de retranscrire la charte architecturale et environnementale pour la qualité des aménagements, lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1122-7	SORDOILLET SOTTIL Jacques Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Propose de revoir l'assiette du calcul du CES en ne prenant en compte que la partie constructible de la parcelle (cas des parcelles à cheval sur une zone constructible et une zone N).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Pour rappel, les règles de constructibilité, et a fortiori, le Coefficient d'Emprise au Sol, se calculent, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, zone par zone.	La commission partage l'avis de la métropole, le PLU-H doit être conforme au code de l'urbanisme.

Tableau des observations du public classées par commune :

Collonges-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1164-4	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de prendre en compte les anciennes infrastructures souterraines de drainage dans l'aménagement des parcelles (risque de glissement de terrain) et demande de valoriser les eaux souterraines comme ressource utile pour l'arrosage des parcelles maraîchères, le nettoyage urbain, la réalisation de petits plans d'eau favorables à la biodiversité et à la modération des températures estivales, etc. ...	Cette observation ne relève pas du PLU-H	Avis identique à celui de l'observation 675-8.
1164-6	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la retranscription de la charte architecturale et environnementale pour la qualité des ménagements dans le règlement du PLU-H	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	Avis identique à celui de l'observation 1122-6.
1164-7	SOTTIL Anne	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Propose de revoir l'assiette du calcul du CES en ne prenant en compte que la partie constructible de la parcelle (cas des parcelles à cheval sur une zone constructible et une zone N).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Pour rappel, les règles de constructibilité, et a fortiori, le Coefficient d'Emprise au Sol, se calculent, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, zone par zone.	Avis identique à celui de l'observation 1122-7.

Tableau des observations du public classées par commune : **Corbas**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1263-1	VALÉRIE	Collonges-au-Mont-d'Or	Autre	Proteste contre l'abattage d'arbres centenaires, où nichent toute une biodiversité d'oiseaux et contre la destruction de maisons.	<p>Le quartier de la gare présente un potentiel de développement stratégique autour des enjeux d'intermodalité à l'échelle du bassin de vie. Le développement du secteur doit permettre de limiter par ailleurs l'extension urbaine liée à un habitat diffus, consommateur d'espaces agricoles, naturels et forestiers.</p> <p>L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Secteur Gare poursuit trois objectifs parmi lesquels figure celui d'assurer la qualité du cadre de vie et la conservation du caractère paysager du secteur. Le renouvellement urbain de ces îlots doit pouvoir faire émerger un paysage urbain ouvert, combinant discontinuité bâtie et forte présence végétale. En l'occurrence, les boisements situés en bordure du Quai de la Libération sont protégés au titre d'un Espace Boisé Classé inscrit au PLU-H. La nouvelle OAP prescrit par ailleurs le maintien d'un recul paysager de 15 à 20 mètres le long du Quai de la Libération, ainsi que la préservation des arbres existants.</p>	Avis identique à celui de l'observation 1101-3.
174-1	COSTE Paul	Corbas	79	Demande si, à la page 13/43 du cahier communal de Corbas où dans l'OAP il est précisé: extension du groupe scolaire, il s'agit d'un nouveau gymnase.	Le point de modification concerne uniquement la modification du périmètre. Il n'y a pas de modification de l'OAP concernant le programme d'équipement.	La commission prend acte de la réponse de la métropole.
174-2	COSTE Paul	Corbas	Autre	Constata qu'à la page 35/43 du cahier communal de Corbas la villa Marianne, démolie, apparaît sur le plan alors que la maison médicale en cours de construction n'apparaît pas.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Le fond de plan du PLU-H pourra être mis à jour lors d'une procédure ultérieure.	La commission préconise la mise à jour du fond de plan du PLU-H lors d'une procédure ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune :

Couzon-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-22	GROUPEAVE LPO69	Corbas	Autre	Secteur des << Taillis Nord >> et de la << Forêt du Velin Nord >> regrette que la modification n°3 ne renforce pas la protection des habitats de la Chevêche Athéna, Secteur du Carreau : bien que la prise en compte de l'oedcnème criard soit signalée dans les principes d'aménagements de l'OAP, aucune disposition ne permet de garantir la réduction de l'impact sur l'habitat de cette espèce Zones UL et USP à l'ouest de l'aérodrome : regrette que la modification du PLU n'ait pas restreint les possibilités d'urbanisation de ces zones, pourtant situées sur le corridor écologique n°46	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.
675-9	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Couzon-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que le secteur des Paupières en zone AU2, soit classé en zone N (Richesse du sol et présence d'eau profonde, zone znieff).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
1239-17	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Craponne	64	CRAPONNE - OAP - 3 Rue Fayolle. L'OAP, dans sa partie nord, nécessiterait le rachat d'un bâtiment (R+2+combles) divisé en copropriété ainsi que 4 maisons individuelles dont 3 disposant de parcelles significatives et de piscines. Les hauteurs autorisées sont limitées à R+1 et R+2 (habitat intermédiaire). Voit mal comment cette OAP pourrait être mise en œuvre, la valeur des biens existants étant trop importante par rapport à la valeur des droits à bâtir autorisés par l'OAP.	L'inscription d'une OAP sur ce secteur se justifie par l'arrivée récente de projets de collectifs. Le but est d'harmoniser le renouvellement urbain sur ce secteur en prenant mieux en compte l'environnement bâti autour de celui-ci. Il sera amené à évoluer en plusieurs phases dans les prochaines années.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Craponne**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-29	GROUPEAVE LPO69	Craponne	Autre	Une ou plusieurs mares (ou étangs), constituant des sites de reproduction des espèces d'Alyte Accoucheur et de Triton Crêté avérés ou potentiels, sont identifiées au sein de ce polygone (point bleu). Demande que ces sites de reproduction soient classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou tout autre dispositif de protection équivalente.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1312-1	SAHUC ET PUY Isabelle Et Michel	Craponne	Autre	demande un classement en zone URi1b, voire URi1a, des parcelles AB360, AB238 et AB359 actuellement classées en zone URi2d	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission note que cette observation qui ne concerne pas un point mis à l'enquête publique pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Curis-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
675-10	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Curis-au-Mont-d'Or	26	Demande le classement de la zone AURc2 en zone A ou en N (sol fertile et présence d'eau pour le maraichage, zone inondable)	Le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur du Pontet et de classement en AURc2 a fait l'objet d'une délibération de la Métropole en date du 27 septembre 2021. Situé au sein du territoire urbain du SCOT, à proximité de la Gare d'Albigny-Neuville, ce secteur est le seul site de Curis à proximité d'une offre de transport en commun de qualité et propice à la réalisation de logements sociaux. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune prévoit une évolution modérée des hameaux (3 secteurs en périmètre d'intérêt patrimonial -PIP-). Les tissus pavillonnaires existants offrent des capacités de développement potentiel faibles et le secteur des Avoraus en extension de bourg présente lui aussi un potentiel de développement très modéré. Comme le relève le contributeur, le risque d'inondation lié à la proximité de la Saône est pris en compte dans l'évolution de zonages puisque la bordure de la Saône reste classée en zone N2. Une OAP encadre les conditions de d'urbanisation du secteur en favorisant l'insertion urbaine et paysagère : morphologie bâtie compacte empruntée au vocabulaire des grandes maisons bourgeoises telle celle présente sur le site, ordonnancement préservant la perception de la forte présence végétale, organisation des continuités paysagères avec la zone naturelle contigüe. A noter enfin l'absence d'usage agricole (ou de vocation au regard du PLU-H) depuis de nombreuses années.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et a vérifié que la zone est classée en zone verte inondation (PPRN Saône).

Tableau des observations du public classées par commune : **Dardilly**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-10	GROUPEAVE LPO69	Curis-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le classement en EBC de ce boisement, d'autant plus qu'il s'agit de cerisiers âgés, derniers témoins de la situation de la commune avant l'extension de son urbanisation et de la pression apportées par l'urbanisation future sur le zonage AURi2C du chemin des Avoraus.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. A noter que, de par leurs caractéristiques, les boisements concernés, situés sur un terrain cultivé, ne semblent pas relever d'un classement en EBC.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
568-1	KAPSA Florence	Dardilly	138	pour éviter la procédure longue ER, propose de procéder au déplacement de la servitude actuelle du chemin passant entre BX89 et BX137 vers les parcelles BX137 et BX169	La Métropole prend note de ces informations. L'emplacement réservé pour cheminement piétons étant au bénéfice de la commune, celle-ci pourra en temps utile se rapprocher de la SAFER pour évaluer l'opportunité de déplacer la servitude actuelle.	la commission prend acte de cette observation qui va dans le sens de la simplification
728-1	RAYNAUD Florian	Dardilly	139	s'inquiète de la création du chemin projeté au regard de sa tranquillité et propose un autre positionnement du chemin	La proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, reliant le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun, fait l'objet de plusieurs contributions des habitants des propriétés riveraines, unanimement opposés à ce projet. Compte tenu de ces contributions et dans la mesure où la réalisation de ce cheminement piétons ne constitue pas une priorité pour la commune de Dardilly, il ne paraît pas opportun d'inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.	avis identique à celui de l'observation 1293
748-1	PERRIER Marie Charlotte particulier	Dardilly	139	s'inquiète du chemin projeté qui risque de nuire à leur tranquillité	La proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, reliant le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun, fait l'objet de plusieurs contributions des habitants des propriétés riveraines, unanimement opposés à ce projet. Compte tenu de ces contributions et dans la mesure où la réalisation de ce cheminement piétons ne constitue pas une priorité pour la commune de Dardilly, il ne paraît pas opportun d'inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.	avis identique à celui de l'observation 1293

Tableau des observations du public classées par commune : **Dardilly**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
882-1	Bruno	Dardilly	139	s'opposent au tracé du cheminement projeté, au motif d'une dégradation dans leur tranquillité	La proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, reliant le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun, fait l'objet de plusieurs contributions des habitants des propriétés riveraines, unanimement opposés à ce projet. Compte tenu de ces contributions et dans la mesure où la réalisation de ce cheminement piétons ne constitue pas une priorité pour la commune de Dardilly, il ne paraît pas opportun d'inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.	avis identique à celui de l'observation 1293
1000-1	JEAN-MARC BOUQUEREL	Dardilly	139	S'opposent à l'inscription de l'ER projeté pour création d'un cheminement piéton, qui serait situé le long de leur habitation	La proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, reliant le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun, fait l'objet de plusieurs contributions des habitants des propriétés riveraines, unanimement opposés à ce projet. Compte tenu de ces contributions et dans la mesure où la réalisation de ce cheminement piétons ne constitue pas une priorité pour la commune de Dardilly, il ne paraît pas opportun d'inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.	avis identique à celui de l'observation 1293
1293-1	FAMILLE LINDER	Dardilly	139	s'inquiète de savoir si la limite de 4m sera respectée et si la bordure végétale sera préservée et suggère que le chemin projeté se fasse de l'autre côté du champ	La proposition d'inscription d'un emplacement réservé pour cheminement piéton, reliant le chemin de la Guillère et l'avenue de Verdun, fait l'objet de plusieurs contributions des habitants des propriétés riveraines, unanimement opposés à ce projet. Compte tenu de ces contributions et dans la mesure où la réalisation de ce cheminement piétons ne constitue pas une priorité pour la commune de Dardilly, il ne paraît pas opportun d'inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui renonce à inscrire ce nouvel ER dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Dardilly

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
240-1	Elyane	Dardilly	Autre	Bien que favorables au projet global d'urbanisation du quartier, expriment une réserve relative à l'assainissement et réclament avec force le raccordement au tout à l'égout du quartier de Montcourant.	Cette observation concernant l'extension du réseau d'assainissement ne relève pas du PLU-H.	avis identique à celui de l'observation 440
440-1	9 FAMILLES	Dardilly	Autre	Bien que favorable au projet de développement urbain de leur quartier, un collectifs d'habitants du quartier Montcourant demande la mise en place d'un assainissement collectif avant d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles susceptibles d'être concernées par le projet de développement	Cette observation concernant l'extension du réseau d'assainissement ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, mais considère néanmoins que ce collectif devrait être orienté de manière explicite vers la structure compétente pour traiter l'observation
452-1	GAUCHER Michel	Dardilly	Autre	doublon avec la contribution 440	Voir réponse apportée à la contribution R 440	avis identique à celui de l'observation 440
456-1	DEA/GAUCHER MICHEL	Dardilly	Autre	demande que le classement à l'inventaire des sites pittoresques de France par décret du conseil d'état en date du 25/09/2020, des 620 ha d'espaces naturels et agricoles des vallons de l'ouest lyonnais des 5 communs concernées, soit opposable	La servitude d'utilité publique relative au site des Vallons de l'Ouest Lyonnais classé par décret du 25/09/2020 s'applique et est intégrée en annexe du PLUH (plan C.4.1.2)	la commission prend acte de l'avis de la Métropole.
456-2	DEA/GAUCHER MICHEL	Dardilly	Autre	demande que toutes les plantations effectuées en compensation par APRR avec la réalisation de la liaison A89-A06 soient classées en EBC	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission recommande l'examen de cette observation dès la prochaine évolution du PLU-H et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
456-3	DEA/GAUCHER MICHEL	Dardilly	Autre	demande le rétrozonage des parcelles BX et BX122, actuellement classées URi2d, en A1 ou N1, au motif qu'aucune possibilité d'assainissement collectif n'existe ou n'est même envisagée	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à l'avis de l'observation 440
879-1	Jacques	Dardilly	Autre	Parcelle BH127 de 115m2 Souhaite que cette parcelle ainsi que la parcelle BH 128 soit classée en zone URi2C pour augmenter la surface constructible de ma parcelle .Il semble que cette parcelle ait été oublié lors de la précédente modification de POS.	Cette observation n'est pas compatible avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables métropolitain	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
116-1	Sood	Décines-Charpieu	146	S'inquiète de la modification du zonage au regard du risque de perdre le caractère reposant du secteur.	Cette évolution ponctuelle permettra d'accueillir une légère densification (avec une faible hauteur à 10m) sans remettre en cause l'ambiance actuelle du quartier.	L'évolution d'une zone "d'habitat individuel lâche" à une zone "d'immeubles collectifs en plots" peut justifier l'inquiétude du contributeur. Mais la zone URc2c retenue autorise une densification en limitant la hauteur graphique à 10 m. La commission est favorable à la densification pour limiter l'artificialisation des sols et partage la réponse de la Métropole.
167-1	M. LAADI-HAKKAR Association des castors	Décines-Charpieu	147	Demande pour le lotissement du Prainet la suppression : - du périmètre d'intérêt patrimonial ; - de la zone URm1d; - du coefficient d'emprise au sol de 0,15 pour tenir du cahier des charges du lotissement du Prainet.	- la suppression d'un périmètre de protection patrimonial (PIP) ne peut se faire en procédure de modification. Il est issu d'une étude du CAUE et est pleinement justifié (voir détails dans la fiche PIP). - la modification ne concerne pas le zonage donc la demande est hors champs de la modification n°3. - la demande de suppression du CES de 0.15 est bien l'objet de la modification.	La commission partage l'avis de la métropole sur le PIP qui doit être maintenu compte tenu de l'étude conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).
71-1	BERGER Olivier	Décines-Charpieu	149	Demande que la parcelle 171 reste non bâtie (esplanade enherbée agréable, perspectives avec le fleuve et le parc)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
76-1	Simon	Décines-Charpieu	149	Souligne que le projet dénature la promenade longeant la Saône Suggère de rendre constructible "le terrain vague attenant au club d'aviron"	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
77-1	MARSOLLIER Clément	Décines-Charpieu	149	S'interroge sur la justification de construire en zone protégée plutôt que de réhabiliter sur l'emplacement existant	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
97-1	ALONSO Cedric	Décines-Charpieu	149	Est défavorable au déclassement de la zone naturelle N2 pour y construire un bâtiment, l'immense parking pourrait "abriter ledit bâtiment"	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
98-1	Boris	Décines-Charpieu	149	Estime que l'espace vert agréable est sacrifié alors qu'il y a un terrain vague - parking	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
100-1	Benjamin	Décines-Charpieu	149	Estime que "la balade le long des quais" sera dégradée	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1

Tableau des observations du public classées par commune : Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
104-1	TREBAOL Ro-main	Décines-Charpieu	149	Estime que "le terrain vague entre le club et la route est disponible" et permet une re-configuration plutôt que d'impacter l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
106-1	Caroline	Décines-Charpieu	149	Estime que la promenade est détériorée alors qu'il existe un terrain vague de l'autre côté du club d'aviron	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
107-1	Erwan	Décines-Charpieu	149	S'oppose à l'utilisation de la zone naturelle	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
108-1	Pauline	Décines-Charpieu	149	Souligne l'impact sur la balade du canal et l'incohérence à utiliser un espace vert plutôt qu'un terrain vague Suggère de privilégier une reconfiguration de l'existant	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
109-1	Arthur	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain vague plutôt que l'espace vert de promenade	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
110-1	Maxime	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain vague plutôt que l'espace vert qui doit être conservé	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
111-1	Alicia	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain vague plutôt que l'espace vert et la balade des bords de canal	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
112-1	Maxime	Décines-Charpieu	149	Propose d'utiliser le terrain attenant au club plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
114-1	MARSOLLIER Solene	Décines-Charpieu	149	S'oppose au déclassement de l'espace vert "pour tous alors qu'une solution basée sur l'existant semble envisageable"	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
115-1	Marie	Décines-Charpieu	149	Souhaite la préservation de la zone naturelle dans un contexte d'espace disponible à proximité (parking)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
139-1	Florence	Décines-Charpieu	149	Demande l'utilisation du parking sauvage pour le projet plutôt que la zone végétalisée	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
220-1	Bertrand Particulier	Décines-Charpieu	149	Propose d'utiliser le délaissé attenant plutôt que l'espace végétalisé	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
288-1	Maud	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le parking pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
290-1	Violaine	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain attenant pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1

Tableau des observations du public classées par commune : Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
292-1	OANES Jerome	Décines-Charpieu	149	S'oppose à la proposition, suggère d'utiliser le parking pour le projet plutôt que l'espace vert ou de reconfigurer l'existant	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
293-1	Marine	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain vague pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
295-1	Jennifer	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le terrain vague pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
298-1	DENIS Etienne	Décines-Charpieu	149	Suggère de ne pas utiliser espace vert pour le projet	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
300-1	Claire	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le parking pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
302-1	David	Décines-Charpieu	149	Suggère d'utiliser le parking pour le projet plutôt que l'espace vert	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
373-1	Florian Particulier	Décines-Charpieu	149	Propose que le polygone d'implantation soit adapté pour ne pas impacter l'espace	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@792	Avis identique à celui de l'observation 792-1
792-1	Chloé Particulier	Décines-Charpieu	149	Demande que le polygone d'implantation soit décalé à l'ouest pour préserver l'espace engazonné.	<p>La commune a pour projet un aménagement d'un pôle sportif et de loisirs tout en réhabilitant l'ancienne base d'aviron. Ce projet englobe de nouveaux espaces pour la pratique de l'aviron mais également des espaces dédiés à la pratique du vélo le long du canal, des espaces de convivialité modulables selon les événements (etc.), le but étant de promouvoir la pratique sportive et la biodiversité du site.</p> <p>Afin de permettre la sauvegarde de l'espace végétalisé existant à l'est du bâtiment existant, le polygone d'implantation pourrait être modifié et décalé à l'ouest du côté du parking existant.</p>	<p>Quelques précisions sont apportées par la métropole sur les aménagements projetés, notamment sur le portage du projet par la commune. La commission considère justifiée la proposition de la métropole de modifier et décaler à l'ouest le polygone d'implantation du pôle sportif et de loisir, afin de préserver l'espace végétalisé à l'est du bâtiment. La commission demande que cette proposition soit mise en œuvre avant l'approbation de la modification n°3. La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 149 - Décines-Charpieu.</p>

Tableau des observations du public classées par commune :

Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
720-9	Lucile	Décines-Charpieu	150	Demande la mise en place d'un polygone pour une meilleure cohérence (CES de 30% alors que le règlement autorise une densité de 3%)	Les projets de nouvelles constructions permettant un meilleur accueil des usagers du centre aéré ne sont pas encore suffisamment définis pour pouvoir délimiter des polygones d'implantation. Néanmoins, afin de limiter leurs emprises au sol et garantir ainsi des espaces extérieurs suffisants dans le STECAL, un coefficient d'emprise au sol maximum de 25 % est envisageable.	Avis identique à celui de l'observation de l'État 34-39.
627-1	LAURENT Audrey	Décines-Charpieu	152	Est contre l'Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au nord de la zone URm1d, rue Curie.	La hauteur de façade de 10 m a été choisie pour assurer une transition harmonieuse entre les futures constructions situées de part et d'autre de la rue Edouard Herriot et la zone pavillonnaire au nord.	La commission partage l'avis de la métropole.
629-1	LAURENT Baptiste	Décines-Charpieu	152	Est contre l'Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur le secteur de la zone URm1d, rue Curie, à l'ouest de l'avenue Edouard Herriot.	La hauteur de façade de 10 m a été choisie pour assurer une transition harmonieuse entre les futures constructions situées de part et d'autre de la rue Edouard Herriot et la zone pavillonnaire au nord.	Avis identique à celui de l'observation 627-1
630-2	GUILLARME Sophie	Décines-Charpieu	152	Est contre l'Inscription d'une hauteur graphique de 10 mètres sur deux secteurs au nord de la zone URm1d, rue Curie.	La hauteur de façade de 10 m a été choisie pour assurer une transition harmonieuse entre les futures constructions situées de part et d'autre de la rue Edouard Herriot et la zone pavillonnaire au nord.	Avis identique à celui de l'observation 627-1
677-1	Faustine particulier	Décines-Charpieu	152	Demande de limiter à R+1 les constructions rue Curie pour préserver son cachet et conserver la transition entre les avenues Jean Jaurès et Édouard Herriot.	L'OAP préconise des hauteurs variables entre R+1 et R+2 des futures constructions dans ce secteur, pour prendre en compte à la fois le caractère résidentiel et domestique de la rue Curie et sa situation à proximité immédiate de la nouvelle centralité de Décines-Charpieu.	Avis identique à celui de l'observation 627-1

Tableau des observations du public classées par commune :

Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
680-1	Faustine particulier	Décines-Charpieu	156	S'oppose à la destruction des maisons situées rue Marat (vestige des années 40/60 ; transition avec la mairie des années 30 et le Toboggan des années 90). Demande de limiter les constructions en R+2 max et le CPT à 70 %.	Afin de favoriser une animation plus importante sur la nouvelle esplanade devant la mairie et de promouvoir la diversité des fonctions urbaines dans le nouveau programme immobilier qui va se développer rue Marat (à l'Est de cette esplanade), la présence de commerces ou d'artisans en RdC des immeubles est souhaité. C'est pourquoi un linéaire commercial est proposé sur cette section de la rue Marat.	La commission prend acte de la réponse de la métropole.
869-1	FAYOLLE Marc SCI JEAN JAURES	Décines-Charpieu	216	Conteste l'ER pour création d'un espace vert sur la parcelle AW 380 aux motifs notamment que cet ER compromet un projet immobilier en cours d'élaboration contredit l'OAP n° 1 n'est pas actuellement boisé Précise que des négociations en cours envisagent des évolutions du projet et que des solutions alternatives existent (autres parcelles inconstructibles disponibles)	La commune souhaite le maintien de l'ER pour espace vert	La commission prend acte de l'avis de la métropole de maintenir l'emplacement réservé aux espaces verts.
871-1	FAYOLLE Marc SCI JEAN JAURES	Décines-Charpieu	216	Doublon avec la contribution @ 869	La commune souhaite le maintien de l'ER pour espace vert	Avis identique à celui de l'observation 869-1.

Tableau des observations du public classées par commune :

Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
875-1	CABINET ERIC LOUIS LEVY	Décines-Charpieu	216	S'oppose à la création de l'ER pour espaces verts (ne tiens pas compte de la réunion archi-conseil du 20/06/21 et du projet engagé qui s'intègre et complète les autres programmes en cours ou déjà réalisés ; contredit l'OAP n°1 qui prévoit que le triangle Jean Jaurès - Aimé Césaire - T3 marque l'hyper centre ; oblige à rétablir une sortie de garage moins sécurisée au niveau du croisement avec le T3 ; rompt la continuité des commerces le long de l'avenue Jean Jaurès ; en restant en l'état, la maison ancienne située sur la parcelle rompt l'esthétique recherché pour ce quartier ; ruine l'effet de proue du triangle ; le projet prévoit des espaces verts qui ne sont pas à la charge du contribuable ; plusieurs squares et parcs existent déjà à proximité ; aucun arbre n'est répertorié sur la parcelle ; la densité du programme est loin d'être écrasante).	La commune souhaite le maintien de l'ER pour espace vert	Avis identique à celui de l'observation 869-1.
1167-1	LEVY Eric Louis SCI Jean Jaurès	Décines-Charpieu	216	Doublon avec la contribution 869	La commune souhaite le maintien de l'ER pour espace vert	Avis identique à celui de l'observation 869-1.
96-1	GOURIOU Pascal	Décines-Charpieu	Autre	Demande la modification du zonage des parcelles du 71 au 81 rue de la république, actuellement en zone UCe4b : - soit en totalité en zone UCe4a ; - soit la partie coté rue délimitée par le PAP en zone URm1d et l'autre partie en zone URi2a.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
304-1	MICHELINE.GOURIOU	Décines-Charpieu	Autre	Demande la modification du zonage UCe4b, des parcelles situées du 71 au 79 rue de la République, en UCe4a. Cette modification permet de limiter l'urbanisation de la bande secondaire de constructibilité par du pavillonnaire, conformément à l'orientation du PADD "Conforter le bourg de Charpieu, en préservant son échelle villageoise".	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole.
328-1	FIORINI Monique	Décines-Charpieu	Autre	Demande la modification du zonage UCe4b, des parcelles situées du 71 au 79 rue de la République, en UCe4a. Cette modification permet de limiter l'urbanisation de la bande secondaire de constructibilité par du pavillonnaire, conformément à l'orientation du PADD "Conforter le bourg de Charpieu, en préservant son échelle villageoise".	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 304-1.
678-1	Faustine particulier	Décines-Charpieu	Autre	Demande de classer en EBP l'habitation sise à l'angle de la rue Marat et l'avenue Jean-Jaurès (au 218 de l'avenue ?) pour préserver le peu d'habitations bourgeoises qui restent.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification	La commission partage l'avis de la Métropole (la demande est hors champ de l'enquête) et note que le classement en EBP sera étudié lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
678-2	Faustine particulier	Décines-Charpieu	Autre	Demande de protéger par un EVV ou un EBC les conifères et la glycine à l'angle de la rue Marat et l'avenue Jean-Jaurès (au 218 de l'avenue?).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification	La commission partage l'avis de la Métropole (l'observation est hors champ de l'enquête) et note que cette demande de protection sera étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H. Elle renvoie également à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV
952-1	Nora	Décines-Charpieu	Autre	Demande de rendre constructible leur terrain classé en zone N sans préciser la localisation des parcelles.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. De plus, cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la Métropole, le PLUH doit être conforme à la réglementation.

Tableau des observations du public classées par commune : Décines-Charpieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
988-1	MELANIE CHANEL	Décines-Charpieu	Autre	Demande la création de CES de 0,30 au sein de la zone UEc pour permettre l'extension de notre supermarché LIDL	Cette demande de modification concerne les parcelles où se situe le magasin LIDL, mais ne fait pas partie des points d'évolution du PLU-H identifiés dans le dossier d'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
1246-1	FIORINI Monique	Décines-Charpieu	Autre	Doublon avec la contribution 328.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	Avis identique à celui de l'observation 304-1.
1252-1	KASKARIAN	Décines-Charpieu	Autre	Estime que la consultation publique n'est qu'un semblant de démocratie, trop courte pour consulter tout le dossier et rencontrer le commissaire enquêteur venu en début de l'enquête. Regrette que les paroles et les écrits prometteurs ne soient pas suivis d'actes concrets.	La Métropole a pourtant menée une importante concertation préalable. La commission d'enquête a tenu de nombreuses permanences physiques et téléphoniques	La commission partage l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport au chapitre 2.4 "Modalités d'organisation de l'enquête".
1252-2	KASKARIAN	Décines-Charpieu	Autre	Propose à la métropole sur ses nombreuses propriétés du quartier de Charpieu de créer un centre de formation à l'agroécologie.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la Métropole (l'observation est hors champ de l'enquête) et suggère de transmettre cette demande au service concerné.
1253-1	FIORINI Monique	Décines-Charpieu	Autre	Doublon avec la contribution 328.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	Avis identique à celui de l'observation 304-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Ecully**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1081-2	DESSALES Alain Propriétaire foncier	Ecully	18	demande la suppression des dispositions relatives à la limitation des hauteurs en partie nord de l'opération projetée et la suppression quasi généralisée des VETC	<p>L'inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation "chemin de Fort" vise à ajuster les dispositions réglementaires de la zone URm1 et du Périmètre d'Intérêt Patrimonial B4 opposables sur ce secteur urbain de la commune d'Ecully. L'enjeu est d'assurer une insertion des projets futurs en cohérence avec leur environnement, conformément aux articles 4.2.1 b et c du règlement du PLU qui précisent "en limite de zone, une attention particulière est portée sur la volumétrie des constructions pour assurer une transition adaptée" et "les constructions présentent une simplicité de volume dont le gabarit prend en considération les constructions environnantes".</p> <p>La limitation ponctuelle des hauteurs ou de la possibilité de réaliser un étage en attique répondent ainsi à l'objectif général la zone URm1 de "concilier densité et enjeux environnementaux", et tout particulièrement dans ce secteur concerné par des prescriptions complémentaires de préservation patrimoniale des caractéristiques urbaines et paysagères.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note en particulier l'objectif de concilier densité et enjeux environnementaux

Tableau des observations du public classées par commune : **Ecully**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1081-3	DESSALES Alain Propriétaire foncier	Ecully	18	demande la suppression de la lisière végétale de 14 mètres de large inscrite en partie sud du terrain, et propose en contrepartie la mise en place de prescriptions sous forme de règles d'objectifs visant à renforcer la qualité végétale des cœurs d'îlots	L'orientation d'aménagement et de programmation inscrite sur le secteur du chemin du Fort fixe des principes d'aménagement pour le développement de ce périmètre en cours de mutation urbaine. Un des principes identifie l'enjeu paysager de conforter une structuration végétale entre les boisements existants dans les jardins de cœur d'îlot du secteur patrimonial à l'ouest du site, et le parc du Vallon à l'est. L'OAP ne précise pas la largeur de cette liaison paysagère mais fixe un objectif de continuité végétalisée que le projet devra intégrer dans sa conception conformément à l'article 4.1.1. qui indique : "la conception du projet privilégie son insertion dans la morphologie urbaine de la zone considérée en prenant en compte son environnement urbain et paysager".	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie de manière complémentaire à l'avis de l'observation 1081-2
1093-1	PERRIER Marie Charlotte Priams	Ecully	18	Contribution analogue à la contribution @1081	Voir réponses apportées aux observations de la contribution @1081	la commission renvoie aux avis des observations 1081-1, 1081-2 et 1081-3
1008-1	Agnès	Ecully	28	Demande de modifier le périmètre de l'Espace Boisé Classé, selon le plan joint, afin de permettre le désenclavement de leur terrain cadastré aux N° B 1003, 1055, 1057, 1060 et B1085.	Les parcelles B1003, B1055, B1057 et B1060 sont accessibles par le nouvel accès créé en partie nord-est de la propriété, autorisé en septembre 2017 sans limitation du nombre de lots. L'aménagement éventuel de cette partie sud du tènement devra ainsi prévoir une desserte mutualisée avec la partie nord, comme étudiée en 2017 en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre de l'EBC inscrit correspond à l'emprise du boisement à protéger suite à expertise par les services de la Métropole.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Ecully**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-24	GROUPEAVE LPO69	Ecully	31	Demande de protection du boisement localisé sur la carte par le polygone numéro 31, entre les Granges et le Baraillon.	Cette demande ne concerne pas un point de la présente modification n° 3 du PLUH	la commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1081-1	DESSALES Alain Propriétaire foncier	Ecully	361	demande de réduire à 7,7m l'élargissement du chemin du fort, au motif que l'élargissement envisagé à 12 m limite fortement l'assiette constructible, ce qui pose clairement la question de la faisabilité économique de l'opération immobilière projetée	L'emprise réservée pour l'élargissement du chemin du Fort, calculée sur la base d'une largeur totale de 11,5 mètres, a été étudiée dans un objectif de fonctionnement sécurisé de cette rue de desserte résidentielle qui pourrait accueillir un nombre de logements relativement important. Cette emprise permet d'intégrer des aménagements pour les mobilités actives piétons/cycles et potentiellement, selon le profil définitif qui sera retenu, une désimpermabilisation des sols de l'espace public par l'intermédiaire de plantations.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui vise avec l'élargissement du chemin du Fort à sécuriser cette desserte résidentielle qui pourrait accueillir un nombre de logements relativement important
214-1	GARDON Dominique	Ecully	Autre	Demande une "sanctuarisation" de l'usage agricole dans le secteur du plateau du Tronchon Arguments évoqués : imperméabilisation des sols, modification climatique, biodiversité	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Ce secteur est classé en réserve foncière pour un développement futur (zone A Urbaniser différée) sans risque d'urbanisation actuellement. Les réflexions à venir dans le cadre de la modification 4 du PLUH seront l'occasion de préciser les enjeux écologiques caractérisant ce site, notamment la préservation des espaces de biodiversité identifiés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Ecully**

375-1	MAIRIE ECULLY	Ecully	Autre	Alerte sur l'absence d'expertise de l'ABF sur la réduction de la zone de protection, source de déperdition de la qualité patrimoniale et architecturale des projets dans le paysage et sur les risques pour le patrimoine bâti d'Ecully concerné par 4 PDA	<p>"Au sein des espaces protégés, l'UDAP veille à la protection du patrimoine existant, qu'il soit bâti ou non bâti, à la qualité architecturale des nouvelles constructions et au développement urbain en harmonie avec les singularités locales au sein d'un ensemble cohérent formant l'écrin des monuments historiques.</p> <p>En effet, la notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>.</p> <p>Ces nouveaux périmètres permettent, en supprimant la notion de co-visibilité, de clarifier et renforcer l'intervention de l'ABF en espace protégé, puisque son avis devient conforme dans la totalité du PDA. Cette simplification est à la fois bénéfique dans le dialogue avec les demandeurs pour qui la notion de co-visibilité est souvent mal comprise ou interprétée, et dans le travail avec les communes en concentrant l'intervention de l'ABF au sein des secteurs à fort enjeu patrimonial. Il revient en revanche aux collectivités de faire appliquer son document d'urbanisme sur le reste du territoire.</p>	Effectivement, l'UDAP a consulté la mairie d'Ecully en amont de la présente enquête publique sur les 4 périmètres délimités des abords proposés autour de monuments historiques de la commune. La mairie a fait part de son avis favorable à 3 PDA proposés. Plus précisément, autour du monument du Manoir de la Greysolière, la mairie a suggéré un périmètre plus large limité à l'Est par la rue du Prieuré et les parcelles AZ92, AZ94, au Nord-Est par la rue Tabard et Avenue G. de Collonge, au Nord par le Chemin Trouillat, au Sud et à l'Ouest par le Chemin du Plat; cette proposition de la mairie a été reprise dans le projet en intégrant supplémentaires les parcelles AS 65 et AS66. Ainsi, la demande de la mairie a été prise en compte en amont. Les enjeux de la protection et la justification du périmètre proposé sont largement étayés dans la notice accompagnant le PDA projeté. Dans ces conditions, le périmètre délimité des abords du Manoir de la Greysolière soumis à l'enquête publique semble participer à la conservation et à la mise en valeur du monument, notamment en intégrant l'ensemble du tènement Jars-Baréty.
-------	------------------	--------	-------	--	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Ecully**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					Ces délimitations comme celles des autres PDA en projet (manoir de la Greysolière, maison Anthouard) sur Ecully ont été établis en prenant soin de consulter la commune par courrier en date du 2 mars 2020, et n'avaient pas fait l'objet de remarques. Seul le projet de PDA du manoir de la Greysolière a été affiné dans son contour, en lien avec les propositions de la commune (courrier en date du 11 mars 2020). Les courriers sont joints en annexe. "	
584-1	REY Fabrice	Ecully	Autre	semble opportun de permettre une construction maîtrisée dans la zone Upp située chemin des hautes bruyères afin de répondre à l'objectif d'urbanisme tel que défini dans la révision du PLUH	Cette observation n'est pas compatible avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables métropolitain	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
921-23	GROUPEAVE LPO69	Ecully	Autre	Zone humide du RAFOUR : demande protéger cette zone humide lors de la concertation préalable, grâce à un zonage spécifique (NzH ou Azh).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Ce secteur est classé en réserve foncière pour un développement futur (zone A Urbaniser différée) sans risque d'urbanisation actuellement. Les réflexions à venir dans le cadre de la modification 4 du PLUH seront l'occasion de préciser les enjeux écologiques caractérisant ce site, notamment la protection de la zone humide.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Feyzin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-25	GROUPEAVE LPO69	Ecully	Autre	L'emplacement réservé n°1, pour la requalification du Boulevard du Valvert, remet en cause la préservation de ces espèces protégées. Si l'évolution de l'ER nous semble plus favorable (d'une création de nouvelle voie à la requalification de la voie), Demande à ce que le projet de requalification n'impacte pas les parcelles du polygone et que les conditions de réalisation du projet favorisent les espèces présentes, notamment les déplacements.	Cette observation ne concerne pas le PLUH, mais pourra être étudiée dans le cadre des réflexions relatives au projet de requalification de cette emprise.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée dans le cadre des réflexions relatives au projet de requalification de l'emprise considérée
134-1	FUSTIER Thierry	Ecully	Manoir de Greysolière	Précise que le manoir de la Greysolière est situé sur Ecully et non sur Dardilly (+ note historique)	"Après vérification, le rapport de présentation et la cartographie du PDA renseignent bien l'adresse précisée par Monsieur Fustier dans son mail en date du 23 février 2022. "	La commission prend acte de l'avis de la Métropole qui donne quitus au pétitionnaire sur l'adresse du manoir.
838-1	FUSTIER Thierry	Ecully	Manoir de Greysolière	est favorable au projet de création du Périmètre Délimité aux Abord du manoir de la Greysolière	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation.
379-1	FUENTES Carmen	Feyzin	124	Demande de suppression de l'élargissement de la route de Lyon numéro 51 - Parcelle AS 558 de 307 m ² - RD 307 ex RN7.	L'emplacement réservé de voirie n°4 sur la route de Lyon n'impacte pas la parcelle AS 558.	La commission partage l'avis de la métropole
99-1	OULDMILOUD B	Feyzin	Autre	Constata que la modification du PLU-H ampute son terrain, sis au 38 rue des géraniums à Feyzin, de près de la moitié de sa superficie et interdit toute nouvelle construction, au motif de la préservation des arbres existants alors qu'il n'y en a plus (ou presque plus) ; Indique qu'il a eu des difficultés administratives pour la construction de sa piscine; Demande la modification du PLU-H dans la mesure où aucun arbre, ou presque, ne subsiste.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Fleurieu-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1163-1	R.	Fleurieu-sur-Saône	206	Demande de mettre un frein à la construction de logements sociaux pour permettre l'intégration des nouveaux arrivants et la mise en place de nouvelles infrastructures.	<p>Le POAH du PLUH fixe un objectif annuel minimal en terme de construction de logements sociaux. Les projets engagés et réalisés ces dernières années sur la commune, notamment les 20 logements sociaux rue du Buisson, ont permis de se rapprocher des objectifs de production définis à l'échelle de la commune de 3 logements par an sur la période 2018/2026.</p> <p>Par ailleurs, les 15 logements sociaux évoqués sont actuellement à l'étude sous forme de BRS (Bail réel solidaire), c'est à dire en accession abordable.</p> <p>Le POAH indique l'enjeu de réaliser ces logements prioritairement dans "les quartiers les mieux desservis, les mieux équipés en services et commerces". C'est pourquoi le principal Secteur de Mixité Sociale est inscrit sur le centre-bourg de la commune. Cet objectif est à articuler avec les opportunités de disponibilité foncière, qui peuvent privilégier une réalisation de logements sociaux en dehors de ce périmètre prioritaire.</p>	La commission partage l'avis de la métropole, le PLU-H doit être conforme à la loi MOLLE.

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

309-1	Laetitia	Fontaines-Saint-Martin	315	<p>Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)</p>	<p>Plusieurs sujets sont abordés dans cette contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant la non justification des modifications apportées : la description du point n°315 du cahier d'enquête publique expose l'objectif et les conséquences des évolutions du PLUH et s'inscrit dans l'orientation générale d' "aménager un cadre de vie de qualité, alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipement". Cette justification des motifs complète l'orientation définie dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune "affirmer la centralité du bourg et permettre son développement" et est par ailleurs précisée dans les objectifs de l'OAP n°5 "Montée de la Sarra". - concernant la non éligibilité à la loi SRU: La commune de Fontaines St Martin avec une population recensée en 2018 de plus de 3000 habitants, pourrait être d'ici quelques années soumise à la loi SRU et dans l'obligation d'atteindre 25 % de logements sociaux. Le poids de logements sociaux est de 12,94 % en 2021. En conséquence, il serait prudent de prévoir les outils permettant de produire des logements en mixité, afin de ne pas creuser le déficit et amorcer le rattrapage. - concernant la remise en cause l'évolution de zonage sur la parcelle AD550, notamment la hauteur du nouveau zonage à 9 mètres et la marge de recul de 4 mètres inscrite au droit de la parcelle : l'évolution du zonage sur le côté Est de la montée de la Sarra répond à un objectif de prolongement de la séquence urbaine caractéristique du tissu bâti ancien de centre bourg, existant à l'amorce de la Montée de la Sarra jusqu'au bâtiment de l'ancienne école. En revanche, le tissu urbain construit sur le côté Ouest s'organise 	<p>La commission partage les arguments de la métropole. En revanche, elle préconise à la métropole de s'assurer de la capacité de la montée de la Sarra à absorber le trafic supplémentaire. La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 315 - Fontaines-Saint-Martin.</p>
-------	----------	------------------------	-----	---	---	---

Tableau des observations du public classées par commune :

Fontaines-Saint-Martin

				<p>avec un recul important par rapport à la voie au regard de la topographie du terrain, à environ 3 mètres en surplomb du niveau de la rue. La différence de hauteur entre les zones URm2d (7 mètres) et UCe4a (9 mètres) est ainsi en cohérence à la fois avec les hauteurs constatées dans le tissu patrimonial limitrophe et avec l'écart de niveau entre les 2 côtés de la rue lié à la topographie. La marge de recul inscrite sur la parcelle AD 550 a pour objectif de prolonger le recul sur rue fixé par le bâtiment de l'ancienne école pour définir une cohérence de la séquence bâtie future.</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant l'OAP n°5, considérée imprécise : il est rappelé qu'une Orientation d'Aménagement a pour objet de préciser le règlement applicable, en fixant des objectifs qualitatifs, inscrits dans le texte et le schéma de principe, et n'a pas vocation à définir précisément la composition des aménagements et projets futurs. - Concernant l'objectif de constitution d'une continuité végétale et paysagère : ce secteur se caractérise par une dimension végétale indéniable que l'OAP vise à maintenir et renforcer. Cet objectif paysager n'est pas incompatible avec le maintien de l'accès aux équipements sportifs. La continuité verte recherchée dans l'OAP n'a pas pour objet la création d'un corridor écologique au sol mais bien le confortement de l'ambiance végétalisée et des perspectives paysagères existantes. Par ailleurs, ce principe répond à l'orientation "consolider et développer une armature paysagère d'ensemble" du PADD de la commune. - concernant l'inscription d'une marge de recul de 5,5 mètres sur le côté ouest de la 	
--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					montée de la Sarra : cette obligation de recul répond à l'objectif de préserver l'identité paysagère du site caractérisée par un talus végétalisé accompagnant la topographie marquée en front de rue. Cette ambition ne pourrait être atteinte par une simple bande végétale de 1 à 2 mètres.	
431-1	SERTOUR Francois	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
443-1	BESSON Michel	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
500-1	Marie	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
575-1	Marie	Fontaines-Saint-Martin	315	S'inquiète de la perte des terrains de tennis et de l'augmentation des risques d'accidents dans la montée de la Sarra.	La modification proposée ne concerne pas la suppression des terrains de tennis et prévoit le maintien de l'accès aux équipements sportifs existants. L'OAP vise à encadrer le développement des emprises longeant la montée de la Sarra et notamment l'organisation d'une densité adaptée au contexte urbain. Les principes d'aménagement définis favorisent le développement d'opérations modestes assurant la transition avec les tissus bâtis et secteurs naturels environnants.	Avis identique à celui de l'observation 309-1
602-1	Denis particulier	Fontaines-Saint-Martin	315	Pas de document joint.	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
618-1	CHANUT Marc	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
625-1	Romain	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
669-1	Marie	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
755-1	TCHEUGURIAN Maud	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
829-1	CLAUDE SALOMON	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
851-1	M ET MME LENOIR	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
870-1	SOUCHELEAU Claude	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune :

Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
923-1	NOMADE Peggy	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
924-1	NOMADE Bertrand	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
928-1	NOMADE Peggy	Fontaines-Saint-Martin	315	Contribution analogue à la contribution @923	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
935-1	NOMADE Peggy	Fontaines-Saint-Martin	315	Contribution analogue à la contribution @923	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
1323-1	MR FOUILLET	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée).	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1324-1	ANONYME	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
1325-1	NOMADE Bertrand	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
1326-1	FORGIARINI Franco Et Yvette	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-Saint-Martin

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1327-1	MR ET MME BERTHELON	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
1328-1	LENOIR Jean Et Marie Françoise	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées aux contributions @309 et @575	Avis identique à celui de l'observation 309-1
1329-1	FORGIARINI Marie-Louise	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1

Tableau des observations du public classées par commune : Fontaines-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1330-1	GIRARDEAU Yvette	Fontaines-Saint-Martin	315	Demande le maintien du zonage actuel pour la parcelle AD550 (absence d'intérêt public, nouveau zonage inadéquat, zonage intermédiaire justifié, projet de zonage contraire au PADD, problème de trafic sur rue étroite en cas de densification) et la suppression de l'OAP "Montée de la Sarra" (imprécise, continuité végétale en contradiction avec d'autres orientations de l'OAP) et la marge de recule de 5.5 m et le retrait du point 315 (injustifiée et disproportionnée)	Voir réponses apportées à la contribution @309	Avis identique à celui de l'observation 309-1
832-1	BLANCHARD Helène Et François	Fontaines-Saint-Martin	Autre	Demande que sa parcelle AD56 change de zonage de URi2C en UCe4b. En effet le zonage actuel impose un recul par rapport à la rue qui neutralise toute possibilité de construction. De plus, l'alignement sera identique aux maisons existantes sur les parcelles voisines AD57 et AD59.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	Lorsqu'une parcelle est en zone constructible, mais que la configuration du terrain la rend inconstructible, la commission préconise à la Métropole, soit de déclasser la parcelle en zone inconstructible, soit de modifier les prescriptions d'urbanisme pour qu'elle soit réellement constructible.
873-1	FRERE Eddy	Fontaines-Saint-Martin	Autre	Souhaite passer en UCe4a, la parcelle AD549 qui fait 72 m2 et attenante à son habitation.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H.	La commission, favorable à la préservation des zones naturelles, partage l'avis de la Métropole.
1135-2	Jeanine	Fontaines-Saint-Martin	Autre	Demande comme en 2018, que les parcelles AC186 et 187 actuellement en zone A1 soient classées en zone AU2 comme avant la révision et comme les parcelles voisines.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H.	La commission, favorable à la préservation des terres agricoles, partage l'avis de la Métropole.
921-21	GROUPEAVE LPO69	Fontaines-sur-Saône	Autre	OAP n°2. Demande que tous travaux sur le bâtiment devront prendre en compte la réglementation sur les espèces protégées et ne pourront avoir lieu qu'une fois la séquence ERC (éviter réduire compenser) mise en œuvre et après qu'un arrêté de dérogation ait été obtenu.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte que la métropole va étudier la possibilité de tenir compte de la réglementation sur les espèces protégées lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
17-1	AUFFRET Jean-Pierre	Francheville	33	considère que l'impasse du Platane est une voie privée dont le gabarit (par endroits au-dessous de 3 m) sera difficile à adapter pour de nouvelles constructions, notamment pour l'accès des pompiers..	La modification de l'OAP prend en compte la densification du secteur et le gabarit de l'impasse des Platanes, voirie privée. L'inscription d'un zonage "habitat individuel" au lieu de "collectif" sur l'impasse des Platanes permet une constructibilité moins importante et des flux de véhicules réduits. Le secteur étant classé en URm2a, il est difficile de réduire les droits à construire (rapport de compatibilité avec l'OAP) sur l'ensemble des parcelles.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
449-1	DITRICHSTEIN Jean Francheville Respire	Francheville	33	dans l'optique d'un traitement de la liaison avec le quartier du Châter, suggère la création de commerces	Il existe une polarité économique avec un plafond à 300m ² sur la partie Ouest de l'OAP à proximité du collège ainsi que des linéaires toutes activités et quelques linéaires artisanaux et commerciaux. Les commerces et les possibilités d'implantation de nouvelles activités se situent bien à proximité de l'équipement.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
449-2	DITRICHSTEIN Jean Francheville Respire	Francheville	33	se demande si la liaison nord sud en mode actif envisagée sera suffisante pour désenclaver le quartier	Le cheminement modes actifs (piétons et cyclistes) permettra aux élèves du collège et aux riverains d'accéder plus facilement aux équipements situés à proximité, de cheminer en sécurité en évitant la grande rue et en proposant un maillage plus direct de desserte des quartiers.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
449-3	DITRICHSTEIN Jean Francheville Respire	Francheville	33	considère qu'à terme un projet d'envergure sera nécessaire pour permettre la traversée de plain pied de l'avenue du Châter	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
449-4	DITRICHSTEIN Jean Francheville Respire	Francheville	33	propose à terme de réaliser une jonction avec la liaison nord sud projetée, entre la rue du temps des cerises et la grand rue	La modification de l'OAP prend en compte la densification du secteur et le gabarit de l'impasse des Platanes, voirie privée. L'inscription d'un zonage "habitat individuel" au lieu de "collectif" sur l'impasse des Platanes permet une constructibilité moins importante et des flux de véhicules réduits.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
742-1	QUINIO Pierre	Francheville	33	demande la création d'EBC et d'EVV dans le secteur de l'OAP Chantegrillet	Le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour et ne devra pas être trop contraint par des boisements existants.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour
742-2	QUINIO Pierre	Francheville	33	s'inquiète de la création d'une voie transversale, souhaitant que soit conservé l'environnement apaisé à l'intérieur de l'îlot	Le cheminement modes actifs (piétons et cyclistes) permettra aux élèves du collège et aux riverains d'accéder plus facilement aux équipements situés à proximité, de cheminer en sécurité en évitant la grande rue et en proposant un maillage plus direct de desserte des quartiers.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère le besoin d'une information auprès des riverains sur le projet
842-1	CHARRIER Gérard & Odile	Francheville	33	s'inquiètent du projet de développement du secteur concerné par l'OAP n°2, craignant que ce développement ne dénature le quartier et accroisse les nuisances	De nombreux programmes immobiliers ont vus le jour sur la commune, qui reste attractive en matière de développement urbain. Les communes voisines étant dans la même dynamique, la population augmente et les besoins en équipements également. Deux à trois nouvelles classes sont prévues à court terme et une extension à moyen terme.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère le besoin de mieux informer la population sur ce projet
857-1	Michel	Francheville	33	résidant allée de la Cerisaie, s'inquiète du projet de développement de son quartier et demande des réunions de concertation avec les riverains	La Métropole prend acte de cette observation.	la commission partage l'observation du contributeur et considère que ce projet nécessite plus d'information auprès des riverains
1033-1	SAPIN Fanny	Francheville	33	Demande de rajouter dans le périmètre de l'OAPn°2 "Chantegrillet" une zone de protection (EBC général) comme sur le document joint y compris sur l'arbre centenaire (EBC ponctuel).	Le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour et ne devra pas être trop contraint par des boisements existants	La commission préconise la pris en compte de la protection des boisements lorsque le projet d'extension du collège sera connu.
1033-2	SAPIN Fanny	Francheville	33	demande de préciser le programme d'intention et réduire l'emprise du périmètre ; fixer un coefficient de pleine terre d'au moins 70%, définir la hauteur maximum des bâtiments (7 m maximum à l'acrotère), définir un périmètre d'implantation (voir plan joint).	Le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1033-3	SAPIN Fanny	Francheville	33	demande la suppression du projet de cheminement	Le cheminement modes actifs (piétons et cyclistes) permettra aux élèves du collège et aux riverains d'accéder plus facilement aux équipements situés à proximité, de cheminer en sécurité en évitant la grande rue et en proposant un maillage plus direct de desserte des quartiers. Des dispositifs existent pour éviter la circulation des 2 roues motorisées.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole mais considère néanmoins un besoin d'informations auprès des riverains sur le projet
1033-4	SAPIN Fanny	Francheville	33	réduire le périmètre de l'emplacement réservé n°21 (cf. point n°39) afin de sortir la partie Est de la zone d'extension du collège et de la laisser libre pour la faune sauvage et la végétation en présence	Le périmètre a été réduit au Nord et étendu sur la partie Sud afin de permettre l'acquisition de foncier pour l'extension du collège.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1115-1	MARTIN Serge	Francheville	33	considère inopportun la création du cheminement "mode actif" projeté	Le cheminement modes actifs (piétons et cyclistes) permettra aux élèves du collège et aux riverains d'accéder plus facilement aux équipements situés à proximité, de cheminer en sécurité en évitant la grande rue et en proposant un maillage plus direct de desserte des quartiers.	la commission partage l'avis de la Métropole et souligne le besoin de plus d'information auprès des riverains sur le projet
1115-2	MARTIN Serge	Francheville	33	Interroge sur la nécessité de l'extension du collège et le nombre d'élèves attendus	De nombreux programmes immobiliers ont vu le jour sur la commune, qui reste attractive en matière de développement urbain. Les communes voisines étant dans la même dynamique, la population augmente et les besoins en équipements également. Deux à trois nouvelles classes sont prévues à court terme et une extension à moyen terme.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que deux à trois nouvelles classes sont prévues à court terme et une extension à moyen terme
444-1	JOLIVET Pierre Francheville Respire	Francheville	35	Souligne le changement de destination rendu possible et souhaite connaître la destination actuelle et la destination souhaitée	Le PLUH ne flèche pas une destination particulière. Tout changement de destination sera soumis à l'accord de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
22-1	AUFFRET Jean-Pierre	Francheville	36	Demande si, l'abaissement du seuil d'exigibilité de logement sociaux (plus de 5 logements (ou 800 m2 de plancher), au lieu de 10 aux termes des lois SRU, ALUR et qui plus est dans certains cas, avec un taux de LLS de 30 %, est légal.	C'est lors de la création de logements dans l'existant et non dans le neuf que le seuil d'exigibilité passe de 10 à 5 logements (cas des divisions notamment). Le taux de 30 % de logement social, déterminé pour les constructions neuves au-delà de 800 m ² de surface de plancher aidera la commune à atteindre les objectifs de la loi SRU fixés par l'État.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole.
399-1	JOLIVET Pierre Francheville Respire	Francheville	36	Favorable au développement de l'offre de logement sociaux mais constate un large déséquilibre entre les quartiers : le nouveau SMS sur Francheville le haut est ridiculement petit au regard de la taille du quartier et comparativement aux quartiers de Francheville le bas et Bel Air (pas de vraie mixité sociale sans répartition équilibrée sur le territoire communal ; de grand tènement existent sur Francheville le haut notamment dans le secteur de la rue du Felin qui pourraient être exploités).	Les secteurs de mixité sociale sont inscrits uniquement sur les secteurs mutables en habitat dans le cadre du zonage actuel. Les zonages N ou AU ne peuvent faire l'objet de ces prescriptions. Les SMS sont concentrés sur les secteurs où le logement collectif est possible. Sur les poches de densification en secteur pavillonnaire, des emplacements réservés pour des logements ont été maintenus (comme pour le terrain évoqué rue du Bochu/rue du Félin).	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie au chapitre 3.3.7 de son rapport d'enquête.
712-1	QUINIO Pierre	Francheville	37	s'oppose à la création du STECAL projeté	L'inscription du polygone pour la création de terrasse est une demande du Domaine St Joseph afin de pallier au manque de capacité des salles de restauration intérieures. Ces terrasses ont des emprises limitées (186m ² pour celle implantée dans le parc) et ne permettent pas une forte augmentation de la capacité. Les EVV sont conservés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, tout en considérant le besoin d'information auprès des riverains sur le projet

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
846-1	CHARRIER Gérard & Odile	Francheville	37	s'inquiètent du projet de création d'un STECAL permettant la construction de terrasses surélevées dans le domaine saint-Joseph, craignant de nuisances sonores supplémentaires	L'inscription du polygone pour la création de terrasse est une demande du Domaine St Joseph afin de pallier au manque de capacité des salles de restauration intérieures. Ces terrasses ont des emprises limitées (186m ² pour celle implantée dans le parc) et ne permettent pas une forte augmentation de la capacité. Les EVV sont conservés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère le besoin d'une information auprès des riverains sur le projet
860-1	Michel	Francheville	37	en tant que riverain du parc Saint-Joseph, s'inquiète du projet de création de STECAL et demande des réunions de concertation avec les riverains avant toute décision de réalisation	L'inscription du polygone pour la création de terrasse est une demande du Domaine St Joseph afin de pallier au manque de capacité des salles de restauration intérieures. Ces terrasses ont des emprises limitées (186m ² pour celle implantée dans le parc) et ne permettent pas une forte augmentation de la capacité. Les EVV sont conservés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère le besoin d'une information auprès des riverains sur le projet
972-1	LEOGIER Jean-Jacques	Francheville	37	s'oppose à la création du STECAL projeté, au motif que la création de terrasse serait dangereuse pour la population du fait de la forte pente et des risques de mouvement de terrain	Les polygones d'implantation pour les terrasses se situent pour partie en zone de prévention de mouvements de terrain. A ce titre, des dispositifs constructifs devront être adaptés afin de garantir la stabilité géotechnique du sol et du sous-sol, des constructions travaux ou ouvrages, et ne pas porter atteinte à la sécurité de ses occupants ou utilisateurs, ni à celles des tiers et de ne pas constituer un obstacle aux régimes hydrauliques de surface et souterrains qui soit de nature à porter atteinte à la sécurité publique (cf page 58 du règlement du PLUH).	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère le besoin d'une information auprès des riverains sur le projet

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1085-1	SAPIN Fanny	Francheville	37	s'oppose à la création du STECAL projeté, aux motifs de préserver les espaces verts protégés et la faune d'une part, de risques de nuisances pour les riverains d'autre part	L'inscription du polygone pour la création de terrasse est une demande du Domaine St Joseph afin de pallier au manque de capacité des salles de restauration intérieures. Ces terrasses ont des emprises limitées (186m ² pour celle implantée dans le parc) et ne permettent pas une forte augmentation de la capacité. Les EVV sont conservés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole mais souligne néanmoins le besoin de plus d'informations auprès des riverains sur le projet
1118-1	MARTIN Serge	Francheville	37	s'oppose au STECAL projeté pour création de terrasse, aux motifs de préserver le site et des nuisances sonores	L'inscription du polygone pour la création de terrasse est une demande du Domaine St Joseph afin de pallier au manque de capacité des salles de restauration intérieures. Ces terrasses ont des emprises limitées (186m ² pour celle implantée dans le parc) et ne permettent pas une forte augmentation de la capacité. Les EVV sont conservés	La commission prend acte de l'avis de la Métropole mais souligne néanmoins le besoin de plus d'informations auprès des riverains sur le projet
1067-1	SAPIN Fanny	Francheville	39	Contribution analogue à la contribution @1033	Le projet d'extension du collège n'est pas connu à ce jour et ne devra pas être trop contraint par des boisements existants.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et suggère, lorsque le projet d'extension du collège sera suffisamment connu, de reconsidérer l'environnement végétal et boisés existant pour éviter, limiter ou compenser l'impact du projet d'extension sur cet environnement

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
24-1	AUFFRET J-Pierre	Francheville	40	Demande une mesure analogue sur la rive Est de l'avenue du Châter	La marge de recul a été inscrite sur la partie ouest, située en zone URm2a et URm1d. C'est sur ce secteur que les possibilités de nouvelles constructions collectives sont les plus nombreuses. Il s'agit, compte tenu du contexte urbain et de la végétalisation, de permettre un recul plus important par rapport à la voie. La partie est de l'avenue du Chater, entre la grande rue et Alai, classée en zone URm2a accueille déjà des logements collectifs, à exception de quelques parcelles. Plus au nord, les zonages UEi2 et URi accueillent des activités économiques et du logement pavillonnaire.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
447-1	JOLIVET Pierre Francheville Respire	Francheville	40	Page 10 du document : 21_m3-dpa-dep_m3_francheville(4) Estime que cette information ne concerne pas le secteur concerné par le paragraphe, l'avenue du chater ne passe pas dans le secteur de Charial	Le nouveaux texte relatif à la marge de recul sur Chater est la suite de la page 35. Il sera remis en forme afin de figurer dans le bon paragraphe.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et de la correction écrite qui sera faite
396-1	JOLIVET Pierre Francheville Respire	Francheville	41	Estime nécessaire de définir des règles de constructions des bâtiments ainsi que de leur environnement pour garder l'âme originel de ce quartier et un minimum d'humanité. La création d'une OAP me parait l'outil adapté à l'évolution du quartier	2 sites importants sur lesquels des orientations sont en cours de discussion (Charial et Auriva). A terme, le cadre global pourra être défini afin d'apporter une cohérence d'ensemble à l'évolution du quartier.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note le souci de cohérence d'ensemble sur l'évolution du quartier
769-1		Francheville	41	demande l'adaptation des dispositions encadrant l'implantation de services et commerces, afin qu'ils puissent venir en accompagnement des locaux pour les professionnels de santé sur le ténement réservé à cet effet sur le site Antoine Charial des HCL	Le projet n'étant pas encore validé sur ce terrain avec les HCL il est préférable de maintenir la proposition faite à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole dans l'attente de la validation du projet avec les HCL
769-2		Francheville	41	demande l'adaptation des surfaces développables, afin de permettre un déploiement au-delà de 100 m2 de surface de plancher	Le projet n'étant pas encore validé sur ce terrain avec les HCL il est préférable de maintenir la proposition faite à l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 769-1

Tableau des observations du public classées par commune : **Francheville**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
441-1	JOLIVET Pierre Fran- cheville Res- pire	Francheville	82	n'étant pas lisible sur le graphique page 38 du fascicule de Francheville, demande que soit précisée la modification partielle annoncée de l'ER N°5	La modification de l'ER de voirie n°5 est visible aux pages 54 et 55 du cahier d'enquête, sur les plans au 2000°.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
770-3	ADVININ Mi- chel	Francheville	100	demande le passage en sens unique du chemin de Favril, au motif de son étroitesse	le PLUH permet de planifier des équipements au travers de différents outils différents (emplacements réservés pour équipements par exemple). Ces outils peuvent être inscrits dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, mais ils ne traitent pas des modalités de mise en œuvre des aménagements	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et invite le pétitionnaire à se rapprocher des services compétents de la commune pour le traitement opérationnel de cette observation
26-1	AUFFRET Jean-Pierre	Francheville	151	S'interroge sur l'intérêt de la protection et demande s'il y a un périmètre de protection en conséquence	Une étude a été réalisée par l'agence d'urbanisme sur cet élément bâti, situé chemin de Chantegrillet. Il s'agit d'un ancien prieuré dont les qualités patrimoniales et paysagères ont conduit à son classement en EBP. Les vestiges du Vieux Château sont classés en Monument Historique et relèvent donc d'une servitude d'utilité publique (hors champ du PLUH).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
20-1	Jean-Pierre	Francheville	220	L'actuel parc public est établi sur un remblai qui prive le Charbonnière d'une zone d'expansion en cas de crue : tout parc public dans ce secteur pourrait utilement être établi au niveau du cours d'eau !	Le parc est un ancien terrain remblayé il y a plusieurs décennies mais il est aujourd'hui hors de la zone d'inondation du PPRNI de l'Yzeron (zone blanche).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
26-2	AUFFRET Jean-Pierre	Francheville	Autre	Regrette que le projet de modification n°3 n'aborde pas l'hypothèse d'abandon de l'inscription à l'inventaire supplémentaire, des vestiges du vieux château, avec le périmètre de protection (500 m de rayon, sauf ajustements) inhérent. absence d'intérêt architectural ou historique nécessité d'opérations de consolidations pour sécurité une démolition pure et simple est à envisager.	Les vestiges du Vieux Château sont classés en Monument Historique et relèvent donc d'une servitude d'utilité publique (hors champ du PLUH).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Francheville

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
301-1	CHAFIA TIFRA	Francheville	Autre	Demande le reclassement de la parcelle BE 77 à la zone URm2a au motif de permettre son aménagement (Bati + abords) Demande faisant référence à une délibération favorable de la commune de Francheville	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H. La procédure de modification ne permet pas de réduire une zone naturelle. Une extension dans la limite de 20% de l'emprise au sol, des annexes et des aménagements sont possibles en zone N2.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne qu'une extension dans la limite de 20% de l'emprise au sol, des annexes et des aménagements sont possibles sur la parcelle considérée
357-1	JOANNIN Jean-Louis	Francheville	Autre	Demande de réactualiser le projet de rond point de la Chardonnière aux motifs de sécuriser l'accès à la gare et de réduire le trafic place de la Charter, avec les objectifs d'encourager l'usage des transports en commun et la mise en place de ZFE	La partie de l'ER de voirie n°2 permettant la réalisation du projet de rond-point a été conservée dans le cadre de la modification n°3.	la commission note que la partie de l'ER de voirie n°2 permettant la réalisation du projet de rond-point
358-1	BROSSET Irène	Francheville	Autre	demande de prévoir des logements adaptés aux personnes souffrant d'électro-hypersensibilité.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
764-1	JOANNIN Jean-Louis	Francheville	Autre	membre de l'association Francheville Respire, propose la mise en oeuvre d'une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbain (PENAP) et suggère quelques localisations	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
820-1	DOBEZ Simon	Francheville	Autre	Demande de reconsidérer l'ER n°17, dans un contexte aujourd'hui différent de celui où il a été créé	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H
1024-1	SEUZARET - ORANGE	Francheville	Autre	Parcelles BZ37, BZ312 et BZ325 (classée URi2d et possède une zone EBC) Demande de déclasser la zone EBC en Espace végétalisé à valoriser et nous nous engageons à replanter des arbres sur cette zone avec votre accompagnement.	La procédure de modification du PLUH ne permet pas la suppression d'éléments de protection végétale.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et suggère que ce point soit examiné lors de la prochaine révision du PLU-H
1314-1	CROS ET SELLE Yohan Et Charlotte	Francheville	Autre	demande que la construction existante à cheval sur les parcelles BZ45 et BZ387 soit sortie de l'EBC actuel, au motif de la sécuriser et de la réhabiliter	La procédure de modification du PLUH ne permet pas la suppression d'éléments de protection végétale. Il est néanmoins possible de réaliser des travaux dans le bâti existant.	la commission partage la réponse de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Genay**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
197-1	TESSIER Daniel	Genay	186	S'oppose au passage de la trame verte dans l'OAP 6B qui traverse son terrain situé au 56 rue du Bas Perron.	Le principe de constitution d'une trame verte structurante inscrit dans l'OAP "Bas Perron" s'appuie sur le tracé de l'axe d'écoulement prioritaire des eaux de ruissellement, existant sur ce secteur et pour lequel le règlement du PLUH limite les possibilités d'implantation (recul minimal de 3 mètres par rapport à l'axe). L'OAP vient ainsi préciser un objectif de végétalisation de cette emprise non constructible.	Avis identique à celui de l'observation 382-1
382-1	DE COLIGNY Anne	Genay	186	Demande la suppression du seuil de déclenchement fixé à 2500m2 rendant la parcelle AL295 inconstructible et demande la suppression de la trame verte (flèche verte	Les modifications du PLUH apportées sur le secteur sud de la commune visent à favoriser une évolution urbaine progressive, afin d'adapter la production de logements aux capacités d'accueil des équipements communaux et anticiper les besoins d'extension éventuelle. Sur la zone AURm2 de Genay, le seuil d'ouverture à l'urbanisation, fixé à 2500 m ² de terrain et 1200 m ² de SDP, est inférieur au seuil réglementaire de 1 hectare ou 1500 m ² de SDP, afin d'engager le renouvellement urbain sur des emprises moindres, en cohérence avec le contexte morphologique du secteur. Définir un seuil inférieur à 2500 m ² serait contraire à l'objectif de structuration du renouvellement urbain et de remembrement de la zone AUs.co du PLUH. Concernant la définition d'une la trame verte telle qu'indiquée sur l'OAP, celle-ci s'appuie sur le tracé de l'axe d'écoulement prioritaire des eaux de ruissellement, existant sur ce secteur et pour lequel le règlement du PLUH limite les possibilités d'implantation (recul minimal de 3 mètres par rapport à l'axe). L'OAP vient ainsi préciser un objectif de végétalisation de cette emprise non constructible.	La commission partage l'avis de la métropole sur le seuil de déclenchement qui permet d'adapter la production de logements aux capacités des équipements communaux. Elle trouve également justifié l'emplacement de la trame verte sur l'OAP 6b Bas Perron qui correspond à l'axe d'écoulement prioritaire indiqué sur le plan des risques naturels et technologiques de la commune.

Tableau des observations du public classées par commune : Genay

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1316-1	TESSIER	Genay	186	<p>Demande la modification de l'OAP 6b, pour non respect des droits privés, en supprimant :</p> <p>1) les surfaces minimales de terrain ou de plancher pour autoriser les constructions ou les aménagements (pénalise les petites parcelles)</p> <p>2) l'ouverture à l'urbanisation conditionnée à la densification du secteur 6a (double peine)</p> <p>3) la trame verte (sectionne la parcelle).</p>	Voir réponses apportées aux contributions R197 et @382	Avis identique à celui de l'observation 382-1
168-1	DE COLIGNY-LECLERC Anne	Genay	194	<p>Demande la reconnaissance de la maison de famille, située au 420 et 408, rue du Perron à GENAY et cadastrée AL 161, en PATRIMOINE BÂTI A PRESERVER A PROTEGER. au motif qu'elle est caractéristique de l'identité de notre territoire et importante pour notre patrimoine local.</p>	<p>Le point 194 complète l'identification d'éléments de patrimoine vernaculaire (puits, croix de chemin, ...) situés dans les périmètres d'intérêt patrimoniaux. Cette demande de protection d'un ensemble bâti ne s'inscrit pas dans le cadre de ce point de modification.</p> <p>Au vu des éléments apportés, une expertise pourra être engagée à l'occasion d'une prochaine procédure de modification du PLUH afin d'étudier l'opportunité d'inscrire une protection patrimoniale sur cette ferme du 17ème siècle, contribuant à l'identité du hameau du Perron.</p>	La commission ne se prononce pas sur cette demande hors champ de l'enquête mais prend acte que la métropole va expertiser la demande.
1125-1	BARBOSA Nicolas Groupe CARRE D'OR	Genay	330	<p>S'oppose au point de modification qui supprime la possibilité de relocaliser sur ses terrains, le supermarché situé dans une zone de risque technologique.</p>	<p>La modification 3 du PLUH supprime la zone AU différée située au nord de la zone AUEc étudiée pour une relocalisation de la surface commerciale Leclerc. Les réflexions menées en lien avec la commune et la Métropole ont porté sur le périmètre de la zone AUEc, non concernée par la présente modification du PLUH.</p>	La commission partage la réponse de la métropole, la modification ne concernant pas la relocalisation du supermarché.

Tableau des observations du public classées par commune : Genay

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
188-1	Agnes	Genay	Autre	Demande que les parcelles ZE 113 et 247 situées à Genay rue de Piamot, lieu dit "sur pesille" actuellement en zone A1, soient reclassées en zone constructible. En effet ces parcelles, desservies par les réseaux d'eau potable, eaux usées et électricité sont situées entre une zone URi2C et le château d'eau.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	La commission, favorable à la préservation des zones agricoles ou naturelles, partage l'avis de la Métropole.
199-1	VIALLOM Marie	Genay	Autre	Souhaite vivement que le caractère de "village-rue" de la zone du Perron soit préservé. Il a résisté à des siècles d'évolution du village et il serait bon que cet aspect historique et patrimonial soit conservé.	La Métropole prend note de cette observation. A noter que le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 défini sur le hameau du Perron lors de l'élaboration du PLUH poursuit cet objectif de préservation des caractéristiques patrimoniales de ce secteur.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole.
202-1	FAMILLE CLAUZEL	Genay	Autre	Demande que la parcelle ZE 113 actuellement en zone agricole, soit à la zone URi2C contiguë.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	Avis identique à celui de l'observation 188-1.
420-1	LECLERC Henri	Genay	Autre	Indique que, pour lutter contre l'artificialisation des terres, la solution est de conserver de larges espaces naturels pour maintenir la biodiversité et de densifier les zones urbaines pour ne pas les étendre, comme le prévoit la loi "Climat et Résilience" et l'encadré vert page 21 sur le "Dossier de concertation PLU-H, Modification 3" !!! Constata que les modifications proposées à Genay vont à contresens des objectifs précédents, en donnant pour exemples le déclassement en 2020 de certaines zones en URm2d alors que le plan initial les prévoyait en URm2b ainsi que la "trame verte structurante", trame qui constitue une atteinte au droit privé pour un objectif incertain.	La Métropole prend note de cette observation générale relative aux modifications apportées.	La commission ne se prononce pas sur cette demande générale, hors champ de l'enquête.
569-1	MARTIN L	Genay	Autre	Demande qu'une partie de sa parcelle AE 613 soit classée en zone constructible.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	La commission prend acte de la réponse de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Givors

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-28	GROUPEAVE LPO69	Genay	Autre	Une ou plusieurs mares, constituant des sites de reproduction d'Alyte accoucheur. avérés ou potentiels, sont identifiées au sein de ce polygone (point bleu). Demande que ces sites de reproduction soient classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou tout autre dispositif de protection équivalente.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de cette observation.
990-1	MELANIE CHANEL	Givors	48	Observation pour la commune de GIVORS. Parcelle AV274, 275, 163, 84, 86 et domaine public attenant 5 avenue Anatole France Concernant le point 48, création d'une polarité commerciale de 3 500m ² pour permettre la démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale	Il existe une polarité commerciale avec un plafond à 1500m ² sur les parcelles AV 274 et AV 275. Il s'agit d'une demande de modification de polarité commerciale (plan économie) et non pas de zonage. Hors champ de la modification n°3	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que le changement de polarité commerciale devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
281-1		Givors	Autre	Demande de régulariser la situation administrative des parcelles 371-368-240-239-236 en transformant la destination de ces constructions pour évoluer de << grange >> en << habitation >> Les bâtiments sur ses parcelles sont administrativement des granges alors qu'il s'agit de la résidence principale de mon père et qu'il n'y a eu aucune modification extérieure remettant en question la nature de ce corps de ferme. Aucune modification n'a été réalisée et n'est envisagée qui pourrait remettre en cause les caractéristiques de ce corps de ferme dans cette zone naturelle et agricole préservée.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la demande de régularisation devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune : Grigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
427-1	MODASTRI Pascal	Givors	Autre	Propriétaire d'un terrain constructible sur la commune de Givors situé 10 montée de la châtelaine parcelle BK 289. Le coefficient autorisé (8%) est beaucoup trop faible pour envisager une construction correcte. Demande de passer la parcelle à un coefficient de 15%	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et n'est pas compatible avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables métropolitain.	La commission partage l'avis de la métropole
921-11	GROUPEAVE LPO69	Givors	Autre	Demande que des sites de reproduction du Triton crêté et du Crapaud commun. soient classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	Le secteur est déjà protégé par un zonage A ou N.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et considère que le zonage actuel constitue une protection de fait des sites
921-12	GROUPEAVE LPO69	Givors	Autre	Demande à ce que les boisements présents au sein de ces polygones soient classés en EBC, pour préserver les espèces Salamandre tachetée et d'Alytes accoucheurs..	Les polygones 206, 207 et 212 sont situés dans les zones A ou N dont l'objectif est de préserver ces espaces dans leur vocation agricole ou naturelle.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et considère que le zonage actuel constitue une protection de fait des sites
1315-1	NEBESKY Yannick	Givors	Autre	Demande une revision du classement des parcelles BK 1 et BK 2 en vue de réaliser un projet immobilier.	Cette observation n'est pas compatible avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables métropolitain. De plus, la procédure de modification ne permet pas de déclasser des terrains en zone agricole.	la volonté clairement affichée de la métropole de s'engager dans une démarche vertueuse de réduction de l'artificialisation des sols
858-1	GHARBI NAIMA	Grigny	Autre	Trouve anormal qu'il n'y a pas eu de permanences physiques pour la commission d'enquête concernant la modification numéro 3 du PLUH sur GRIGNY alors que sur Saint-Fons il y a des permanences	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 17
858-2	GHARBI NAIMA	Grigny	Autre	Souhaite que le chemin de Boulay lui soit cédé pour 1 euro symbolique et à ma charge de faire l'installation d'un portail. J'espère vraiment que vous prendrez ma requête en considération afin de résoudre les problèmes que je rencontre au niveau de l'impasse	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, la cession de chemin ne relevant effectivement pas d'une procédure d'urbanisme

Tableau des observations du public classées par commune : Grigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-17	GROUPEAVE LPO69	Grigny	Autre	Demande que le boisement soit classé en EBC afin de préserver l'habitat de l'espèce protégée Héron cendré.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole mais souhaite qu'une expertise technique complémentaire soit conduite par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure, la situation du milieu naturel local ayant pu connaître des modifications significatives depuis 2019.
991-1	MELANIE CHANEL	Grigny	Autre	Observation pour la commune de GRIGNY. Ville de Grigny Parcelles AD03 et AD04 Rue Elysée Reclus, 69150 Décines-Charpieu Création d'une polarité commerciale de 3 500m ² pour permettre la démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et n'est pas compréhensible sur sa localisation.	La commission prend acte que cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et confirme sa difficile compréhension.
1317-1	ODO Xavier	Grigny	Autre	Souhait de la création d'une OAPO sur le secteur de la ZA aux abords de l'av Jacques Chirac afin de prendre en compte l'étude de cadrage 2021 (reserve foncière parcelle AD 51)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la création d'une éventuelle OAP devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure.
1317-2	ODO Xavier	Grigny	Autre	Souhait de la création d'une OAP dans le secteur du grand coeur de ville (projet de revitalisation) afin de favoriser la mixité sociale et en préparant le renouvellement urbain du quartier Bel air	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la création d'une éventuelle OAP devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure.
1317-3	ODO Xavier	Grigny	Autre	Souhait d'un travail sur le secteur de la gare de Braban et de la base SNCF afin d'adopter une vision à plus grande échelle de la programmation proposée par l'OAP du Sablon	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que le secteur de la gare devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure.
1317-4	ODO Xavier	Grigny	Autre	Souhaite une réflexion sur le quartier rue Pasteur qui doit être considéré comme un espace de renouvellement urbain stratégique. Une OAP est à envisager, permettant l'implantation d'un parcours résidentiel complet	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que le secteur du quartier Pasteur devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure.

Tableau des observations du public classées par commune : Irigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1317-5	ODO Xavier	Grigny	Autre	Estime qu'il serait intéressant de prendre en compte des équipements "objets technologiques et réseaux" dans les documents d'urbanisme au regard des enjeux paysagers et écologiques	Cette observation s'applique déjà dans le point 6.2.4 de la partie I du règlement du PLU-H.	La commission prend acte de la réponse de la métropole renvoyant au règlement du PLUH.
1292-2	IRIGNOIS D'YVOURS Association	Irigny	86	En accord avec l'OAP et les espaces verts classés OAP mais souhaite que la parcelle AC 414 soit aménagée en espace vert déambulatoire prolongeant la parcelle qui l'est déjà (AC 343)	La Métropole prend acte de l'avis favorable pour l'OAP. L'aménagement des parcelles AC 343 et 414 est hors champ de la modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la protection des parcelles concernées devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
1223-1	ZANFORLINI Daniel	Irigny	87	Demande une meilleure visibilité du carrefour rue de l'église, Cote Berthaud Rendre piétonnier une partie de la place Abbé Pierre. Proposition de 2 alternatives	Une marge de recul est inscrite dans le cadre de la modification à l'angle de la rue de l'Eglise et de la côte Berthaud afin de permettre une meilleure visibilité au carrefour. Les deux autres observations sont hors champ de la modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole qui précise que la modification projetée a pour objectif d'améliorer la visibilité du carrefour.
360-1	BRUNET Pascal Et Jp	Irigny	91	Demande le reclassement de la parcelle BC 38 en zone URc2c et s'oppose sur le principe à son classement en zone A2 au motif de rendre plus cohérente la limite de la zone constructible. En outre ce reclassement ne concerne qu'une faible surface agricole potentielle.	Ce reclassement participe aux objectifs de maîtrise de l'étalement urbain et de maintien de l'activité agricole, dans ce secteur éloigné du centre de la commune	La commission partage l'avis de la métropole et souligne sa volonté de s'engager dans une démarche de réduction de l'artificialisation des sols
1292-3	IRIGNOIS D'YVOURS Association	Irigny	154	En accord avec cet emplacement réservé	La Métropole prend acte de l'avis favorable	La commission prend acte de cette observation
200-1	DIAB	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur un terrain utilisé par les enfants et qui participe au lien social pour les habitants du quartier. Regrette qu'il y a déjà suffisamment de logements dans le secteur	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
201-1	DILAS Alain	Irigny	Autre	Projet difficile à consulter du fait d'un dossier trop volumineux. Déploie que les dispositions d'urbanisme des différentes zones sont absentes. Estime que la présentation aurait dû être améliorée	La Métropole prend acte de cette observation. Cependant, un cahier d'enquête a été réalisé pour chaque commune de la Métropole.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : thème 17

Tableau des observations du public classées par commune : Irigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
203-1	PROST Mi-reille	Irigny	Autre	S'oppose à la construction donc à la destruction du terrain de jeu, de convivialité et de biodiversité proche de la résidence le "Domaine"	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
204-1	DIAB Sabrina	Irigny	Autre	Opposé à la destruction du terrain de jeu, de convivialité et de nature proche de la résidence le "Domaine"	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
205-1	ALOUJ Lamia	Irigny	Autre	Opposé à la destruction du terrain de jeu et de convivialité proche de la résidence le "Domaine"	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
206-1	GARAH	Irigny	Autre	S'oppose à la destination (construction) d'un espace de tranquillité proche de la résidence le "Domaine"	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
207-1	HACHI Marie-Germaine Et Mohamed	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
209-1		Irigny	Autre	Conteste la construction prévue à proximité de la résidence le "Domaine" (atteinte à la tranquillité, maintien d'espaces verts, déjà trop de constructions)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
921-18	GROUPEAVE LPO69	Irigny	Autre	Demandons à ce que le zonage revienne en zone N afin d'assurer la préservation de l'espace protégée oedicnème criard.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2, non prévue à ce jour.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la modification éventuelle du zonage devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une modification ultérieure.
1222-1	COUEDOR Maelle	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1224-1	THOULY Chantal	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1225-1	JANIN Emilie	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Irigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1226-1	RILLOUX ET LLORENS Catherine Et Annie	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1227-1	PAILLAT Evelyne	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1265-1	MAGNE Isabelle	Irigny	Autre	Demande l'arrêt de la densification à outrance notamment avec des logements sociaux déjà suffisamment nombreux Regrette que cette densification engendre une dégradation du cadre de vie Pense que l'immobilier doit se faire avec décence et en harmonie avec les espaces verts	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1267-1	PONCEBLANC Laurence	Irigny	Autre	Ne privez pas nos familles de verdure et de plein air	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1269-1	DINAND Andree	Irigny	Autre	Ne privez pas nos enfants et petits enfants de verdure et de plein air	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1270-1	QUIMALCHI	Irigny	Autre	S'oppose à des nouvelles constructions	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1271-1	HAAS Xavier Et Fabienne	Irigny	Autre	S'oppose à des nouvelles constructions sur le terrain de sport	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1272-1	BRANCHY Véronique	Irigny	Autre	S'oppose à des nouvelles constructions sur le terrain de sport aux motifs des difficultés de stationnement et de l'insécurité	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1273-1	LACHAUX Laurine	Irigny	Autre	S'oppose à toute nouvelle construction à proximité de l'école Billon au motif des difficultés de stationnement générées.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1274-1	PABAI Karim	Irigny	Autre	S'oppose à des nouvelles constructions sur le terrain de sport	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1275-1	PETROZZI	Irigny	Autre	S'oppose à toute nouvelle construction	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1277-1	PERRAUD	Irigny	Autre	s'oppose à toute nouvelle construction aux Venières	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1278-1	LOUIS	Irigny	Autre	S'oppose à toute nouvelle construction	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Irigny

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1279-1	FLETOU Michel	Irigny	Autre	Demande la conservation des espaces verts et s'oppose à toute nouvelle construction	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1280-1	TRAVAILLOUX Jc	Irigny	Autre	S'oppose à toute nouvelle construction à proximité de la résidence du domaine du fait de potentiels problèmes de sécurité	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1281-1	ANONYME	Irigny	Autre	Demande la conservation du terrain de sport et s'oppose à toute nouvelle construction à proximité de la résidence du domaine	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1282-1	MAZOUZI	Irigny	Autre	Demande la conservation en l'état du terrain de sport	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1283-1		Irigny	Autre	Demande la conservation du terrain de sport et s'oppose à toute nouvelle construction à proximité de la résidence du domaine	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1284-1	ILLISIBLE	Irigny	Autre	Demande la conservation du cadre de vie actuel, de ne pas créer trop de bâtiments au même endroit, d'éviter la destruction de la nature.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1285-1	BLEU	Irigny	Autre	Réclame le maintien du terrain de sport dans un quartier fragilisé	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1286-1	THOULE	Irigny	Autre	Estime que les espaces verts sont importants pour le cadre de vie. Demande l'arrêt des constructions	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1287-1	DANSE	Irigny	Autre	Souhaite que ses enfants et pets enfants continuent de profiter des espaces verts de la commune	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1289-1	ILLISIBLE	Irigny	Autre	S'oppose à l'ajout de bâtiments en plus de celui en construction à proximité de l'école Billon	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1290-1	BAROU Blandine	Irigny	Autre	S'oppose à la construction de logements sur l'aire de jeu de la résidence le "Domaine" (augmentation trafic routier, dégradation paysagère, nuisances sonores)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1291-1	DUBY Martyne Et Aurelien	Irigny	Autre	Opposé à un permis de construire pour un immeuble délivré en face de l'école Billon	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
1291-2	DUBY Martyne Et Aurelien	Irigny	Autre	Souhaite que le terrain de jeu de la résidence du domaine ne soit pas détruit	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Jonage

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1291-3	DUBY Martine Et Aurelien	Irigny	Autre	Pense que le quota de logements sociaux de 25 % doit concerner d'autres secteurs de la commune et s'oppose à de nouvelles constructions	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission renvoie à son analyse au chapitre 3.3.7 de son rapport d'enquête.
1318-1	LES LOCATAIRES DU DOMAINE association	Irigny	Autre	Opposition de l'association des locataires du Domaine au permis de construire pour un bâtiment face à l'école Billon. Appel à la vigilance face au projet de construction sur le terrain de jeu de la résidence du domaine.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole
423-1	BROCAS	Jonage	Autre	Demande la possibilité de réaliser sur sa parcelle AN 14 à Jonage, classée au PLU-H en URi2c (pour une petite partie) et en N2 (pour une grande partie,) la construction d'une maison nouvelle de 130m ² environ de plein pied sans étage avec un garage attenant de 30 m ² , après démolition de sa maison actuelle énergivore dont les coûts importants de rénovation sont disproportionnés par rapport à celui d'une maison neuve plus performante, en empiétant sur la zone N2 dans des limites à définir.	Hors champ. Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
521-1	LACROIX Vincent Itinéraires avocats	La Tour de Salvagny	Autre	demande la création d'un STECAL sur la parcelle AA128 ou sinon un changement de destination du bâtiment construit sur cette même parcelle, au motif que le classement A2 de la parcelle AA128 ne permet pas le développement des activités accessoires (accueil d'événements publics ou privés,...) des sociétés SARL SI DES PLANTES et ETABLISSEMENTS GRUFFAZ	Cette observation a déjà été étudiée et non retenue lors de l'élaboration du PLUH	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
596-1	TOUFAILI Franck	La Tour de Salvagny	Autre	pense qu'il s'agit d'une erreur ou d'une prise de vue aérienne trompeuse, il y a en effet des arbres du côté de mon voisin ouest. Signale qu'une zone EBC n'étant pas constructible, ne comprends pas comment un permis a pu être délivré sur la parcelle AO/233 qui jouxte la mienne au sud et qui fait partie intégrante de la zone EBC.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre par ailleurs pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification (réduction d'une protection de boisement)	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
921-26	GROUPEAVE LPO69	La Tour de Salvagny	Autre	Demande de changement Zonage AU3 en N du secteur Chemin des Planchettes. Essentiel de respect de l'arrêté préfectoral DDT_SEN_2015_11_25_01, prescrivant cette mesure, que le zonage évolue de AU3 en N pour assurer la pérennité de cet aménagement.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Pour mémoire, les mesures de compensation écologiques identifiées dans le cadre de la mise en œuvre de la liaison autoroutière A89/A6 ont été prises en compte lors de l'élaboration du PLUH par l'inscription en zone N2 de la partie sud du secteur AU3 de la Poterie.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
650-1	FOURLI Mariela	Limonest	44	demande de préciser la notion de modération des hauteurs bâties par "limiter les hauteurs bâties à 7 mètres sans ajout d'appartement en attique au-delà de 7 mètres sur les parcelles avoisinantes aux zones URi2	La rédaction proposée dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H permet conjointement de préserver les transitions paysagères entre la zone UCe4b et les zones URi2 tout en permettant aux futurs projets de s'adapter aux contextes topographiques et paysagers. Elle s'inscrit ainsi dans l'objectif recherché de confortement du hameau de Bellevue, les enjeux de transitions paysagères préconisés dans l'OAP devant être intégrés dans la conception des projets de construction.	la commission partage l'avis de la Métropole qui rappelle que les enjeux de transitions paysagères préconisés dans l'OAP devront être intégrés dans la conception des projets de construction
650-2	FOURLI Mariela	Limonest	44	estime que les précisions de la marge de recul de 8m sur les parcelles cadastrées A571, A563, A562, A557 et A686 doivent être aussi inscrites dans le chapitre PADD- les orientations du développement durable	Les indications inscrites en marge du Plan d'Aménagement et de Développement Durable sont simplement de nature informative sur les outils réglementaires mis en place pour traduire le projet du PLU-H. La valeur réglementaire et opposable de cette marge de recul est inscrite sur le plan de zonage.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
650-3	FOURLI Mariela	Limonest	44	demande qu'une marge de recul soit appliquée à toutes les parcelles de l'OAP Bellevue qui jouxtent la route de Bellevue et la route de la Glante	L'inscription de la marge de recul répond à un objectif de préservation des vues sur le grand paysage depuis la route de Bellevue vers l'ouest. L'enjeu sur la façade nord-est est la création d'un front bâti urbain discontinu, ménageant des ouvertures visuelles sur les pentes boisées. L'inscription d'une marge de recul sur cette rive de la route de Bellevue serait en contradiction avec cet objectif urbain de préservation et de confortement d'un linéaire bâti. Par ailleurs, de part et d'autre de la Route de la Glante est inscrit l'emplacement réservé de voirie (ERV) n°02 qui ne peut être cumulé avec une marge de recul.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
650-4	FOURLI Mariela	Limonest	44	demande un dimensionnement des surfaces plantées en partie arrière	Les principes d'aménagement développés dans l'OAP visent à préciser le règlement du PLUH. La zone UCe4b prévoit une gestion différenciée des bandes de constructibilité principales et secondaires. En bande secondaire (au delà de 20 mètres à partir de la rue) le Coefficient de Pleine Terre s'élève à 40% répondant ainsi à l'objectif de constitution de surfaces végétalisées en partie arrière des parcelles, sans nécessité donc d'apporter de compléments réglementaires dans l'OAP.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
679-1	DUMORTIER Annemarie Et Jean Serge habitants	Limonest	44	Contribution analogue à la contribution @ 650	Voir réponses apportées aux 6 observations de la contribution @650	avis identiques aux avis des observations associées à la contribution 650
703-1	PIANET Pascal	Limonest	44	Contribution analogue à la contribution @ 650	Voir réponses apportées aux 6 observations de la contribution @650	avis identiques aux avis des observations associées à la contribution 650

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
737-1	ANDRÉ Christophe	Limonest	44	Propose le maintien d'une ouverture visuelle telle qu'indiquée sur le plan joint, au motif de préserver le caractère paysagé du secteur	Deux ouvertures visuelles à préserver ont été identifiées dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et inscrites dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H. Celles-ci ont été positionnées sur les percées visuelles existantes et limitées à ces deux seules ouvertures, l'objectif de l'évolution de ce secteur étant la constitution d'une façade bâtie structurant la route de Bellevue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
775-1	GUYONNET Martine	Limonest	44	Contribution analogue avec la contribution @ 650, à laquelle est ajoutée une demande de respecter les ouvertures actuelles, sans ajout de fenêtre par rapport à l'existant, afin d'éviter les nuisances visuelles	- voir réponse apportée aux 6 observations de la contribution @650 - observation supplémentaire par rapport à la contribution @650 : "Respect des ouvertures actuelles, sans ajout de fenêtres par rapport à l'existant, afin d'éviter les nuisances visuelles." Cette OAP n'a pas vocation à apporter de telles précisions. Les ouvertures, et de manière générale, la qualité urbaine et architecturale des façades, sont règlementées par les dispositions du chapitre 4 du règlement du PLU-H, et plus particulièrement celles de l'article 4.2	avis identiques aux avis des observations associées à la contribution 650, et la commission prend acte de l'avis de la Métropole sur l'observation supplémentaire relative au respect des ouvertures actuelles et
777-1	GUYONNET Cyrielle Et Aurélie	Limonest	44	Contribution analogue avec la contribution @ 650, à laquelle est ajoutée une demande de respecter les ouvertures actuelles, sans ajout de fenêtres par rapport à l'existant, afin d'éviter les nuisances visuelles	voir réponse apportée aux 6 observations de la contribution @650 et à la contribution @775	avis identiques aux avis associés à la contribution 650 et à la contribution 775
788-1	LABE Sabine	Limonest	44	Contribution analogue avec la contribution @ 650	voir réponse apportée aux 6 observations de la contribution @650	avis identiques aux avis des observations associées à la contribution 650

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
805-1	MACHET Daniele	Limonest	44	insiste sur la nécessité de préserver la maison du sculpteur Charles Machet, et considère que toute construction dans cet environnement serait légalement et moralement irrecevable	L'évolution du PLUH sur le secteur de Bellevue avec inscription d'une OAP a été actée lors de la révision du PLUH approuvée le 13 mai 2019. La modification 3 du PLUH a pour objet d'apporter des précisions sur le volet paysager de l'OAP afin de mieux prendre en compte le contexte particulier de ce site et d'encadrer qualitativement les projets à venir. Ces évolutions visent à assurer une insertion en cohérence avec l'environnement urbain et paysager du site. L'enjeu patrimonial de la maison Charles Machet n'avait pas été identifié. Une expertise pourrait être menée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLUH	la commission partage l'avis de la Métropole qui envisage une expertise de la maison de Charles Machet à l'occasion d'une prochaine évolution du PLUi-H
940-1	Delphine	Limonest	44	Contribution analogue avec la contribution @ 650	voir réponses aux 6 observations de la contribution @650	avis identiques à ceux des observations associées à la contribution 650

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

1057-1	ANNE-FRANÇOIS PEREIRA	Limonest	44	s'oppose aux dispositions prévues dans l'aménagement de l'OAP n°2 concernant la parcelle B516, aux motifs d'irrégularité et d'erreurs manifestes	<p>Plusieurs sujets sont abordés dans cette contribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concernant l'inscription d'une transition végétale à conforter inscrite sur les parcelles B514 et B516 dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H : cette préconisation avait pour objet de renforcer l'objectif général de la zone UCe4b de mise en valeur de la dominante végétale des parties de terrain situés à l'arrière du front bâti le long des voies. Compte-tenu de la décision du TA intervenue pendant l'enquête publique, il serait opportun de supprimer l'inscription de ce principe d'aménagement sur ces 2 parcelles. - Concernant l'ouverture visuelle à préserver indiquée depuis la route de Bellevue en direction de la route de la glande qui ne concerne pas spécifiquement la parcelle cadastrée B516 : celle-ci permet de protéger les vues vers le paysage lointain depuis la route de Bellevue et est en cohérence avec l'objectif d'élargissement de voirie indiqué par l'Emplacement Réserve n°2. L'observation remet également en cause l'obligation de front bâti discontinu inscrit à l'OAP Bellevue sur les parcelles B516 et B514. Celui-ci a été institué lors de la révision générale n°2 du PLU-H et est donc hors sujet de la modification 3. - concernant la rédaction d'un complément de principe d'aménagement, précisant un objectif de transition entre la route de Bellevue et les zones pavillonnaires par une modération des hauteurs : cet objectif est fixé par l'article 4.2.e du règlement de la zone UCe4b qui précise "en limite de zone, une attention particulière est portée sur la volumétrie des constructions pour assurer une transition adaptée". La modification du PLUH apportée dans l'OAP ne fait donc que 	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui prévoit d'une part la suppression de l'inscription d'une transition végétale à conforter sur les parcelles B514 et B516 compte tenu de la décision du TA intervenue pendant l'enquête publique, et qui d'autre part confirme les autres dispositions prévues pour ce point de modification concernant l'OAP n°1 "Bellevue"
--------	-----------------------	----------	----	--	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					rappeler une disposition du règlement que tout projet doit d'ores et déjà respecter. - concernant la non motivation des changements apportés dans le cadre de la modification 3 du PLUH : la description du point n°44 du cahier d'enquête publique, qui précise l'objectif et la conséquence de la modification de l'OAP, fait partie intégrante du rapport de présentation. Les modifications apportées sont ainsi motivées par un objectif d'amélioration qualitative et de cadrage du développement du secteur de Bellevue, objectif qui s'inscrit dans l'orientation générale d' "aménager un cadre de vie de qualité, alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et équipements".	
1069-1	PEREIRA Anne	Limonest	44	Doublon avec la contribution E 1057	Voir réponse à la contribution E 1057	Avis identique à celui de l'observation 1057
1076-1	PEREIRA François	Limonest	44	Doublon avec la contribution E 1057	Voir réponse à la contribution E 1057	avis identique à celui de l'observation 1057
1112-1	MACHET ÉPOUSE LIGER Genevieve	Limonest	44	Contribution analogue avec la contribution @ 650	voir réponses aux 6 observations de la contribution @650	avis identique aux observations associées à la contribution @650
1116-1	PEREIRA Anne	Limonest	44	considère infondée la demande faite de conserver la maison du sculpteur Machet, au motif qu'elle ne répond pas aux critères de l'article L.151-19 (voir contributions émises par le public dans le cadre de la présente enquête)	Aucune protection de la maison implantée sur la parcelle B514 n'est prévue par la modification 3 du PLU-H. A la lecture des observations faites pendant l'enquête publique concernant ce bâtiment, une expertise pourrait être réalisée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H afin d'identifier un enjeu patrimonial éventuel.	Avis identique à l'observation 1119

Tableau des observations du public classées par commune : **Limonest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1119-1	PEREIRA Francois	Limonest	44	Doublon avec la contribution @ 1116	Aucune protection de la maison implantée sur la parcelle B514 n'est prévue par la modification 3 du PLU-H. A la lecture des observations faite pendant l'enquête publique concernant ce bâtiment, une expertise pourrait être réalisée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H afin d'identifier un enjeu patrimonial éventuel.	la commission partage l'avis de la Métropole qui envisage une expertise de la maison construite sur la parcelle B514 à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H afin d'identifier un enjeu patrimonial éventuel
391-1	MONCEL Georges	Limonest	Autre	Demande la possibilité de reconstruire et agrandir une habitation située en zone N2 (parcelle D 581 Limonest)	La parcelle objet de la demande est située en zone N2sh qui autorise un changement de destination dans le volume existant des constructions existantes.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
649-1	DIALINAS Blandine	Limonest	Autre	Demande le classement de la chapelle Saint André du Coing (de type roman qui était au centre d'un ancien castrum médiéval aujourd'hui disparu) dans les EBP	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la commission et note que cette observation pourra être étudiée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU-H
650-5	FOURLI Mariela	Limonest	Autre	Demande à restituer l'EVV sur les parcelles B 572, 531 et 561 qui figurait sur le précédent PLU-H, dont la suppression est contraire aux objectifs du PLU-H et incompatible avec ceux de la modification n°3.	La modification du PLU-H ne porte pas sur l'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et suggère d'étudier cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H
650-6	FOURLI Mariela	Limonest	Autre	demande de classer en EBP la maison ayant appartenu au sculpteur Charles Mache (parcelle B514) ainsi que la bâtisse "Mense du Verd'hunt" (parcelle B570)	La modification 3 du PLU-H ne porte pas sur l'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial. L'intérêt patrimonial de ces bâtiments pourrait être expertisé à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU-H
877-1	Edith	Limonest	Autre	Concernant la propriété de Mme Pardon Edith (née Escoffier) au 64 allée du Corbelet 69760 Limonest (cadastre n°478) Cette zone verte peu crédible, demande la diminution ou la suppression de celle-ci afin de faciliter une division futur.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	la commission partage l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-27	GROUPEAVE LPO69	Limonest	Autre	Demande que ce site de reproduction des espèces Alyte accoucheur, de Crapaud commun et de Salamandre tachetée. soit classé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ou tout autre dispositif de protection équivalente.	Cette observation est impossible à localiser et ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. La LPO répertorie les secteurs identifiés à enjeu de biodiversité par des polygones. Sur Limonest, il s'agit du polygone n°242 qu'il n'est pas possible de repérer faute de plan joint.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note le travail de clarification à mener par la LPO en terme notamment de localisation
1057-2	ANNE-FRANÇOIS PEREIRA	Limonest	Autre	demande la suppression de l'ER n°2, au motif d'irrégularité	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1296-1	FONDATION SANDAR	Limonest	Autre	Souhaite réaliser une extension de l'établissement actuel sur la partie classée A2 de la parcelle 0E825, en invoquant les exceptions du chapitre Zone A2, 1.2.1 e et f du règlement	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1297-1	MOUTON François Et Christine	Limonest	Autre	Demande la révision du classement de la parcelle C234 (Limonest) pour revenir à une zone similaire à la zone applicable du PLU 2005, au motif d'assouplir les règles de construction	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de la réponse de la Métropole
1298-1	PARDON	Limonest	Autre	demande la suppression ou la diminution de l'EVV situé sur sa parcelle numéro 478 sise 64 allée de Corbelet	Cette observation ne rentre pas dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH	la commission partage l'avis de la Métropole; une telle observation ne peut être inscrite que dans le cadre d'une révision
675-11	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Lissieu	117	S'oppose à la modification de zonage AU2 en UCe4b.	Le secteur de Montluzin/Favière est classé en zone AU car il est identifié comme potentiel de développement urbain pour la commune de Lissieu. L'évolution du zonage proposée dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H correspond à l'ouverture à l'urbanisation d'une première phase de développement, en extension du centre-bourg.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note qu'il s'agit d'une ouverture à l'urbanisation d'une première phase de développement, en extension du centre-bourg
772-1	GRANGE Charlotte Mairie de Lissieu	Lissieu	117	dans le but de la création d'une voie de desserte aux futures constructions constituant le pôle multigénérationnel, la commune demande l'inscription d'un débouché de voirie, en bord de chemin de Montluzin, à une distance de 40 mètres linéaires environ par rapport à la route nationale 6	Le projet de pôle multigénérationnel de Lissieu étudié par la commune prévoit la réalisation de plusieurs bâtiments fonctionnant indépendamment les uns des autres. Afin de permettre leur desserte, il serait opportun d'inscrire un débouché de voirie sur le chemin de Montluzin, tel que demandé par la commune.	la commission prend acte de l'avis favorable de la Métropole à la demande de la commune de Lissieu d'inscrire un débouché de voirie sur le chemin de Montluzin

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
880-1	Frédéric	Lissieu	117	craind que le zonage prévu sur les parcelles ouvertes à l'urbanisation soit étendu à l'ensemble du secteur Montluzin/favière et que, dans ce cas, la hauteur de 10 mètres soit dégradante pour l'habitat existant.	La modification 3 du PLUH propose d'étendre le zonage UCe4b inscrit sur le centre bourg afin de répondre à l'objectif communal de confortement de celui-ci par le développement d'une offre d'équipements publics complémentaire. Dans cet objectif d'extension du centre-bourg, le zonage UCe4b est le plus adapté permettant une cohérence globale avec le tissu urbain environnant. L'ouverture de l'urbanisation du reste du secteur de Montluzin n'est aujourd'hui pas à l'étude. Le cas échéant, les réflexions liées à l'urbanisation de l'ensemble de la zone AU intégreront l'enjeu de transition avec les secteurs résidentiels limitrophes.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
880-2	Frédéric	Lissieu	117	Considère qu'un Coefficient d'emprise au sol de 75% sur une zone d'habitation individuelle et agricole est très dégradant pour l'environnement	Le CES de 75% sur la bande principale de constructibilité correspond à une disposition réglementaire de la zone UCe4 inscrite sur le centre-bourg de Lissieu et son extension nord, sans impact sur les zones d'habitations individuelles limitrophes. L'ouverture de l'urbanisation du reste du secteur de Montluzin n'est aujourd'hui pas à l'étude. Le cas échéant, les réflexions liées à l'urbanisation de l'ensemble de la zone AU intégreront l'enjeu de transition avec les secteurs résidentiels limitrophes.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
27-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	119	S'interroge sur la possibilité de prévoir EVV+EBC+plus de maisons+nouveaux cheminement sur l'OAP	Au regard de la contribution, l'avis suivant porte sur l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 2 Croix-Rampeau, et non sur l'OAP 7 Chemin de la Buchette. L'évolution proposée de l'OAP n°2 de la Croix-Rampeau vise à encourager les futurs projets à mieux prendre en considération les enjeux paysagers, environnementaux et les diverses contraintes du site. Les modifications apportées sur l'OAP répondent à ces objectifs afin de permettre un développement plus équilibré de ce secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
28-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	119	Se réjouit de l'OAP	La Métropole prend acte de cette observation	la commission prend acte de cette observation

Tableau des observations du public classées par commune : **Lissieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1090-1	CAMIERE Caroline Yucca Société d'Avocats	Lissieu	119	demande la suppression de l'OAP n°7 intitulée "chemin de la Buchette" qui porte sur un secteur déjà en grande partie aménagé	<p>Dans le cadre de la modification 3 du PLUH, l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur du chemin de la Buchette s'inscrit dans l'ambition générale de «>> renforcer la mise en œuvre des dimensions environnementale et sociale >> du PLUH. Cette ambition se décline en plusieurs objectifs dont celui d' "aménager un cadre de vie de qualité, alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de service et équipements". Les principes d'aménagement définis dans l'OAP, et notamment l'enjeu d'un développement organisé autour d'un espace végétalisé structurant, sont cohérents avec le caractère de la zone URi2 dont l'objectif est de valoriser les secteurs résidentiels en préservant leur dominante végétale.</p> <p>L'OAP vise également à éviter le morcellement progressif de la parcelle, tel qu'engagé dans la partie Est du tènement, et à encourager une composition globale en cohérence avec une organisation urbaine de type hameau / habitat groupé, qui limite l'étalement des constructions sur la parcelle et l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Il est rappelé qu'une OAP fixe des principes d'aménagement que tout projet doit respecter, mais ne délimite pas précisément les emprises bâties ou végétalisées.</p>	la commission partage l'avis de la Métropole qui rappelle avec l'inscription d'une OAP, l'enjeu d'un développement organisé autour d'un espace végétalisé structurant

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
225-1	DUBOIS Renée	Lissieu	120	Demande de diminuer les EVV inscrits sur les parcelles OB487 et 1893 au motif que la végétation existante est constituée pour grande partie d'arbres morts et de vieux bosquets et que ce terrain est déjà impacté par un EBC.	L'inscription proposée de nouveaux espaces végétalisés à valoriser (EVV) sur ces parcelles s'inscrit dans l'objectif général de la zone URi2 de valorisation des secteurs à vocation résidentielle en préservant leur dominante végétale. Ces EVV pourront faire l'objet à l'avenir d'une recomposition afin d'en améliorer l'état phytosanitaire dans un objectif de maintien de l'ambiance paysagère du site.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
918-1	Hélène	Lissieu	121	conteste les importantes modifications projetées concernant l'OAP n°2 par rapport au projet initial, considérant que ce nouveau projet va à l'encontre des principaux objectifs affichés et rend de plus en plus incertain l'aboutissement d'un projet d'urbanisation économiquement viable	L'évolution proposée de l'OAP n°2 « Croix-Rampeau » et la modification du zonage AURi1a à AURi1b ont pour objectif d'encourager les futurs projets à mieux prendre en considération les enjeux paysagers, environnementaux et les diverses contraintes de ce secteur, situé en transition entre le centre-bourg et les zones d'habitat pavillonnaire. Elle consiste à proposer un développement plus équilibré et harmonieux de ce secteur, afin d'en préserver les dimensions paysagères et environnementales. L'OAP est ainsi modifiée afin de répondre plus précisément aux enjeux qualitatifs identifiés dont l'importance a également été soulignée par l'UDAP dans son avis sur la modification 3 du PLUH. Ces propositions d'évolution font suite à diverses expertises qui ont mis en avant la nécessité de prioriser la valeur paysagère du lieu, elles s'inscrivent en cohérence avec l'objectif initial de l'OAP d'encadrer l'urbanisation de ce site sensible, et n'entrent en contradiction ni avec le PADD ni avec le POAH.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
18-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	122	Considère qu'il s'agit d'une quasi plaisanterie, pour remplacer les 9000 m2 du bois de Montvallon, d'inscrire un bien petit EBC dans une OAP en sauvant quelques arbres.	Sur le périmètre de l'OAP Croix-Rampeau, la modification 3 du PLUH propose d'étendre un Espace végétalisé à valoriser (EVV) et un Espace boisé classé (EBC) existants et d'inscrire deux nouveaux EBC. Cette proposition fait suite à une expertise réalisée par les services de la métropole afin de protéger la grande qualité environnementale, phytosanitaire et paysagère de ce site en surplomb depuis la domaine public. Cette proposition de classement n'est pas liée à la coupe réalisée sur le domaine du Bois de Montvallon.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
919-1	Hélène	Lissieu	122	demande de réduire l'espace végétalisé à valoriser et de supprimer un EBC	Sur le périmètre de l'OAP Croix-Rampeau, il est proposé d'étendre un Espace végétalisé à valoriser (EVV) et un Espace boisé classé (EBC) existants et d'inscrire deux nouveaux EBC. Cette proposition fait suite à une expertise réalisée par les services de la métropole afin de protéger la grande qualité environnementale, phytosanitaire et paysagère de ce site en surplomb depuis le domaine public.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
19-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	123	Considère qu'il s'agit d'un bien petit EBC alors que des parcelles vraiment boisées existent à côté (OB2573 par exemple).	Suite à expertise des services de la métropole, la proposition de classement en Espace boisé classé (EBC) permet de protéger ces arbres présentant de belles qualités environnementale et paysagère. Cette protection s'inscrit dans l'objectif de préserver la dominante végétale au sein des secteurs résidentiels.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
21-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	170	Considère que c'est un un EBC "pour rire" alors qu'il s'agit de la carrière du centre équestre du Bois-Dieu?	Suite à expertise des services de la métropole, la proposition de classement en Espace boisé classé (EBC) permet de protéger ces deux arbres présentant de belles qualités environnementale et paysagère, situés le long de la rue et sans impact sur l'activité existant sur la parcelle.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
23-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	348	Se demande où l'on peut planter un arbre de plus sur la parcelle OA1710 à Lissieu entre la piscine et la maison ?	La proposition de classement en Espace boisé Classé (EBC) fait suite à une expertise réalisée par les services de la métropole afin de protéger un grand pin parasol planté au début des années 2000 et présentant aujourd'hui une très belle qualité paysagère. L'EBC proposé a pour seul objectif de protéger le pin parasol existant et n'a pas pour vocation à développer davantage la végétalisation sur la parcelle.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
25-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	349	S'étonne que la parcelle OB 1989 à Lissieu qui comprend 5 ou 6 arbres, une piscine et une maison soit classée en EBC , alors que les parcelles voisines: OB2001, OB433,432, 431... sont des espaces boisés. Considère que c'est cosmétique et que ce n'est pas une vision de l'aménagement.	Suite à expertise des services de la métropole, la proposition de classement en Espace boisé classé (EBC) permet de protéger deux arbres présentant de belles qualités paysagères. Par ailleurs, les parcelles voisines cadastrées OB 2001, OB 433, OB 432 et OB 431 font déjà l'objet d'une protection en EBC.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
29-1	GODARD-LI-VET Danièle	Lissieu	369	Souhaite comprendre comment la baisse les objectifs de 9 à 5 et le déconventionnement vont dans le sens de la mixité sociale.	La modification n°3 du PLU-H met à jour le Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH) et les objectifs de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Sur les deux années 2018 et 2019, l'objectif de construction était de 9 nouveaux logements locatifs sociaux, tandis que pour la période actuelle 2020-2022, l'objectif de construction est de 5 nouveaux logements locatifs sociaux par an, soit un total de 15 logements sur les trois années. La proposition de ne plus comptabiliser les logements conventionnés ANAH dans les catégories de logements aidés exigés dans les secteurs de mixité sociale (SMS) permet de favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps. En effet, les logements conventionnés ANAH peuvent, après une période de 9 ans, évoluer en logements classiques et ainsi se soustraire au parc de logements sociaux de la commune.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
37-1	CHAINE Sophie	Lissieu	Autre	Parcelles B2242 et 2244 Commune de Lissieu Demande la suppression d'un emplacement réservé "résiduel" sur ces 2 parcelles au motif que l'APRR n'avait plus d'exigence quant à l'inscription sur le plan de zonage du PLU de l'emplacement réservé	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.4)
393-1	SAUVIGNET Yannick VALDOR	Lissieu	Autre	Demande la matérialisation sur le plan de zonage du PLU-H, sur la parcelle n°1956 section A la pastille rouge désignant les bâtiments avec changement de destination possible	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
393-2	SAUVIGNET Yannick VALDOR	Lissieu	Autre	Demande de supprimer l'article 1.1 (page 159/159 du document "Règlement" , le texte modificatif relatif à la modification numéro 3: "néanmoins la création de nouveaux logements à la date d'approbation du PLU-H"	L'objectif de l'évolution de cette règle est de pouvoir maintenir des logements en zone A pour les agriculteurs et d'éviter la multiplication de logements dans une zone qui n'est pas destinée à en accueillir.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
675-12	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Lissieu	Autre	Demande une évolution naturelle et modérée de l'existant dans le secteur du hameau de la Clôtre.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1295-1	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	demande que soient ajoutés à la liste des bâtiments bâtis à préserver, les maisons Dammour, Chirat ainsi que l'église	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
1295-2	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	demande la création d'un périmètre archéologique avec préservation des vestiges archéologique	Cette observation ne relève pas du PLUH	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Lissieu

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1295-3	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	demande que la hauteur des bâtiments n'exède pas 7 m et que la vue du clocher de l'église soit maintenue comme à l'existant	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1295-4	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	demande que chacune des zones vertes existants ainsi qu'une continuité des espaces naturels comme prévu au SCOT soient inscrits au PLUH en secteur protégé. Les espaces verts de la commune devront également être conservés	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification du PLUH.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1295-5	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	demande une pause dans les projets et que la population soit réellement associée à l'évolution future de la commune	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1295-7	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	considère que la densification théorique forte calculée à partir du règlement de chaque zone du PLUH devrait être modulée au moment de l'intégration d'un projet en fonction des contraintes de terrain et non pas motivée par la rentabilité à tout crin des promoteurs immobiliers	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1295-8	ASSOCIATION LISSIEU ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	Lissieu	Autre	Considérant les observations faites en cas de fortes précipitations, consécutivement au développement de la ZAC de Montvallon, l'Association craint qu'un bétonnage excessif du bassin versant de la Buchette ne risque, en cas de fortes pluies, d'inonder l'école et le lotissement situés en partie aval du ruisseau	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 1**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
150-1	MARTINOT Philippe	Lyon 1	254	Demande la conservation de la hauteur de l'ilot à 10 m voire 13 m par cohérence avec l'existant et l'environnement (pas d'amélioration de la respiration urbaine par la mesure, contradiction de la préservation du jardin front de rue et la continuité obligatoire de construction en front de rue, contradiction avec le POAH qui souhaite << augmenter le parc de logements pour répondre aux besoins démographiques >>)	Le secteur de la place des Chartreux est inscrit dans le Périmètre d'Intérêt Patrimonial A2 : quartier des chartreux - ouest des pentes, et dans l'OAP UNESCO 0.1 : UNESCO et zone Tampon. Il correspond à un ensemble urbain, bâti et paysager constitué et cohérent, identifié pour sa valeur patrimoniale, au regard de sa qualité d'ordre culturel, architectural, urbain et paysager. Ce secteur est marqué par une hétérogénéité du bâti. La limitation de la hauteur à 7 m a pour objectif de préserver le tissu en R+1 existant.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note de plus que la nouvelle hauteur projetée dans la modification est la même que celle existante au Sud de la Place des Chartreux.
162-1	MARTINOT Philippe	Lyon 1	254	Doublon avec la contribution @150	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@150.	La commission renvoie à sa réponse à l'observation @150.
372-1	GOSTIAUX Louis Particulier	Lyon 1	343	Demande que la hauteur graphique du 10 Rue de Crimée soit limitée étant en face du 9 Rue de l'Alma dont la hauteur est plafonnée à 10 m	La demande de baisse de hauteurs sur la parcelle située au 10 rue de Crimée ne relève pas d'un point de la modification n°3 même si elle est localisée dans le même ilot urbain que le 9 rue Alma. Un abaissement de la hauteur maximale de construction actuellement de 16 m sur le plan des hauteurs est une évolution qui pourrait être prise en compte dans une prochaine procédure.	La commission partage l'avis de la métropole pour cette observation hors point de modification et note l'étude de la demande lors de l'évolution future du PLU-H.
398-1	GOSTIAUX Linda particulier	Lyon 1	343	Demande que la hauteur graphique du 10 Rue de Crimée soit limitée étant en face du 9 Rue de l'Alma dont la hauteur est plafonnée à 10 m	La demande de baisse de hauteurs sur la parcelle située au 10 rue de Crimée ne relève pas d'un point de la modification n°3 même si elle est localisée dans le même ilot urbain que le 9 rue Alma. Un abaissement de la hauteur maximale de construction actuellement de 16 m sur le plan des hauteurs est une évolution qui pourrait être prise en compte dans une prochaine procédure.	La commission partage l'avis de la métropole pour cette observation hors point de modification et note l'étude de la demande lors de l'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
685-1	DUMONT Marie-Claude association (du patrimoine)" Eglise Saint-Bruno, Splendeur du Baroque"	Lyon 1	Autre	Demande une zone non aedificandi le long de l'impasse des Chartreux côté impair et de la rue Pierre-Dupont côté pair sur les parcelles qui jouxtent l'église (pour éviter des constructions à 13 m alors que l'édifice a été restauré)	Cette observation est un hors sujet de l'enquête publique puisque le projet de modification n°3 du PLU-H ne modifie pas les hauteurs sur la partie Est de l'impasse des Chartreux, à l'angle de la rue Pierre Dupont. En outre, la présence d'un Espace Boisé Classé à l'angle de rue Pierre Dupont et de l'impasse des Chartreux ne permet pas la constructibilité de cet espace.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
43-1	BLACHE Maurice	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité et pendant les travaux, bruit et poussières, destruction espace vert, coût pour le contribuable, emploi de matériaux énergivores)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
72-1	FARRE	Lyon 2	361	Refuse le point de modification 361 Lyon 2	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
78-1	HABITANTE PLACE GAILLETON	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (nuisances bruit, air et circulation pendant les travaux, réchauffement estival lié à la climatisation)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
79-1	DE PRENEUF	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (créant des fenêtres aveugles pour des appartements)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
80-1	DE SAINT PIERRE	Lyon 2	361	Refuse le point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
81-1	ARMINJON	Lyon 2	361	Refuse le point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
82-1	?	Lyon 2	361	Refuse le point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
83-1	PRUVOST	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (démolition avec nuisance sonore, réchauffement l'été)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
84-1	BELLAY	Lyon 2	361	Refuse le point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
85-1	BRAU	Lyon 2	361	Refuse le point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
86-1	?	Lyon 2	361	"oui au sauvetage du musée des tissus, merci à la métropole pour cette modification"	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
87-1	?	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (voisins emmurés)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
88-1	RAYNAUD Suzie-Lou	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (perte de luminosité)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
89-1	BELVAL Isabelle	Lyon 2	361	Refuse le point de modification permettant de construire 22 m de hauteur à 1,8 m des fenêtres voisines et retours de chaleur de la climatisation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
90-1	PROST C.	Lyon 2	361	Refuse le point de modification qui permet une densification à l'encontre de la végétalisation et de la circulation de l'air en coeur de ville, emmure les riverains, génère des nuisances sonores	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
91-1	POZON E.	Lyon 2	361	Refuse le point de modification, source de densification, diminution d'espaces verts, îlot de chaleur, nuisances sonores, circulation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
92-1	RICHARD Bénédicte	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (perte de luminosité, nuisances sonores, dégradation de bâtiments historiques)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
93-1	CHARLIN C.	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (densification, réchauffement estival, manque de lumière, nuisances de bruit et circulation pendant les travaux, coût) dans un quartier privé d'espaces verts	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
123-1	Florence	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (densification, travaux sources de nuisances sonores, de qualité de l'air, de circulation, réchauffement dû à la climatisation, nuisances sonores durables)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
136-1	REYMOND Jacques	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (suppression lumière du jour, inesthétisme, baisse de la valeur immobilière, stockage en zone urbaine dense, pollution atmosphérique et sonore)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
138-1	Marc	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification car dans le périmètre UNESCO, absence de concertation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
147-1	Julie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, trop haut et trop près des voisins), avis des riverains non pris en compte	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
149-1	FARRE Dominique	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité et pendant les travaux, bruit et poussières des travaux, du restaurant et de la climatisation, coût pour le contribuable, emploi de matériaux énergivores) et demande de conserver les monuments classés, de créer un espace vert complémentaire et de délocaliser les activités techniques	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
153-1	PRAT Christian	Lyon 2	361	Estime la restructuration du musée non opportune (pollution, architecture qui défigure, nuisances pour les riverains, ilot de chaleur, stockage en centre ville) et demande la conservation de la hauteur du bâtiment actuel, des jardins, de la qualité de l'air et de la qualité de vie	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
155-1	Colette	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, bruit et qualité de l'air, rejet de chaleur)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
156-1	Izabel	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, bruit; stockage à externaliser, nuisance des climatisations)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
160-1	Marie Madeleine	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité ; impact écologique)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
161-1	NOVEL Rémi	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité; absence de concertation)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
163-1	RENARD Jérémy	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, bruit; manque de concertation)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
164-1	Chantal	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, bruit et poussières; absence de concertation; interrogation sur l'impact sur l' espace vert; financement déjà engagé; archivage à déplacer)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
175-1	CHOLLAT Marie-Claire	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, dépréciation, atteinte aux perspectives) et souligne l'absence de concertation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
180-1	PRAT Christian	Lyon 2	361	Doublon avec la contribution @153	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
181-1	Antoine	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
183-1	REYMOND Christophe	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité et climatisation, accès pompiers difficile, quartier encombré)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
184-1	Cyril	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité et climatisation, accès pompiers difficile, quartier encombré) et souligne une modification alors que le projet est démarré	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
185-1	Jean Louis	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité, augmentation des climatisations, accès pompiers difficile)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
186-1	GAUD Emmanuel	Lyon 2	361	Souligne l'impact dommageable sur la chaleur et les flux d'air	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
187-1	DELAMARCHE Chantal	Lyon 2	361	Souligne la dégradation de la vie des riverains (luminosité)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
191-1	REYMOND Pascal	Lyon 2	361	Souligne que le point de modification entraînera des nuisances pour les voisins : luminosité vue insupportable, valeur des biens) et le stockage accentuera les nuisances atmosphérique, visuelle et sonore	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
192-1	Bastien	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
210-1	VIANNAY Florence	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins), souligne le manque de concertation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
213-1	LEVEQUE Charles REGIE FRANCHET & CIE	Lyon 2	361	S'oppose (syndic) au point de modification (îlot de chaleur, dénaturation de l'architecture du quartier, lourdes conséquences du polygone sur les modalités de constructions, stockage non souhaité)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
215-1	Rose	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité, îlot de chaleur, absence de concertation, impact sur les jardins)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
217-1	PANTALACCI Laure	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pendant les travaux, coût, nuisances sonores pour le voisinage, îlot de chaleur, perte de luminosité pour les riverains)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
218-1	CABANNE Sandra	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, surdensification dans un îlot petit et stockage non souhaité)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
221-1	Regie Ginon SYNDIC DE L'IMMEUBLE SITUE 33 RUE AUGUSTE COMTE 69002 LYON	Lyon 2	361	S'oppose (syndic) au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité et vis-à-vis climatisation, stockage dans un îlot dense, impact sur les jardins classés, îlots de chaleur, accès pompiers difficile)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
223-1	MONSÉGUR Julie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, impact sur monuments et jardins), demande de concertation	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
226-1	DENTRES-SANGLE Norbert Particulier	Lyon 2	361	<p>Dénonce le manque de transparence de la procédure de modification par la présentation éclatée des règles d'urbanisme qui contraint le public à se livrer à un véritable "jeu de piste". Dénonce également une évolution des règles d'urbanisme dans le seul but de permettre la réalisation d'un projet particulier.</p> <p>Propose que la modification s'opère dans le cadre de la procédure de déclaration de projet comportant mise en compatibilité du document d'urbanisme.</p>	<p>Concernant la lisibilité des documents, il est à noter que les cahiers d'enquête par arrondissement rappellent en 1ere partie du document l'ensemble des points d'évolution de la modification puis ensuite chaque point est présenté sur une double page présentant sur la page de gauche le Plu-H opposable et sur la page de droite les évolutions apportées lors de la procédure. De plus, il convient de rappeler que si parfois des éléments peuvent apparaître un peu techniques, 32 permanences des commissaires enquêteurs ont été organisées pouvant permettre d'apporter au public des explications sur les documents présentés à l'enquête.</p> <p>Le musée des tissus est un équipement d'intérêt collectif. Son projet de restructuration est porté par les collectivités territoriales, en ce sens, il peut faire l'objet d'une traduction PLU-h spécifique à l'échelle du terrain d'assiette du projet.</p> <p>Les évolutions apportées, telle que l'inscription d'un polygone d'implantation relève d'une procédure de modification dans la mesure où elle ne remet pas en cause une protection et ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

226-2	DENTRES-SANGLE Norbert Particulier	Lyon 2	361	<p>Dénonce la contradiction entre la modification et les enjeux de préservation du quartier du musée des tissus et de l'hôtel de Cuzieu tant sur le plan patrimonial que sur celui de la préservation de l'espace boisé classé dans la cour de l'hotel (le polygone d'implantation soustrait le périmètre à l'application des règles notamment d'implantation et d'emprise au sol des constructions; mise en péril des EBC par l'ombre créée par le mur de 22 m).</p>	<p><< Concernant la création d'un sous-secteur de zone, le règlement du PLU-h précise en page 35 : << dans les secteurs de zone ou les documents graphiques du règlement délimitent un polygone d'implantation, les constructions nouvelles ne peuvent être implantés qu'au sein de ce dernier >>. Ainsi, en l'absence d'un sous-secteur de zone circonscrit au projet, le polygone s'impose à toute la zone UCe1b. Alors, aucune construction n'est possible à l'échelle de la zone Uce1b en dehors du polygone qui s'étend de Perache à la Place des terreaux. Un dispositif identique est inscrit sur le projet aujourd'hui finalisé du grand Hôtel Dieu.</p> <p>Concernant la création d'un sous-secteur plus large que le polygone : il a été défini un sous-secteur de zone à l'échelle du terrain d'assiette du projet englobant donc la totalité de la parcelle AS 35.</p> <p>Concernant le périmètre du polygone, la parcelle AS 34 n'est pas concernée en totalité par le polygone et l'inscription du sous-secteur. Le musée est propriétaire en volume du rez-de-chaussée et du sous-sol d'une partie de la parcelle AS34 ; ont été intégrées dans le polygone que les parties de la parcelle AS 34 concernées par le projet.</p> <p>La hauteur graphique n'est pas précisée dans le polygone : en effet, les hauteurs n'ont pas été modifiées dans le cadre de la modification n°3, c'est la hauteur inscrite au plan des hauteurs qui s'applique.</p> <p>La Ville de Lyon et la Métropole sont en attente d'informations actualisées du porteur de projet sur l'évolution de celui-ci. Il pourrait être envisagé éventuellement d'affiner les hauteurs dans le polygone et plus précisément de prévoir une baisse des hauteurs le long des limites séparatives nord (hôtel de</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.</p>
-------	------------------------------------	--------	-----	---	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					Cuzieu) et ouest (copropriétés dont l'adresse est rue Auguste Comte). >>	
227-1	DENTRES-SANGLE, NORBERT	Lyon 2	361	Doublon de la contribution @ 226	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
229-1	PONCHON Olivier	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité et autres)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
230-1	DUMAS MARZE Joy REGIE PEDRINI	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (perte de luminosité pour les voisins)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
236-1	LOBELSON William	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins : luminosité, valeur immobilière, îlot de chaleur, impact sur les jardins classés, stockage à externaliser, absence de concertation)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
237-1	NOVEL Hubert	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (occultation, stockage, îlot de chaleur)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
239-1	DAVID Blandine	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour les voisins, surenchère de construction dans un périmètre harmonieux)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
248-1	LEFEVRE Alexandra	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (problèmes d'environnement, archivage sur place, bétonnage au détriment d'arbres, d'airs de jeux et d'ilots de fraîcheur, riverains emmurés).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
252-1	Céline	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification qui va assombrir les appartements riverains.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
260-1	SOTTILINI Frédéric	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification et plus spécifiquement au polygone d'implantation (densification d'un ilot avec un jardin classé, hauteurs de construction importantes, utilisation de matériaux anachroniques en plein centre ville, climatisation source d'une hausse des températures, hautes parois de béton à 2 mètres des fenêtres des riverains, contraire aux principes d'un PLU garant d'un développement urbain réfléchi et concerté, dénaturation d'un centre historique de Lyon, détruit la qualité de vie des riverains). Vit très mal les manœuvres politiques de la région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
266-1	CROVETTO Francesco	Lyon 2	361	S'oppose formellement au point de modification (le polygone d'implantation donne carte blanche à la Région qui veut passer son projet en force; contraire aux aspirations des Lyonnais, exprimées dans un sondage IFOP début mai 2021, qui réclament plus de d'espace vert, moins de voitures, un meilleur respect du patrimoine). Est également choqué par la manière dont la Région a procédé avec les missionnaires de Mère Thérèse, en leur annonçant brutalement que leur portail servirait de servitude de passage.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
267-1	CHANOVE Ga-rance	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification qui est une absurdité pour le patrimoine et l'écologie et permet à la Région de laisser un promoteur construire du béton sans aucune concertation avec les habitants du quartier.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
269-1	EMELIEN Christel	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (une catastrophe pour un quartier qui souffre déjà d'un manque d'espace vert; "un chèque en blanc" à la Métropole et à la Région pour dérouler un plan immobilier nocif pour les habitants de la Presqu'île). Déploie qu'aucun média n'aura relayé la voix des habitants et en déduit que la Région a de bonnes relations au sein des médias et quotidiens lyonnais.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
270-1	EMELIEN Jean-Pascal	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification, car le polygone d'implantation permettra aux architectes et promoteurs d'avoir carte blanche pour construire un édifice qui méprisera les enjeux écologiques, les aspirations des habitants et la cohérence patrimoniale du Musée des Tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
276-1	Pauline	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification, car va permettre à la Région de construire sans contrainte dans les limites du polygone d'implantation et aggraver la situation des riverains du musée des tissus (construction à une hauteur maximum de 22 mètres, en limite de copropriété à moins de deux mètres des fenêtres des voisins et donc mettre une quarantaine de familles dans le noir).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
284-1	RICHARD Bénédicte	Lyon 2	361	Est contre ce projet qui ne répond pas du tout au style du bâtiment actuel et qui fait perdre énormément de luminosité dans les appartements voisins.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
286-1	DARDARE Eric	Lyon 2	361	S'inquiète de l'implantation du polygone en limite de propriété. qui abolir les contraintes d'urbanisme sur cette parcelle. Les riverains se voient ainsi menacés par un mur juste en face de leurs fenêtres, en limite de propriété. Trouve cela profondément injuste ne pense pas mériter d'être traité ainsi.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
289-1	DARDE Gwendoline	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (aberration écologique : du vert plutôt que du béton pour nos enfants; absence de concertation avec les habitants; cout démesuré pour les finances publiques, alors que d'autres projets mériteraient cet argent).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
291-1	CAURIER Mathilde	Lyon 2	361	Refuse catégoriquement le point de modification (cout et impact écologique énorme). S'interroge comment un tel projet a pu être envisagé, d'autant que l'on parle d'emmurer des gens ? Est choquée, et espère que cette horreur ne verra jamais le jour.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
294-1	DARDE Arthur	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification car le projet va dénaturer le quartier, rajouter du béton à un arrondissement qui a besoin de vert, les températures s'envolent et il ne faut pas aggraver les choses. C'est le projet démentiel d'un homme qui veut seulement laisser sa marque.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
296-1	Albine	Lyon 2	361	Pense que ce projet aura un impact néfaste sur les beaux jardins classés et pourrait provoquer une hausse des températures l'été, l'air circulera plus mal et la climatisation prévue va rejeter des calories.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
297-1	CHOLLAT Catherine	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (désagré-ment pour les logements voisins du musée du tissu; certaines fenêtres seront sans lumière; plus aucune vue; forte densification dans une zone où l'architecture est harmonieuse et aérée). Espère que ce projet régional n'aboutira pas.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
310-1	CHARLIN Jacques	Lyon 2	361	Demande de ne pas accroître le coté minéral au détriment du végétal. Craint un déséquilibre du quartier causé par les nouveaux volumes et que l'exhaussement des murs entraîne une perte de luminosité, de vues et génère des risque d'humidité. Enfin s'interroge sur l'installation d'un restaurant dans le nouveau musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
311-1	RINT B.	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (gène apportée aux habitants voisins).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
312-1	CANVIER Bérénice	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (impératifs écologiques, bétonisation de la presqu'île, projet boiteux et coûteux et emmurement des citoyens).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
313-1	DES-CROZEILLE Marie-Agnès	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification. Le projet va à l'inverse de la dimension environnementale et écologique qui paraît prioritaire.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
314-1	CAURIER Bernard	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (dévaluation du patrimoine et impératif écologique).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
315-1	CHANOVE Robert	Lyon 2	361	Refuse le point de modification (méprise les enjeux du réchauffement climatique, non respect de l'aspiration des habitants du quartier) et que bétonner tout un quartier à l'heure où la température ne fait que monter, fait penser à l'absurdité d'un régime dictatorial.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
316-1	CHANOVE Andrée	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour préserver le patrimoine culturel porté par le 2eme arrondissement.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
317-1	ERMENAUULT Thomas	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification car c'est un scandale écologique financé par les impôts.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
318-1	FICHET Olivier	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (patrimoine classé par l'Unesco défiguré par le béton, suppression de la lumière et nuisances sonores pour les riverains).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
319-1	DE FRICAUD	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (péri-mètre classé par l'Unesco) et demande que les projets des collectivités soient soumis aux mêmes contraintes architecturales que les particuliers.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
320-1	CENTRAL C.	Lyon 2	361	Favorable à la rénovation du musée mais refuse la modification du point (ne respecte ni les enjeux climatiques, ni les habitants).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
321-1	WOLLER Marie Josèphe	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (suppression de la luminosité et autres nuisances pour les riverains)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
322-1	DENTRES-SANGLE Norbert	Lyon 2	361	Doublon de la contribution @ 226	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
323-1	RIX David	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (inadéquat avec le caractère patrimonial du site, matériaux et géométrie du projet exogène, dégradation de la vue et privation de lumière pour les riverains).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
324-1	Grégoire	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
344-1	Marianne	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (unité visuelle et architecturale du quartier, luminosité pour les riverains) et considère absurde la non délocalisation des zones de stockage du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
346-1	HIROOKA Eleonore	Lyon 2	361	S'oppose formellement au point de modification car c'est un non sens écologique, une aberration artistique et un gouffre financier.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
347-1	HIROOKA Shooitchi	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (réchauffement de température sur la presqu'île, trop de béton, projet coûteux) et demande une concertation avec les gens concernés.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
348-1	CAURIER Nolwenn	Lyon 2	361	S'oppose catégoriquement au point de modification (cout, conséquences écologiques désastreuses, conséquences pour des familles voisines qui seraient emmurées...)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
384-1	PIERRE GIULIANI	Lyon 2	361	Demande de veiller au respect des règles en vigueur quant à la hauteur des bâtiments élevés près des fenêtres des riverains, au volume sonore et à la chaleur produits par la climatisation des bâtiments envisagés.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
408-1	COLLIGNON Rémi	Lyon 2	361	Signale que peu de médias ont mentionné l'existence du registre numérique et mentionne l'absence de concertation sur le projet	les dispositions du code de l'urbanisme ont été respectées : il y a eu 2 parutions presse 15 jours avant le début de l'enquête dans 2 journaux locaux : le progrès et le Tout Lyon. Il y a eu ensuite 2 autres parutions presse 8 jours après le début de l'enquête.	La commission souligne que les dispositions réglementaires relatives à la publicité ont été respectées et que les moyens pour déposer un observation étaient nombreux et précisés dans l'avis de publicité.
408-2	COLLIGNON Rémi	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (absence totale de volet écologique dans ce projet de rénovation du Musée des Tissus). Souligne le manque de concertation et l'immense retard de la ville de Lyon sur l'écologie.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
412-1	KOUESSI Barbara	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification qui permet une rénovation du musée coûteuse, antiécologique et peu respectueuse du patrimoine. Demande à La ville et l'agglomération de Lyon d'être plus soucieuses d'améliorer la qualité de l'air, de réduire la densification des constructions et de créer plus d'espaces verts.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
439-1	LEFEVRE Alexandre Privé	Lyon 2	361	Juge la modification du PLU-H irrecevable car au lieu de protéger contre des projets jugés abusifs elle permet l'absence totale d'écart entre son bâtiment et le projet du musée des tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2..

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
470-1	MICHEL Alain particulier soucieux de la Cité et de sa vie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (nuisances pour le voisinage : luminosité, problèmes d'acheminement et de stockage des matériaux, accès pompiers pour des réserves potentiellement inflammables, climatisation) et demande de conserver les monuments classés et de délocaliser les activités techniques.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
492-1	CHOLLAT Marie-Claire	Lyon 2	361	Le polygone d'implantation traduit l'intention ne plus dépendre d'un Plan Local d'Urbanisme lourd et contraignant.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
493-1	CHOLLAT Lucien	Lyon 2	361	Considère que le polygone d'implantation, va donner carte blanche à la Région pour un projet couteux, peu respectueux des habitants (qui d'ailleurs n'ont jamais été consultés et certains vont se retrouver emmurés) et qui va déséquilibrer un très beau quartier de Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
494-1	Jean Marie	Lyon 2	361	Indique que la Région n'est pas exemptée des réglementations et du PLU. Elle doit prendre en compte le patrimoine et les nuisances pour les riverains. S'inquiète du coût d'installation et d'entretien d'un mur doublé d'une toile. Demande de revoir le projet.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
496-1	DENAVIT Laurence	Lyon 2	361	S'interroge sur un projet aussi gigantesque qui dévalorise le bel immeuble du musée des tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
502-1	GATET Yvonne	Lyon 2	361	Demande de ne pas autoriser la modification du point (endroit restreint, mise en danger du bâtiment existant et des habitations adjacentes, problème d'accès aux secours incendie, danger pour le patrimoine. S'interroge sur le crédit des projets qui outrepassent les droits.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
504-1	Bernard	Lyon 2	361	S'oppose totalement à la modification du point (parcelle contrainte, fonctionnement et investissement considérable, dégradation du patrimoine, simulacre de consultation citoyenne de la part de la Région fin 2021, nuisances sonores, visuelle et perte d'ensoleillement pour les riverains). S'inquiète du polygone d'implantation qui n'offre aucune garantie. Propose de rénover et non pas restructurer le musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
508-1	CAURIER Bernard	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (projet d'un mégalomane, allant à l'encontre de l'écologie, faramineux, inesthétique et d'un coût extravagant).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
509-1	CAURIER Marie Agnes	Lyon 2	361	S'oppose à la modification du point et refuse ces tonnes de béton qui vont venir réchauffer (encore !) la presqu'île.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
510-1	MESLIN Domitille	Lyon 2	361	S'oppose à la modification du point (trop onéreux, besoin de verdure et d'arbre plutôt que du béton).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
511-1	CHARDON Clémence	Lyon 2	361	S'oppose formellement au point de modification; Souhaite une rénovation mais pas ce projet d'un homme mégalomane qui emmure les citoyens.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
512-1	CANET Pauline	Lyon 2	361	S'oppose catégoriquement au point de modification (emmure les riverains, tonne de béton source de réchauffement de la presqu'île, argent public servant à financer un roof top.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
513-1	LEBLAIS Agathe	Lyon 2	361	S'oppose à la modification du point (béton source de réchauffement coût exorbitant, citoyen avec un mur devant leur fenêtre).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
517-1	LEGUAY Aurore	Lyon 2	361	S'oppose à la modification du point (le polygone d'implantation donne quartier libre à la Région, mur trop haut pour les riverains, climatisation excessive source de chaleur, accès pompier difficile). S'interroge sur l'archivage sur place alors que les autres musées lyonnais délocalisent leurs stocks.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
518-1	DE FONTENILLES Isaure	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (les tonnes de béton et la climatisation vont augmenter les températures estivales).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
519-1	MESLIN Nicolas	Lyon 2	361	S'oppose formellement au point de modification (incohérence architecturale avec le quartier, conséquences écologiques désastreuses et coût faramineux).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
523-1	Valentine	Lyon 2	361	Est contre la modification du point (le stockage peut être délocalisé, nuisances visuelles du mur et sonores des climatiseurs pour les riverains, dévaluation des biens dans un quartier protégé par l'Unesco).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
528-1	Anne Laurence	Lyon 2	361	Est scandalisé par le projet relatif au musée des tissus et l'édification d'un immeuble, tant par son contenu architectural que par son budget pharaonique (non respect du quartier d'Ainay et du patrimoine culturel et historique de Lyon).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
534-1	FAURE Gregoire	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification, car le projet est en contradiction avec les aspirations des Lyonnais, vers une ville qui a besoin d'arbres et pas de béton pour résister au changement climatique.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
535-1	CHÉNEAU Virginie	Lyon 2	361	Constate que le bétonisation de la presqu'île est en contradiction avec la politique d'urbanisme écologique de la ville (aggravation des dommages énergétiques locaux et augmentation de la chaleur).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
538-1	Hubert	Lyon 2	361	Ironise sur la construction du mur de 20 m de haut à 1 m des fenêtres des appartements dont le prix va être dévalué.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
544-1	DUSSAILLY Anaïs	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification qui autorise un polygone d'implantation, une manière de laisser carte blanche à un promoteur peu regardant d'enjeux d'écologie à l'échelle de la ville.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
546-1	CARTIER Jean-Pierre	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (danger pour l'équilibre écologique du 2e arrondissement et l'harmonie architecturale du quartier d'Ainay).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
592-1	ROBINEAU Mathilde	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (mur trop prêt des fenêtres, impact écologique et esthétique désastreux).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
593-1	DESCHAMPS Carole	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (projet coûteux, catastrophique sur le plan écologique et esthétique).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
594-1	BUFFIN François	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (création d'un espace de non droit; fenêtres à 2 m d'un mur de 22m; besoin de vert, et de parc sur la presqu'île et pas de béton).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
595-1	ROBIN Anthony	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (béton et sur-densification; réchauffement; projet d'un homme ambitieux).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
601-1	GRAFFI Giulia	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (bétonisation du quartier; nuisances sonores; aucune concertation avec les riverains; manque d'harmonie architecturale). Dénonce l'agressivité des promoteurs immobiliers ainsi que des ambitions malveillantes de la Région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
606-1	DEL PINO Flavien	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (absurdité écologique)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
608-1	LUCE Aurélie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (absurdité pour l'harmonie du quartier d'Ainay ; plus d'arbres et d'espaces verts, pas de 3000 tonnes de béton).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
611-1	ROBELIN Mathilde	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (déséquilibre de l'harmonie architecturale et écologique du quartier=.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
613-1	CLAVARINO Giovanni	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (Le polygone d'implantation fait tomber les limites ; la Région pourra construire selon ses désirs et sans aucune opposition de la part des habitants; pas de concertation des habitants; nuisances sonore et sur-densification de la zone). Confirme que la région exerce une pression sur les médias et dénonce des accords cachés entre la Région et la Métropole.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
615-1	BELVAL Isabelle Association de préservation du quartier du musée des tissus	Lyon 2	361	Demande la suppression du polygone et du sous-secteur de zone UCe1b et la modification du règlement de la zone UCe1 (au sein du polygone, la Région peut construire ce qu'elle souhaite et où elle le souhaite ; crée un îlot de chaleur supplémentaire ; mur de 22 m devant les fenêtres des riverains avec dévaluation des appartements).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
615-2	BELVAL Isabelle Association de préservation du quartier du musée des tissus	Lyon 2	361	Souligne que la charte graphique ne permet pas de comprendre le périmètre du polygone et la procédure de modification du PLU-H ne permet pas au public de prendre connaissance du projet. Pense que la procédure adéquate est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H.	Concernant la lisibilité des documents, il est à noter que les cahiers d'enquête par arrondissement rappellent en 1ere partie du document l'ensemble des points d'évolution de la modification puis ensuite chaque point est présenté sur une double page présentant sur la page de gauche le Plu-H opposable et sur la page de droite les évolutions apportées lors de la procédure. De plus, il convient de rappeler que si parfois des éléments peuvent apparaître un peu techniques, 32 permanences des commissaires enquêteurs ont été organisées pouvant permettre d'apporter au public des explications sur les documents présentés à l'enquête. Le musée des tissus est un équipement d'intérêt collectif. Son projet de restructuration est porté par les collectivités territoriales, en ce sens, il peut faire l'objet d'une traduction PLU-h spécifique à l'échelle du terrain d'assiette du projet. Les évolutions apportées, telle que l'inscription d'un polygone d'implantation relève d'une procédure de modification dans la mesure où elle ne remet pas en cause une protection et ne porte pas atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
619-1	BAGHDJIAN Aurélie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (non sens écologique ; coût exorbitant) et s'inquiète de l'avenir de la planète pour ses enfants.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
621-1	BENDER Arnaud	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (création d'une zone de non droit par la région ; mur de 22 m devant les fenêtres des voisin pour des archives ; besoin d'arbres et non de béton).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
633-1	Beatrice	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
653-1	BELVAL Christian	Lyon 2	361	S'oppose à l'extension et l'élévation du musée des tissus (le polygone d'implantation supprime les protections ; mur de 22 m à 2 m de ses fenêtre).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
673-1	GUILLEMAIN Marie	Lyon 2	361	S'oppose à la modification du point (à l'encontre de la cohérence et l'harmonie du quartier d'Ainay et des enjeux climatiques).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
674-1	GUILLEMAIN Hubert	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (souhaite pour ses enfants plus de vert que de béton ; propose de financer plus d'espace et de structures d'accueil pour les enfants avec les 60 millions d'euros consacrés au projet de rénovation).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
684-1	BENEJAM Benoît	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (l'idée de vis à vis de Mr Wauquiez est inacceptable pour les voisins).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
693-1	CAMELIN Jeanne	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
725-1	POMMIER Amory	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
729-1	POMMIER Loïse	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
730-1	MORAND Jean-Marc	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
732-1	Ghisrae@Hot-mail.com	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
733-1	Ignacio	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
735-1	Bérénice	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
736-1	CHANOVE Sophie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
743-1	TACHER Maïwenn	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (hauteur de 20 à 22 m des bâtiments ; conséquences écologiques ; élévation de la température estivale ; pollution sonore d'un roof top).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
746-1	Diane	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (soucis écologiques ; plus de béton ; climatisations ; production de chaleur ; engorgement du centre ville ; accès pompier ; suppression du parc actuel ; dévaluation des appartements par obstruction des fenêtres ; atteinte au patrimoine architectural français).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
750-1	Xavier	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (Mur de 22m devant les fenêtre ; augmentation de la chaleur estivale; dénature un jardin classé ; le polygone donne une totale liberté à la région).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
756-1	Julie	Lyon 2	361	Critique le projet (périmètre restreint ; le stockage est une hérésie pour le quartier et ses habitants ; destruction des jardins classés ; problème de chaleur et de lumière ; dévaluation des habitations voisines ; accès pompiers)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
759-1	BÉCU Jean-Briac	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (périmètre limité ; impacts négatifs sur la lumière et la chaleur ; dévalorisation du quartier et baisse de la renommé du musée ; intérêts individuels).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
799-1	Matthieu	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
813-1	PONCET Sophie	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
815-1	TILL Michel	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
830-1	Mathieu	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification (passage en force ; dépenses indécentes, qui seraient mieux utilisées dans centres locaux de culture).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
878-1	Rémy	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
894-1	Patrick	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
897-1	MOLNAR Julianna	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
950-1	GLORIEUX Florence	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
951-1	LÉON Glo-rioux	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
956-1	BOUQUEROD Maxime	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
957-1	BENDINELLI Eliot	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
958-1	BAY Camille	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
959-1	CHANOVE Laurence	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
960-1	CHANOVE Louis	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
961-1	GLORIEUX Cyrille	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
965-1	JARROSSON Bruno copropriété	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1031-1	Gilbert	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1035-1	GAEL Benjamin Selarl Strat Avocats	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1039-1	GAEL Benjamin Selarl Strat Avocats	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1082-1	ERMENAULT Thomas	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1083-1	ERMENAULT Simon	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1086-1	Charlotte	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1089-1	CHABRY Erwan	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1096-1	Alexis	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1097-1	CAMPELLO Vladimir	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1100-1	Alexandre	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1102-1	Alexis	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1111-1	Maxence	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1145-1	STRAT AVO-CAT	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1172-1	REYMOND	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1174-1	SIBILLE	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1175-1	DE LA FAYE Benoit	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1176-1	DE DOMP-SURE	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1177-1	SORDET Yves	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1178-1	?	Lyon 2	361	Soutient sans réserve le musée des tissus (projet bien intégré ; richesse patrimoniale pour la vis du quartier)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1179-1	BOBITTON Paule	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1180-1	TRUBOUILLARD D.	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1181-1	PROST Anne	Lyon 2	361	Est favorable au point de modification qui permettra à la ville de Lyon de bénéficier d'une belle réalisation de l'architecte Rudy.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1182-1	BORYANA Peeva	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la restauration de bâtiments historiques est positive pour l'image de Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1183-1	?	Lyon 2	361	Favorable au point de modification sous réserve que la rénovation du musée des tissus n'assombrisse pas les appartements voisins.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.v

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1184-1	NURUY Nicole	Lyon 2	361	Favorable au point de modification qui va permettre de rénover le musée, fierté de Lyon et du quartier.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1185-1	GROSJEAN Pauline	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour permettre une rénovation du musée des tissus et participer au rayonnement du quartier.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1186-1	METTER Aubin	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour la réalisation du musée des tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1187-1	GONIN Jérémie	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, le musée des tissus est un très beau projet pour Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1188-1	DE LAVERNÉE Albéric	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la rénovation du musée des tissus lui redonnera son rang de pôle patrimonial d'excellence.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1189-1	PALADEAU Jeanne	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la rénovation du musée est un projet majeur du territoire.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1190-1	GUAY Maxime	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la rénovation du musée est un projet majeur du territoire.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1191-1	CANDELA Pauline	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la rénovation du musée est un projet très important du territoire.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1192-1	CANDELA Gaëtane	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, la rénovation du musée est un projet d'une importance capitale pour la presqu'île.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1193-1	DE LAVERNEE Inès	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, pour donner le cadre nécessaire à ce musée unique au monde et d'être le reflet du rôle majeur de la ville de Lyon dans le textile.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1194-1	PELOUX Nicole	Lyon 2	361	Favorable au point de modification car le musée des tissus est unique et son importance capitale pour la région et la France.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1195-1	GUILMEAU Vincent	Lyon 2	361	Favorable au point de modification car le musée est une opportunité pour Lyon et la Région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1196-1	FROUILLAUT Thierry	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement de Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1197-1	FAZILLE Guy Laurent	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, le musée des tissus est un joyau culturel de Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1198-1	THOMAS Jacqueline	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour la réalisation du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1199-1	GOUJON Sébastien	Lyon 2	361	Favorable au point de modification, préalable au rayonnement culturel de notre centre.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1200-1	VORON Anne	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour la rénovation du musée, mais opposé au projet actuel qui occulte les appartements voisins et ne respecte pas le patrimoine de l'Unesco. Espère une réunion publique et un projet qui convient aux riverains du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1201-1	DIGUARDO Jacqueline	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement du quartier de la ville et la région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1202-1	BALLANDRE Paul André	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement de Lyon et la région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1203-1	CROIZAT Philippe	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement de la presqu'île. Souhaite une anticipation et une préservation du résidentiel, des commerces et du développement culturel.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1204-1	DE JARGOFF Marion	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1205-1	AMARO Tatiana	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement de l'arrondissement.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1206-1	JAOUEN Bernard	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le rayonnement de l'arrondissement et de la ville.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1207-1	RIVET Daniel	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le projet du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1208-1	MENANTEAU Bérénice	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour la réalisation du musée des tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1209-1	LOUIS Bénédicte	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour la réalisation du musée des tissus.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1210-1	GRENIER Arlette	Lyon 2	361	Soutient le projet du musée et ces modifications astucieuses.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1211-1	PLANCHER Roch	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour ce remarquable musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 2**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1212-1	CHEVALLIER Isabelle	Lyon 2	361	Soutient le projet d'embellissement et de modification du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1213-1	NOVAT Jeanine	Lyon 2	361	Soutient le projet pour garder un musée magnifique.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1214-1	GAILLET Marie Danièle	Lyon 2	361	Favorable au point de modification pour le projet du musée et sa collection unique pour la région.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1215-1	ECERJEYTA Marielle	Lyon 2	361	Soutiens le futur projet du magnifique musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1216-1	ASSOCIATION DE PRÉSERVATION DU QUARTIER DU MUSÉE	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1228-1	BOISSON DE CHAZOURNES Thibault	Lyon 2	361	Soutient la rénovation du musée des tissus	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1229-1	LIU Anne	Lyon 2	361	Soutient la rénovation du musée des tissus	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1230-1	RAMON Diane	Lyon 2	361	S'oppose au point de modification pour l'une ou plusieurs des raisons suivantes : Réchauffement estival dû à la climatisation ; mur de 22 m induisant des fenêtres << aveugles >> ou une importante perte de luminosité ; perte de la valeur immobilière ; circulation et accès pompier difficiles ; impact négatif sur les espaces verts et le patrimoine ; nuisances sonores et pollutions durant les travaux et en phase d'exploitation ; stockage sur place inutile ; budget alloué, exorbitant pour le contribuable, aurait pu financer d'autres projets ; absence de concertation ; modification qui consiste à autoriser un projet disproportionné de la Région sans garde-fou ; pas de procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU plus adaptée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1231-1	COQUARD Brigitte	Lyon 2	361	Soutient la modification qui permet de faire revivre le musée pour le rayonnement de Lyon.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1232-1	POIGNARD Frédéric	Lyon 2	361	Constate que la modification va permettre la rénovation du musée des tissus (fait vivre le quartier par son rayonnement culturel et international ; réalisation d'un bel écrin pour les chefs d'œuvre de la mode et du savoir faire des soyeux lyonnais)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1233-1	MERICCOU Clotilde	Lyon 2	361	Soutient la modification pour la rénovation du musée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 2

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1234-1	V ALASTRO Lucas	Lyon 2	361	Soutient la modification du PLU-H pour la rénovation du musée et la vitalité de l'arrondissement.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1235-1	CAMOZZI Clément	Lyon 2	361	Soutient la modification du PLU pour la rénovation du musée qui est une excellente idée.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1236-1	BOUTOULEAU Gatien	Lyon 2	361	Soutient la modification pour le musée, projet structurant pour la ville et l'arrondissement.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
1237-1	SANSOZ Grégory	Lyon 2	361	Soutient la modification pour sauver le musée, projet structurant pour la ville et l'arrondissement.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@226.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 361 de Lyon 2.
316-2	CHANOVE Andrée	Lyon 2	Autre	Trouve choquant que les services de la mairie 2e n'est pas facilité l'accès au registre.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission souligne que l'observation ne précise pas exactement ce qui a empêché un accès facile au registre. La commission souligne que les moyens mis à disposition pour déposer une observation étaient nombreux permettant une bonne expression du public. La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif à la procédure d'enquête.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
426-2	LACROIX Jean Jacques collectif Part Dieu et conseil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	48	Souligne que l'inscription de l'ER 4 concorde avec les orientations de la délibération de la métropole du 27/09/2021	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
853-2	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	48	Est d'accord avec l'abandon du projet de percement de la Rue Bouchut et souhaite "l'idée d'un espace boisé Rue Bouchut"	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de de l'observation et de l'avis de la métropole.
426-3	LACROIX Jean Jacques collectif Part Dieu et conseil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	64	Souligne que la création de l'OAP 3.3 concorde avec les orientations de la délibération de la métropole du 27/09/2021 mais les hauteurs de 60 m dans certains polygones semblent excessives	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
694-1	CLAUDE Stan- cic	Lyon 3	64	Souligne le caractère excessif de la hauteur 60 m et demande 50 m maximum voire 35m idéalement S'interroge sur la mention de la poursuite des projets de grande hauteur (p13/113) alors que le contraire est dit dans la presse	Cf réponse à la contribution @853 obs 5	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui autorise des hauteurs maxima de 60 m selon une composition urbaine étayée.
853-1	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	64	Est d'accord avec la création d'un espace vert en prolongation de celui de la rue du lac mais la végétalisation des murs est imprécise ainsi que les besoins en eau	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de de l'observation et de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
853-5	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	64	Se réjouit de l'abandon de tours énergivores et demande une limitation des hauteurs à 40m	Les hauteurs sont limitées à 35 mètres sur la façade Garibaldi et les volumes à 60 mètres sont situés en retrait, cela afin d'assurer le lien entre les deux quartiers et la cohérence des épannelages. Il s'agit d'une bonne interface entre le tissu urbain situé à l'est de la rue Garibaldi et le tissu de la Part-Dieu caractéristique des années 70. En limitant dans un premier temps à 35 mètres puis à 60 mètres les hauteurs sur la Cité Administrative d'État du côté de la future place du Lac étendue en lien également avec la barre du Lac, la réalisation d'Immeuble Grande Hauteur (IGH) est empêchée car les bâtiments sont catégorisés IGH au-delà de 60 mètres. Ce ne sont donc plus de grandes tours qui sont souhaitées dans ce quartier.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui autorise des hauteurs maxima de 60 m selon une composition urbaine étayée.
853-6	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	64	Demande la réduction des hauteurs maximales sur la rue Garibaldi dans le cadre de l'abandon des grandes tours énergivores au profit d'immeubles de moyennes hauteurs	idem obs 5	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui autorise des hauteurs maxima de 60 m selon une composition urbaine étayée.
426-5	LACROIX Jean Jacques collectif Part Dieu et conseil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	126	Souligne que l'évolution des SMS concorde avec les orientations de la délibération de la métropole du 27/09/2021	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
426-4	LACROIX Jean Jacques collectif Part Dieu et conseil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	133	Souligne que la création la création d'un polygone à 32m parcelle AR79 concorde avec les orientations de la délibération de la métropole du 27/09/2021	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
426-6	LACROIX Jean Jacques col- lectif Part Dieu et con- seil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	161	Souligne que le maintien des activités éco- nomiques, commerciales en rez de chaussée de l'immeuble dit << Caisse d'épargne >> concorde avec les orientations de la délibé- ration de la métropole du 27/09/2021	La Métropole prend acte de cette observa- tion.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
883-2	MARIE HE- LENE COEUR- DEVEY	Lyon 3	164	Estime que les cyclistes ont suffisamment de voies réservées	Il s'agit d'un objectif du défi environnemen- tal développé dans le dossier de concerta- tion préalable de la modification n°3 du PLU- H : "Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)".	La commission prend acte de l'avis de la mé- tropole, le point de modification s'inscrit dans les objectifs affichés.
883-3	MARIE HE- LENE COEUR- DEVEY	Lyon 3	165	Estime que les cyclistes ont suffisamment de voies réservées	Il s'agit d'un objectif du défi environnemen- tal développé dans le dossier de concerta- tion préalable de la modification n°3 du PLU- H : "Poursuivre la création de cheminements pour les mobilités actives (piétons et vélos)".	La commission prend acte de l'avis de la mé- tropole, le point de modification s'inscrit dans les objectifs affichés.
434-2	RONOT Xavier	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, de- mande une OAP qui encadre la qualité pay- sagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la mé- tropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
485-1	Nathalie montchat	Lyon 3	181	Contribution analogue aux observations @434-1, @434-2, @434-3, @434-4 (même texte)	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la mé- tropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

495-1	MICHEL PERRET	Lyon 3	181	<p>Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP</p>	<p>Pour rappel, ce secteur de l'hyper-centre de l'agglomération est localisé à 300 mètres des stations Vinatier et Hopitaux Est - Pinel du tram T6 . Il est situé en zone URc2, zone d'immeubles collectifs << en plots >> avec une hauteur de 13 mètres et couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) 3.2 << Clinique Trarieux - Lyon 3 >>.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'OAP a été créée en 2019 (lors de la révision du PLU-H) pour préciser les principes d'aménagement sur le site ; - Lors de la concertation préalable qui a eu lieu du 13 avril au 20 mai 2021, l'OAP a été présentée avec un schéma revu et la suppression d'un bâtiment d'habitat collectif au Nord-Ouest suite à une opposition forte des riverains sur l'opportunité de l'implantation d'un bâti en limite de zone pavillonnaire, dans une emprise non artificialisée du site et dans une topographie accidentée. - Il a été souhaité que ce projet puisse aller encore plus loin en termes de préservation du capital naturel, en conservant l'essentiel des espaces de pleine terre et en maintenant la végétation et le biotope du site, tout en conservant l'objectif initial du nombre de logements à construire ; - Le projet réduit l'imperméabilisation avec la suppression d'un bâtiment et la réduction du stationnement en sous-sol, pour préserver la pleine terre existante ; - Au printemps 2021, et après des échanges entre le porteur de projet et les collectivités, le plan de masse du projet a été retravaillé pour répondre à ces objectifs. - Un permis de construire a été délivré le 17 septembre 2021. Les hauteurs des bâtiments varient entre R+2 et R+3+VETC (Vo- 	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.</p>
-------	---------------	--------	-----	---	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					lume Enveloppe de Toiture et Couronnement) dans le respect de la hauteur réglementaire à 13 mètres. Afin de s'adapter à la temporalité longue du projet, il n'est plus apparu nécessaire de préciser aussi finement les hauteurs dans le schéma de l'OAP. - Concernant le bâtiment le plus proche de la zone pavillonnaire, au Nord-Est, celui-ci reste dans l'épannelage initialement proposé R+2/R+3 sans VETC. Il convient de préciser qu'il est en partie construit au lieu et place d'un bâtiment démoli et de son accès, et constitue donc une surface déjà imperméabilisée. Ce projet et l'OAP s'inscrivent donc dans les objectifs de la modification n°3 du PLU-H et notamment : << accentuer, dans les secteurs en mutation, la définition d'orientations d'aménagement favorisant l'intégration des dimensions environnementales, des principes de qualité des formes urbaines et de préservation des qualités patrimoniales >>.	
562-1	Sylvain	Lyon 3	181	S'étonne de la modification de l'OAP et de la suppression des hauteurs	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
563-1	Jean-Dominique	Lyon 3	181	Ne comprends pas la suppression d'espace de pleine terre et la suppression de la limitation des hauteurs	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
639-1	BARONNIER Julien	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
640-1	ASSOCIATION J'AIME MONTCHAT Association J'aime Montchat association J'aime Montchat	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
645-1	FISCHER-BARONNIER Hélène	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
751-2	VITAL BERTHIER	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
787-1	OLIVIER DU-PEUX	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
802-1	OLIVIER DE-SEBBE	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
803-3	FG	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
806-1	Vanessa	Lyon 3	181	Souhaite un abaissement des hauteurs à 7 m pour les nouvelles constructions, comme pour le tissu pavillonnaire environnant	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
812-3	ALBRIEUX Francoise J'aime MONT-CHAT	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
814-1	ALBRIEUX Françoise J'aime MONT- CHAT	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
818-2		Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
823-2	Coralie	Lyon 3	181	Est contre la modification n°3 qui ne respecte pas la population (hauteurs, stationnement)	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
827-2	MONNOT Laurence	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
861-3	MICHEL-THE- RESE.BES- SON@LA- POSTE.NET	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
874-1	BOCQUET Roland	Lyon 3	181	Demande qu'il n'y ait pas de suppression de l'épannelage ni de la limitation de hauteur et souligne un nombre de places de stationnement insuffisant	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
893-1	DESBORDE Marie-France particulier	Lyon 3	181	Demande que soient précisés l'épannelage et les hauteurs pour ne pas altérer la qualité paysagère du site d'exception, que la densification excessive soit évitée au regard du manque d'infrastructures et qu'un retour à un EBC soit opéré	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
934-1	HERVE Flore-Anne	Lyon 3	181	Demande la révision de l'OAP (retour à un équilibre de densité; préservation de la qualité paysagère: conservation des espaces de pleine terre, épannelage, limitation des hauteurs; retour à un EBC et préservation de la biodiversité)	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
941-1	Marion	Lyon 3	181	Demande que la qualité paysagère et environnementale soient préservées en prévoyant épannelage et hauteurs limités à 7 m et en préservant les zones végétalisées, en évitant une densification excessive soit évitée au regard du manque d'infrastructures	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
999-1	HERVE Loïc	Lyon 3	181	Demande la révision de l'OAP pour un meilleur équilibre densité-infrastructures, pour la qualité paysagère (mise en place d'un EBC), demande un nombre suffisant de places de parking dans les nouveaux logements, demande l'intégration de l'épannelage et les hauteurs maximales (7m)	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune :

Lyon 3

1045-1	ROCHET Laurent Particulier	Lyon 3	<p>181</p> <p>Souligne que l'OAP porte atteinte à l'environnement (dans un contexte où l'Etat n'a pas exigé ni évaluation environnementale, ni dérogation espèces protégées pour le permis de construire), Souligne que l'OAP supprime l'épannelage et les limitations de hauteurs ce qui contrevient à la concertation (et tend à la régularisation du permis de construire) alors même qu'il est prévu en frange du parc Chambovet de limiter les constructions, rappelle que la commission d'enquête en 2018 avait retenu que "les motifs d'une transaction d'ordre privé ne peuvent interférer avec le choix du zonage par le maître d'ouvrage" et souligne que calquer le PLUH et l'OAP sur le projet déposé par un promoteur est contraire au droit de l'urbanisme Alerte sur l'altération de la qualité de vie (densification, réduction de la biodiversité et des espaces de nature) Souligne le manque de desserte transport en commun Souhaite souhaite des hauteurs limitées à 7 m comme le tissu pavillonnaire et compte-tenu de la topographie accidentée (10 m de différence de niveau entre le "haut et bas de la parcelle) Demande une extension du parc Chambovet en adéquation avec principes de l'OAP et du défi environnemental prévu à la modification 3 et un retour à l'EBC pour tous les espaces non artificialisés du parc (artificialisation inconcevable dans un contexte de lutte contre le dérèglement climatique) que des compensations ne contrebalanceront pas Demande de prévoir des stationnements et points d'entrée-sortie adaptés pour la fluidité de la circulation</p>	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
--------	----------------------------	--------	---	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
				Demande la suppression de toute artificialisation d'espaces de pleine terre		
1048-1	ROCHET LAURENT	Lyon 3	181	Doublon avec la contribution @ 1045	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1054-1	Louis	Lyon 3	181	Refuse le point de modification qui altère qualité paysagère (constitutive de l'identité du quartier), qui compromet l'avenir et le quotidien (béton et densification, atteinte au patrimoine et à la nature, manque d'infrastructures)	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1092-1	ROCHET Laurent	Lyon 3	181	Doublons avec les contributions @1045 et E1048	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1138-1	REYMOND Virginie	Lyon 3	181	Demande la révision de l'OAP pour respecter la qualité paysagère et la nature/biodiversité du site (pas de bâti sur les espace de pleine terre), demande que l'épannelage et les hauteurs soient respectés, demande le retour du parc en EBC et la suppression des constructions sur la frange Nord dans un contexte d'infrastructure insuffisante	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1146-1	DESBIOLLES Christian Association J'aime Montchat	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1241-1	ROCHET Laurent	Lyon 3	181	Doublons avec les contributions @1045, E1048 et @1092	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1244-1	BARONNIER Hélène J'AIME MONTCHAT	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
1313-1	DESBORDE Gérard	Lyon 3	181	Demande que les niveaux des bâtis soient précisés avec respect de l'épannelage ainsi que la préservation des espaces de pleine terre et le retour à une protection EBC pour l'ensemble des espaces non artificialisés, demande une OAP qui encadre la qualité paysagère et souligne le manque de clarté de l'OAP	Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.
867-1	Christine	Lyon 3	315	Souligne la modification significative du point 315, Plus généralement, s'interroge sur l'information des propriétaires lors de l'inscription d'EVV et la prise en compte de l'état sanitaire des arbres remarquables à leur classement et Conclut, au regard de ces éléments à la potentielle impossibilité d'agrandir un logement de plain-pied sur jardin (pour des PMR par exemple)	L'augmentation du coefficient de pleine terre (CPT) constitue un objectif de la modification n°3 du PLU-H présenté dans le dossier de concertation préalable : "augmenter, dans certaines zones, l'obligation du maintien d'espaces de pleine terre végétalisés dans les nouveaux programmes de constructions". L'inscription ou l'extension d'espaces végétalisés à valoriser (EVV) fait l'objet d'un diagnostic par le service Arbres et Paysages de la Métropole ou de la Ville de Lyon. Ces éléments sont encadrés dans le règlement du PLU-H mais n'empêchent pas de procéder à des aménagements sur les constructions déjà existantes.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que ce point de modification s'inscrit dans la volonté affichée de plus de nature en ville.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
434-4	RONOT Xavier	Lyon 3	365	Propose pour un secteur central du quartier (entre approximativement l'avenue des Acacias-cours Dr Long au Nord, l'Est de l'arrondissement, l'avenue Lacassagne au sud et la rue Feuillat à l'Ouest) les évolutions suivantes : - Pour les logements neufs : passage de 1 place pour 65 m ² de surface, avec au moins 1 place par logement à 1 place pour 75 m ² , avec une moyenne d'au moins 0,9 place par logement - Pour les immeubles de bureaux : 1 place pour 120 m ² de surface à 1 place pour 160 m ²	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
478-1	Philippe	Lyon 3	365	a contrario de la modification projetée, considère qu'il faut augmenter les places de parking, quitte à instaurer un stationnement payant dans certaines zones	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

495-2	MICHEL PERRET	Lyon 3	365	<p>Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie</p>	<p>Le secteur de Montchat est le seul quartier de Lyon 3ème a ne pas être inclus par la zone B du PLU-H, toutes les zones bordant ce périmètre se trouvent en zone B. Il s'agit donc d'opérer une mise en cohérence du zonage PLU-H en prenant en compte la desserte TC actuelle et future sur le secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le périmètre est quadrillé par plusieurs lignes fortes TC existantes ou projetées : ligne T3 au Nord, T6 Sud et son futur prolongement T6 Nord à l'Est, la future ligne Centre-Est sur la route de Genas. - D'autre part, il existe une desserte bus importante sur le périmètre qui offre un maillage TC de qualité : ligne C13 (210 passages/jour), ligne C8 (202 passages/jour), ligne C26 (190 passages/jour), ligne 25 (94 passages/jour). <p>Le changement de zonage PLU-H va se traduire par un abaissement général des exigences de stationnement dans les nouvelles constructions. Au vu de la situation actuelle, la norme de 1 pl /log était surdimensionnée par rapport aux besoins actuels (0,75 véh/ménage) et projetés (0,63 véh/ménage). La réduction des normes de stationnement logement à 0,6 véh/ménage permet donc de se mettre au niveau des futurs besoins de stationnement et d'anticiper la baisse de l'équipement en voiture des ménages qui devrait atteindre un taux de motorisation proche de la norme fixée de 0,6 place/logement à l'horizon 2025.</p> <p>L'absence d'exigences de normes de stationnement pour les autres destinations s'explique par la baisse importante de l'usage de la voiture qui se poursuit dans le secteur et par la volonté de la collectivité d'accélérer le report modal vers les TC et les modes actifs.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.</p>
-------	---------------	--------	-----	--	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
603-1	BERAT Pierre	Lyon 3	365	S'interroge sur la concordance offre transport en commun - besoins, considère qu'il n'y a pas une réelle alternative (pas de tram ni métro) et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
639-2	BARONNIER Julien	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
640-2	ASSOCIATION J'AIME MONTCHAT Association J'aime Montchat association J'aime Montchat	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
645-2	FISCHER-BARONNIER Hélène	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
700-1	STANCIC Claude	Lyon 3	365	Souligne que les besoins de déplacements en voiture doivent être pris en compte	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
751-3	VITAL BERTHIER	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
787-3	OLIVIER DU-PEUX	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
802-3	OLIVIER DE-SEBBE	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
803-2	FG	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
808-1	Vanessa	Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
812-2	ALBRIEUX Francoise J'aime MONT- CHAT	Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
814-2	ALBRIEUX Françoise J'aime MONT- CHAT	Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
818-1		Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
823-1	Coralie	Lyon 3	365	Est contre la modification n°3 qui ne respecte pas la population (hauteurs, stationnement)	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
827-1	MONNOT Laurence	Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
839-1	OLIVIER DE-LUCENAY	Lyon 3	365	Considère que peu de stationnement est prévu dans les constructions alors que le stationnement public est insuffisant	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
861-1	MICHEL-THE-RESE.BESSON@LA-POSTE.NET	Lyon 3	365	Demande si des éléments objectifs permettent de considérer les dessertes bus adaptées aux besoins sur Lacassagne-Genas, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
883-1	MARIE HELENE COEUR-DEVEY	Lyon 3	365	Demande de ne pas diminuer les places de parking dans les nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
891-1	DESBORDE Marie-France particulier	Lyon 3	365	Souligne que la diminution de l'obligation de création de places de stationnement pour les futurs logements, créera un afflux de voitures dans les rues	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
934-2	HERVE Flore-Anne	Lyon 3	365	Considère les nouvelles normes de stationnement dans le neuf inadaptées	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1065-1	Louis	Lyon 3	365	Souligne un réseau de transport en commun limité dans le quartier et des problèmes de stationnement existants, accentués par la densification (en particulier induite par le point 181)	Il faudrait rattacher cette observation au point 181 car, pour celui qui fait l'observation, c'est le développement de l'ex clinique Trarieux qui va générer des problèmes de stationnements. Cf réponse à la contribution E495 obs 2 pour le stationnement Cf réponse à la contribution E495 obs 1 pour le point 181 - Ex Clinique Trarieux	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
1138-2	REYMOND Virginie	Lyon 3	365	Considère la réduction des normes de stationnement inadapté à Montchat (insuffisance transports en commun, risque de stationnement sauvage, choix des habitants d'être proche des accès A40/A43 pour se rendre au travail)	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
1146-2	DESBIOLLES Christian Association J'aime Montchat	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
1244-3	BARONNIER Hélène J'AIME MONTCHAT	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1313-2	DESBORDE Gérard	Lyon 3	365	Demande si une étude ciblée sur les particularités du quartier de Montchat a été réalisée pour proposer cette modification, souligne l'insuffisance de la desserte transport en commun et craint une pression supplémentaire du stationnement sur la voirie	Cf réponse à la contribution E495 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
434-1	RONOT Xavier	Lyon 3	367	Note l'abaissement des hauteurs attendu, mais cette proposition doit s'articuler avec p17/113 et conduire à ce que les fonctionnalités des rez-de-chaussées des immeubles à construire sur le Faubourg Nord de la Place du Château permettent l'implantation de commerces en rez-de-chaussée et, a minima, un espace de convivialité ouvert sur la place	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
495-3	MICHEL PERRET	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	A ce jour, une dynamique commerciale forte existe sur le cours du Docteur Long et se prolonge de façon plus tenue sur le nord de la place du Château avec la présence de la Poste et de deux commerces. On note cependant une alternance entre commerces et logements anciens en rez-de-chaussée. Au PLU-H, il existe un linéaire toutes activités sur le nord de la place mais pas de façon continu. Aussi, afin de favoriser l'implantation des commerces (et/ou espace de convivialité) de qualité en rez-de-chaussée au nord de la place du Château, il est proposé de revenir à une hauteur à 13 m et d'inscrire un linéaire toutes activités, imposant des hauteurs sous plafond de 3.5 m minimum en rez-de-chaussée.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
562-2	Sylvain	Lyon 3	367	Apprécie la limitation à 10 m des immeubles à construire place du Château	Cf réponse à la contribution E495 obs 3 La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
639-3	BARONNIER Julien	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
640-3	ASSOCIATION J'AIME MONTCHAT Association J'aime Montchat association J'aime Montchat	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
645-3	FISCHER-BARONNIER Hélène	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
751-1	VITAL BERTHIER	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
787-2	OLIVIER DU-PEUX	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
802-2	OLIVIER DE-SEBBE	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
803-4	FG	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
812-1	ALBRIEUX Françoise J'aime MONT-CHAT	Lyon 3	367	Est d'accord	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole .
812-4	ALBRIEUX Françoise J'aime MONT-CHAT	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée. et à revenir à une hauteur de 13 m.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
814-3	ALBRIEUX Françoise J'aime MONT- CHAT	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
818-3		Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
827-3	MONNOT Laurence	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
861-2	MICHEL-THE- RESE.BES- SON@LA- POSTE.NET	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
1146-3	DESBIOLLES Christian As- sociation J'aime Mont- chat	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1244-2	BARONNIER Hélène J'AIME MONTCHAT	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
1259-1	UTEI	Lyon 3	367	Demande (UTEI) une hauteur graphique de 13m (cohérence avec les immeubles existants de la place, aucune exigence de hauteur du PIP A7, dégagement important au bénéfice des parcelles nord de la place justifiant un front bâti de hauteur plus importante que les rues perpendiculaires au Docteur Long, diversité et différences de hauteurs entre bâtiments au service de la qualité et de l'intérêt des tissus faubouriens)	A ce jour, une dynamique commerciale forte existe sur le cours du Docteur Long et se prolonge de façon plus tenue sur le nord de la place du Château avec la présence de la Poste et de deux commerces. On note cependant une alternance entre commerces et logements anciens en rez-de-chaussée. Au PLU-H, il existe un linéaire toutes activités sur le nord de la place mais pas de façon continu. Aussi, afin de favoriser l'implantation des commerces (et/ou espace de convivialité) de qualité en rez-de-chaussée au nord de la place du Château, il est proposé de revenir à une hauteur à 13 m et d'inscrire un linéaire toutes activités, imposant des hauteurs sous plafond de 3.5 m minimum en rez-de-chaussée.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à revenir à une hauteur de 13 m et pour répondre aux autres observations émises sur ce point, à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et.
1313-3	DESBORDE Gérard	Lyon 3	367	Demande que ce point s'articule avec p17/113 en conduisant à l'implantation de commerces en RDC sur le Faubourg Nord de la Place, un espace de convivialité ouvert sur la place et préconise que des commerces soient possibles en RDC (cours du Docteur Long, cours Richard Vitton/Place Ronde)	Cf réponse à la contribution E495 obs 3	La commission prend acte de l'avis de la métropole et constate l'engagement de la métropole à inscrire un linéaire toutes activités au Nord de la Place du Château accompagné d'une prescription de hauteur de 3,5 m au moins en rez-de-chaussée et à revenir à une hauteur de 13 m.
426-1	LACROIX Jean Jacques collectif Part Dieu et conseil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	Autre	Souhaite que le rapport de présentation (p 173/249) soit mis à jour en intégrant les nouvelles orientations définies par délibération de la métropole du 27/9/2021 et les nouvelles données chiffrées mais souligne que le zoom sur l'OAP (p174/249) est plus conforme	Hormis les évolutions pour le projet de la Cité Administrative d'Etat, la présente modification n°3 n'a pas eu pour objet de traduire les nouvelles orientations précisées dans la délibération du 27 septembre 2021.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
426-7	LACROIX Jean Jacques col- lectif Part Dieu et con- seil quartier Dauphiné Sans Souci	Lyon 3	Autre	Demande la réécriture du rapport de pré- sentation (p13/113), en particulier les para- graphes << consolider et développer une offre tertiaire diversifiée >> et << poursuivre les projets de construction de grande hau- teur >> en intégrant les nouvelles orienta- tions définies par délibération de la métro- pole du 27/9/2021	Hormis les évolutions pour le projet de la Cité Administrative d'Etat, la présente modi- fication n°3 n'a pas eu pour objet de traduire les nouvelles orientations précisées dans la délibération du 27 septembre 2021.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
448-1	LOCATELLI Jo- syane CIL VIL- LETTE PAUL BERT	Lyon 3	Autre	S'étonne de ne pas voir de modification sur le quartier Vilette-Paul Bert alors que le conseil de quartier avait fait des proposi- tions (points patrimoniaux, arbres ou es- paces verts)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métro- pole.
484-1	TISSIER ET BORRELLY An- drée Et Agnès	Lyon 3	Autre	Demande l'extension du PIP Montchat à la rue de l'église compte-tenu de ses caracté- ristiques	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole qui ne permet pas d'introduire une modifica- tion du type de celle demandée par l'obser- vation au stade d'avancement de la procé- dure et suggère d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H.
490-1		Lyon 3	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 491	Voir réponse faite à la contribution @491	Voir avis de la contribution @491
491-1	JUVET Eliza- beth	Lyon 3	Autre	Demande la suppression de l'ER 20 de voirie pour lequel la métropole a confirmé sa re- nonciation le 28/02/2022 et s'est engagée à le supprimer	Il n'est pas possible de supprimer l'ER de voi- rie dans la procédure de modification n°3 du PLU-H. La décision de renoncement à l'ER est intervenue trop tardivement pour l'inclure dans la procédure. Il ne s'agit donc pas d'un point de la modification. La décision de supprimer l'ER doit se faire dans les formes identiques à celles qui ont prévalués à son inscription, << parallélisme des formes >>. La suppression d'ER sera donc inscrite lors de la prochaine procédure de modifica- tion.	La commission prend acte de l'avis de la mé- tropole.
529-1	Angélien	Lyon 3	Autre	Demande la création d'une grande place vi- vante avec des terrasses sur le quartier de Montchat / place ronde	Cette observation ne concerne pas directe- ment le point 367 mais le rejoint. Voir réponse faite à la contribution E495 obs 3.	La commission partage l'avis de la métropole et renvoie à son avis émis à la contribution E495 obs 3.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
667-1	Victor	Lyon 3	Autre	Demande une extension d'EBC ou un classement en arbre remarquable (magnolia grandiflora) au 6 rue des Dahlias	A ce stade de la procédure, il n'est pas possible d'étendre ou de créer de nouvelles protections végétales.	La commission partage l'avis de la métropole qui ne permet pas d'introduire une modification du type de celle demandée par l'observation au stade d'avancement de la procédure et suggère d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H.
696-1	STANCIC Claude	Lyon 3	Autre	Est surpris que seul le point 1 traite d'un ER pour emplacements publics alors que le quartier a besoin d'équipements sportifs accessibles aux jeunes, d'écoles et de crèches au regard des projets ainsi qu'un besoin d'accueil des SDF	Le développement de l'offre en équipements sportifs dans un quartier dense constitue un objectif de la modification n°3 du PLU-H. C'est l'objet de l'inscription de l'ER n°43 pour équipement sportif. Il s'agit du point 1 du cahier d'enquête publique de la modification n°3 sur le 3ème arrondissement de Lyon.	La commission partage l'avis de la métropole.
803-1	FG	Lyon 3	Autre	Demande que les pavillons ne soient pas remplacés par des immeubles, , demande la conservation du caractère patrimonial de village, demande d'infrastructures sportives (piscine, parcours santé)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
853-3	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	Autre	Souhaite un aménagement vert place des martyrs de la Résistance et à Mandéla à prolonger jusqu'à Alban Vistel	Cette observation ne relève pas du PLU-H. Les agents de la maison du projet de la SPL Part-Dieu peuvent apporter des renseignements sur les aménagements en cours et à venir dans le quartier de la Part-Dieu.	La commission partage l'avis de la métropole.
853-4	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	Autre	Demande plus de services et équipements publics dans le secteur Part-Dieu	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
853-7	DUMAS Gilbert Collectif Part-Dieu	Lyon 3	Autre	Souligne la saturation de la circulation sur Part-Dieu induite par les travaux, les agrandissements antérieurs des surfaces commerciales et la réduction des espaces voitures voulue par la métropole au lieu de la proposition prévue par le SCOT (multi-polarité et équilibre)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
992-1	MELANIE CHANEL	Lyon 3	Autre	Observation pour la commune de LYON 3e.Parcelles EI 101, EI 102 Rue Saint Antoine et cour Lafayette, 69003 Lyon Création d'une polarité commerciale de 3 500m ² pour permettre l'extension/modernisation de notre supermarché LIDL en reprenant un local attenant de 316m ²	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1045-3	ROCHET Laurent Particulier	Lyon 3	Autre	Souligne qu'il est impératif de protéger et mettre en valeur Montchat et demande un élargissement des EBP	A ce stade de la procédure de modification n°3 du PLU-H, il n'est pas possible d'étendre le périmètre du Périmètre d'Intérêt patrimonial (PIP) A7 ou de classer de nouveaux Elements Bâti Patrimoniaux (EBP).	La commission partage l'avis de la métropole qui ne permet pas d'introduire une modification du type de celle demandée par l'observation au stade d'avancement de la procédure et suggère d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H.
1154-1	REYMOND Virginie	Lyon 3	Autre	Doublon avec la contribution @ 1138	Référence au point 181 : Cf réponse à la contribution E495 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1170-1	DUMAS Gilbert Collectif Part Dieu et Conseil du quartier Voltaire / Part Dieu	Lyon 3	Autre	Doublon avec la contribution @ 853	Cf réponse apportée à la contribution @853	Point 181 : La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 181 de Lyon 3. Point 365 : La commission prend acte de l'avis de la métropole qui s'inscrit dans l'orientation du PADD d'aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économe d'espace et d'énergie et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements. Point 367:La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que le point de modification tend à favoriser l'implantation d'activités commerciales.
1242-1	TISSIER ET BORRELLY Andree Et Agnes	Lyon 3	Autre	Demande l'extension du PIP Montchat à la rue de l'église compte-tenu de ses caractéristiques	A ce stade de la procédure de modification n°3 du PLU-H, il n'est pas possible d'étendre le Périmètre d'Intérêt patrimonial (PIP) A7.	La commission partage l'avis de la métropole qui ne permet pas d'introduire une modification du type de celle demandée par l'observation au stade d'avancement de la procédure et suggère d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 3

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
261-1	BERNOU Jean Francois	Lyon 3ème	Hôpital Edouard Herriot	S'interroge sur l'intérêt à placer la Rue Rochaix dans le PDA qui compte des immeubles anciens disparates et des maisons non typiques des années 30, dont celle du contributeur qui souligne des contraintes supplémentaires à prévoir dans un contexte de maison invendable car trop chère à rénover et de terrain n'intéressant pas les promoteurs compte-tenu des contraintes existantes	<p>Au sein des espaces protégés, l'UDAP veille à la protection du patrimoine existant, qu'il soit bâti ou non bâti, à la qualité architecturale des nouvelles constructions et au développement urbain en harmonie avec les singularités locales.</p> <p>La notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>.</p> <p>Ainsi, la rue Rochaix participe à l'ensemble urbain attenant à l'hôpital Edouard Herriot, et ce même du fait de ses constructions neuves dont la qualité architecturale et l'intégration urbaine ont pris en compte les spécificités du secteur de Grange-Blanche. La forme urbaine des immeubles bordant la rue Rochaix justifie de maintenir cette portion au sein du PDA. En revanche en vis à vis le paysage urbain change ce qui justifie la limite proposée sur la rue</p>	La commission prend acte de l'avis de l'UDAP et note qu'elle justifie que la rue Rochaix participe à l'ensemble urbain attenant à l'hôpital Edouard Herriot pour réaffirmer les limites du périmètre délimité des abords proposé.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 3**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1045-2	ROCHET Laurent Particulier	Lyon 3ème	Villa Berliet	Souligne que la définition du de la Villa Berliet "semble avoir été dessinée pour satisfaire aux besoins du projet Trarieux" ce qui est concordant avec l'absence d'avis de l'ABF dans le dossier de PC Vinci et alors que la villa est largement visible depuis la clinique Trarieux et inversement	<p>La notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>. L'avis de l'ABF est conforme dans la totalité du PDA, en revanche, dans les périmètres de 500 mètres, l'avis de l'ABF est conforme lorsqu'il y a co-visibilité et consultatif quand les travaux ne sont pas visibles depuis ou vers le monument, ou depuis un point tiers à l'intérieur du périmètre de 500. Il est rappelé également que seul l'ABF peut déterminer la notion de visibilité ou co-visibilité.</p> <p>Dans le cas de la villa Berliet, le PDA a été dessiné afin d'englober le tissu urbain homogène constitué par de villas résidentielles, et l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes datant de la même époque que la maison Berliet et formant son écrin rapproché.</p>	La commission prend acte de l'avis de l'UDAP et note qu'elle justifie les limites du périmètre délimité des abords de la villa Berliet par le tissu urbain homogène formant son écrin rapproché.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
12-1	Valérie	Lyon 4	4	Refuse de nouvelles tours Demande des habitations haut de gamme pour la mixité sociale	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
250-1	GASPARD-HUIT Dominique	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité Demande une étude sur les logements sociaux Souhaite une résidence intergénérationnelle voire un EHPAD S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
308-1	GIRAUD Olivier	Lyon 4	4	Est défavorable au projet de logements sociaux dans ce quartier qui en compte trop, ce qui est à l'encontre de la mixité, de plus il manque des infrastructures	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
325-1	CARTIER Jean-Baptiste Particulier	Lyon 4	4	Souligne que le projet ne correspond pas aux objectifs de diversification de logement, de collectifs intermédiaires, de préservations d'espaces boisés et aucun ajout d'équipement scolaire n'est prévu dans un contexte de saturation et alors même que le quartier a déjà 55 % de logements sociaux	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

330-1	TOPIN Aurélie	Lyon 4	4	<p>S'interroge sur la notion de renouvellement alors "que les tours actuelles ne seront pas renouvelées" malgré les logements insalubres, souligne que la préservation des espaces boisés est "inatteignable" puisqu'un abattage est prévu, relève que les immeubles voisins n'ont pas été pris en compte et que le stationnement est insuffisamment dimensionné et s'interroge sur la prise en compte de la sécurité des parkings</p>	<p>La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025. Le taux de logements sociaux à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon répond aux objectifs de mixité sociale définis dans le PADD. Il comporte un programme très diversifié de logement avec une résidence intergénérationnelle, des logements en locatif libre, et une part des logements en accession sociale BRS et potentiellement de l'habitat participatif (en cours d'étude).</p> <p>Pour la réhabilitation des tours, suite aux problèmes soulevés par les locataires, GLH propose la réalisation d'un diagnostic technique va être réalisé sur les tours pour lister et hiérarchiser les thématiques afin d'organiser des interventions permettant d'apporter des améliorations.</p> <p>Concernant la préservation des espaces verts existants du quartier des Tours Pernon, le projet va nécessiter l'abattage de quelques arbres principalement le long de la rue Dangon. Au total, 11 arbres au Sud et probablement une dizaine au Nord (phase 2) vont être supprimés. Cependant, la grande majorité des arbres présents dans le parc sont inscrits en EVV dans le cadre de la procédure de modification n°3 et font donc l'objet d'une protection. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.</p> <p>Concernant les cônes de vues, l'implantation des nouvelles constructions a été pensée afin de garantir la conservation de grandes</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.</p>
-------	---------------	--------	---	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

				<p>ouvertures visuelles et des perspectives paysagères depuis l'espace public vers le coeur d'ilot à l'échelle du site. L'implantation des nouvelles constructions tient également compte des vues depuis les pièces de vie des tours afin de limiter les vis-à-vis avec celles-ci et préserver le confort des logements existants. Le chéma d'intention des percées visuelles est ajouté à l'OAP.</p> <p>Pour le stationnement, les locataires véhicules qui habitent les tours pourront bénéficier d'un stationnement en sous-sol. Au total, 111 places existantes sont conservées et 65 nouveaux stationnements en sous-sol sont créés.</p> <p>Concernant, la capacité d'accueil des établissements scolaires du secteur : Le quartier des Tours Pernon est localisé dans le périmètre du groupe scolaire Jean de la Fontaine qui dispose à la dernière rentrée de larges capacités encore non utilisées. Par ailleurs, le 4ème arrondissement dans son ensemble s'inscrit depuis 2 à 3 ans dans une dynamique de baisse des effectifs scolaires publics. Le projet de renouvellement urbain du secteur des Tours Pernon, tel qu'il est prévu, va effectivement engendrer l'arrivée de nouveaux élèves à scolariser. Mais, cet apport ne viendra probablement que compenser la baisse de la démographie scolaire en cours et sera de toute façon largement absorbée par les capacités en réserve du groupe scolaire Jean de la Fontaine.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon se situe dans l'hyper centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours élevées (entre R+7 et R+9). Il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions</p>	
--	--	--	--	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					en prenant mieux en compte l'environnement urbain. Côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ; et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes.	
356-1	Jean	Lyon 4	4	Souligne l'absence de renouvellement urbain "puisque les tours restent à rénover" et s'interroge sur les trop grandes hauteurs prévues et la destruction massive de végétation malgré la volonté de préservations des espaces boisés	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

377-1	CARLIER Pierre-Albert	Lyon 4	4	<p>Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité,</p> <p>Souhaite une étude sur les logements existants,</p> <p>Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts</p> <p>S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population</p>	<p>La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025. Le taux de logements sociaux à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon répond aux objectifs de mixité sociale définis dans le PADD. Il comporte un programme très diversifié de logement avec une résidence intergénérationnelle, des logements en locatif libre, et une part des logements en accession sociale BRS et potentiellement de l'habitat participatif (en cours d'étude).</p> <p>Pour la réhabilitation des tours, suite aux problèmes soulevés par les locataires, GLH propose la réalisation d'un diagnostic technique va être réalisé sur les tours pour lister et hiérarchiser les thématiques afin d'organiser des interventions permettant d'apporter des améliorations.</p> <p>Concernant la préservation des espaces verts existants du quartier des Tours Pernon, le projet va nécessiter l'abattage de quelques arbres principalement le long de la rue Dangon. Au total, 11 arbres au Sud et probablement une dizaine au Nord (phase 2) vont être supprimés. Cependant, la grande majorité des arbres présents dans le parc sont inscrits en EVV dans le cadre de la procédure de modification n°3 et font donc l'objet d'une protection. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.</p>
-------	--------------------------	--------	---	--	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

				<p>Concernant les cônes de vues, l'implantation des nouvelles constructions a été pensée afin de garantir la conservation de grandes ouvertures visuelles et des perspectives paysagères depuis l'espace public vers le cœur d'ilot à l'échelle du site. L'implantation des nouvelles constructions tient également compte des vues depuis les pièces de vie des tours afin de limiter les vis-à-vis avec celles-ci et préserver le confort des logements existants. Le schéma d'intention des percées visuelles est ajouté à l'OAP.</p> <p>Pour le stationnement, les locataires véhicules qui habitent les tours pourront bénéficier d'un stationnement en sous-sol. Au total, 111 places existantes sont conservées et 65 nouveaux stationnements en sous-sol sont créés.</p> <p>Concernant, la capacité d'accueil des établissements scolaires du secteur : Le quartier des Tours Pernon est localisé dans le périmètre du groupe scolaire Jean de la Fontaine qui dispose à la dernière rentrée de larges capacités encore non utilisées. Par ailleurs, le 4ème arrondissement dans son ensemble s'inscrit depuis 2 à 3 ans dans une dynamique de baisse des effectifs scolaires publics. Le projet de renouvellement urbain du secteur des Tours Pernon, tel qu'il est prévu, va effectivement engendrer l'arrivée de nouveaux élèves à scolariser. Mais, cet apport ne viendra probablement que compenser la baisse de la démographie scolaire en cours et sera de toute façon largement absorbée par les capacités en réserve du groupe scolaire Jean de la Fontaine.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des</p>	
--	--	--	--	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					Tours Pernon se situe dans l'hyper centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours élevées (entre R+7 et R+9). Il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions en prenant mieux en compte l'environnement urbain. Côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ; et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes.	
380-1	Alain-François	Lyon 4	4	Souligne que le projet bétonne et ne rénove pas, qu'il sacrifie des arbres, que la densification accentuera les incivilités, que la suppression de places de stationnements aggravera la situation	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
385-1	FINAS Philippe	Lyon 4	4	Demande que le projet soit réétudié car il ne répond pas aux objectifs de mixité sociale, son impact est mal étudié (sécurité, stationnement, capacité scolaire, espaces verts, logements sociaux, transports en commun)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
386-1	BONAMY Fabienne	Lyon 4	4	Souligne que le projet dégradera le quartier et accentuera les problèmes (densification, arbres supprimés, augmentation de l'insécurité, pollutions et nuisances, suppression de stationnements)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
387-1	TERRINI Martine	Lyon 4	4	Souligne que le projet entraîne des problèmes (suppression espaces verts, bétonnage, manque d'équipements d'enfance et de services) et souligne l'absence de mixité actuelle ainsi que l'insécurité	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
392-1	COURBOU-LEIX Xavier	Lyon 4	4	<p>Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité,</p> <p>Souhaite une étude sur les logements existants,</p> <p>Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts</p> <p>S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population</p>	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

400-1	MOINE Claude	Lyon 4	4	<p>Souligne que les hauteurs ne sont pas acceptables et que le projet entraîne un déséquilibre de mixité sociale sans résoudre l'état des logements des tours, ne prévoit pas suffisamment de végétalisation, supprime des stationnements et n'en prévoit pas assez alors que c'est déjà problématique, ne tient pas compte de l'insécurité du quartier</p>	<p>La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025. Le taux de logements sociaux à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. Il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon répond aux objectifs de mixité sociale définis dans le PADD. Il comporte un programme très diversifié de logement avec une résidence intergénérationnelle, des logements en locatif libre, et une part des logements en accession sociale BRS et potentiellement de l'habitat participatif (en cours d'étude).</p> <p>Pour la réhabilitation des tours, suite aux problèmes soulevés par les locataires, GLH propose la réalisation d'un diagnostic technique va être réalisé sur les tours pour lister et hiérarchiser les thématiques afin d'organiser des interventions permettant d'apporter des améliorations.</p> <p>Concernant la préservation des espaces verts existants du quartier des Tours Pernon, le projet va nécessiter l'abattage de quelques arbres principalement le long de la rue Dangon. Au total, 11 arbres au Sud et probablement une dizaine au Nord (phase 2) vont être supprimés. Cependant, la grande majorité des arbres présents dans le parc sont inscrits en EVV dans le cadre de la procédure de modification n°3 et font donc l'objet d'une protection. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.</p> <p>Concernant les cônes de vues, l'implantation</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.</p>
-------	-----------------	--------	---	---	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

					<p>des nouvelles constructions a été pensée afin de garantir la conservation de grandes ouvertures visuelles et des perspectives paysagères depuis l'espace public vers le cœur d'ilot à l'échelle du site. L'implantation des nouvelles constructions tient également compte des vues depuis les pièces de vie des tours afin de limiter les vis-à-vis avec celles-ci et préserver le confort des logements existants. Le schéma d'intention des percées visuelles est ajouté à l'OAP.</p> <p>Pour le stationnement, les locataires véhicules qui habitent les tours pourront bénéficier d'un stationnement en sous-sol. Au total, 111 places existantes sont conservées et 65 nouveaux stationnements en sous-sol sont créés.</p> <p>Concernant, la capacité d'accueil des établissements scolaires du secteur : Le quartier des Tours Pernon est localisé dans le périmètre du groupe scolaire Jean de la Fontaine qui dispose à la dernière rentrée de larges capacités encore non utilisées. Par ailleurs, le 4ème arrondissement dans son ensemble s'inscrit depuis 2 à 3 ans dans une dynamique de baisse des effectifs scolaires publics. Le projet de renouvellement urbain du secteur des Tours Pernon, tel qu'il est prévu, va effectivement engendrer l'arrivée de nouveaux élèves à scolariser. Mais, cet apport ne viendra probablement que compenser la baisse de la démographie scolaire en cours et sera de toute façon largement absorbée par les capacités en réserve du groupe scolaire Jean de la Fontaine.</p> <p>Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon se situe dans l'hyper centre de l'agglomération lyonnaise, avec des hauteurs existantes aux alentours élevées (entre R+7</p>	
--	--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					et R+9). Il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions en prenant mieux en compte l'environnement urbain. Côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ; et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes.	
406-1	Pierre	Lyon 4	4	S'oppose au projet qui en contradiction avec plusieurs thèmes du projet d'ensemble, dans un secteur marqué par l'insécurité	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
409-1	EYRAUD Georges	Lyon 4	4	Demande d'abord la réhabilitation des tours, l'offre d'accès à la propriété aux locataires, et éventuellement un nouvel immeuble à 7 m pour de l'habitat inter-générationnel, en conservant parkings extérieurs et espaces verts, après avis de locataires	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
414-1	Cécile	Lyon 4	4	Souligne que le projet engendre une densification dans un quartier insécuré, où la mixité n'est pas maîtrisée et la desserte transports en commun est saturée et alors que Grand Lyon Habitat, bailleur, n'entreprend pas de rénovation Souligne que le projet entraînera l'abattage d'une quinzaine d'arbres	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
446-1	GUITARD ALINE	Lyon 4	4	Demande les ajustements de l'OAP suite aux dernières réunions de travail fin 2021 avec GLH et en cohérence avec la réserve de la délibération de la ville : revoir les hauteurs graphiques rue Dagon (R+2 + double-at-tique), rue Pernon (R+6 à R+8) et augmentation de prescriptions graphiques paysagères pour renforcer le caractère paysager du projet	Comme suite à des études complémentaires, réalisées par Grand Lyon Habitat, sur le projet au début de l'année 2022, il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions en prenant mieux en compte l'environnement urbain. Côté rue Dagon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ; et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement, ainsi que l'ajustement des nouvelles protections inscrites dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H au projet qui a légèrement évolué. Enfin, au regard de l'évolution du projet, l'OAP pourrait être ajusté.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
450-1	Dominique	Lyon 4	4	Précise que la création de "de nouvelles tours est une aberration (densification, réduction d'espaces verts, insécurité) et demande de privilégier la rénovation	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
455-1	Vincent particulier	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
459-1	HERLING Jean Pierre	Lyon 4	4	Demande de ne pas déséquilibrer le secteur d'un point de vue environnemental, de créer des domaines collectifs intergénérationnels, de réhabiliter les tours existantes, de s'interroger sur les capacités scolaires et de tenir compte de l'insécurité actuelle et des nuisances induites par un surplus de population	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
460-1	JOUANNEAU Béatrice	Lyon 4	4	Précise que le secteur nécessite réhabilitation, mixité sociale, maintien des espaces verts, lutte contre la délinquance et que le projet est insuffisant en stationnement, trop haut et entraîne trop de densification	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
474-1	Nathalie	Lyon 4	4	S'oppose à des tours supplémentaires dans un contexte d'insécurité, de troubles de voisinage et de manque de stationnement	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
481-1	GIRAUD Hé- léna	Lyon 4	4	Demande un volet rénovation et un réaménagement total	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
487-1	DE BREYNE Henri Resi- dence de la Croix Rousse - rue Dangon	Lyon 4	4	Demande la réhabilitation des tours en premier avec la création de structure pour les jeunes en veillant aux espaces verts et souligne la destruction de la mixité sociale	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
488-1	Sandrine	Lyon 4	4	S'oppose au projet (densification, ghettoïsa- tion, suppression d'espaces verts, suppres- sion de stationnement, insécurité actuelle, insuffisance d'infrastructures, vétusté des tours actuelles)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
503-1	LUTZ Guil- laume	Lyon 4	4	Souligne que le projet porte atteinte à l'envi- ronnement, densifie, accentue le déséqui- libre de mixité sociale, supprime des station- nements, augmente la délinquance et ne tient pas compte du déficit en commerces, des capacités scolaires	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
505-1	Eric	Lyon 4	4	Refuse le projet (accentuation déséquilibre de mixité sociale, ghettoïsa-tion et insécurité, insuffisance des capacités scolaires, destruc- tion d'espaces verts) , demande la rénova- tion des bâtiments existants et une cons- truction de taille raisonnable (R+3)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
506-1	DELBECQ- CHAPELON Françoise	Lyon 4	4	Souligne que le projet détruit les espaces verts, s'inscrit dans un secteur riche en loge- ment social, ne tient pas compte des capaci- tés scolaires et des besoins de réhabilitation de l'existant	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
507-1	GHENASSIA Claude	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
516-1	PAIMBLANC Chantal Et Jean-Paul	Lyon 4	4	S'opposent au projet (aggravation insécurité, suppression espaces verts, augmentation pollution)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
522-1	MOINE Claude	Lyon 4	4	Souligne que le projet entraîne densification, aggravation du déséquilibre de la mixité sociale, végétalisation insuffisante, stationnement insuffisant, insécurité actuelle	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
540-1	ROUMIANT- ZEFF Micha	Lyon 4	4	Souhaite que le déséquilibre de mixité sociale ne soit pas augmenté	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
557-1	Adel	Lyon 4	4	S'oppose au projet (densification, végétation, bien vivre)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
583-1	MERLE-CHE-VALLAY Hélène-Serge	Lyon 4	4	propose de privilégier les espaces verts plutôt que le projet (problèmes actuels de voisinage, de stationnement, d'insécurité)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
587-1	BLEIN Laurianne	Lyon 4	4	S'oppose à la densification, augmentation de la mixité sociale	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
589-1	BLEIN Gilles	Lyon 4	4	S'oppose au projet (densification, augmentation de la mixité sociale, insécurité actuelle)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
591-1	AYRAL Joelle	Lyon 4	4	S'oppose au projet (densification, augmentation de la mixité et de la délinquance)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
614-1	Monique	Lyon 4	4	S'oppose au projet (densification, déséquilibre de mixité sociale, insécurité), demande la rénovation des tours actuelles et demande de la concertation	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
616-1	Françoise	Lyon 4	4	S'oppose au projet (inversement de la mixité sociale, demande une limitation des niveaux (3 ou 4) et propose la rénovation des tours, une résidence intergénérationnelle et un gardiennage	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
617-1	Mélanie	Lyon 4	4	S'oppose au projet pour préserver les espace boisés, pour ne pas accentuer le problème de stationnement, propose une rénovation des tours	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
620-1	CLEMENT Mi-reille	Lyon 4	4	Est consternée par le projet (stationnement, surpopulation, insécurité, nuisances	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
631-1	MARILLAT Monique	Lyon 4	4	Demande plus d'espaces verts et souligne trop de densification et d'insécurité	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
637-1	FLORES Catherine	Lyon 4	4	Demande une enquête sur les conditions de logements des tours, la création d'espaces intergénérationnels et de nouvelles localisations de logement social, souligne l'insécurité	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
642-1	ROSSIGNOL Philippe	Lyon 4	4	Souligne la présence actuelle de logement social, la dégradation de la qualité de vie, le risque de densification, l'insécurité, le manque d'équipements scolaires	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
646-1	Maria	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
661-1	MOUNIER Emmanuel	Lyon 4	4	Conteste le point de modification qui ne respecte pas les principes de vivre ensemble (déjà 50% de mixité sociale, toute augmentation serait source de déséquilibre) et le projet présente une empreinte négative (bâtiments trop hauts, hyperconcentration, etc)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
662-1	SAXENA Joëlle	Lyon 4	4	S'oppose au projet (trop de logement social, bâti trop haut, insécurité, stationnement) et propose une construction plus modeste	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
671-1	Pierre	Lyon 4	4	Demande la rénovation des tours existantes, souligne la suppression des espaces verts et stationnement par le projet, demande une résidence pour personnes âgées	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
672-1	Roland	Lyon 4	4	Demande la réhabilitation des tours, l'arrêt de la densification dans ce quartier au fort taux de mixité, demande la préservation des espaces verts et l'absence de suppression de stationnement	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
676-1	Aline	Lyon 4	4	Souligne les problèmes de délinquance dans un contexte de forte mixité sociale, refuse de nouvelles tours (=ghettos)	Se référer aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
686-1	PELLET Anne Conseillère du 4e arrondissement de Lyon	Lyon 4	4	Souligne le besoin de rénovation des tours Précise que la mixité sociale passerait par une densification de quelques immeubles de 5 étages avec accession à la propriété Demande la programmation d'infrastructures	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phrasés dans le temps pour atteindre 25 % en 2025. Le taux de logements sociaux à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement. Le projet de renouvellement urbain des Tours Pernon répond aux objectifs de mixité sociale définis dans le PADD. Il comporte un programme très diversifié de logement avec une résidence intergénérationnelle, des logements en locatif libre, et une part des logements en accession sociale BRS et potentiellement de l'habitat participatif (en cours d'étude).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
691-1	Josiane	Lyon 4	4	Souligne l'incohérence du projet de création de logements sociaux à côté des tours, précise que le quartier est en perte d'identité et que les tours sont vétustes, suggère de dynamiser les structures de quartier et relève la suppression d'espaces verts	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
692-1	Camille	Lyon 4	4	Est contre le projet (dégradation sécurité et qualité de vie)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
695-1	GRUMBLATT Françoise	Lyon 4	4	Est contre le projet (suppression espaces verts, stationnements) et propose le rafraîchissement des logements existants	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
697-1	GRUMBLATT Eric	Lyon 4	4	Est contre la suppression des espaces verts pour le renforcement de la densité	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
698-1	GAILLARD Michelle	Lyon 4	4	Souligne le manque de concertation et la dégradation du quartier par le projet (immeubles trop hauts, insécurité déjà présente, suppression arbres et insécurité) , Demande la réhabilitation des tours	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
699-1	PROHASZKA Laurence	Lyon 4	4	Souligne que le secteur est suffisamment dense en habitation et logements sociaux, demande des espaces verts, souligne l'aggravation du stationnement par le projet	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
710-1	NEYRA Vincent	Lyon 4	4	Est contre le projet (densification, suppression d'espaces verts et de stationnements, augmentation insécurité et nuisances, infrastructures insuffisantes)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
723-1	Isabelle	Lyon 4	4	Est inquiète du projet et demande l'écoute des habitants	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
740-1	NAGEL Julien	Lyon 4	4	Est contre le point (surdensification, perte de qualité de vie) demande de végétalisation	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
741-1	FOURNET Isabelle	Lyon 4	4	Est opposé à la construction de 6 nouveaux immeubles (perte qualité de vie, augmentation pollution et voitures) et demande le respect de l'environnement du quartier	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
744-1	Eric particulier	Lyon 4	4	Est opposé à des tours supplémentaires (déséquilibre mixité sociale, suppression espaces verts), souligne le droit au logement décent pour les habitants actuels	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
752-1	PROHASZKA Clémence	Lyon 4	4	Est contre la suppression des espaces verts et la construction du projet	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
786-1	Chrystel grand Lyon habitat	Lyon 4	4	Est contre (suppression des places parking, insécurité, paysage dégradé, population entassée)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
789-1	Jean-Luc	Lyon 4	4	Pense que le projet est disproportionné (réalité actuelle harmonieuse, inquiétude des habitants des tours, insécurité, suppression stationnement), décision contradictoire aux attentes de la population	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
791-1	Didier grand lyon habitant	Lyon 4	4	Est contre (suppression des places parking, insécurité, suppression espaces verts, population entassée), préfère d'abord la rénovation	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
793-1	CHARRETON Louis	Lyon 4	4	Estime que le projet dégrade le quartier (densification, insécurité, suppression espace verts, suppression stationnement)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
801-1	Michel	Lyon 4	4	Souligne que la finalité recherchée est la réalisation d'un projet GLH de densification immobilière, alors que les logements existants ne sont pas rénovés, souligne une réduction des stationnements et espaces verts N'est pas favorable	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
810-1	Emmanuelle	Lyon 4	4	Souligne que le quartier sera irrespirables (diminution espace verts, plus d'enfants dans les classes)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
819-1	DUFÉY Anne-Marie Et Bénédicte	Lyon 4	4	Précise que la priorité est à la réhabilitation et sécurisation et que la démarche est incompréhensible (suppression espaces verts)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
821-1	BAILICHE Bernadette	Lyon 4	4	Considère que la construction de tours aggrave les tensions et supprime un poumon vert et propose la promotion du vivre ensemble	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
845-1	MARION Isabelle	Lyon 4	4	Estime que le projet est une densification avec réduction végétale (îlot de chaleur, insécurité) et propose une réflexion sur la hauteur et la densification	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
847-1	SCHULZ Dominique (Madame)	Lyon 4	4	Estime que le projet dégrade le quartier (densification, diminution espaces verts, nuisances, stationnement)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
856-1	MARION Gilbert particulier	Lyon 4	4	S'associe à la pétition à suivre sur le projet	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
859-1	MARTYNIAK Philippe particulier	Lyon 4	4	Refuse la densification, demande une vision globale et propose une opération au 57 rue Chazière et sur le parking Sud Pernon	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
868-1	ROY Monique	Lyon 4	4	Considère que l'urgence est la réhabilitation, estime que la modification réduit les espaces verts, augmente l'incivilité	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
872-1	DOS SANTOS Filipe	Lyon 4	4	Est contre la construction (suppression espaces verts, nuisances, stationnement, trafics), préfère l'entretien de l'existant,	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
876-1	Christine	Lyon 4	4	N'approuve pas le projet, demande la rénovation d'abord	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
895-1	Mireille	Lyon 4	4	Est consternée par le projet (construction, suppression stationnement et arbres, surpopulation, nuisances, trafics	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
896-1	Magdeleine	Lyon 4	4	Est contre	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
911-1	Marie-Amélie	Lyon 4	4	Considère que le projet est une atteinte à la qualité de vie (densification urbaine, espaces verts limités) et propose déjà l'amélioration de l'existant	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
922-1	DRUOST Mathieu	Lyon 4	4	Souligne que le projet accentuera le déséquilibre de la mixité sociale et ne précise pas les capacités scolaires, dans un contexte de délinquance	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
948-1	Françoise	Lyon 4	4	Demande la préservation des espaces verts et des stationnements	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
966-1	Reb	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
967-1	Alice RESIDENTE	Lyon 4	4	Souligne le taux de logement social au double de celui attendu et interroge sur les conséquences du projet que la délinquance, les trafics et propose des espaces collectifs intergénérationnels, des espaces verts et la rénovation	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
975-1	Annie	Lyon 4	4	S'oppose au projet (concentration de logements sociaux propice à la délinquance, suppression stationnement)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
985-1	Stéphane	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1020-1	TAHA Hicham	Lyon 4	4	S'oppose au projet (logements actuels délabrés, insécurité, manque d'espaces verts, stationnement et circulation, îlot de chaleur, concentration, manque de services médicaux, pollution, absence de chiffrage	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1025-1	Hélène	Lyon 4	4	Demande au renoncement de l'augmentation de population de l'îlot pour que la mixité sociale ne soit pas davantage déséquilibrée dans le secteur et pour préserver la sécurité, Souhaite une étude sur les logements existants, Souhaite des espaces collectifs intergénérationnels et des infrastructures adaptées aux jeunes tout en préservant les espaces verts S'interroge sur le risque d'incivilités et trafic divers ainsi que sur les capacités d'accueil scolaire en cas d'augmentation de population	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1036-1	MADAME FAYOLLE Jeanine	Lyon 4	4	Précise que l'équilibre instable de la mixité sociale-délinquance sera aggravé par de nouvelles constructions, qu'il y a destruction d'espaces verts de 50 ans et souligne la nécessité de rénover les tours existantes	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1037-1	Anne-Marie	Lyon 4	4	Est opposée à de nouvelles constructions (insécurité, perte de luminosité)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1038-10	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	4	Demande le blocage du projet en attendant la concertation et demande de préservation des arbres en face du 4 rue Dangon	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1040-1	Fabienne	Lyon 4	4	Demande la préservation des arbres en face du 4 Rue Dangon (fraîcheur)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1074-1	DEVOLFE Madame	Lyon 4	4	Constata la déliquescence de l'ambiance du quartier, considère que le projet densifie (ghéttoisation)	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1079-1	HENRION Catherine	Lyon 4	4	Souligne que le projet entraîne densification, perte d'espaces verts, problème de stationnement, dégradation de la qualité de vie et de la sécurité	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1088-1	DALBON Juliette GrandLyon Habitat	Lyon 4	4	Souligne le projet de développer une offre nouvelle (mixité et parcours résidentiel) avec qualité urbaine et paysagère Précise que des évolutions d'implantation et de morphologie (implantation, hauteurs...) ont été intégrées au projet suite à l'étude complémentaire de l'agence d'urbanisme et demande leur prise en compte ainsi que l'ajustement des prescriptions de l'OAP et de l'EVV (plan de composition joint)	Comme suite à des études complémentaires, réalisées par Grand Lyon Habitat, sur le projet au début de l'année 2022, il pourrait être envisagé un ajustement des hauteurs des futures constructions en prenant mieux en compte l'environnement urbain. Côté rue Dangon, une baisse des hauteurs des constructions pour s'adapter à la volumétrie d'un tissu existant plus ancien et bas ; et côté rue Pernon, une augmentation des hauteurs, plus cohérentes avec l'architecture contemporaine de tours environnantes. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement, ainsi que l'ajustement des nouvelles protections inscrites dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H au projet qui a légèrement évolué. Enfin, au regard de l'évolution du projet, l'OAP pourrait être ajusté.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1094-1	Severine	Lyon 4	4	Est contre la création des tours	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
1136-1	MONOT Nicole Et Jean-Luc	Lyon 4	4	Souligne la destruction d'espaces verts, l'augmentation de logements sociaux dans un secteur déficitaire en infrastructures et équipements	Se référer aux réponses apportées aux contributions n°@330, n°@377, et n°@400.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1255-10	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	4	Demande le blocage du projet en attendant la concertation et demande de préservation des arbres en face du 4 rue Dangon	Concernant la préservation des espaces verts existants du quartier des Tours Pernon, le projet va nécessiter l'abattage de quelques arbres principalement le long de la rue Dangon. Au total, 11 arbres au Sud et probablement une dizaine au Nord (phase 2) vont être supprimés. Cependant, la grande majorité des arbres présents dans le parc sont inscrits en EVV dans le cadre de la procédure de modification n°3 et font donc l'objet d'une protection. De plus, il pourrait être envisagé la création d'un Espace Végétalisé à Valoriser au Sud-Est du tènement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 4 de Lyon 4.
745-1	Nicole	Lyon 4	127	N'est pas d'accord avec cette modification	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025, le taux de logement social à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement. il convient donc d'adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de ceux-ci et par conséquent inscrire des emplacements réservés dédiés à la production de logements sociaux.	La commission partage l'avis de la métropole et note que le point de modification évoqué par l'observation participe à la production de logements sociaux.
711-1	FELMAN NAGEL Dominique	Lyon 4	140	S'oppose au point de modification	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025, le taux de logement social à Lyon 4ème, en 2020 était de 16,20 %. il a donc un fort besoin de logements sociaux à l'échelle de l'arrondissement. il convient donc d'adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de ceux-ci et par conséquent inscrire des emplacements réservés dédiés à la production de logements sociaux.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son analyse au chapitre 3.3.8 de son rapport.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
44-1	PLUMEY Bruno citoyen	Lyon 4	195	Demande d'extension de protection au bâtiment de la MEJ	<p>La fiche Élément Bâti Patrimonial n°54, créée lors de la modification n°3 du PLU-H, présente une photo avec deux bâtiments : le 7 et le 9 rue Dumont d'Urville. Cette photo peut porter à confusion. Il est envisagé la réalisation d'une photo ne présentant que le bâtiment de shed au 7 rue Dumont d'Urville pour l'approbation.</p> <p>L'EBP, inscrit à la modification n°3 du PLU-H, concerne le bâti en shed mais pas la partie maison appartenant à la ville de Lyon (occupée au RDC par la Maison de l'enfance). Cette inscription sur le seul bâti en shed est justifiée par le fait qu'il correspond à une architecture artisanale caractéristique des années '30 qui est implantée dans une rue d'immeubles canuts de plus grande hauteur. En revanche, l'architecture et la qualité bâtie très relative de la maison accolée, ne justifient pas un classement en EBP. De plus, le départ programmé de la Maison de l'enfance du rez-de-chaussée implique d'étudier les conditions d'une transformation ou d'une évolution des lieux.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
1038-1	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	195	Demande le classe EBP du 9 rue Dumont d'Urville et hauteur maxi 7 m	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1255-1	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	195	Demande le classe EBP du 9 rue Dumont d'Urville et hauteur maxi 7 m	La fiche Élément Bâti Patrimonial n°54, créée lors de la modification n°3 du PLU-H, présente une photo avec deux bâtiments : le 7 et le 9 rue Dumont d'Urville. Cette photo peut porter à confusion. Il est envisagé la réalisation d'une photo ne présentant que le bâtiment de shed au 7 rue Dumont d'Urville pour l'approbation. L'EBP, inscrit à la modification n°3 du PLU-H, concerne le bâti en shed mais pas la partie maison appartenant à la ville de Lyon (occupée au RDC par la Maison de l'enfance). Cette inscription sur le seul bâti en shed est justifiée par le fait qu'il correspond à une architecture artisanale caractéristique des années '30 qui est implantée dans une rue d'immeubles canuts de plus grande hauteur. En revanche, l'architecture et la qualité bâtie très relative de la maison accolée, ne justifient pas un classement en EBP. De plus, le départ programmé de la Maison de l'enfance du rez-de-chaussée implique d'étudier les conditions d'une transformation ou d'une évolution des lieux.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
271-1	FAURE LA POSTA Alexia Entre Guille- mets	Lyon 4	196	Demande la suppression de l'EBP alors qu'un contentieux est en cours pour un permis sur ce foncier, dont la valeur historique se conteste et l'état structurel mauvais	La valeur patrimoniale de ce bâtiment est avérée. Celui-ci est recensé à l'inventaire du patrimoine culturel de la région Rhône-Alpes (identifié en 2015). Il s'agit d'un bâtiment témoin du passé artisanale du secteur qui a accueilli une activité de tissage de velours à partir de 1924. La vocation d'activité économique est également confirmée par la présence d'un linéaire toutes activités sur le plan économique au droit de cette parcelle.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au renforcement des protections.
1050-1	Fabienne	Lyon 4	223	Demande le classement des jardins en EVV	Cette observation pourrait être étudiée dans une prochaine procédure.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note l'étude de la demande lors de l'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1055-1	Fabienne	Lyon 4	223	Doublon contribution 1050	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@1050.	La commission renvoie à son avis à l'observation @1050.
446-2	GUITARD ALINE	Lyon 4	228	Demande suite à la délibération de la ville de maintenir la hauteur graphique de 13 m sur la parcelle cadastrée AY 132 située 13 rue Janin	Alors que la procédure de modification n°3 du PLU-H prévoyait la baisse des hauteurs de 13 à 10 mètres sur la parcelle AY 132 localisée au 13 rue Janin, il pourrait être envisagé de ré-inscrire une hauteur à 13 mètres afin de permettre une opération de démolition/reconstruction à vocation sociale conformément à l'ER logement social n°8 inscrit sur cette parcelle.	La commission prend acte de l'avis de la métropole répondant favorablement à la demande de la collectivité et note que l'ajustement participe à la densification.
862-1	ALACOQUE Frédérique Habitat et Humanisme Rhône	Lyon 4	228	Sollicite de passer d'un ER logement social PLUS/PLAI de 100% à 65% sur l'ensemble de l'immeuble et de conserver le linéaire d'activité en RDC (+dossier archi-conseil joint)	Sur cette parcelle, les hauteurs pourraient évoluer de 13 à 10 mètres conformément à la demande de la ville de Lyon dans sa délibération du 27 janvier 2022. Au regard des éléments de contexte, et de la faible évolution demandée, il pourrait être envisagé de faire évoluer, de façon marginale, le pourcentage de surface de plancher dédié à du logement social (65 % minimum de SDP souhaitée au lieu des 100 % actuel) pour permettre à la fois la création de 4 logements sociaux et une escale solidaire en rez-de-chaussée et, en partie, en R+1.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
1062-1	Fabienne	Lyon 4	231	Demande l'ouverture du passage	Deux débouchés piéton ont été inscrits sur le plan de zonage dans le cadre de la modification n°3 pour identifier au PLU-h ce passage privé.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui tend à s'inscrire dans la demande de l'observation.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1041-1	Fabienne	Lyon 4	327	Demande de mettre la maison R+2 en EBP et de classer le jardin en EVV Au 3 rue Artaud	Cet ilot en triangle de petite taille est très hétérogène. Il comprend à la fois de l'habitat collectif en R+ 6, et de l'habitat de maisons de ville à l'extrême pointe de l'ilot. Pour ne pas trop morceler les zonages, la modification n°3 du PLU-H a fait évoluer le zonage URm1 en URm2 et a procédé à une baisse des hauteurs à 10 mètres afin de mieux adapter le PLU-H à une réalité de tissus plus modestes. L'inscription d'un Élément Bâti Patrimonial et le complément de la protection en Espace végétalisé à Valoriser pourront être envisagé lors d'une prochaine procédure.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
1059-1	Fabienne	Lyon 4	327	Doublon avec la contribution 1041	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@1041.	La commission renvoie à son avis à l'observation @1041.
4-1	MARY Hélène LYON CÔTÉ CROIX ROUSSE	Lyon 4	Autre	Demande un linéaire d'activités commerciales STRICTES plutôt que TOUTES activités sur la Grande rue de la Croix Rousse du n°110 à la Rue Hénon	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
10-2	CUBIZOLLE Julien	Lyon 4	Autre	Surpris que le 4ème arrondissement est un des seuls arrondissements de Lyon qui n'a pas modifié son linéaire de polarité commerciale ou d'activité. Les RdC se transforment en logements alors qu'ils ont un intérêt patrimonial et historique pour eux mêmes et pour l'ensemble du quartier. Demande l'augmentation des linéaires commerciaux en RdC.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
14-1	ROBIN Valérie	Lyon 4	Autre	grande rue de la Croix-Rousse (proximité hôpital et théâtre de la Croix-Rousse) Souhaite que ce secteur redevienne "commerçant" et par conséquent dynamique, vecteur de lien social, etc... Il faut donc modifier le PLU (depuis la place Johannes Ambre jusqu'à la rue Henon) Le linéaire doit recouvrir uniquement les "activités commerciales strictes".	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
30-1	Pierre Habitant de Lyon 4e arrondissement	Lyon 4	Autre	S'oppose au Projet immobilier de la Métropole et de la Mairie de Lyon sur le site de l'ancien CES M. Scève, rue Louis Thévenet à Lyon 4e du fait de son volume (en terme de construction) et de son contenu Arguments développés : Co visibilité importante avec immeubles voisins, fort impact paysager pour le quartier, absence de concertation depuis le début du projet. S'est déjà opposé au projet lors de consultations précédentes.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission note que l'observation concerne le secteur couvert par l'OAP 4.1. non modifiée dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU-H.
49-1	SURNOM Catherine	Lyon 4	Autre	Apprend un projet de création d'espace vert rue de Belfort dans un contexte de places de livraison /dépôts rapides supprimés . A revoir pour rendre la rue très fréquentée plus vivable	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole.
65-1	Marie	Lyon 4	Autre	S'oppose au projet de création de 107 logements sur l'emprise de l'ancien collège Scève.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission note que l'observation concerne le secteur couvert par l'OAP 4.1. non modifiée dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU-H.
66-1	Cécile	Lyon 4	Autre	Souhaite le classement en Espace Boisé Classé d'un petit périmètre donnant sur la rue Kubler, et appartenant à des immeubles dont l'entrée se trouve rue Richan. Lors de la modification N°3, pourrait-il être protégé (ainsi que les 2 arbres du terrain du 17 rue Richan), en déclarant ces terrains EBC	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 4**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
101-1	Isabelle	Lyon 4	Autre	Regrette que cet arrondissement devienne une zone bétonnée et sans végétalisation : peu d'arbres plantés, arbustes détruits, CES Sève remplacé par des constructions plutôt que par un espace "nature", maisons détruites au profit d'immeubles.	Ces observations ne relèvent pas directement du PLU-H	La commission note que l'observation concerne le secteur couvert par l'OAP 4.1. non modifiée dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU-H.
103-1	Isabelle	Lyon 4	Autre	Remarque qu'aucune nouvelle végétalisation n'est prévue au niveau de Lyon 4. maisons remplacées par des immeubles pas de compensation des pertes végétales arbustes coupés et non remplacés construction de 90 logements (CES Sève) au lieu de privilégier un espace nature	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole et souligne que de nombreuses protections d'espaces végétalisés sont portées sur Lyon 4 dans la présente modification du PLU-H.
706-1	Isabelle	Lyon 4	Autre	Demande des terrains de sports pour des activités d'intérêt féminin, une halte pour femmes sans abri, le contrôle des fermetures à claire voie, le recul des nouveaux immeubles aux trottoirs, la compensation de l'espace vert disparu (projet Cairn), la création d'abri de biodiversité et l'extinction de la lumière la nuit des tablissements scolaires et/ou entreprises	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen des volets de l'observation qui relèvent du PLU-H lors d'une prochaine évolution.
1038-2	CHAMOULAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	Demande le classement EBP : 19 bis rue Dumont d'Urville (ancienne usine verdol) 2 rue clos savaron (maison art déco) 37 rue Henri Gorjus 82-84 rue Jacquard 70-76 rue Jacquard 34 rue CJ Bonnet 31 rue Cuire /rue Pelletier 3 rue artaud 8 rue J. Julien Squarre Ferrié	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1038-3	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	<p>Demande la création d'un EVV :</p> <p>7 passage C. Perret 13 passage C. Perret 51 Rue Belfort jardins du passage Lamure jardins du passage Guillermier cour intérieure 6-8 ru Linossier 3 rue artaud Arbres et espaces verts du quartier Pernon Rue Chardonnet Impasse Dubois</p>	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1038-4	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	<p>Demande le classement en EBC :</p> <p>Square Ferrié 28 rue Barodet 10 Rue Bournes 70 bis Rue Jacquard 11 rue P. de Lasalle 2-5 Place Picard (triangle maternelle) Place E. Chanel 2 et 9 rue Calas 7 rue Lasalle 82-84 Rue Jacquard</p>	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1038-5	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	<p>Demande le classement d'arbres remarquables:</p> <p>3 Rue de Lasalle 2 rue C. Savaron</p>	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1038-6	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	Demande un ajustement des hauteurs : 8-10 rue Belfort (de 13 à 7 m) 7 passage C. Perret (de 13 à 10 m) 51 Rue de Belfort (de 13 à 10 m) angle Janin/Belfort/Richan (de 13 à 10 m) 14 bis rue Thévenet (max 7m) angle Linossier/Dumont d'Urville (de 22 à 7 m) rue V. Fort (de 10 à 7 m côté Sud) rue Calas (de 10 à 7 m)	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1038-7	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	Demande le zonage : URM1 au 3 rue Artaud URI impasse de la Loge (côté nord), Impasse Brunet (côté nord) UL au 86 Chazière URI rue M. Henriette côté nord zonage protecteur des terrains de sports sur le parcours fleuve et plateaux	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1038-8	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	Demande le classement en cheminement vert : Parcours fleuve et plateau	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1038-9	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	<p>Demandes diverses :</p> <p>Cheminement à préserver Chemin du gymnase reliant la grande place de la XR à la rue Aimé Boussange</p> <p>Passage Lamure, constructions petites maisons R+1 à protéger</p> <p>13, passage Claude Perret 1 clos bouliste à préserver</p> <p>Angle Ivry-Thévenet : à vendre si arrêt du garage et zone non aedificandi</p> <p>45-51 Rue H Gorjus : retrait végétalisé</p> <p>Précision de hauteur Squarre Ferrié</p> <p>Clos bouliste square à inscrire</p> <p>Recul et pleine terre à conserver 2-8 rue Bournes</p> <p>Rue Chardonnet maintien de la pleine terre</p> <p>Conserver espaces de pleine terre 57 rue Chazière</p> <p>Rue Dumont bloquer les hauteurs côté SUD</p> <p>2 et 9 rue Calas maintenir le recul</p>	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1042-1	CHAMOU-LAUD Fabienne CIL LA CROIX ROUSSE N'EST PAS A VENDRE	Lyon 4	Autre	Doublon avec la contribution 1038	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°@1038.	La commission renvoie à ses avis émis aux observations de la contribution R1255.
1114-1	HAUDUROY Richard Président du CIL "La Croix-Rousse n'est pas à vendre"	Lyon 4	Autre	Doublon avec la contribution 1038	Se référer aux réponses apportées à la contribution n°R1255.	Se référer à l'avis apporté à la contribution n°R1255.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1114-2	HAUDUROY Richard Président du CIL "La Croix-Rousse n'est pas à vendre"	Lyon 4	Autre	Demande un recul de construction Rue Hénon, côté nord, entre la rue de Cuire et le boulevard des Canuts, avec le report du linéaire commercial sur le recul et le classement des arbres	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1255-2	HAUDUROY Richard La Croix Rouse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande le classement EBP : 19 bis rue Dumont d'Urville (ancienne usine verdol) 2 rue clos savaron (maison art déco) 37 rue Henri Gorjus 82-84 rue Jacquard 70-76 rue Jacquard 34 rue CJ Bonnet 31 rue Cuire /rue Pelletier 3 rue artaud 8 rue J. Julien Squarre Ferrié Demande le classement EBP : 19 bis rue Dumont d'Urville (ancienne usine verdol) 2 rue clos savaron (maison art déco) 37 rue Henri Gorjus 82-84 rue Jacquard 70-76 rue Jacquard 34 rue CJ Bonnet 31 rue Cuire /rue Pelletier 3 rue artaud 8 rue J. Julien Squarre Ferrié	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1255-3	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande la création d'un EVV : 7 passage C. Perret 13 passage C. Perret 51 Rue Belfort jardins du passage Lamure jardins du passage Guillermier cour intérieure 6-8 ru Linossier 3 rue artaud Arbres et espaces verts du quartier Pernon Rue Chardonnet Impasse Dubois	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1255-4	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande le classement en EBC : Square Ferrié 28 rue Barodet 10 Rue Bournes 70 bis Rue Jacquard 11 rue P. de Lasalle 2-5 Place Picard (triangle maternelle) Place E. Chanel 2 et 9 rue Calas 7 rue Lasalle 82-84 Rue Jacquard	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1255-5	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande le classement d'arbres remarquables: 3 Rue de Lasalle 2 rue C. Savaron	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique. Concernant le boisement localisé au 2 rue clos Savaron, il a été classé en EBC dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H (cf. point 2 du cahier d'arrondissement de Lyon 4).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et suggère que la demande relative à la rue Lasalle soit étudiée lors d'une évolution ultérieure du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 4

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1255-6	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande un ajustement des hauteurs : 8-10 rue Belfort (de 13 à 7 m) 7 passage C. Perret (de 13 à 10 m) 51 Rue de Belfort (de 13 à 10 m) angle Janin/Belfort/Richan (de 13 à 10 m) 14 bis rue Thévenet (max 7m) angle Linossier/Dumont d'Urville (de 22 à 7 m) rue V. Fort (de 10 à 7 m côté Sud) rue Calas (de 10 à 7 m)	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1255-7	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande le zonage : URM1 au 3 rue Artaud URI impasse de la Loge (côté nord), Impasse Brunet (côté nord) UL au 86 Chazière URI rue M. Henriette côté nord zonage protecteur des terrains de sports sur le parcours fleuve et plateaux	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique. Concernant le 3, rue Artaud, il s'agit du point 327. C'est un ilot en triangle de petite taille, très hétérogène. Il comprend à la fois de l'habitat collectif en R+ 6, et de l'habitat de maisons de ville à l'extrême pointe de l'ilot. Pour ne pas trop morceler les zonages, la modification n°3 du PLU-H a fait évoluer le zonage URm1 en URm2 et a procédé à une baisse des hauteurs à 10 mètres afin de mieux adapter le PLU-H à une réalité de tissus plus modestes.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
1255-8	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	Demande le classement en cheminement vert : Parcours fleuve et plateau	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 5

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1255-9	HAUDUROY Richard La Croix Rousse n'est pas à vendre	Lyon 4	Autre	<p>Demandes diverses :</p> <p>Cheminement à préserver Chemin du gymnase reliant la grande place de la XR à la rue Aimé Boussange</p> <p>Passage Lamure, constructions petites maisons R+1 à protéger</p> <p>13, passage Claude Perret 1 clos bouliste à préserver</p> <p>Angle Ivry-Thévenet : à vendre si arrêt du garage et zone non aedificandi</p> <p>45-51 Rue H Gorjus : retrait végétalisé</p> <p>Précision de hauteur Squarre Ferrié</p> <p>Clos bouliste square à inscrire</p> <p>Recul et pleine terre à conserver 2-8 rue Bournes</p> <p>Rue Chardonnet maintien de la pleine terre</p> <p>Conserver espaces de pleine terre 57 rue Chazière</p> <p>Rue Dumont bloquer les hauteurs côté SUD</p> <p>2 et 9 rue Calas maintenir le recul</p>	<p>Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique.</p> <p>Concernant, le passage Lamure, il s'agit du point 223 : il est proposé une baisse des hauteurs de 10 à 7 mètres dans la modification n°3 du PLU-H.</p> <p>Concernant la rue Dumont, il s'agit du point 220 : il est proposé une baisse des hauteurs de 10 à 7 mètres dans la modification n°3 du PLU-H.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole.</p>
62-1	SOUCHERE Colette	Lyon 5	7	<p>Est attachée au quartier et au parc de la résidence 195-197 Rue Joliot Curie</p>	<p>Le projet de modification n°3 du PLU-H renforce la protection des espaces naturels et des boisements sur la partie sud des parcelles cadastrées BD9 et BD58, situées 177 - 197 rue Joliot Curie.</p> <p>La zone N1 est étendue et une nouvelle prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrite en coeur d'îlot afin de préserver le parc existant dans cette résidence.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
224-1	COLLECTIF RÉ-SIDENCE ELOILE D'ALAÏ	Lyon 5	7	Demande la création- l'extension de protections végétales	<p>PROPOSITION : à rattacher au point 7.</p> <p>Le projet de modification n°3 du PLU-H renforce la protection des espaces naturels et des boisements sur la partie sud des parcelles cadastrées BD9 et BD58, situées 177 - 197 rue Joliot Curie.</p> <p>La zone N1 est étendue et une nouvelle prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) est inscrite en coeur d'îlot afin de préserver le parc existant.</p> <p>En l'absence d'une part d'une identification précise des arbres existants et non classés dans la résidence, d'autre part d'un diagnostic phytosanitaire ; il n'est pas envisageable à cette étape de la procédure, d'inscrire une prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) complémentaire sur ce tènement.</p>	La commission partage l'avis de la métropole et note qu'un renforcement des protections végétales est déjà opéré.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
148-1	Michel	Lyon 5	52	<p>Demande l'inclusion de la parcelle CI n°64 dans l'OAP car elle bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle CI n°69 qui lui donne accès sur la rue Commandant Charcot à hauteur du n°172Bis (difficile d'isoler CI64 par rapport à celles qui lui sont liées par une voie d'accès commune, risque d'enclavement à terme.</p>	<p>La parcelle CI64, adressée 172 rue Commandant Charcot, est classée au PLU-H opposable et dans le cadre de la mod 3 en zone URi1a. A l'est de la parcelle CI64, le même zonage URi1a, d'habitat individuel ordonné, s'applique sur 2 parcelles de maisons individuelles (CI25 et CI27), qui sont domiciliées sur la rue Chanteclair.</p> <p>L'OAP n°5.2 a été créée suite à la réalisation d'une étude de cadrage urbain sur le secteur et n'a pas conduit à intégrer la parcelle CI64 dans la réflexion.</p> <p>Selon le contributeur, cette parcelle bénéficie d'une servitude de passage sur la parcelle CI69 pour sa desserte sur la rue du Commandant Charcot. Une servitude de passage est établie par un acte notarié publié et est opposable au tiers. Elle doit être mentionnée dans le titre de propriété des biens concernés. En conséquence, tous les propriétaires successifs vont en bénéficier ou la subir, indépendamment du zonage inscrit au PLU-H ou des projets à venir.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole sur le choix de maintenir la parcelle CI64 en dehors de l'OAP et note qu'en l'existence d'une servitude de passage actée, le droit perdure.</p>
148-2	Michel	Lyon 5	52	<p>Demande de revoir le zonage pour lever la contradiction entre la légende du schéma relatif au principe d'aménagement (page 25/93, rose : << tissu patrimonial de faubourg à préserver >>) et le schéma graphique de la zone (page 55/93, zonage UCe3b donc sans préserver les constructions existantes et en discordance en termes de hauteurs autorisées 13mètres en bordure de la voie)</p>	<p>Ce secteur est classé en zone UCe3b, avec une hauteur graphique à 7m, sur le PLU-H de Sainte-Foy-lès-Lyon. Il correspond à la morphologie urbaine d'un tissu de faubourg en R+1.</p> <p>Le schéma des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intercommunale (OAP) n°5.2 vient compléter les dispositions du zonage en identifiant ce bâti comme un "tissu patrimonial de faubourg à préserver" sur la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon.</p> <p>Plan de zonage et OAP sur ce secteur sont bien cohérents.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 5

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
148-3	Michel	Lyon 5	52	<p>Demande de conserver le zonage UCe3 plutôt URm2 (bordure ouest de la rue Commandant Charcot) car le secteur bénéficie d'une forte densité de constructions avec des espaces verts réduits (contrairement à la zone qui lui fait face, un peu en amont et classée URm1d), d'autant que le secteur est déjà périalisé par l'ER28 et l'ER29</p>	<p>La zone UCe3, inscrite sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon, permet la conservation d'un tissu dit de "Faubourg". Elle privilégie, sur un parcellaire profond et étroit, un front bâti continu le long des rues, à l'arrière duquel se développe généralement un bâti en long s'appuyant sur les limites de propriété. Sur Lyon 5, le long de la rue Commandant Charcot, l'objectif poursuivi par l'inscription d'un zonage URm2 est de promouvoir une forme urbaine diversifiée de petits collectifs, d'habitat intermédiaire, avec une discontinuité bâti en front de rue et des perspectives sur les cœurs d'îlot végétalisés, paysagés. Un Coefficient de pleine terre graphique de 35% minimum renforce ce principe. Cette modification de zonage et le maintien de la prescription d'espace végétalisé à valoriser (EVV) sur un îlot végétalisé répond à la volonté du contributeur de préserver les espaces verts et boisés du site. L'inscription d'un emplacement réservé n°28 pour "place publique" répond à un enjeu de qualité urbaine. Il s'agit de structurer et redimensionner un espace public marquant un seuil urbain entre le plateau du 5ème arrondissement de Lyon et les communes de l'Ouest lyonnais tout en renforçant la centralité avec des socles actifs adressés sur ce nouvel espace public. Enfin, le renforcement de l'emplacement réservé de voirie n°9 pour élargissement de la rue du Commandant Charcot est une opportunité pour permettre d'intégrer les nouveaux enjeux de lignes fortes de transport en commun et / ou vélos, de renforcer la végétalisation et d'apporter un meilleur confort pour les piétons.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur. Elle renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
148-4	Michel	Lyon 5	52	Demande que la rue Cdt Charcot conserve son caractère prioritaire à ce niveau-là (place publique peu approprié aux nécessités d'une circulation fluide dans ce secteur; en contradiction avec le caractère de voie << pénétrante structurante")	La réalisation d'une place publique aux 176 / 182 rue Commandant Charcot est cohérente avec les enjeux de qualité urbaine et de mobilités. Ce nouvel Emplacement Réserve répond à une volonté de structurer et redimensionner un espace public marquant un seuil urbain entre le plateau du 5ème arrondissement de Lyon et les communes de l'Ouest lyonnais tout en renforçant la centralité commerciale existante coté Sainte-Foy-Les-Lyon avec la création de rez de chaussée commerciaux adressés sur ce nouvel espace public.	La commission partage l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur qui permettra une organisation voulue du carrefour Charcot/Blondeau. Elle renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
148-5	Michel	Lyon 5	52	Regrette que la réflexion sur l'aménagement de la partie est de l'espace libéré par le déplacement du magasin actuel soit trop superficiellement esquissée (imperperméabilisation parking)	La nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5.2 "La Plaine - Rue du Commandant Charcot Lyon 5 / Sainte-Foy-Lès-Lyon" évoque bien la volonté d'une relocalisation en front de rue de l'actuelle moyenne surface commerciale existante sur la commune de Sainte-Foy-Lès-Lyon. L'OAP permet de définir les grands principes d'aménagement retenus dans son périmètre. Tout projet et permis de construire à venir sur cette parcelle devra être compatible avec ses orientations. Aucun projet d'aménagement concernant la délocalisation de la moyenne surface commerciale et de l'aménagement du tènement n'est connu et arrêté à ce jour.	La commission partage l'avis de la métropole et note la fondement du principe d'adressage commercial sur la rue Commandant Charcot esquissé dans l'OAP.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
881-1	DUBOUIS Lucie Bouygues Immobilier	Lyon 5	52	Demande une dérogation à la modification de zonage ou un échange car un projet a été travaillé depuis 1 an dans le cadre des règles actuelles du PLU (projet 170 rue Charcot)	<p>PLU-H opposable: zone UCe3a - Hauteur : 13m en Bande Constructible Principale (BCP) et 10m en Bande Constructible Secondaire (BCS) - Coefficient Pleine Terre (CPT): 10% minimum</p> <p>PLU-H modifié: Zone URm2 - Hauteur: 13m en BCP et 7m en BCS - CPT: 35% minimum</p> <p>Une étude de cadrage urbain a été réalisée sur le secteur La Plaine - Charcot, sur les communes de Lyon 5 et Sainte-Foy-Lès-Lyon afin d' accompagner qualitativement le renouvellement urbain du secteur tout en préservant le patrimoine végétal.</p> <p>Sur Lyon 5, le long de la rue Commandant Charcot, l'objectif poursuivi par l'inscription d'un zonage URm2 est de promouvoir une forme urbaine diversifiée de petits collectifs, d'habitat intermédiaire, avec une discontinuité bâti en front de rue et des perspectives sur les cœurs d'îlot végétalisés, paysagés (CPT de 35% minimum), ce que ne permettait pas le zonage UCe3a.</p> <p>Cette modification de zonage correspond à la morphologie urbaine souhaitée sur ce secteur.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur. Elle renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
907-1	ROY Evelyne	Lyon 5	52	Souligne l'existence d'un projet Bouygues, travaillé dans le cadre des règles actuelles du PLU qui "aurait du sens pour la commune et les commerçants autour" (angle Rue du Commandant Charcot et Rue Chanteclair)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @881	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
908-1	ROY Stéphane	Lyon 5	52	Souligne l'existence d'un projet Bouygues, travaillé dans le cadre des règles actuelles du PLU qui "aurait du sens pour la commune et les commerçants autour" (angle Rue du Commandant Charcot et Rue Chanteclair)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @881	La commission à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 5

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
909-1	ROY Anthony	Lyon 5	52	Souligne l'existence d'un projet Bouygues, travaillé dans le cadre des règles actuelles du PLU qui "aurait du sens pour la commune et les commerçants autour" (angle Rue du Commandant Charcot et Rue Chanteclair)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @881	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
912-1	ROY Céline	Lyon 5	52	Souligne l'existence d'un projet Bouygues, travaillé dans le cadre des règles actuelles du PLU qui "aurait du sens pour la commune et les commerçants autour" (angle Rue du Commandant Charcot et Rue Chanteclair)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @881	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
1016-1	SERREAU Catherine	Lyon 5	52	Souligne l'existence d'un projet Bouygues, travaillé dans le cadre des règles actuelles du PLU qui "aurait du sens pour la commune et les commerçants autour" (angle Rue du Commandant Charcot et Rue Chanteclair)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @881	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Lyon 5.
475-1	PEZZATTI Raymond conseil syndical immeuble Les Arcs 87 rue du fort St Irénée	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP jusqu'à la rue de la Sur Bouvier et jusqu'à la fin du boulevard des Castors à la limite de Ste Foy les Lyon en incluant l'impasse du fort St Irénée	Il nous semble que cette demande ne relève pas d'une extension de Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) mais d'une création d'un nouveau PIP. Le secteur situé de part et d'autre du boulevard des castors est classé en zone URC2 avec un bâti très hétérogène d'habitat collectif de barres et la présence d'un habitat de maisons groupées type maisons castors (mouvement populaire d'après guerre avec un processus d'autoconstruction de maisons). Cet ensemble est bien différent du PIP B2 (Périmètre d'intérêt Patrimonial) existant autour de la rue de l'Oiseau Blanc et mérite une analyse. Sa protection au titre d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial pourrait être intégrée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui considère que la demande relèverait plutôt de la création d'un nouveau Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) et note l'étude de la demande lors de l'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 5

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
515-1	MICHALON Eliane	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP jusqu'à la rue Grange Bruyère, rue du Panorama, rue Paul Huvelin (en partie) ,le lotissement des castors de la rue du Fort Saint Irénée à la rue de la s?ur Bouvier ainsi que l'impasse du Fort Saint Irénée et la partie nord de la rue Paul Huvelin .	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
547-1	PEZZATTI Raymond conseil syndical immeuble Les Arcs 87 rue du fort St Irénée	Lyon 5	54	Rectificatif contribution 475 : à la place de " les parcelles du côté Nord de la rue Paul Huvelin..." il convient de lire : " les parcelles du côté Est de la rue Paul Huvelin".	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
571-1	MOURLAT Martine	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP au lotissement des castors de saint irénée	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
577-1	TOURNIER Jean-Claude	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP (rue du fort st Irénée, bd des castors)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
578-1	RENIER Philippe RESIDENCE LES ARCS	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP (lotissement des Castors de St Irénée)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
585-1	DESCOMBE André	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP (lotissement des Castors de St Irénée)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
600-1	René	Lyon 5	54	Demande l'extension du PIP (lotissement des Castors de St Irénée)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @475	La commission renvoie à son avis à l'observation @475.
1073-2	GOUJON Catherine 7Ème Adjointe À L'urbanisme Mairie Lyo	Lyon 5	128	Demande de l'abaissement du seuil de déclenchement des effets du SMS de 800 m2 à 500 m2 sur le plateau	Prise en compte de la demande par la Métropole et analyse sur l'opportunité d'abaisser le seuil de déclenchement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole étudiant l'opportunité de l'abaissement du seuil.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
137-1	Sa	Lyon 5	349	Demande la protection des grands arbres situés sur la parcelle BZ 60 à Lyon 5.	<p>Il s'agit de la parcelle BZ60, située au 35 rue du Commandant Charcot. PLU-H opposable: URm1 et URi1c</p> <p>La modification du PLU-H (point 349), à laquelle est rattachée cette demande, concerne le renforcement de la protection boisée sur des parcelles situées rue du Fort Saint-Irénée, et non rue du Commandant Charcot.</p> <p>Par contre, la partie de la parcelle BZ60 classée en URi1c est concernée par une modification de zonage dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H (point 54 : évolution d'un zonage URi1c à URi1d) et elle est entièrement couverte par une prescription d'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV). Des arbres présents, sur l'autre partie de la parcelle classée en zone URm1 ne sont pas classés (ni en EVV, ni en Espace Boisé Classé (EBC).</p> <p>Etant donné que cette partie de la parcelle BZ60 n'est pas directement concernée par un point du projet de modification n°3 du PLU-H soumis à enquête publique, il n'est pas envisageable d'inscrire des protections de boisements à ce stade de la procédure.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et suggère d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 5**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
817-1	OLIVIER CONDETTE	Lyon 5	370	S'inquiète d'une éventuelle évolution du PLU permettant une densification (secteur 20 rue Chazay) et de la réelle protection des EVV	<p>Cette contribution n'est pas liée au point 52, mais pourrait rattachée au point 370 D. Ce secteur, situé de part et d'autre de la rue Chazay, est concerné, dans le cadre de cette procédure de modification n°3 du PLU-H en cours par un changement de zonage. Classé en zone URi1a dans le PLU-H opposable, il est classé en URi1b dans le PLU-H modifié.</p> <p>Avec un coefficient d'emprise au sol (CES) de 30% maximum (au lieu de 40% maximum dans le PLU-H opposable), une hauteur de façades limitée à 7m et un coefficient de pleine terre (CPT) de 30% minimum (au lieu de 25% minimum dans le PLU-H opposable), les caractéristiques de l'habitat pavillonnaire de Lyon 5ème sont confirmés et confortés. L'inscription de prescriptions d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) supplémentaire pourrait être envisagée lors d'une prochaine procédure de modification du PLU-H .</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole d'étudier la demande lors de l'évolution future du PLU-H et considère que le point de modification 370 limite la densification et renforce la protection végétale du secteur.
61-1	MALETRAS / SCHNEIDER-FRANCAIS / VIALLE Gilles / Françoise / Bruno	Lyon 5	371	Demandent que l'extension proposée de l'EVV soit remplacée par un EBC (car rôles de maintien de la biodiversité, d'absorption des eaux de pluie à côté d'un périmètre de risque inondation identifié, de diminution d'îlot de chaleur)	<p>L'extension de la zone UPp et des prescriptions d'Espaces Végétalisés à Valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée AR252, située allée des Génovéfains, contribuent à renforcer la protection patrimoniale et paysagère sur le site. La totalité de la parcelle AR252 bénéficie d'une protection en espace végétalisé à valoriser. Les arbres en présence de type fruitiers ne semblent pas justifier un classement en Espace Boisé Classé (EBC) et nous ne disposons pas à ce jour d'un diagnostic phytosanitaire des boisements présents sur la parcelle.</p> <p>Sans cette expertise et à cette étape de la procédure, il n'est pas envisageable d'inscrire des espaces boisés classés (EBC) sur cette parcelle.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole, préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
429-1	HOSPICES CIVILS DE LYON	Lyon 5	Autre	Demande une adaptation mineure de l'EBP bâtiment G Hôpital P. Garraud et de l'espace végétalisé protégé autour	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission partage l'avis de la métropole en l'absence de point de modification sur le secteur de l'hôpital Pierre Garraud et suggère à la métropole l'étude de la demande portant sur un équipement de santé, lors de l'évolution future du PLU-H.
486-1	GAGNEUX Paul Hervé	Lyon 5	Autre	Concerne la parcelle cadastrale 000BL62. Celle ci est inconstructible à cause d'un arbre endommagé. Je compte abattre ce dernier et souhaite que la parcelle devienne constructible.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission partage l'avis de la métropole.
783-1	HOSPICES CIVILS DE LYON	Lyon 5	Autre	Doublon de la contribution @ 429	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission renvoie à son avis porté dans l'observation E429.
921-31	GROUPEAVE LPO69	Lyon 5	Autre	Demande de classement en arbre remarquable le cèdre situé au 96 rue du commandant Charcot, comme demandée en 2018	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique Le cèdre présent sur la propriété située au 96 rue Commandant Charcot est déjà classé en Espace Boisé Classé (EBC) dans le PLU-H opposable.	La commission partage l'avis de la métropole.
1073-1	GOUJON Catherine 7Ème Adjointe À L'urbanisme Mairie Lyo	Lyon 5	Autre	Soutient de la mairie au projet répondant à 2 défis majeurs entre autres (logements dignes et accessibles aux concitoyens aux revenus faibles, préservation de la qualité de vie par la lutte contre le réchauffement climatique)	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
63-1	LENOIR Jerome ADESAF ASSOCIATION DE DEFENSE DU STADE ANATOLE FRANCE n° W691088511	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL car la réduction de hauteur ne protège pas	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
75-1	RABEC Doro-thée Lân	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
75-2	RABEC Doro-thée Lân	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020 .	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
94-1	GAUTIER Michel	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
102-1	Juliette	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
117-1	GUERARD Patrick Particulier	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
121-1	FAURE Christine	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'absence totale de construction.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 6**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
121-2	FAURE Christine	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
122-1	COSTE Pierre	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de toute nouvelle construction.	Le zonage UL est inadapté car il couvre, à l'échelle du PLU-H Métropolitain, des parcs urbains de grande taille tels que le parc de la Tête d'Or à Lyon 6ème ou le parc Blandan à Lyon 7ème. Dans le PLU-H de la Métropole de Lyon, les espaces publics de proximité sont classés dans le zonage environnant, ici le zonage UCe2a. La procédure de modification n°3 du PLU-h prévoit une réduction des hauteurs de 22 mètres à 7 mètres. C'est la hauteur minimale possible dans le PLU-H. Cela permet la construction de taille modeste pouvant être nécessaire aux activités exercées sur ce site (vestiaires notamment).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
122-2	COSTE Pierre	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020	Concernant la protection des boisements demandée : Il existe déjà plusieurs bouquets d'arbres qui font l'objet d'une protection au PLU-H (EBC ou EVV). Les arbustes plantés en 2019 (notamment un cèdre du liban, un liquidambar et un prunier - 2 m d'envergure environ) présents au sud-ouest du tènement, font l'objet d'un entretien suivi par le service des espaces verts ; s'agissant d'un terrain appartenant à la Ville de Lyon, il n'est pas souhaité l'inscription d'une nouvelle protection de boisements.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
124-1	Raphaëlle	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
124-2	Raphaëlle	Lyon 6	91	Demande le classement des arbres le long du boulevard des belges.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
125-1	BOSSUWE François	Lyon 6	91	Demande le zonage en loisirs du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
125-2	BOSSUWE François	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2010	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
128-1	LENOIR Gisele ADESAF	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
128-2	LENOIR Gisele ADESAF	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 6**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
170-1	MARIELLE Al-caix	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
171-1	KARL Albert Adesaf	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
277-1	BRUDY Didier	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
277-2	BRUDY Didier	Lyon 6	91	demande le classement des 6 arbres plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
278-1	DUFOIX Vincent	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
279-1	Audrey	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
279-2	Audrey	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
282-1	Didier	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
282-2	Didier	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
336-1	Bertrand	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
336-2	Bertrand	Lyon 6	91	Demande le classement des arbres plantés sur le stade, y compris ceux plantés en 2020.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
369-1	Ines	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
374-1	RABEC Doro-thée Lân	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
374-2	RABEC Doro-thée Lân	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
376-1	FAURE M Et Madame Alban	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
376-2	FAURE M Et Madame Alban	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
388-1	BORDES Stéphanie	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
388-2	BORDES Stéphanie	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019 et la végétalisation du stade Anatole France pour une plus grande adaptation au réchauffement climatique en ville.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
390-1	Nicolas	Lyon 6	91	Demande l'interdiction de nouvelles constructions et s'oppose à la hauteur de 7m pour les constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
390-2	Nicolas	Lyon 6	91	Demande le classement des arbres plantés en 2019 et la végétalisation du stade Anatole France.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
402-1	Martin	Lyon 6	91	Demande que le stade soit inconstructible.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
402-2	Martin	Lyon 6	91	Demande le classement des arbres plantés fin 2019 ainsi que l'espace qui les entoure.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
403-1	Brigitte	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
403-2	Brigitte	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
404-1	Gaspard	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
404-2	Gaspard	Lyon 6	91	Demande la protection des arbres.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
405-1	BREVET Isabelle	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
405-2	BREVET Isabelle	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
413-1	Ingrid	Lyon 6	91	Demande la conservation du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
413-3	Ingrid	Lyon 6	91	Demande la conservation des arbres.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
415-1	Franck	Lyon 6	91	Demande la préservation et l'amélioration du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
416-1	Marie	Lyon 6	91	Demande l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
416-2	Marie	Lyon 6	91	Demande le classement des arbres.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
417-1	SLIMANI Nadia	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
417-2	SLIMANI Nadia	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
418-1	CALARASANU Dan	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
418-2	CALARASANU Dan	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
419-1	DAVID Jonathan	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
419-2	DAVID Jonathan	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
421-1	JOUTARD Milan NA.	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
421-2	JOUTARD Milan NA.	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
430-1	BREVET Jean	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
430-2	BREVET Jean	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
435-1	CHABERT Christl-Marie	Lyon 6	91	Demande, la protection du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
437-1	BARBIER Guy ADESAF	Lyon 6	91	Demande le zonage en NC du stade.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
437-2	BARBIER Guy ADESAF	Lyon 6	91	Demande un rafraichissement du stade Anatole France	Cette observation ne relève pas du PLU-H. Ce foncier appartient à la Ville de Lyon et le point 91 de la modification n°3 du PLU-H dont l'objectif est : "Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site." permet de mettre en valeur cet espace.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
451-1	CHAUVE Benedicte particulier habitante Lyon 6	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
451-2	CHAUVE Benedicte particulier habitante Lyon 6	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
471-1	Adrien	Lyon 6	91	Souhaite que le stade Anatole France reste tel qu'il est sans construction d'immeubles.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
472-1	Quentin	Lyon 6	91	Est en accord avec cette proposition qui permettra de préserver un élément important de la vie sociale du quartier.	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
483-1	COLLECTIF NOUS SOMMES LE STADE ANATOLE FRANCE	Lyon 6	91	Demande le classement en zone UP du stade Anatole France	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
483-2	COLLECTIF NOUS SOMMES LE STADE ANATOLE FRANCE	Lyon 6	91	Demande que tous les espaces effectivement boisés soient classés en EBC .	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
536-1	NOYER Alexandre	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
536-2	NOYER Alexandre	Lyon 6	91	Souhaite que le stade Anatole France soit davantage végétalisé.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
553-1	ISMAIL Nadia	Lyon 6	91	Demande de préserver la vocation du stade Anatole France	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
579-1	Yves	Lyon 6	91	Demande le classement du stade Anatole France en ZUL et l'interdiction de toutes nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
579-2	Yves	Lyon 6	91	Demande le classement des six arbres plantés en 2020	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
580-1	BRILLAULT Louis	Lyon 6	91	Demande de rendre le stade Anatole France inconstructible	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
580-2	BRILLAULT Louis	Lyon 6	91	Demande de classer les arbres plantés en 2019 comme inamovibles.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
588-1	RABEC Jules	Lyon 6	91	Demande de rendre le stade Anatole France non constructible.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
604-1	Mélanie	Lyon 6	91	Demande le classement du stade en ZUL et l'interdiction de toute nouvelle construction.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
604-2	Mélanie	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
605-1	DEPLANTE Jonathan	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
605-2	DEPLANTE Jonathan	Lyon 6	91	Demande la protection des arbres plantés en 2020	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
749-1	Mathieu	Lyon 6	91	Demande de diminuer la hauteur	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
890-1	PASTRE Fred	Lyon 6	91	Demande le zonage en UL du stade et l'interdiction de nouvelles constructions.	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 6

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
890-2	PASTRE Fred	Lyon 6	91	Demande la protection des arbres plantés en 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
1027-1	Annabelle	Lyon 6	91	Trouve que le stade Anatole France ne doit pas être constructible à l'exception d'un vestiaire dont l'emprise est nécessairement limitée et demande un autre zonage du site en accord avec ses usages .	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
1027-2	Annabelle	Lyon 6	91	Demande le classement des 6 arbres plantés fin 2019.	Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
1156-1	DORANGEON Noémie	Lyon 6	91	Tiens à la pérennité du stade Anatole France	Cf réponse à la contribution @122 obs 1	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
1254-4	BLACHE Pascal Maire de Lyon 6ème	Lyon 6	98	La mairie demande une collaboration étroite sur la définition du "cahier des charges" des logements (Importance de la surface potentielle et manque d'équipements publics)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 6**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1254-1	BLACHE Pascal Maire de Lyon 6ème	Lyon 6	129	Demande que l'approche comptable ne soit pas la seule pour atteindre les objectifs de logements sociaux pour Lyon et ses arrondissements. (la diminution des seuils de déclenchement de SMS en augmentant le % de programmation va inciter les promoteurs, pour des raisons de rentabilité, à remplacer les surfaces de logement par des bureaux ; diminution de l'offre de logement ; augmentation du coût de l'immobilier ; les bailleurs sociaux vont devoir gérer des appartements diffus	La Ville de Lyon est une commune SRU déficitaire. Afin de respecter les objectifs de production fixés par la loi, des outils réglementaire en faveur de la production de logements locatifs sociaux sont mis en œuvre : SMS et ER. L'abaissement des seuils, l'augmentation des taux et les évolutions relatives aux ventilations produits ont vocation à permettre à la commune de répondre aux obligations de production relatives aux logements locatifs sociaux.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU.
369-2	Ines	Lyon 6	Autre	Demande le classement des 6 arbres plantés en 2019 et la végétalisation du stade Anatole France pour une plus grande adaptation au réchauffement climatique en ville	Il ne s'agit pas d'une observation autre, elle est à relier au point 91 sur le Stade Anatole France Cf réponse à la contribution @122 obs 2	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
413-2	Ingrid	Lyon 6	Autre	Demande la rénovation des espaces sportifs du stade Anatole France.	Cette observation ne relève pas du PLU-H. Ce foncier appartient à la Ville de Lyon et le point 91 de la modification n°3 du PLU-H dont l'objectif est : "Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site." permet de mettre en valeur cet espace.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
415-2	Franck	Lyon 6	Autre	Demande d'améliorer la zone du stade Anatole France	Cette observation ne relève pas du PLU-H. Ce foncier appartient à la Ville de Lyon et le point 91 de la modification n°3 du PLU-H dont l'objectif est : "Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site." permet de mettre en valeur cet espace.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 7**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
435-2	CHABERT Christl-Marie	Lyon 6	Autre	Demande de changer le sol du stade Anatole France pour le rendre plus doux et moins bruyant, le verdier, moderniser les aménagements sportifs et en ajouter certains adaptés aux enfants.	Cette observation ne relève pas du PLU-H. Ce foncier appartient à la Ville de Lyon et le point 91 de la modification n°3 du PLU-H dont l'objectif est : "Préserver la vocation du stade Anatole France en ne permettant que des constructions de taille modeste nécessaires aux activités exercées sur ce site." permet de mettre en valeur cet espace.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 91 de Lyon 6.
1109-1	KREMER Natacha	Lyon 6	Autre	S'oppose à l'emplacement du terminus du T9 (La Doua versus Charpennes)	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
454-1	RAGOT Frédéric Syndicat des copropriétaires de l'espace Brotteaux	Lyon 6ème	Gare des Brotteaux	Accepte (syndicat des copropriétaires) le PDA	Sans commentaire.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis du maître d'ouvrage.
48-1	JULIEN Grisard	Lyon 7	6	Est d'accord avec le point 6 Lyon 7	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
50-1	VÉLON Denis Eden Architectes Selarl	Lyon 7	6	Est d'accord avec le point 6 - Lyon 7	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.
57-1	POUGET Maxime	Lyon 7	6	D'accord avec le projet	La Métropole prend acte de cette observation.	La commission prend acte de l'observation et de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 7**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
219-1	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	22	Constate (Conseil de quartier) que la co-construction du projet n'a pas permis d'aboutir à un projet suffisamment cohérent, souligne que le périmètre de l'OAP est trop restreint, que le document graphique ne traduit pas les objectifs d'aménagement (hauteurs trop importantes, EBP non identifiés, mixités fonctionnelle et sociales non matérialisés, ouverture de l'îlot abstraite, masse critique d'espace de pleine terre), demande une ER cheminement piétons/vélos	<p>Le processus de co-construction du projet démarré en 2019 s'est poursuivi entre fin 2021 et début 2022 avec plusieurs ateliers du comité de suivi réunissant des habitants, des collectifs et associations du quartier qui participent à l'élaboration du projet d'aménagement de l'îlot.</p> <p>La diagonale historique, dont la morphologie du bâtiment Citroën le long de sa façade nord et le bâtiment des années 60 rue Jangot témoignent, a été réaffirmée lors d'une réunion spécifique avec l'Architecte des Bâtiments de France en mars 2022.</p> <p>Lors du comité de suivi du 16 mai 2022 en présence des habitants, le scénario retenu pour l'aménagement de l'îlot et une amorce de projet d'OAP ont été présentés par les collectivités.</p> <p>Il pourrait être envisagé une traduction fine du scénario retenu dans les documents du PLU-H, reprise du contenu de l'OAP (texte et schéma), ajustement du plan des hauteurs, ainsi que le plan économie.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'un ajustement de l'OAP pourrait être envisagé en tenant compte de l'avancée de la réflexion avec les habitants et l'Architecte des Bâtiments de France.
219-3	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	22	Demande (Conseil de quartier) le rattachement du 44 rue de Marseille et du 52 rue Montesquieu 9-11 rue Cluzan à l'OAP Mazargran	Réponse idem à l'obs 2.	La commission partage l'avis de la métropole sur la cohérence urbaine du périmètre du projet et note qu'une réflexion ultérieure avec un outil autre qu'une OAP pourrait être envisagée.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 7**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
219-2	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	143	Demande (Conseil de quartier) le rattachement du 5 rue St André à l'OAP Mazagran	Le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est défini à l'échelle d'un îlot organisé par les rues Cluzan, Jangot, Bechevelin et Reinach ainsi que des deux espaces publics situés de part et d'autre de l'îlot, dans la diagonale. Cet îlot constitue un périmètre cohérent d'intervention dans un premier temps qu'il convient de stabiliser. Une suite à engager vers la rue de l'Université et la parcelle située au 5 rue Saint-André, pourrait être réfléchi en dehors d'une OAP.	La commission partage l'avis de la métropole sur la cohérence urbaine du périmètre du projet et note qu'une réflexion ultérieure avec un outil autre qu'une OAP pourrait être envisagée.
1142-1	BURGUBURU Olivier SIER	Lyon 7	143	Constate la création de la réservation 21, notamment sur 2 parcelles de la SIER, une autre en cours de négociation alors qu'un projet a été présenté aux élus et service urbanisme (élargi à une quatrième parcelle) Souligne que cela risque de figer l'îlot vétuste alors qu'un projet "exemplaire sur le plan environnemental " est proposé	La demande est prise en compte par la Métropole et une analyse technique sur l'opportunité d'introduire de la mixité dans cet emplacement réservé est en cours.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'une analyse technique est en cours. La commission suggère que les éventuels ajustements envisagés par l'étude technique soient inscrits à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H.
1260-1	UTEI	Lyon 7	143	Demande (promoteur UTEI) la modification suivante des catégories de logements de la réservation des parcelles AE59, AE60 et AE131 situées 131 Rue Rachais : PLUS et PLA1 (35%), BRS (15%) et accession libre à la propriété (50%) à l'appui d'un argumentaire démontrant l'impossibilité économique de mettre en oeuvre le projet porté par le point de modification en l'état	La demande est prise en compte par la Métropole et une analyse technique sur l'opportunité d'introduire de la mixité dans cet emplacement réservé est en cours.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'une analyse technique est en cours. La commission suggère que les éventuels ajustements envisagés par l'étude technique soient inscrits à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 7

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
219-4	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	291	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 5-7 rue Jangot	La parcelle AN 17 est située dans le PIP A3 dont l'objectif est la préservation des spécificités architecturales et urbaines d'un tissu de faubourg. L'abaissement des hauteurs ponctuelles permet de s'adapter à la typomorphologie du tissu bâti identitaire de ce secteur. A cela s'ajoute la création de 4 éléments bâtis patrimoniaux (EBP) dans le quartier. L'ensemble permet de conforter l'identité de ce secteur et de s'inscrire pleinement dans les objectifs de la modification n°3 : "faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des quartiers et valoriser la diversité des tissus urbains".	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-5	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	293	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 4 rue Montesquieu	Réponse idem à l'observation 4. A noter que le 4 rue Montesquieu se situe dans le périmètre du PIP A1. Les objectifs du PIP A1 sont les mêmes que le PIP A3 en terme de préservation du tissu existant.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-7	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	294	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur angle Nord rue Mazagran - Jangot-Gryphe	Réponse idem à l'observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-6	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	296	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 28-30 rue d'Aguessau	Réponse idem à l'observation 4. A noter que le 28-30 rue d'Aguessau se situe dans le périmètre du PIP A1. Les objectifs du PIP A1 sont les mêmes que le PIP A3 en terme de préservation du tissu existant.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-9	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	298	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 26-28 Chalopin / 7-9 Thibaudière	Réponse idem à l'observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-10	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	299	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 33-35 Chalopin / 13 Thibaudière	Réponse idem à l'observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 7

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
219-8	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	300	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 54-56 S Gryphe - 15 Mazagran	Réponse idem à l'observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
219-11	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	301	Demande (Conseil de quartier) la vérification de la légitimité de la baisse de hauteur du 41 rue d'Anvers /60-62 S.Reinach	Réponse idem à l'observation 4.	La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de localisation en Périmètre d'Intérêt Patrimonial et à proximité d'Éléments Bâti Patrimoniaux.
424-1	BRUNEL Caroline Deka Immobilien Investment GmbH	Lyon 7	310	Demande que le SMF affectant l'immeuble emblématique New Deal (ancien garage Citroën) autorise au rez-de-chaussée les sous-destinations suivantes : Commerce de détail et artisanat, Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle, Restauration, établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale plutôt que d'aggraver les restrictions actuelles "difficilement conciliables avec les spécificités techniques et architecturales" (immeuble MH) et souligne l'incohérence avec le point de modification 279 évoquant "l'ensemble de la rue de l'Université"	Entre février et mai 2022, plusieurs réunions ont été organisées par la Métropole avec le propriétaire du bâtiment, et la Ville de Lyon récemment afin d'analyser différentes offres de preneurs à bail potentiels pour le rez-de-chaussée de ce bâtiment. Il pourrait être envisagé un assouplissement du Secteur de Mixité Fonctionnel (SMF).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'un assouplissement du Secteur de Mixité Fonctionnel est envisagé. La commission apprécie que ce dossier évolue de manière collaborative et recommande que les dispositions ajustées du Secteur de Mixité Fonctionnel figurent à l'approbation de la modification n°3.
425-1	DEKA	Lyon 7	310	Doublon avec la contribution @424	Idem @424	La commission renvoie à son avis à l'observation @424.
489-1	DEKA IMMOBILIER	Lyon 7	310	Doublon avec les contributions @ 424 et E 425	Idem @424	La commission renvoie à son avis à l'observation @424.
761-1	BOUZERDA Fouziya CABINET BOUZERDA	Lyon 7	310	Demande la modification des destinations et sous-destinations du SMF 4 pour permettre au groupe d'enseignement OMNES de s'implanter en RDC, PJ annoncées non présentes dans la contribution	Idem @424	La commission renvoie à son avis à l'observation @424.
768-1	CABINET BOUZERDA	Lyon 7	310	Doublon de la contribution @ 761	Idem @424	La commission renvoie à son avis à l'observation @424.
249-1	KUSMIEREK Quentin SOCIETE : WARM UP	Lyon 7	312	Demande un léger décalage de l'ER vers l'Ouest pour permettre l'implantation du plot Est du projet de logements collectifs étudié à 2 séances d'atelier préalable à la mission Gerland	Après évolution du dernier plan de masse de l'opération projetée suite aux différentes réunions d'architecture-conseil, il n'apparaît plus nécessaire de déplacer l'emplacement réservé de voirie.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui retient qu'au regard du dernier plan de masse de l'opération projetée aux réunions d'architecture-conseil, le déplacement de l'ER n'est plus nécessaire.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 7

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
371-1	KUSMIEREK Quentin So- ciété Warm Up	Lyon 7	312	Doublon avec la contribution @ 249	Idem @249	La commission renvoie à son avis à l'observation @249.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 7

573-1	CHARRETIER Cédric	Lyon 7	366	Souligne l'absence de justification de la modification, susceptible d'engendrer des tensions dans un contexte de constat actuel de saturation des transports en commun aux heures de pointe et de l'encombrement de certaines rues, demande la conservation d'obligations minimales de stationnement dans les futurs programmes	<p>À travers la baisse des normes de stationnement liée aux logements, la Métropole vise à réduire le taux de motorisation des ménages. Le taux de motorisation moyen à Lyon est de 0,77véh/ménages en 2018, en baisse de 10% depuis 2006. Il reste encore important malgré la baisse de l'utilisation de la voiture par les Lyonnais : la part modale de la voiture est de 26% en moyenne à Lyon en 2015 (contre 34% en 2006). Cette baisse importante de l'usage de la voiture en 10 ans ne s'est pas accompagnée par une baisse équivalente du taux de motorisation des ménages qui reste élevée. Ce décalage entre possession et utilisation se traduit par une augmentation des véhicules ventouses : 60% des voitures ne sont jamais utilisées en semaine. Sachant qu'en moyenne à Lyon 40% des véhicules des résidents stationnent sur l'espace public, ces voitures immobiles neutralisent une partie de l'espace public. L'objectif de la réduction des normes de stationnement est donc d'accélérer la baisse de la motorisation des Lyonnais dans les années à venir. Sachant que cette mesure s'inscrit dans une politique de mobilité globale qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un développement important de l'offre TC avec des projets de nouvelles lignes de transports en commun (T6, T9, T10, extension métro B, ligne E,...) - Un développement de l'offre de véhicules en autopartage pour passer de 500 véhicules à 2 400 véhicules (sachant qu'une voiture en autopartage remplace 5 à 7 véhicules particuliers) - Un développement de la mutualisation des garages privés existants et sous occupés avec le déploiement de systèmes d'ouver- 	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique Thème 1 § Thème 1.5 : Capacités de stationnements.
-------	----------------------	--------	-----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 7**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					ture des garages privés aux usagers extérieurs avec des services de type LPA&Co, Zenpark, Yespark,...	
70-3	ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PARC BLANDAN	Lyon 7	Autre	Demande de suppression de hauteur graphique sur le parc Blandan	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Deux bâtiments sont toujours ouverts pour une future consultation : les écuries et le bâtiment de commandement. Pour pouvoir garantir un encadrement de la hauteur de ces bâtiments dans le cadre des futurs projets, un maintien des hauteurs graphique sur le parc Blandan est nécessaire.	La commission préconise l'examen de la réduction surfacique de l'emprise soumise à hauteur graphique lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
70-4	ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DU PARC BLANDAN	Lyon 7	Autre	Demande de rétablissement d'un EBC sur le parc Blandan, Demande d'une étude paysagère sur le parc pour l'inscription de protections végétales Demande de création d'un couvert végétal sur l'ancienne place d'armes, à identifier en EBC	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. La création d'un couvert végétal sur la place d'armes relève d'une démarche de projet complexe qui doit faire l'objet d'un dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France. A ce jour, il n'y a pas de projet ciblé sur cet espace dans l'attente du départ de l'école provisoire.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique mais son opportunité pourra être analysée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
219-12	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	Autre	Demande (Conseil de quartier) la localisation d'un nouvel espace vert public au Nord de la rue de la Thibaudière entre les rue Chalopin et d'Anvers	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique mais son opportunité pourra être analysée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
219-13	MARCAND René Conseil de quartier GUILLOTIERE	Lyon 7	Autre	Demande (Conseil de quartier) la localisation de cœurs d'îlots à végétaliser au titre de la prévention des îlots de chaleur	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole.
245-1	R.MARCAND	Lyon 7	Autre	Doublon avec la contribution @ 219	Idem @219	La commission renvoie à ses avis aux observations de la contribution @219.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
458-1	RAGOT Frederic Atelier Arche	Lyon 7	Autre	Demande une modification du zonage (retour au zonage antérieur à la révision de 2019 et remettre le tènement de UEi1 en UEi2), pour une emprise sur laquelle un PC a été délivré mais est l'objet d'un recours actuellement et dont le zonage opposable ne permettrait pas de renouveler une demande de permis de construire pour les bureaux du siège de Grand Frais, avec 3 CAT, 3 centres de formation (920 emplois)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H
666-1	Mélanie	Lyon 7	Autre	Demande la création d'EVV/EBC (2 magnolias notamment, pignon de l'avenue Berthelot École du service de santé militaire)	A ce stade de la procédure de modification n°3 du PLU-H, il n'est pas possible d'inscrire une nouvelle protection végétale. A noter que la parcelle concernée par la demande appartient à des personnes publiques, ce qui permet de conforter la protection de cet espace.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1147-1	BURGUBURU Olivier SIER	Lyon 7	Autre	Demande l'extension d'un EVV (14bis rue père Chevrier, parcelle AY177) pour sanctuariser l'îlot en pleine terre (+ plan)	A ce stade de la procédure de modification n°3 du PLU-H, il n'est pas possible d'inscrire une nouvelle protection végétale.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
13-1	MORLET Jean-Paul	Lyon 8	12	Signale une erreur d'adresse pour la modification Lyon 8ème n12: je pense qu'il s'agit des 116 et 118 rue Bataille et non 116 et 188.	En effet, il s'agit bien du 116 et 118 rue Bataille. Cette erreur sera corrigée.	La commission note que l'erreur d'adresse sera corrigée.
157-1	VADON Raphael	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
158-1	VARCHETTA Maria	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
159-1	LEHOT Jean-Jacques VPPBEU	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
179-1	NGUYEN-MINH Toan	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
208-1	BONNAUD Etienne	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
238-1	STEVENS Meredith	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
251-1	Michèle riveraine	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
255-1	FOSSÉ Sébastien VPPBEU	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
262-1	LE MARREC Nathalie	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
263-1	LE MARREC Boris	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
264-1	BORIS LE MARREC	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
272-1	PERRIN Alexandre	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
273-1	Roger	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
280-1	BONNAUD Etienne	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
283-1	FAYARD Christine	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
299-1	Grégoire	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
410-1	MONTAGNON Jean-Cyril	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
468-1	Claire	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
476-1	RIDOU Hassna	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
497-1	LE HIR Anaëlle	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
520-1	HUOT Jean-Pierre	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
526-1	Mm	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
527-1	Mm	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
530-1	BOISSONNET Robert Et Odile	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
532-1	Pascale	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
550-1	PACHABÉZIAN Vincent	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
576-1	NAVARRO Ar-melle	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
582-1	SABOUNI Eve-line	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
623-1	POYET Daniel	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
628-1	NEYROUD N.	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
636-1	Anne	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
690-1	JOLY Yvonne personnel	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
702-1	Jocelyne	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
705-1	Michel	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
726-1	JEAN-NO PA-CHABZIAN	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

731-1	Stéphane Association VPPBEU	Lyon 8	14	<p>L'association Voisinage et Patrimoine Pavillonnaire Bocage - Etats-Unis (VPPBEU) sur Lyon 8e, - Conteste, dans << l'ilot Kennedy >> (point 14 de Lyon 8ème dans la modification N°3), l'augmentation de la hauteur graphique à 16m sur la rue de la Concorde et demande sa limitation à 10-13m maximum avec des constructions en retrait de la rue ;</p> <p>- Conteste, dans << l'ilot Kennedy >>, les augmentations de la hauteur graphique à 13m sur la rue Varichon et à 22m tout le long du square prévu dans le projet pour l'ilot et demande leur suppression (aucune construction n'étant prévue sur la rue Varichon dans le projet).</p> <p>- Demande dans le secteur pavillonnaire classé en URi1b jouxtant le point 14 :</p> <p>- L'élargissement et l'inscription de nouveaux EVV (espaces végétalisés à valoriser) situés dans les périmètres des PIP A5 et A7 tels qu'ils avaient été demandés par l'association VPPBEU lors de la concertation préalable;</p> <p>- L'augmentation du CPT (coefficient de pleine terre) de 5 à 10% dans les zones URi ;</p> <p>- L'extension du PIP A7 (périmètre d'intérêt patrimonial) au quadrilatère formé par une partie du quartier, le long de l'avenue Beauvisage et le retour des rues Rochambeau et Concorde.</p>	<p>La recomposition de l'ilot Kennedy entre la rue Varichon, la rue de la Concorde, la rue Sarrazin et l'avenue Paul Santy correspond à la mise en œuvre d'un programme d'équipements publics communal d'envergure avec la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Kennedy, la création d'un complexe sportif avec piscine et des ateliers de la danse.</p> <p>Ce projet engendre des hauteurs de bâtiments élevés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation des ateliers de la danse et du complexe sportif avec des hauteurs à 22 m maximum au droit d'une rue large (rue sarrazin) et d'un environnement urbain déjà marqué par des hauteurs élevées (résidence Renée Jolivot en R+5, et bâtiment d'activité en face) ; - Implantation du groupe scolaire le long de la rue de la Concorde qui se développera avec des hauteurs en R+2. S'agissant d'un équipement public, d'une part les hauteurs sous plafond sont élevées ce qui explique une hauteur totale du bâtiment qui pourrait être supérieur à 13 m (de l'ordre de 14 m environ). Afin de s'assurer de la faisabilité du projet dans le PLU-H, et au regard d'une hauteur de bâtiment projeté légèrement supérieure à 13 m, une hauteur à 16 m a été inscrite dans le respect des hauteurs normées dans la légende du plan des hauteurs du PLU-H tous les 3 m ; mais il n'est pas souhaité le développement d'un bâtiment jusqu'à la hauteur maximale autorisée. Le groupe scolaire aura une hauteur à R+2 maximum. <p>D'autre part, afin de dégager une cour suffisante pour les élèves à l'arrière du bâtiment, et de respecter une distance avec le</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.</p>
-------	-----------------------------	--------	----	---	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>futur complexe sportif, il n'est pas envisageable d'implanter le bâtiment du groupe scolaire en retrait de la rue de la Concorde. Le groupe scolaire tant pour sa conception que sa volumétrie devra faire l'objet d'un travail de qualité pour une bonne insertion urbaine face aux pavillons inscrits en Périmètre d'Intérêt Patrimonial.</p> <p>Concernant la rue Varichon, compte tenu des espaces qui seront développés au droit de cette rue (cour d'école et le plateau sportif), il pourrait être envisagé la baisse des hauteurs à 7 m (soit la hauteur minimum possible au PLU-H).</p> <p>Concernant les demandes relatives au secteur pavillonnaire le long de la rue du professeur Beauvisage et qui ne sont pas intégrés au PIP A7 << rue de la Concorde >>, elles ne concernent pas directement le tènement objet du changement de zonage URi1a en USP afin de permettre le développement de plusieurs équipements communaux sur un foncier Ville de Lyon (point 14). Ces demandes, même si elles jouxtent le point 14, ne relèvent pas d'un point de la procédure de modification n°3. Au regard de la complexité du secteur, et de la question du devenir de cet habitat pavillonnaire, au pied d'une station de tramway, il pourrait être envisagé une étude de cadrage urbain analysant la dimension patrimoniale de ce tissu dans le contexte du corridor urbain de la ligne de tram 6, en vue d'une traduction dans une prochaine modification du PLU-H.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
738-1	LORIN Stéphane	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
926-1	SAUNIER Flore Et Théophile	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
938-1	Julien VPPBEU	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
942-1	FAURE-MURAT Patrick	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
943-1	FAURE-MURAT Agnès	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
970-1	JACQUOT SYLVAIN	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1009-1	POTTON Marie-Charlotte	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1026-1	JEAN-JACQUES ZEILLER	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1030-1	LE HIR Manon Man	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1049-1	COQUAND Nelly	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1063-1	SIMONE PLASSE	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1070-1	PLASSE Jacques vppbeu	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1071-1	DELANGLE Jean Michel	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1084-1	PRUDHON Simon Particulier	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1095-1	SEE-MANN_SYLVIE	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1106-1	STUBBE Claire	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1121-1	DANELZIK Willi	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1131-1	AUVITY Emilie	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1153-1	?	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1155-1	FAYARD Madeleine	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.
1159-1	PAQUET Nolwenn	Lyon 8	14	La contribution comprend tout ou partie des points soulevés dans la contribution N°@731 à laquelle il convient de se référer.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@731.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 14 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
257-1	ADJOU Irène	Lyon 8	35	- Souligne que le projet d'urbanisation intense de la rue Pierre est aberrant. - Précise que remplacer l'espace de la cave St Charles par de nouveaux logements sans garantir le maintien de cette activité en rez de chaussée prive les habitants du quartier d'un système de circuits courts. - Indique qu'il est important de ne pas détruire les liens sociaux existants.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
287-1	DESCHAMPS Thibault	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
334-1	Juliette	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
335-1	BLOT Kévin	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave St Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
337-1	Olivier	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
339-1	Ghislaine	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
340-1	BLOT Meg-hane	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
341-1	Jean-Claude	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
342-1	Clément	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
343-1	Rémi	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
345-1	Paul	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
349-1	Karine	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
350-1	Laurence	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
352-1	Chantal	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
353-1	Carherine	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
354-1	Juliette	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
394-1	David	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave st Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
401-1	LLETTE Gerard lyonnais depuis 1962 au 86 rue Piere Delore	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave St Charles	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
436-1	Valériane	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave Saint-Charles.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
524-1	GUILLAUD Jerome BATI LYON PROMOTION	Lyon 8	35	Demande de remplacer la marge de recul de 5m prévue dans l'OAP n° 8.6 "Secteur Petite Guille", créée dans la modification n°3, sur les parcelles 90, 91 et 297 de la rue Jouhet par une marge de recul de 4m pour permettre la réalisation du projet explicité dans la pièce jointe.	Sur l'impasse Jouhet, qui à terme débouchera sur la rue de Nice, le long du côté nord, et sur des parcelles pas très larges, il est envisagé une réduction de la marge de recul de 5 à 4 mètres. Cette épaisseur permet de créer un espace tampon végétalisé suffisant pour préserver les logements en RDC de la rue et de planter des arbres de haute tige en pleine terre.	La commission partage l'avis de la métropole.
525-1	GUILLAUD Jerome BATI LYON PROMOTION	Lyon 8	35	Demande de supprimer la marge de recul prévue sur la rue de Nice (au sud de l'impasse Jouhet) dans l'OAP n° 8.6 "Secteur Petite Guille" créée dans la modification n°3, pour implanter la future emprise du bâtiment en limite sur la rue et de supprimer l'EVV prévu, conformément à la pièce jointe.	L'OAP 8.6 "secteur Petite Guille", créée lors de la modification n°3 du PLU-H, prévoit, le long des rues apaisées (impasse Jouhet, rue Denis, rue de Nice, impasse Ferret), des implantations en retrait pour accueillir des logements en RDC. Compte tenu de parcelles peu profondes notamment le long de la rue de Nice, il pourrait être envisagé dans le texte de l'OAP de conserver la volonté d'une mise à distance des logements en RDC par rapport à la voie même si elle doit être très atténuée dans le texte et dans sa représentation graphique sur le schéma de l'OAP (de l'ordre de 2 mètres). Concernant l'EVV créée à l'angle Sud du futur débouché de l'impasse Jouhet sur la rue de Nice, cette protection s'inscrit dans l'objectif de la modification n°3 du PLU-H : développer plus de nature en ville, aussi, il n'est pas envisagé sa suppression.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que le retrait pour l'implantation de nouvelles constructions prévu dans l'OAP le long des rues apaisées fera l'objet d'une transcription chiffrée dans le texte et sur le schéma de l'OAP. Elle estime que l'inscription de l'EVV tel que placé contribue à l'objectif de renforcement de la nature en ville.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
566-1	LESUEUR Christophe Adjoint à l'urbanisme du 8ème	Lyon 8	35	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de permettre plus de construction de surface de plancher afin d'équilibrer le cout des opérations, en permettant la construction d'un étage de plus. - Indique que l'inscription préférentielle N°4 pour petite enfance est en contradiction avec les objectifs de la ville qui depuis plus d'un an demande un rez-de-chaussée actif sur ce secteur avec des commerces de proximité. - Est favorable au développement de logements et de commerce sur ce secteur. 	<p>Concernant les hauteurs, aucune réflexion n'a été engagée dans le cadre de l'étude de l'agence d'urbanisme sur le secteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hauteurs à 19 mètres le long de la rue Pierre Delore et 13 mètres en coeur d'îlot paraissent suffisantes et cohérentes compte tenu du gabarit de la voie et de l'hétérogénéité du bâti. <p>En conséquence, il ne parait pas souhaitable de faire évoluer les hauteurs postérieurement à l'enquête publique sur le secteur.</p> <p>Concernant la localisation préférentielle pour équipement petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - après échange avec la ville de Lyon, le site ne semble pas approprié pour l'installation d'une crèche dans la mesure où il s'avère être un carrefour très passant, bruyant et dont la qualité de l'air est mauvaise et ne présente que peu de possibilité pour un espace extérieur ; - Un ou d'autres sites d'implantation d'une crèche sur Lyon 8 devront être identifié(s) dans le cadre de la modification n°4 du PLU-H. <p>Il pourrait être envisagé de supprimer la localisation préférentielle pour équipement petite enfance n°4 rue Barbusse.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et précise qu'il est possible de modifier les hauteurs à l'issue de l'enquête publique en l'argumentant.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
567-1	LESUEUR Christophe Adjoint à l'urbanisme du 8ème	Lyon 8	35	Indique, dans l'OAP n° 8.6 "Secteur Petite Guille", que les reculs préconisés ne semblent pas permettre la construction d'immeubles d'habitations (pas assez de profondeur), que les futures constructions devraient s'aligner sur ce qui a déjà été réalisé et que la rue Denis devra s'élargir coté Gi-vaudan.	L' OAP 8.6 "secteur Petite Guille", créée lors de la modification n°3 du PLU-H, prévoit, le long des rues apaisées (impasse Jouhet, rue Denis, rue de Nice, impasse Ferret), des implantations en retrait pour accueillir des logements en RDC. Compte tenu de parcelles peu profondes notamment le long de la rue de Nice, il pourrait être envisagé dans le texte de l'OAP de conserver la volonté d'une mise à distance des logements en RDC par rapport à la voie même si elle doit être très atténuée dans le texte et dans sa représentation graphique sur le schéma de l'OAP (de l'ordre de 2 mètres).	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que le retrait pour l'implantation de nouvelles constructions prévu dans l'OAP le long des rues apaisées fera l'objet d'une transcription chiffrée dans le texte et sur le schéma de l'OAP.
581-1	ROUGON Alexandre	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave Saint-Charles.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
902-1	BOULARD Alexandre	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave Saint-Charles.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

905-1	PARLIER Benoit Commission urbanisme CdQ Grand Trou, Moulin à Vent, Petite Guille	Lyon 8	35	<p>Après avoir souligné les éléments favorables du point 35 de Lyon 8ème dans la modification n°3,</p> <p>Met en avant des points particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien du maintien de la cave Saint Charles ; - inquiétude sur la future augmentation de circulation motorisée avec la transformation de l'impasse Jouhet en rue débouchant sur la rue de Nice ; - limitation de la hauteur des futurs immeubles pour maintenir le bien-être actuel des habitants actuels. <p>Demande de n'ouvrir l'impasse Jouhet qu'en cheminement doux (piéton, cycliste).</p>	<p>Sur ce secteur "Petite Guille", les évolutions concernent un changement de zonage de la zone URm 1 vers le zonage AURm1, la mise en place d'un coefficient de pleine terre graphique de 30 % et la création d'une OAP. Ces évolutions traduisent les conclusions d'une étude de cadrage urbain réalisée par l'agence d'urbanisme visant à encadrer de façon plus qualitative le renouvellement urbain de ce secteur localisé le long du corridor urbain du tram T6, soumis à une forte pression foncière et immobilière.</p> <p>Ces évolutions, sur la parcelle CI 377 de 739 m² sur laquelle est implanté un commerce de marchand de vin de la "cave Saint Charles", ont uniquement pour conséquence la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'une opération immobilière qui est désormais de 800 m² minimum de surface de terrain alors qu'il n'est pas conditionné à un seuil dans le PLU-h opposable. Dans la zone AURm1, ce sont les mêmes règles de la zone U de référence qui s'appliquent, à savoir la zone URM1. Les hauteurs n'ont pas évolué dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H et sont à 19 mètres le long de la rue Pierre Delore et à 13 mètres en cœur d'îlot.</p> <p>Aussi, la parcelle dans le PLU-H opposable comme dans le futur PLUH pourrait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain dans le respect des règles de morphologie de la zone URm1. Mais, une opération immobilière ne pourrait se faire dans le futur PLUH que s'il y a un regroupement foncier avec une parcelle voisine dans la mesure où la parcelle CI 377 à une taille inférieure à 800 m².</p> <p>Concernant l'existence et la pérennité du</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8. Elle souligne que les outils mis en place sur ce secteur dans le projet de modification n°3 vont dans le sens du renforcement de la nature en ville et de la marchabilité.</p>
-------	--	--------	----	---	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>commerce de marchand de vin sur cette parcelle, aucun élément de la procédure de modification ne vient entraver le maintien de ce commerce, ni son fonctionnement. Il pourrait être envisagé l'inscription d'un linéaire toutes activités sur le plan économique pour garantir le maintien d'un commerce dans le temps à cet angle de rue.</p> <p>Concernant le secteur Petite Guille, les outils PLU-H mises en place lors de la modification n°3 devraient permettre de mieux encadrer le renouvellement urbain notamment en renforçant le développement du végétal (des protections de boisement ont été ajoutées et le coefficient de pleine terre qui s'impose à toutes constructions nouvelles a été augmenté à 0,30 %). Enfin, pour renforcer la marchabilité, et désenclaver les ilots de grande taille, des débouchés voirie ont été inscrits. Un schéma dans l'OAP vient spatialiser les principes d'aménagements retenus. Les nouvelles rues créées seront des rues apaisées et comprendront des espaces dédiés aux vélos et aux piétons.</p>	
981-1	VACCARELLO Nathan citoyen	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave Saint-Charles, commerce de proximité qui crée du lien social avec ses clients.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

989-1	VACCARELLO Nathan CAVE SAINT CHARLES	Lyon 8	35	<p>Explique être le gérant de la cave Saint Charles, 61 Rue Pierre Delore, commerce local qu'il a créé, qui vend le vin que sa famille produit, qu'il a développé en mettant en place le samedi un marché de producteur de fruits et légumes et qui crée du lien social dans le quartier.</p>	<p>Sur ce secteur "Petite Guille", les évolutions concernent un changement de zonage de la zone URm 1 vers le zonage AURm1, la mise en place d'un coefficient de pleine terre graphique de 30 % et la création d'une OAP. Ces évolutions traduisent les conclusions d'une étude de cadrage urbain réalisée par l'agence d'urbanisme visant à encadrer de façon plus qualitative le renouvellement urbain de ce secteur localisé le long du corridor urbain du tram T6, soumis à une forte pression foncière et immobilière.</p> <p>Ces évolutions, sur la parcelle CI 377 de 739 m² sur laquelle est implanté un commerce de marchand de vin de la "cave Saint Charles", ont uniquement pour conséquence la mise en place d'un seuil minimum de déclenchement d'une opération immobilière qui est désormais de 800 m² minimum de surface de terrain alors qu'il n'est pas conditionné à un seuil dans le PLU-h opposable. Dans la zone AURm1, ce sont les mêmes règles de la zone U de référence qui s'appliquent, à savoir la zone URM1. Les hauteurs n'ont pas évolué dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H et sont à 19 mètres le long de la rue Pierre Delore et à 13 mètres en cœur d'ilot.</p> <p>Aussi, la parcelle dans le PLU-H opposable comme dans le futur PLUH pourrait faire l'objet d'une opération de renouvellement urbain dans le respect des règles de morphologie de la zone URm1. Mais, une opération immobilière ne pourrait se faire dans le futur PLUH que s'il y a un regroupement foncier avec une parcelle voisine dans la mesure où la parcelle CI 377 à une taille inférieure à 800 m².</p> <p>Concernant l'existence et la pérennité du</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.</p>
-------	---	--------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>commerce de marchand de vin sur cette parcelle, aucun élément de la procédure de modification ne vient entraver le maintien de ce commerce, ni son fonctionnement. Il pourrait être envisagé l'inscription d'un linéaire toutes activités sur le plan économique pour garantir le maintien d'un commerce dans le temps à cet angle de rue.</p> <p>Enfin, le droit de propriété en droit civil a trois principales caractéristiques : il est absolu, il est individuel, sauf exception, et il est perpétuel. Aussi, aucune vente, ni aucun projet ne peut se faire sans l'accord du propriétaire.</p>	
1005-1	COMBE Marie-Laure Citoyenne	Lyon 8	35	Demande le maintien de la cave Saint-Charles.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
570-1	LESUEUR Christophe Adjoint à l'urbanisme du 8ème	Lyon 8	37	Demande que les nouveaux bâtiments de la résidence Langlet Santy, qui seront réalisés sur l'avenue, proposent plus de surface de plancher grâce à une augmentation de la hauteur du bâti, compte tenu des hauteurs des tours existantes de la résidence Langlet Santy et des bâtiments qui seront édifiés sur l'avenue Paul Santy au niveau de JST.	L'objectif du projet de renouvellement urbain du secteur Langlet-Santy est de développer une offre de logements diversifiée avec une centaine de logements pour un total de 7050 m ² de surface de plancher, et de désenclaver les tours de la résidence Maurice Langlet en R+15 situées en retrait de l'avenue Paul Santy. Ces deux objectifs ont conduit à la proposition de démolir la barre de logements actuelle en R+10, située le long de l'avenue Paul Santy, pour construire des bâtiments en peigne, implantés perpendiculaires à l'avenue Paul Santy, offrant ainsi des perspectives visuelles sur les tours. Ces nouveaux bâtiments auront des hauteurs plus basses, en R+6 avec VETC, et des espaces de pleine terre plus importants (CPT à 35%) pour atteindre l'objectif de plus de nature en ville. Augmenter les hauteurs de ces futurs bâtiments viendrait donc remettre en cause, d'une part, la morphologie en peigne en tendant vers une architecture de plots, et d'autre part, le pourcentage d'espace de pleine terre.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
559-1	MALAMAS Maxime CO- GEDIM GRAND LYON	Lyon 8	38	<p>Sur l'OAP de l'impasse Caton à LYON 8ème:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande d'alignement des futures constructions concernées par la marge de recul d'une largeur de 3 m située en limite Nord de l'ER n° 48, avec les bâtiments situés à l'Est, le long de l'impasse Caton. - Demande de réduire la marge de recul en continuité Nord de la rue du Presbytère, de sorte que la distance entre la limite de propriété à l'Ouest du ténement et cette marge de recul préserve une distance de 17m afin de réaliser un sous-sol destiné au stationnement. - Demande de conserver sur cette traverse un accès véhicules réservé pour quelques garages ou locaux d'activités. - Demande la possibilité de proposer de l'habitat intermédiaire côté Ouest, afin d'introduire une transition douce entre les différents types d'habitat. 	<p>Comme suite à plusieurs échanges au début de l'année 2022, qui ont eu lieu entre le porteur de projet, la Métropole, et la Ville de Lyon, notamment en séance d'atelier préalable au dépôt de permis de construire organisé par la Ville de Lyon, le projet a évolué. Cette opération complexe (structure foncière..) entre la rue du Presbytère et la route de Vienne, ne se développera dans un premier temps que sur la partie Sud du cœur d'ilot. Tout en gardant le principe d'une voie privée Nord / Sud autour de laquelle s'organise côté Ouest principalement de l'habitat groupé et coté Est de l'habitat collectif qui se développe en façade Nord d'un futur espace vert public, il pourrait être envisagé un ajustement des outils graphiques sur le plan de zonage et une reprise de l'écriture de l'OAP.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole, l'évolution récente du projet de renouvellement urbain de l'ilot nécessitant des ajustements des outils graphiques et des principes d'aménagement de l'OAP.</p>
560-1	GALLIN-FRAN- DAZ CEDRIC	Lyon 8	38	Doublon avec la contribution n°559.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@559	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@559.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
574-1	LESUEUR Christophe Adjoint à l'urbanisme du 8ème	Lyon 8	38	Demande de retravailler sur les implantations des bâtiments projetés sur l'OAP 8.5 - Rue du Presbytère / Impasse Caton et de favoriser un étage ou un attique de plus sur les bâtiments centraux.	Comme suite à plusieurs échanges au début de l'année 2022, qui ont eu lieu entre le porteur de projet, la Métropole, et la Ville de Lyon, notamment en séance d'atelier préalable au dépôt de permis de construire organisé par la Ville de Lyon, le projet a évolué. Cette opération complexe (structure foncière..) entre la rue du Presbytère et la route de Vienne, ne se développera dans un premier temps que sur la partie Sud du cœur d'îlot. Tout en gardant le principe d'une voie privée Nord / Sud autour de laquelle s'organise côté Ouest principalement de l'habitat groupé et coté Est de l'habitat collectif qui se développe en façade Nord d'un futur espace vert public, il pourrait être envisagé un ajustement des outils graphiques sur le plan de zonage et une reprise de l'écriture de l'OAP.	La commission partage l'avis de la métropole, l'évolution récente du projet de renouvellement urbain de l'îlot nécessitant des ajustements des outils graphiques et des principes d'aménagement de l'OAP.
784-1	ALTAREA CO-GEDIM	Lyon 8	38	Doublon avec la contribution N°559.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@559.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°559.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
910-1	PARLIER Benoit Commission urbanisme CdQ Grand Trou, Moulin à Vent, Petite Guille	Lyon 8	38	<p>Après avoir mis en avant certains éléments du point 38 de Lyon 8ème dans la modification n°3,</p> <p>Souligne l'importance de la construction de bâtiments exemplaires au niveau écologique, de la non-privatisation des espaces verts, du besoin de parkings pour les maisons individuelles.</p> <p>Demande de classer les espaces d'habitation singuliers de type maisons dans les rues des Jasmins, Charpentier, Garon Duret et l'impasse Brachet, en périmètre d'intérêt patrimonial.</p>	<p>Cette contribution peut se rattacher également au point 35.</p> <p>Comme suite à plusieurs échanges au début de l'année 2022, qui ont eu lieu entre le porteur de projet, la Métropole, et la Ville de Lyon, notamment en séance d'atelier préalable au dépôt de permis de construire organisé par la Ville de Lyon, le projet a évolué. Cette opération complexe (structure foncière..) entre la rue du Presbytère et la route de Vienne, ne se développera dans un premier temps que sur la partie Sud du cœur d'îlot. Tout en gardant le principe d'une voie privée Nord / Sud autour de laquelle s'organise côté Ouest principalement de l'habitat groupé et coté Est de l'habitat collectif qui se développe en façade Nord d'un futur espace vert public, il pourrait être envisagé un ajustement des outils graphiques sur le plan de zonage et une reprise de l'écriture de l'OAP. Concernant le secteur Petite Guille, les outils PLU-H mises en place lors de la modification n°3 doivent permettre de mieux encadrer le renouvellement urbain notamment en renforçant le développement du végétal (des protections de boisement ont été ajoutées et le coefficient de pleine terre qui s'impose à toutes constructions nouvelles a été augmenté à 0,30 %). Enfin, pour renforcer la marchabilité, et désenclaver les îlots de grande taille, des débouchés voirie ont été inscrits. Un schéma dans l'OAP vient spatialiser les principes d'aménagements retenus.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole, l'évolution récente du projet de renouvellement urbain de l'îlot nécessitant des ajustements des outils graphiques et des principes d'aménagement de l'OAP. Elle souligne que les outils mis en place sur le secteur de "la petite guille" dans le projet de modification n°3 vont dans le sens du renforcement de la nature en ville et de la marchabilité.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1239-16	LAYEC Philippe Fédération Promoteurs Immobiliers	Lyon 8	38	<p>LYON 8 - OAP 8.5 - Rue du Presbytère / Impasse Caton</p> <p>Le projet proposé est très intéressant en termes d'urbanisme mais paraît très difficile à mettre en œuvre puisqu'il nécessite d'acquérir des boxes de stationnement en copropriété appartenant à environ 25 propriétaires différents et des terrains appartenant à des copropriétés voisines. La faisabilité économique et la temporalité semblent assez aléatoires</p>	<p>Comme suite à plusieurs échanges au début de l'année 2022, qui ont eu lieu entre le porteur de projet, la Métropole, et la Ville de Lyon, notamment en séance d'atelier préalable au dépôt de permis de construire organisé par la Ville de Lyon, le projet a évolué. Cette opération complexe (structure foncière..) entre la rue du Presbytère et la route de Vienne, ne se développera dans un premier temps que sur la partie Sud du cœur d'îlot. Tout en gardant le principe d'une voie privée Nord / Sud autour de laquelle s'organise côté Ouest principalement de l'habitat groupé et coté Est de l'habitat collectif qui se développe en façade Nord d'un futur espace vert public, il pourrait être envisagé un ajustement des outils graphiques sur le plan de zonage et une reprise de l'écriture de l'OAP.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole, l'évolution récente du projet de renouvellement urbain de l'îlot nécessitant des ajustements des outils graphiques et des principes d'aménagement de l'OAP.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

364-1	BARBOSA Nicolas SNC BEAUVISAGE SANTY - Groupe Carré d'Or	Lyon 8	40	<p>Demande, tout en s'inscrivant globalement dans le cadre de la nouvelle OAP n°8.8 << rue Professeur Beauvisage/avenue Paul Santy >>, les évolutions suivantes du point 40 et les modifications corrélatives du plan et des termes de l'OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une implantation en retrait des constructions avenue Paul Santy, au moyen d'une marge de recul, pour mettre en valeur les bâtiments historiques de l'entrée du site de JST ; - une hauteur de 31m sur la nouvelle zone URm1 de l'avenue Paul Santy (31 m ponctuel ; 25m à l'angle sur toute la profondeur de la zone au-delà de la bande des 20m), ce qui reste dans la trame de hauteur de bâtiments environnants existants ; - un plafond de polarité commerciale supérieur à 300m² ; - une réduction à 25% de la part de logements aidés selon le principe BRS ; - la confirmation du Secteur de Mixité Fonctionnelle dans la zone UEi2 ; - le décalage de l'ordre de 7m vers l'ouest de la limite entre les zones URm1 et UEi2 ; - l'inscription d'une marge de recul de 8m en extrémité ouest sur le secteur URm1, sur la limite séparative future, en limite de secteur UEi2. 	<p>Sur ce projet à l'angle de la rue du Professeur Beauvisage et de l'avenue Paul Santy, il est prévu une opération de renouvellement urbain avec une programmation urbaine mixte développant de l'habitat collectif le long de l'avenue Paul Santy, la réalisation d'un programme tertiaire le long de la rue du Professeur Beauvisage et la préservation d'un bâtiment patrimonial (pavillon d'entrée de l'entreprise JST). Compte tenu de l'évolution du projet suite à plusieurs séances de travail depuis l'automne 2021 et le printemps 2022 entre Métropole, la Ville de Lyon et le porteur de projet, il pourrait être envisagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le plan de zonage, un ajustement de la limite de zone entre URm1 et la zone UEi2 pour prendre en compte des spécificités du site (arbres existants, contraintes de voiries, abris bus et accessibilité de la station tramway), également l'inscription de nouveaux outils graphiques telle que l'inscription d'une marge de recul coté avenue Paul Santy, afin de mettre en valeur l'EBP (bâtiment historique à l'entrée du site de JST). Celle-ci permettra de mieux valoriser la vue sur le bâtiment conservé depuis le carrefour Beauvisage / Paul Santy. - l'augmentation des hauteurs dans un contexte urbain où les bâtiments existants (habitat collectif, bâtiment industriel de JST) ont déjà des hauteurs très élevées dépassant largement les 30 mètres, et au droit d'un carrefour présentant une grande envergure avec des largeurs de voies de plus de 30 mètres, et l'inscription d'une hauteur basse correspondant à la hauteur réelle du bâtiment existant classé en EBP. - revoir le pourcentage minimal de SDP dé- 	<p>La commission partage l'avis de la métropole et note que les modifications prévues, qui sont la résultante d'un travail entre le contributeur, la ville de Lyon et la métropole, réalisé depuis l'arrêt du projet de modification n°3, vont permettre une intégration améliorée de l'opération de renouvellement urbain du secteur dans son contexte et ses contraintes.</p>
-------	--	--------	----	---	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					dié logement social pour l'Emplacement Ré-servé n°8 en proximité immédiate d'un quartier déjà très fortement dotés en logements sociaux, et proposer 25 % de BRS. - revoir l'écriture du SMF précisant la possibilité d'implantation d'un équipement d'intérêt collectif et reprise de l'écriture et du schéma de l'OAP compte tenu de l'évolution du projet. - cependant, il n'est pas envisagé d'augmenter la polarité de 300 m ² à 1000 m ² car l'offre de commerces est déjà suffisante sur le secteur et cela viendrait déstabiliser les polarités de proximité déjà constituées.	
993-1	MELANIE CHANEL	Lyon 8	40	Demande la création d'une polarité commerciale de 3 500m ² (2 000 m ² à minima) (Parcelles BC185(p), BC1, BC105, BC107) pour permettre de favoriser l'animation commerciale le long de l'avenue Paul Santy.	Il n'est pas envisagé d'augmenter la polarité de 300 m ² à 1000 m ² car l'offre de commerces est déjà suffisante sur le secteur et cela viendrait déstabiliser les polarités de proximité déjà constituées.	La commission partage l'avis de la métropole de ne pas déstabiliser les polarités commerciales de proximité déjà constituées dans un secteur où l'offre de commerces est déjà suffisante.
242-1	MORLET Jean-Paul	Lyon 8	131	Propose de maintenir voire de réduire les pourcentages minimum de locatif aidés dans les programmes du 8ème dans la mesure où le 8ème arrondissement est celui qui présente le plus fort taux de logements sociaux avec 35,5% et où le point 131 de la modification n°3, en augmentant encore les taux de logements sociaux dans les constructions nouvelles ou les changements de destination, poursuit la tendance du 8ème arrondissement à devenir une enclave socialement défavorisée à l'intérieur de Lyon.	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025, il convient donc d'adapter les outils règlementaires qui favorisent la production de logements sociaux et par conséquent renforcer le pourcentage de logements sociaux exigés pour chaque opération immobilière privée.	Comme le fait justement remarquer le contributeur, Lyon 8 est déjà largement pourvu de logements sociaux (36,85 %). La commission ne partage pas l'avis de la Métropole et lui recommande fortement de ne pas modifier le pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé dans cet arrondissement.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
247-1	Dominique Association de Sauvegarde du Quartier Saint-Alban / Laënnec	Lyon 8	131	S'oppose à la concentration de logements sociaux dans le quartier déjà défavorisé. (absence de mixité sociale dans les écoles publiques du quartier dont les 3 collèges existants sont en zone d'éducation prioritaire ; dégradations diverses, incivilités, trafic de drogue, voitures brûlées ; quartier transformé en ghetto ; dégradation de la qualité de vie de tous).	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025, il convient donc d'adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements sociaux et par conséquent renforcer le pourcentage de logements sociaux exigés pour chaque opération immobilière privée.	Avis identique à celui de l'observation 242-1
275-1	Roger	Lyon 8	131	Souligne le caractère incompréhensible du point et demande une réunion publique	La Ville de Lyon a un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25 % en 2025, il convient donc d'adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements sociaux et par conséquent renforcer le pourcentage de logements sociaux exigés pour chaque opération immobilière privée.	La commission reconnaît la difficulté que peut rencontrer le contributeur pour appréhender ce point et renvoie à l'observation 242-1 dans laquelle la commission s'est déjà prononcée.
234-1	MORLET Jean-Paul association de sauvegarde du quartier Saint Alban Laennec	Lyon 8	144	S'oppose à la réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 (dégradation de la mixité sociale; trop forte concentration de logement sociaux dans le quartier déjà surdoté; fuite de l'école publiques pour les élèves qui le peuvent, augmentation des incivilités)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.
235-1	MORLET Jean-Paul association de sauvegarde du quartier Saint Alban Laennec	Lyon 8	144	Doublon de la contribution @ 234	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.
331-1	GARIN Michel	Lyon 8	144	S'oppose à la réservation pour programme de logements n° 6 (trop forte concentration de logement sociaux dans le quartier déjà surdoté; concentration offrant aucune chance d'intégration; augmentation des incivilités sans soutien des pouvoirs publics)	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
586-1	PAVAROTTI/ GAREL Jean- nine Associa- tion de sauve- garde du quar- tier Saint Alban Laënnec	Lyon 8	144	Demande la suppression ferme et définitive de la réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 (logements sociaux inégalement répartis dans le 8ème; de nombreux logements sociaux déjà existants dans le quartier; dégradation de la mixité sociale et forte augmentation des incivilités).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.
624-1	PONTON Ni- cole	Lyon 8	144	Demande la suppression ferme et définitive de la réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 (logements sociaux inégalement répartis dans Lyon - le 8ème ayant le taux le plus élevé -; de nombreux logements sociaux déjà existants dans le quartier; dégradation de la mixité sociale et forte augmentation des incivilités).	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.
790-1	MORERA Anne-Marie	Lyon 8	144	S'oppose à la réservation pour programme de logements n°6 au 184 rue Bataille à Lyon 8ème (dégradation de la mixité sociale; trop forte concentration de logement sociaux dans le quartier déjà surdoté; fuite de l'école publiques pour les élèves qui le peuvent, augmentation des incivilités)	Le projet envisagé par le bailleur social présenté pour l'acquisition de ce foncier n'a plus de réalité opérationnelle et compte tenu de la localisation du terrain dans un arrondissement excédentaire en Logement Locatif Social, il pourrait être envisagé la suppression de cet ER Logement Locatif Social n°6.	La commission partage l'avis de la métropole, la suppression de la réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 située 184 rue Bataille étant pertinente dans un arrondissement excédentaire en Logement Locatif Social.
925-1	Luce	Lyon 8	144	S'oppose à la réservation pour programme de logements n° 6 sur la parcelle cadastrée AN 126 (trop forte concentration de logement sociaux dans le quartier déjà surdoté; dégradation de la mixité sociale; forte augmentation des incivilités). Demande de laisser le site en parking.	Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@790.	La commission renvoie à son avis exprimé à la contribution n°@790.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
572-1	LESUEUR Christophe Adjoint à l'urbanisme du 8ème	Lyon 8	303	Demande, dans la ZAC MERMOZ SUD, sur les bâtiments existants qui seront réhabilités, de permettre la construction de "maisons sur les toits" afin de proposer des types d'habitats différents et d'imposer sur tous les bâtiments nouveaux ou réhabilités la pose de panneaux solaires.	Afin d'assurer une cohérence entre les futurs ilots à bâtir et les réhabilitations du parc de logement social, l'architecte en chef propose à l'échelle de la ZAC de conserver l'identité urbaine du quartier en développant des volumétries simples, rationnelles et en adéquation avec la composition initiale du site. Cette composition témoigne de l'histoire urbaine de Mermoz Sud. Si les attiques sont autorisés sur les axes périphériques délimitant le périmètre de la ZAC (OAP), ils devront être positionnés judicieusement pour limiter l'effet d'ajout.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
231-1	DESPREZ Jacqueline	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles BE 149+150+151+152 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément à l'orientation du SCOT 2030 qui prévoit une politique de l'habitat ambitieuse couplée à un effort de construction significatif notamment en renforçant l'urbanisation résidentielle dans les secteurs bien desservis par la ligne T6 du tram à savoir le long de la rue Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
243-1	LECOT Corinne	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles BE 149+150+151+152 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément à l'orientation du SCOT 2030 qui prévoit une politique de l'habitat ambitieuse couplée à un effort de construction significatif notamment en renforçant l'urbanisation résidentielle dans les secteurs bien desservis par la ligne T6 du tram à savoir le long de la rue Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 8**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
274-1	Roger	Lyon 8	Autre	Souligne que ce quartier du 8è a un taux de logement social très important	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation 242-1
305-1	GIMARET Christian	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles BE 149+150+151+152 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément à l'orientation du SCOT 2030 qui prévoit une politique de l'habitat ambitieuse couplée à un effort de construction significatif notamment en renforçant l'urbanisation résidentielle dans les secteurs bien desservis par la ligne T6 du tram à savoir le long de la rue Beauvisage	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourrait être étudié lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
411-1	Thomas Aucun	Lyon 8	Autre	Souhaite la requalification en zone URM1 du secteur situé entre la rue de la Concorde et la rue Rochambeau, coté pair de la rue professeur Beauvisage Lyon 8 afin de s'inscrire dans la politique de construction de logements dans des secteurs situés sur des axes de transport en commun de haute intensité. Favorable à la densification dans Lyon 8	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourrait être étudié lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
704-1	Clement	Lyon 8	Autre	<p>Demande la création de plus de logements à faible consommation d'énergie, voir production de sa propre énergie, végétalisations des toits / des murs, meilleure utilisation de l'eau potable, recyclages etc...</p> <p>Favorisant l'utilisation des transports << doux >> ; proximité des transports en commun, des garages à vélo sécurisés, des bornes de recharges électriques...</p> <p>Et ainsi limiter les pollutions NO/ des particules, et, sonores des véhicules qui transitent quotidiennement entre les villes alentours et le centre de Lyon via Lyon 8. Bref limiter notre empreinte carbone.</p>	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
704-2	Clement	Lyon 8	Autre	regrette que le projet de modification du PLU-H ne favorise pas l'usage des transports "doux", en construisant des logements à proximité des transports en commun, avec des garages à vélo sécurisés, des bornes de recharges électriques,...	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
707-1	Clement	Lyon 8	Autre	Doublon avec la contribution N°704	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
713-1	Clement	Lyon 8	Autre	Doublon avec les contributions N° 704 et 707.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
715-1	Clement	Lyon 8	Autre	Doublon avec les contributions N° 704, 707 et 713.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
734-1	PAVAROTTI-GAREL Jeanine Association de sauvegarde du quartier Saint Alban Laënnec	Lyon 8	Autre	Demande de classement de la Cité Familiale de Saint Alban en qualité de Périmètre d'Intérêt Patrimonial sur les parcelles N° AO 18 à 23, 206, 207, 25 à 36.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
758-1	FREDERIC Ci-raolo GROUPE LAUNAY RHONE ALPES	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles BE 149+150+151+152 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et de pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément aux orientations du SCOT 2030 et plus particulièrement du document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
766-1	FREDERIC Ci-raolo GROUPE LAUNAY RHONE ALPES	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles BE 144+145+146 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et de pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale au droit de la ligne T6 du tram conformément aux orientations du SCOT 2030 et plus particulièrement du document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
771-1	FREDERIC Ci-raolo GROUPE LAUNAY RHONE ALPES	Lyon 8	Autre	Demande la mutabilité des parcelles AX 48-49-50 du zonage Uri1b en zonage URm1 afin de densifier et de pouvoir réaliser un projet de logement collectif à très forte valeur environnementale, conformément aux l'orientation du SCOT 2030 et plus particulièrement du document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
785-1	MORLET Jean-Paul	Lyon 8	Autre	Demande de classement en périmètre d'intérêt patrimonial du quadrilatère formé entre les rues Des artisans, Ranvier, Bataille et Ambroise Paré qui constitue un îlot vert, riche en biodiversité, incluant un << espace végétalisé à valoriser >> et plusieurs refuges LPO et qui est entouré de maisons individuelles modestes, à caractère familial, de manière à préserver le long terme de ce quartier menacé.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 8

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
796-1	DI PLACIDO Elena	Lyon 8	Autre	Doublon avec la contribution n° 758.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
797-1	COLANERO Elena	Lyon 8	Autre	Doublon avec la contribution n° 758.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
798-1	COLANERO Elisa	Lyon 8	Autre	Doublon avec la contribution n° 758.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
800-1	BAUDIN Christine	Lyon 8	Autre	Doublon avec la contribution n° 758.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
804-1	ADJOU Danil	Lyon 8	Autre	Trouve inadmissible que ce projet qui détruit un commerce de proximité ne prévoit pas le maintien de ce commerce, voire l'installation de plusieurs commerces dans un quartier où les constructions sont nombreuses.	Cette observation doit être rattachée au point 35 de Lyon 8. Se référer à la réponse apportée à la contribution n°@989.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3: Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 35 de Lyon 8.
945-1	GARIN Michel	Lyon 8	Autre	Demande de classement en PIP pour les terrains/maisons entre les rues des Artisans, Laennec, Professeur Ranvier car ces maisons et leurs jardins constituent un îlot de verdure au sein d'un quartier bordé d'immeubles.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1051-1	DEJOANNES Michel	Lyon 8	Autre	Demande la modification du zonage de sa parcelle, sise 116bis rue du Professeur Beauvisage, pour pouvoir édifier un immeuble de logements en RC+5+attique.	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 9**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1123-1	DEJOANNES Michel	Lyon 8	Autre	Demande la modification du zonage de sa parcelle n°156, sise rue Professeur Beauvisage (au n°116bis), en zone URm1 pour pouvoir y édifier un immeuble de logements en RC+5+attique. Son voisin du 32 rue de la Concorde serait également intéressé de profiter d'une modification dans le même sens pour sa propre parcelle,	Cette observation ne concerne pas un point de l'enquête publique, mais pourrait être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1151-1	?	Lyon 8	Autre	Il faut savoir raison garder: les espaces verts tant privés que publics ne manquent pas dans le quartier.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
1152-1	?	Lyon 8	Autre	Estime que la rue des Alouettes est encore plus dangereuse qu'avant depuis sa fermeture et son changement de direction.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
442-1	Elisabeth	Lyon 9	16	Souligne l'adaptation de l'emplacement pour une nouvelle école	Se référer à la réponse apportée à la contribution @306	La commission renvoie à son avis à l'observation @306.
648-1	Chantal	Lyon 9	16	Est d'accord avec la proposition	Se référer à la réponse apportée à la contribution @306	La commission renvoie à son avis à l'observation @306.
739-1	Amphaphone	Lyon 9	16	Est favorable à la localisation prévue au point 16 plutôt qu'ailleurs (point 183)	Se référer à la réponse apportée à la contribution @306	La commission renvoie à son avis à l'observation @306.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 9

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
863-1	Didier particulier	Lyon 9	42	<p>Estime que la préservation est source de muséification et que "la valeur mémorielle et l'âme du lieu, héritière du labeur de la Soie" doit être active par "revalorisation et d'une régénération ambitieuse du bâti existant"</p> <p>Souligne que la mixité fonctionnelle est compatible avec une densification (par surélévation) qui n'est pas antagoniste avec le bâti existant</p> <p>Joint une note d'un architecte du patrimoine</p>	<p>Le bâtiment de la rue Chinard inscrit en Élément Bâti à Protéger ne se prête pas à une surélévation telle qu'elle est proposée dans la note patrimoniale et le projet joint à la contribution ; par ailleurs, la densification par une augmentation des hauteurs en cœur d'ilot n'est pas souhaitée dans ce tissu de faubourg inscrit en Périmètre d'intérêt Patrimonial.</p> <p>Un assouplissement du secteur de mixité fonctionnelle pourrait être envisagé, en précisant qu'il concerne uniquement la surface de plancher des rez-de-chaussée des constructions projetées à l'échelle du secteur qui doivent être consacrés exclusivement à de l'artisanat du secteur de la construction ou de l'industrie, entrepôt ou commerce de gros.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole dans un contexte de Périmètre d'intérêt Patrimonial et d'Élément Bâti à Protéger. La commission suggère que la métropole aboutisse sa réflexion d'assouplissement du secteur de mixité fonctionnelle pour l'échéance de l'approbation de la modification n°3 du PLU-H.</p>
947-1	ANTHONY BICHELONNE	Lyon 9	42	Doublon avec la contribution N°E997.	Se référer à la réponse apportée à la contribution @863	La commission renvoie à son avis à l'observation @863.

Tableau des observations du public classées par commune : Lyon 9

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
997-1	MLANIE DEVITE	Lyon 9	42	<p>Précise que la servitude de mixité fonctionnelle et la baisse des hauteurs graphiques prévues ne sont pas fondées en fait et en droit</p> <p>Souligne que la baisse des hauteurs ne se justifie pas par l'existence d'un PIP et d'un EBP (au contraire même, le règlement autorise expressément les extensions qui participent à la mise en valeur), et note d'ailleurs que l'EBP de l'autre côté de la rue ne subit pas de baisse de hauteur</p> <p>Souligne que le PLU doit fixer des règles et des servitudes en cohérence avec le PADD qui fixe notamment de "Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville" avec 4 orientations qui ne justifient pas une baisse de hauteur et au contraire, la baisse de hauteur contrevient à l'objectif du PADD d'"Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements"</p> <p>Considère que le ratio d'activités économique fixé au SMF n'est pas adapté au renouvellement de site économique (artisanat, industrie, entrepôt, commerce de gros) s'installant en RDC</p> <p>Joint une note d'un architecte du patrimoine</p>	Se référer à la réponse apportée à la contribution @863	La commission renvoie à son avis à l'observation @863.
1258-1	RACINE AVOCATS	Lyon 9	42	Doublon avec la contribution E997	Se référer à la réponse apportée à la contribution @863	La commission renvoie à son avis à l'observation @863.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 9**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
306-1	Olivier	Lyon 9	183	Précise que l'ER proposé engendre l'abat-tage d'arbres de haute tige, une « proximité frontale problématique avec des bâtiments d'habitation », une faisabilité technique difficile (ancien bassin portuaire), une dénatura-tion de l'histoire patrimoniale	Afin de répondre à l'augmentation des effec-tifs scolaires sur l'arrondissement de Lyon 9ème, 2 localisations préférentielles pour équipement scolaire ont été inscrites (n°1 rue du Four à Chaux et n°4 rue Rhin et Da-nube) au regard des opportunités foncières existantes. Ces 2 localisations préférentielles sont très proches l'une de l'autre et ne doivent, à terme aboutir qu'à une seule réalisation d'équipement scolaire dans le secteur. Le terrain situé rue Rhin et Danube présente des contraintes techniques qui rendent diffi-ciles la réalisation d'un tel équipement (no-tamment au regard du Plan Prévention des Risques Naturels Inondation Rhône et Saône). En conséquence, la suppression de la locali-sation préférentielle pour équipement sco-laire n°4, inscrite rue Rhin et Danube, pour-rait être envisagée.	La commission prend acte de l'avis de la mé-tropole. Dans un contexte où deux localisa-tions préférentielles pour équipement sco-laire ont été inscrites sur le secteur (1 rue du Four à Chaux et 4 rue Rhin et Danube), la commission note qu'une seule réalisation doit aboutir, s'accompagnant de la possible la suppression de la localisation préféren-tielle en raison notamment de contraintes techniques. La commission suggère de main-tenir la seule localisation préférentielle 1 rue du Four à Chaux à l'approbation de la modi-fication n°3 du PLU-H.
333-1	RUFENACH Hélène	Lyon 9	183	Souligne la circulation difficile dans la rue étroite et les nuisances du projet	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.
378-1	Dan	Lyon 9	183	Souligne l'inadaptation de la localisation de l'ER et précise que celle du point 16 est pré-férable	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.
428-1	BOBET Flo- rent	Lyon 9	183	Souligne que l'emplacement de l'ER est inap-proprié et propose plutôt le prolongement actuel de la rue du 24 mars 1852 à Vaise.	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.
641-1	Xavier	Lyon 9	183	Trouve la proposition du point 16 plus adap-tée avec un équipement scolaire sur la zone AZ81.	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.
643-1	Margaux	Lyon 9	183	Souhaite que le nouveau groupe scolaire soit construit comme l'indique le point 16, page 5	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.
727-1	Bénédicte	Lyon 9	183	N'est pas favorable au point de modification (préférence pour le point 16)	Se référer à la réponse apportée à la contri-bution @306	La commission renvoie à son avis à l'obser-vation @306.

Tableau des observations du public classées par commune : **Lyon 9**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
843-1	Cyrille	Lyon 9	183	Ne comprend pas le point qui supprime le stade Boucaud et Sport dans la ville alors que l'amélioration du cadre de vie est prônée, préfère la localisation du point 16	Se référer à la réponse apportée à la contribution @306	La commission renvoie à son avis à l'observation @306.
119-1	Camille	Lyon 9	Autre	Demande la protection de plusieurs arbres remarquables se situant Quai de la gare d'eau, en face de l'entreprise Groupama et devant le bâtiment Le Poincaré. Ces arbres historiquement implantés constituent pourtant un élément de repère indispensable dans le paysage urbain d'un quartier qui souffre déjà du manque de végétation	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
479-1	GOZUY Edmond	Lyon 9	Autre	Demande le zonage des parcelles CW 87 et CW 20 en UR1b plutôt que Upp	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole dès lors qu'une procédure de modification ne permet pas de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance (Article L. 153-31 du Code de l'urbanisme) en changeant de zonage Upp (zone de risques) vers U

Tableau des observations du public classées par commune : Marcy l'Etoile

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
946-1	COLOMBET Evelyne CIL DE VAISE	Lyon 9ème	Autre	Admet une délimitation cohérente par la création de PDA mais observe que des zones sont exclues du périmètre protégé les rendant plus facilement constructible avec risque de perte du caractère particulier	<p>Au sein des espaces protégés, l'UDAP veille à la protection du patrimoine existant, qu'il soit bâti ou non bâti, à la qualité architecturale des nouvelles constructions et au développement urbain en harmonie avec les singularités locales au sein d'un ensemble cohérent formant l'écrin des monuments historiques.</p> <p>En effet, la notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>.</p>	<p>La commission partage l'avis de l'UDAP qui précise que les périmètres délimités des abords participent à la préservation des alentours d'un monument en se fondant sur l'ensemble cohérent formé avec le monument historique ou la contribution à la conservation ou mise en valeur du monument historique. Ainsi, les secteurs du périmètre arbitraire de 500 m autour du monument historique exclus du PDA doivent être considérés comme ne participant à ces objectifs et justifiant leur exclusion. Par ailleurs, à travers le PLU-H, d'autres outils sont disponibles pour participer à la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers les Eléments Bâti Patrimoniaux (EBP) et les Périmètres d'Intérêts Patrimoniaux (PIP) en particulier. Un nombre important d'EBP et de PIP est ajouté dans le cadre de la présente modification n°3 du PLU-H à ceux existants. La métropole participe activement sur ce sujet à la qualité de vie des quartiers.</p>
120-1	FAMILLES BA- DOUT GIRIN Antoinette Et Jean Claude	Marcy l'Etoile	Autre	proposent de vendre leurs parcelles AB24, AB25 et AB141 (actuellement en zone agricole) pour la construction de nouveaux logements	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1243-1	RAISON David	Meyzieu	92	S'oppose à la densification : 1) en limite communale au sud de la rue Rambion (permettre la réalisation de zones pavillonnaires avec une hauteur limitée à 7m. 2) à l'ouest du boulevard Mendès France (hauteur des constructions limitée à R+2 en harmonie avec les bâtiments existants).	Une étude de cadrage urbain a été faite en 2021. Un gros travail de mise en distance des constructions existantes a été fait traduit par des continuité végétale et des plantations et boisements à créer dans l'OAP n°8. Une étude circulation est lancée en 2022 menée par la métropole. Le projet a été pris en compte dans sa globalité, si l'opération entraine des besoins en terme d'équipement public, ils seront adaptés pour accompagner l'accueil démographique (aménagement voirie par exemple...). Les terrains appartiennent aux collectivités, il n'y a pas besoin d'inscrire des ER de voirie. L'opération est publique, des garanties en terme de mise en œuvre et de qualité cadrerons le futur projet. Une réunion d'information a été assurée par la commune avant le début de l'enquête publique.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
47-1	UN HABITANT DU CENTRE	Meyzieu	100	N'est pas favorable au réaménagement du centre commercial des plantées et à la densification du centre ville générée par la construction de nouveaux logements.	Une étude urbaine a été menée en 2018 afin de requalifier ce secteur considéré comme une entrée de ville. Une évolution de la morphologie urbaine de ce secteur est motivée par la faible qualité urbaine de cette section de la rue de la République et la dégradation du centre commercial des Plantées. Le zonage URm1c permet une implantation en front de rue afin de structurer la voie pour matérialiser l'entrée de ville. L'inscription d'une polarité commerciale assure le maintien des commerces de proximité au rdc des futures constructions.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
395-1	FOUILLET Pierre-Emmanuel NOAHO IMMOBILIER	Meyzieu	100	concernant la partie commerciale, demande l'inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m ² à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz ainsi que l'inscription d'une polarité commerciale plafond 300 m ² par local commercial concernant l'ensemble du RDC des futurs Bâtiments situé le long de la rue de la république.	Une étude urbaine de 2018 a été réalisée sur ce secteur. La traduction de cette étude, partagé avec les élus de la commune, est notamment d'inscrire une polarité commerciale de 1000m ² à l'angle Sud-Ouest de la rue de la République et de l'avenue des plantées pour permettre la réhabilitation du bâtiment du centre commercial existant (pharmacie actuelle est a 400m ²). Cette polarité commerciale pourra être déplacée à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz comme demandé après discussion avec la commune. Pour le reste de l'îlot, le service DIAE (économie) de la métropole a statué sur le fait que l'application générale de la règle liée au commerce en zone URm2a (plafond de 100m ² par unité commerciale) est acceptable pour l'équilibre commercial de la commune.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que la polarité commerciale pourra être déplacée à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
397-1	PIERRE-EM-MANUEL FOUILLET	Meyzieu	100	concernant la partie commerciale, demande l'inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m ² à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz ainsi que l'inscription d'une polarité commerciale plafond 300 m ² par local commercial concernant l'ensemble du RDC des futurs Bâtiments situé le long de la rue de la république.	Idem à la contribution 395 Une étude urbaine de 2018 a été réalisée sur ce secteur. La traduction de cette étude, partagé avec les élus de la commune, est notamment d'inscrire une polarité commerciale de 1000m ² à l'angle Sud-Ouest de la rue de la République et de l'avenue des plantées pour permettre la réhabilitation du bâtiment du centre commercial existant (pharmacie actuelle est a 400m ²). Cette polarité commerciale pourra être déplacée à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz comme demandé après discussion avec la commune. Pour le reste de l'îlot, le service DIAE (économie) de la métropole a statué sur le fait que l'application générale de la règle liée au commerce en zone URm2a (plafond de 100m ² par unité commerciale) est acceptable pour l'équilibre commercial de la commune.	Avis identique à celui de l'observation 395-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1220-1	QUINIOU Christophe	Meyzieu	100	Concernant la partie commerciale, demande l'inscription d'une polarité commerciale plafond 1 000 m ² à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz ainsi que l'inscription d'une polarité commerciale plafond 300 m ² par local commercial concernant l'ensemble du RDC des futurs Bâtiments situé le long de la rue de la république.	Idem aux contributions 395 et 397 Une étude urbaine de 2018 a été réalisée sur ce secteur. La traduction de cette étude, partagé avec les élus de la commune, est notamment d'inscrire une polarité commerciale de 1000m ² à l'angle Sud-Ouest de la rue de la République et de l'avenue des plantées pour permettre la réhabilitation du bâtiment du centre commercial existant (pharmacie actuelle est a 400m ²). Cette polarité commerciale pourra être déplacée à l'angle Nord-Ouest de la rue de la République et de la rue Hector Berlioz comme demandé après discussion avec la commune. Pour le reste de l'îlot, le service DIAE (économie) de la métropole a statué sur le fait que l'application générale de la règle liée au commerce en zone URm2a (plafond de 100m ² par unité commerciale) est acceptable pour l'équilibre commercial de la commune.	Avis identique à celui de l'observation 395-1.
1221-1	QUINIOU Christophe	Meyzieu	101	1) Demande la suppression du retrait de 5m pour permettre une implantation en limites des rues d'Aquitaine et Dauphiné (éviter la coupe d'arbres ; permettre de réaliser les surfaces de logement attendues ; limiter les surfaces imperméabilisées liées aux voiries). 2) Demande l'inscription d'une ligne d'implantation graphique en limite de l'ER46 (conforme à l'étude de cadrage de 2021 ; permettre à la place de jouer son rôle d'animation).	idem à la contribution de VILOGIA (1240) Possibilité d'évolution sur certains points. Des lignes d'implantations pourront être ajoutées autour de la place. La superficie de la place pourra évoluer à la hausse à l'est.	Avis identique à celui de l'observation 1240-1.
1221-2	QUINIOU Christophe	Meyzieu	101	3) Demande d'étirer la place publique de 12 m à l'est (implantation de commerces)	idem à la contribution de VILOGIA (1240) Possibilité d'évolution sur certains points. Des lignes d'implantations pourront être ajoutées autour de la place. La superficie de la place pourra évoluer à la hausse à l'est.	Avis identique à celui de l'observation 1240-2.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1221-3	QUINIQUO Christophe	Meyzieu	101	4) Demande d'adapter l'EVV (en corrélation avec l'étude de cadrage ; arbres existants à conserver)	idem à la contribution de VILOGIA (R1240) hors champ de la modification, on ne peut pas réduire un EVV en procédure de modification du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation 1240-3.
1240-1	VILOGIA	Meyzieu	101	1) Demande la suppression du retrait de 5m pour permettre une implantation en limites des rues d'Aquitaine et Dauphiné (éviter la coupe d'arbres ; permettre de réaliser les surfaces de logement attendues ; limiter les surfaces imperméabilisées liées aux voiries). 2) Demande l'inscription d'une ligne d'implantation graphique en limite de l'ER46 (conforme à l'étude de cadrage de 2021 ; permettre à la place de jouer son rôle d'animation).	Possibilité d'évolution sur certains points. Des lignes d'implantations pourront être ajoutées autour de la place. La superficie de la place pourra évoluer à la hausse à l'est.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui fait état d'une possible évolution consistant à ajouter des lignes d'implantations autour de la nouvelle place.
1240-2	VILOGIA	Meyzieu	101	3) Demande d'étirer la place publique de 12 m à l'est (implantation de commerces)	Possibilité d'évolution sur certains points. Des lignes d'implantations pourront être ajoutées autour de la place. La superficie de la place pourra évoluer à la hausse à l'est.	La commission prend acte de l'avis de la métropole qui fait état d'une possible évolution consistant à augmenter à l'est la superficie de la future place.
1240-3	VILOGIA	Meyzieu	101	4) Demande d'adapter l'EVV (en corrélation avec l'étude de cadrage ; arbres existants à conserver)	hors champ de la modification, on ne peut pas réduire un EVV en procédure de modification du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole, un EVV ne peut pas être réduit par une procédure de modification.
1243-3	RAISON David	Meyzieu	105	Demande l'extension de l'EBC sur la parcelle DA10 (prendre en compte la réalité des boisements existants).	hors champ de l'enquête publique. Le point 105 concerne le classement d'une maison de maître en élément bâti patrimonial.	L'observation est hors champ, mais la commission propose à la métropole d'étudier la demande et éventuellement de l'intégrer à une prochaine évolution du PLU-H. Elle renvoie également à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
921-15	GROUPEAVE LPO69	Meyzieu	109	Estime que la modification du PLU-H ne permet pas la protection de l'habitat de l'espèce protégée oedicnème criard, et impacte encore davantage les fonctionnalités du milieu. Nous demandons ainsi la préservation de ces zones, et la relocalisation des projets de entrepris.	La prise en compte de la présence d'oedicnèmes criards et d'autres espèces prairiales se fera lors du cadrage amont du projet. Ces secteurs de développement nécessaires à la commune ont été identifiés lors de la révision du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que la prise en compte des espèces protégées ou prairiales se fera lors du cadrage amont du projet.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1221-4	QUINIOU Christophe	Meyzieu	159	5) Signale une erreur sur le plan page 77, la zone située au NE de la modification n°159 est indiquée en URm1c alors que le point n°101 la modifie en URc2b (voir page plan page 73)	Idem à la contribution de VILOGIA (1240) Ce n'est pas une erreur matérielle car le point concerné de la page 77 n'est pas le point de modification n°101 mais le point n°159. C'est un simple décalage de modification faite dans le temps par rapport à la sortie de plan.	Avis identique à celui de l'observation 1240-4.
1240-4	VILOGIA	Meyzieu	159	5) Signale une erreur sur le plan page 77, la zone située au NE de la modification n°159 est indiquée en URm1c alors que le point n°101 la modifie en URc2b (voir page plan page 73)	Ce n'est pas une erreur matérielle car le point concerné de la page 77 n'est pas le point de modification n°101 mais le point n°159. C'est un simple décalage de modification faite dans le temps par rapport à la sortie de plan.	La commission prend acte de la réponse de la métropole, mais préconise pour les prochaines évolutions du PLU-H de mettre à jour tous les plans du dossier d'enquête pour éviter toute ambiguïté.
720-6	Lucile	Meyzieu	170	Point 170 : Ce projet de modification se situe dans la zone Natura 2000 << Pelouse, milieux alluviaux et aquatiques de Ile de Miribel-Jonage >> et sur une partie de la forêt alluviale identifiée comme une zone d'habitat d'intérêt communautaire et prioritaire à préserver. De plus, la quasi-totalité de l'emprise du projet, qui pourrait aller jusqu'à 2100m ² de construction, se situe en zone rouge du plan de prévention des risques naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône, secteur du Rhône Amont, dont le règlement ne permet pas la construction d'abris. En plus de se situer dans une zone naturelle riche et fragile, ce projet n'est donc pas compatible avec le plan de prévention des risques naturels inondations.	Afin de mettre en cohérence les règles du PLU-H et la zone R1 du PPRNI, il est proposé de retirer le STECAL et d'adopter un zonage N2 en cohérence avec l'occupation actuelle du site et les enjeux de préservation environnementale.	La commission considère le STECAL incohérent avec la zone R1 du PPRNI et prend acte de son retrait tout en maintenant le zonage du PLU-H opposable. Elle renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Meyzieu point 170.
921-16	GROUPEAVE LPO69	Meyzieu	231	Estime que la modification du PLU-H ne permet pas la protection de l'habitat de l'espèce protégée oedicnème criard, et impacte encore davantage les fonctionnalités du milieu. Nous demandons ainsi la préservation de ces zones, et la relocalisation des projets	La prise en compte de la présence d'oedicnèmes criards et d'autres espèces prairiales se fera lors du cadrage amont du projet. Ces secteurs de développement nécessaires à la commune ont été identifiés lors de la révision du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation 921-15.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
16-1	THEILLERE Annick	Meyzieu	Autre	Demande, dans un souci d'équité avec ses voisins, de diminuer l'EVV sur sa parcelle BC 17.	Hors champ, cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. De plus, il n'est pas possible de réduire un EVV dans une procédure de modification du PLU-H.	La commission partage l'avis de la Métropole (la diminution d'un EVV ne relève pas d'une procédure de modification) et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
141-1	ROYER Bernard Conseil de Développement de Meyzieu	Meyzieu	Autre	Contribution analogue à la contribution @142	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	Avis identique à celui de l'observation 142-1.
142-1	ROYER Bernard Conseil de Développement de Meyzieu	Meyzieu	Autre	Rappelle que le projet de modification n° 3 du PLU-H a pour premier objectifs de renforcer l'intégration dans le PLU-H des enjeux sociaux et environnementaux auxquels la Métropole doit faire face en allant plus loin dans la traduction réglementaire et territoriale d'orientations inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durable. Regrette que le PLU-H ne prenne toujours pas en compte la sauvegarde du patrimoine végétal existant et sa protection. Propose une liste de 42 éléments végétaux remarquables à classer.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
143-1	ROYER Bernard Conseil de Développement de Meyzieu	Meyzieu	Autre	Demande l'instauration d' une mesure de préservation des éléments patrimoniaux remarquables tels que : - le Puits sis 2 rue Claude Curtat - le Puits sis 9 rue du château d'eau - la Fontaine de BARDIEU dans le secteur du Fort - le Calvaire au carrefour de la rue de la République et de l'avenue de Marseille - le Calvaire au carrefour de la rue de la République et de l'avenue du Carreau (rond-point de la bascule)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission note que cette demande, hors champ de l'enquête, sera étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Meyzieu**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
212-1	POLO Vincent Copropropriété des Terrasses à Meyzieu	Meyzieu	Autre	Demande, si les conditions de sécurité sont réunies, la levée des restrictions de constructibilité qui impact la parcelle BT 499.	Hors champ mais la métropole de Lyon a reçu le porter a connaissance (PAC) du nouveau périmètre de risques technologiques de la société << Auchan >> à Meyzieu signée par Madame la préfète le 08-04-22 (Voir PJ). Voir modif 4 pour modification du périmètre.	La commission note que cette demande, hors champ de l'enquête, sera prise en compte lors de la prochaine évolution du PLU-H.
1143-1	CLARET Julie VILOGIA	Meyzieu	Autre	Indique sur un plan détaillé l'état phytosanitaire des arbres d'une parcelle sans la localiser.	Ce plan accompagne la contribution de Vilogia R1240, observation n°3. Il se trouve que cette demande est hors champ de la modification car on ne peut pas réduire un EVV en procédure de modification du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation 1240-3.
1243-4	RAISON David	Meyzieu	Autre	Demande de prévoir des équipements publics et des services avant l'arrivée massive de nouveaux habitants.	Voir la réponse à l'observation n°1 de la contribution n°R1243	Avis identique à celui de l'observation 1243-1.
1243-5	RAISON David	Meyzieu	Autre	Demande de prévoir des transports en commun et des voiries avant l'arrivée massive de nouveaux habitants.	Hors champ de l'enquête publique car la remarque sur les transports en commun ne relève pas du PLU-H et voir la réponse à l'observation n°1 de la contribution n°R1243	La demande est hors champ, mais la commission propose à la métropole de transmettre la demande aux services de la voirie.

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
607-1	Gfa	Mions	18	<p>La demande concerne l'OAP N°4 "îlot mairie" Demande une levée des réserves sur les parcelles AS 184 et 126, à savoir de l'ER n°9 modifié et de l'ER n° 17 créé et de faire en sorte que le PLU-H permette la poursuite de l'exploitation agricole sur place (GFA Denoyel) tout en ayant la possibilité d'en vendre une partie (3030 m²) pour en assurer sa modernisation.</p>	<p>Suite à de nombreux entretiens et échanges avec l'exploitant agricole implanté sur l'îlot de la Mairie, la commune a fait part à la Métropole de son souhait qu'y soit mené une étude de cadrage, que le service études urbaines et prospective territoriale a lancé en août 2020.</p> <p>Il a en effet été indiqué à la Métropole que l'exploitation, implantée en plein cœur de la commune, rencontre aujourd'hui des problèmes de fonctionnement ; sa relocalisation a été mise à l'étude. La libération du site pouvant conduire au développement de nouveaux usages au sein de la centralité miolande (logement, renforcement des équipements municipaux), c'est sur ces éléments contextuels que l'étude s'est basée. Elle a ensuite fait l'objet d'une traduction au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 (modification du zonage, des emplacements réservés et de leur affectation, inscription d'une OAP).</p> <p>Cette contribution nous apprend la remise en cause de principes phares de l'étude de cadrage et donc des traductions effectuées au PLU-H.</p> <p>De fait, les modalités d'urbanisation et le schéma d'organisation du secteur ne paraissant pas totalement fixés et partagés, il est proposé, en concertation avec la commune, de retirer ce point de la modification n°3 et de maintenir le PLU-H opposable sur ce secteur. Cela permettra de relancer les réflexions, de poursuivre le travail collaboratif déjà entamé en vue de la prochaine procédure de modification du PLU-H.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole, l'origine de ce point étant remise en cause par la contribution déposée par l'exploitant agricole implanté sur cet îlot.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1238-1	HASSEN Chams NEXITY	Mions	18	<p>Fait les propositions suivantes sur l'OAP n°4 "îlot Mairie":</p> <ul style="list-style-type: none"> - Indiquer R+2 + VETC (et non pas R+2 seul); - Préciser que l'ensemble du polygone bénéficie d'une hauteur en R+2+VETC (et pas seulement les BCP); - Préciser que le parc urbain(ou césure paysagée) à créer à l'ouest du polygone constitue une limite; - Réduire la césure paysagée située à l'ouest du polygone ; - Modifier ou supprimer les deux cônes de vue situés à l'est et celui situé au sud; - Prévoir un secteur à vocation principale de logement si le parking prévu allée du château n'était plus nécessaire. 	<p>Comme développé dans le cadre de l'avis sur le point @607, les modalités d'urbanisation et le schéma d'organisation du secteur de l'îlot Mairie ne paraissant pas totalement fixés et partagés, il est proposé, en concertation avec la commune, de retirer ce point de la modification n°3 et de maintenir le PLU-H opposable. Cela permettra de relancer les réflexions, de poursuivre le travail collaboratif déjà entamé en vue de la prochaine procédure de modification du PLU-H.</p>	<p>La commission partage l'avis de la métropole.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

1250-1	GFA DENOYEL	Mions	18	Doublon avec la contribution N°607.	<p>Suite à de nombreux entretiens et échanges avec l'exploitant agricole implanté sur l'ilot de la Mairie, la commune a fait part à la Métropole de son souhait qu'y soit mené une étude de cadrage, que le service études urbaines et prospective territoriale a lancé en août 2020.</p> <p>Il a en effet été indiqué à la Métropole que l'exploitation, implantée en plein cœur de la commune, rencontre aujourd'hui des problèmes de fonctionnement ; sa relocalisation a été mise à l'étude. La libération du site pouvant conduire au développement de nouveaux usages au sein de la centralité miolande (logement, renforcement des équipements municipaux), c'est sur ces éléments contextuels que l'étude s'est basée. Elle a ensuite fait l'objet d'une traduction au PLU-H dans le cadre de la modification n°3 (modification du zonage, des emplacements réservés et de leur affectation, inscription d'une OAP).</p> <p>Cette contribution nous apprend la remise en cause de principes phares de l'étude de cadrage et donc des traductions effectuées au PLU-H.</p> <p>De fait, les modalités d'urbanisation et le schéma d'organisation du secteur ne paraissant pas totalement fixés et partagés, il est proposé, en concertation avec la commune, de retirer ce point de la modification n°3 et de maintenir le PLU-H opposable sur ce secteur. Cela permettra de relancer les réflexions, de poursuivre le travail collaboratif déjà entamé en vue de la prochaine procédure de modification du PLU-H.</p>	Avis identique à celui de l'observation n° @ 607-1.
--------	-------------	-------	----	-------------------------------------	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1251-1	NEXITY	Mions	18	Doublon avec la contribution N°1238.	Comme développé dans le cadre de l'avis sur le point @607, les modalités d'urbanisation et le schéma d'organisation du secteur de l'ilot Mairie ne paraissant pas totalement fixés et partagés, il est proposé, en concertation avec la commune, de retirer ce point de la modification n°3 et de maintenir le PLU-H opposable. Cela permettra de relancer les réflexions, de poursuivre le travail collaboratif déjà entamé en vue de la prochaine procédure de modification du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation n° R 1238 -1.
721-1	Nicolas	Mions	22	S'oppose au passage en secteur 2 du quartier "Aux Pierres" et demande de préserver les maisons mitoyennes et les jardins, en localisant les logements sociaux R+1 et R+2 dans la partie centrale du secteur.	Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, les objectifs en matière de logements sociaux du secteur Aux Pierres sont restés inchangés. En revanche, un secteur de mixité sociale a été introduit sur l'ensemble des zones urbanisables du territoire communal dans le but de favoriser la production de logements sociaux et atteindre les objectifs fixés par l'État en la matière. La commune de Mions est une commune carencée, le SMS doit permettre de soutenir l'effort de construction de logements sociaux. Le secteur Aux Pierres représente l'une des principales réserves foncières encore non urbanisée et située dans les limites de l'enveloppe urbaine communale. Ce vaste foncier permettra la réalisation d'un projet d'ensemble cohérent et concerté, dont les objectifs en matière de logement social ont été travaillés finement dans le cadre de la révision générale du PLU-H, et qui s'avèrent donc légèrement différents de ceux affichés dans le diffus sur le reste du territoire communal.	La commission partage l'avis de la métropole, le PLUH doit être permettre, notamment pas l'instauration de SMS, de respecter les objectifs en matière de logements sociaux, notamment pour les communes carencées comme Mions.

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
721-2	Nicolas	Mions	22	Demande d'envisager pour cette parcelle un poumon vert pour Mions qui n'a pas de parcs ou d'espaces très arborés au lieu du béton.	Ne relève pas d'un point de la modification. Sur le secteur Aux Pierres, le dossier d'enquête publique traite seulement d'un changement de numéro d'attribution pour le secteur de mixité sociale (SMS). Le contenu du SMS sur le secteur reste inchangé, tout comme les objectifs d'urbanisation traduits notamment au plan de zonage et dans l'orientation d'aménagement et de programmation n°3.	La commission partage l'avis de la métropole.
622-1	Gfa	Mions	203	Demande la modification du zonage des parcelles AH82, AH83, AH231, AH 233 de la zone AU3 en zone UE1 comme les terrains contigus et leur qualification en terrain urbanisable.	Le secteur "Sous Meurières" est particulièrement impacté par les nuisances sonores liées à sa proximité avec des infrastructures ferroviaires et autoroutières. Cette proximité rend également sa desserte très contrainte. Son urbanisation viserait à accentuer considérablement des flux de tous types sur des voies desservant des tissus d'habitat pavillonnaire et insuffisamment calibrés pour desservir de nouveaux programmes. Pour ces raisons et en l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il ne semble pas opportun d'y conforter un zonage d'urbanisation différée, mais plutôt de garantir l'activité agricole aujourd'hui en place.	La commission souligne que ce point va dans le sens de la forte ambition du projet de modification n°3 visant à limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces agricoles et naturels, cette zone AU3 (dont font parties les parcelles visées par la demande), sans projet ni réflexion sur son urbanisation à terme et située dans un contexte de nuisances sonores, est pertinente pour concourir à cette ambition.

Tableau des observations du public classées par commune : Mions

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1249-1	GFA DENOYEL	Mions	203	Doublon avec la contribution N°622.	<p>Le secteur "Sous Meurières" est particulièrement impacté par les nuisances sonores liées à sa proximité avec des infrastructures ferroviaires et autoroutières.</p> <p>Cette proximité rend également sa desserte très contrainte. Son urbanisation viserait à accentuer considérablement des flux de tous types sur des voies desservant des tissus d'habitat pavillonnaire et insuffisamment calibrés pour desservir de nouveaux programmes.</p> <p>Pour ces raisons et en l'absence à terme de projet ou de réflexion visant l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, il ne semble pas opportun d'y conforter un zonage d'urbanisation différée, mais plutôt de garantir l'activité agricole aujourd'hui en place.</p>	Avis identique à celui de l'observation n° @ 622-1
45-1	Aurelie	Mions	Autre	<p>Demande le classement des parcelles AR 361 et AR 369 en zone URi2b afin de pouvoir répondre au coefficient de pleine terre imposé depuis la mise en application du PLUH.</p> <p>L'implantation initial des maisons ne permet pas de comptabiliser l'ensemble des espaces verts en pleine terre, le CPT imposé à ce jour est irréalisable pour 3 des parcelles.</p> <p>Dans ce cas là, ne doit-on pas revoir le mode de calcul du CPT pour les terrains greffés de servitudes? Pourquoi ne pas plutôt prendre en compte la surface de parcelle à jouissance exclusive? Ou pourquoi ne pas comptabiliser la servitude en pleine terre si celle-ci l'est?</p>	<p>Les modalités de calcul du coefficient de pleine terre doivent être appréciées au regard d'une assiette foncière et ne peuvent être différentes dans le cas de terrains grevés d'une servitude.</p> <p>En zones URi, le règlement du PLU-H introduit une règle alternative en matière de pleine terre afin de permettre travaux, extensions, changements de destination sur les terrains présentant une surface de pleine terre inférieure à celle prévue par la règle.</p> <p>Cette règle alternative a été étendue aux annexes dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, ce qui devrait répondre aux attentes de ce contributeur qui avait déjà sollicité le service planification suite à l'approbation du PLU-H.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à sa réponse à l'observation E40-1

Tableau des observations du public classées par commune : **Montanay**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
177-1	ALPHAZAN Pierre Et Robert	Mions	Autre	<p>Demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit la rétrocession gratuite de la parcelle BE 163 à Mions qu'il avait cédé gratuitement à la communauté urbaine de Lyon en 1990 en vue de la réalisation de la voie nouvelle V3 , jamais réalisée, ainsi que l'annulation de l'ER n°56 inscrite sur celle-ci depuis la révision du PLU-H de 2019. - Soit la réalisation rapide de l'aménagement du prolongement de la voie sur la parcelle BE 163. 	Un courrier ayant le même objet a également été adressé par ce contributeur au Président de la Métropole. Son analyse est en cours et une réponse sera apportée. Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole mais préconise que la demande fasse l'objet d'une expertise de la métropole en concertation avec le contributeur et soit éventuellement reprise lors d'une prochaine procédure d'évolution du PLUH
1141-1	MAMAURE DIALCAME	Mions	Autre	<p>Rappelle une contribution relative au PEB de l'aéroport de Bron faite lors de la révision du PLUH.</p> <p>Réaffirme que les couloirs aériens et les zones de bruits déterminés ne sont plus d'actualités à ce jour</p> <p>Réclame de vrais décisions et actions concernant cette verue au coeur de notre métropole</p>	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
1247-1	FACCHIN Jacky	Mions	Autre	Demande que les parcelles AI 282 et AI 31 deviennent constructibles (zone URi2b) en continuité de la zone constructible existante (zones UPP et URi2b).	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1248-1	SAS REYES	Mions	Autre	Demande une modification de zonage de sa parcelle N°BL 79 (7334 m ²) de la zone A2 en zone UEi pour permettre de réaliser les travaux nécessaires au maintien de l'activité de son entreprise de gros ?uvre ou de l'orienter vers la procédure permettant d'assurer la pérennité de son entreprise.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
480-1	BOUZERDA Fouziya CABINET BOUZERDA	Montanay	Autre	Demande la modification du classement et plus précisément du coefficient d'emprise au sol (CES) de la parcelle située au 537 rue du Vieux Château.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	La commission partage l'avis de la métropole
499-1	CABINET BOUZERDA	Montanay	Autre	Doublon avec la contribution @ 480	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	Avis identique à celui de l'observation 480-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
467-1	Hélène Association Neuville Citoyen	Neuville-sur-Saône	4	Souligne qu'il est indispensable de proposer un projet	Les réflexions visant à définir un projet pour l'évolution de ce site stratégique en bordure du centre ancien sont en cours, en lien avec la commune qui maîtrise la majorité du foncier. L'OAP "Dugelay" étant organisée autour de projets n'étant à ce jour plus d'actualité (déplacement du cinéma et relocalisation de la surface commerciale actuellement implantée sur le secteur Wissel), il a semblé préférable de ne plus faire apparaître des objectifs et principes d'aménagement en incohérence avec les nouveaux enjeux définis pour cet îlot.	La commission prend acte qu'un projet est en cours de réflexion.
651-1	MACE Sandrine COLLECTIF DES RIVERAINS AVENUE GAMBETTA-SUD à NEUVILLE SUR SAONE	Neuville-sur-Saône	8	L'extension de l'hôpital intercommunal de Neuville sera un réel bénéfice pour les riverains du Val de Saône. En raison de son emplacement éloigné du Centre ville et donc des accès aux transports en commun Les zonages ont été allégés dans cette zone et c'est une bonne chose, dans l'attente du développement du secteur.	La Métropole prend note de cette observation.	La commission prend acte de cette observation.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
466-1	Hélène Association Neuville Citoyen	Neuville-sur-Saône	11	Souligne que le projet densifie sans tenir compte de la circulation, sans prévoir les aménagements connexes au terminus du bus, sans préciser la nature des constructions (surface commerciale existante à préserver)	<p>L'inscription de l'orientation d'aménagement et de programmation n°8 "Carnot" n'a pas pour objet d'augmenter la densité autorisée sur ce secteur classé en URm2a. Au contraire, les principes d'aménagement fixés par l'OAP apportent des compléments réglementaires visant à encadrer et organiser le développement de ce site, en modulant notamment la densité afin d'assurer une meilleure insertion des projets par rapport à leur environnement urbain et paysager ; plusieurs secteurs à "densité modérée" et des enjeux de végétalisation sont identifiés. La nature des constructions autorisées sont déterminées par le règlement de la zone que l'OAP n'a pas vocation à préciser dans ce cas précis.</p> <p>La définition de cette OAP est à rapprocher du point n°362 qui propose un élargissement de l'avenue Carnot en vue de réaliser des aménagements favorisant les mobilités actives (piétons / cycles) et la création d'une voie réservée de bus. Les besoins en termes de parc relais ou parc vélo seront étudiés en lien avec ce projet d'élargissement.</p>	La commission partage l'avis de la métropole et note que les besoins de parcs relais ou parcs vélo seront étudiés en lien avec le projet d'élargissement de l'avenue Carnot.
779-1	COMMUNE NEUVILLE SUR SAÔNE	Neuville-sur-Saône	14	Demande que les parcelles AE1022 et 1023, situées rue Rey Loras, soient intégrées dans le secteur de mixité sociale n°2.	Compte-tenu de la situation de ces 2 parcelles, leur exclusion du périmètre de secteur de mixité sociale n'a pas de motivation particulière et semble relever d'une erreur de saisie. le périmètre de mixité sociale n°1 pourrait ainsi englober ces tènements intégrant ainsi de manière cohérente l'ensemble des terrains situés en zone UCe4b.	La commission prend acte que la métropole intégrera les 2 parcelles AE1022 et 1023 dans le secteur de mixité sociale n°2 et préconise de corriger cette erreur sur le dossier de la modification n°3 qui sera approuvé.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
464-1	Hélène Association Neuville Citoyen	Neuville-sur-Saône	16	rappelant les critères favorables liés à la situation de cette zone bien desservie, s'inquiète de l'impact négatif du projet sur les nouveaux emplois au regard du projet initial et souhaite connaître les nouveaux objectifs en la matière	Les évolutions apportées à l'orientation d'aménagement et de programmation "En Champagne" sont en cohérence avec l'obligation de définir des mesures compensatoires limitant les impacts de l'aménagement du site sur l'environnement. Le niveau de compensation a été déterminé par les études d'impacts réalisées dans le cadre des réflexions pré-opérationnelles et se traduit notamment par la prise en compte et la préservation des enjeux écologiques identifiés sur le site. Le nombre d'emplois sur cette nouvelle zone d'activité sera fonction des programmes économiques qui s'y planteront.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
194-1	MOURA Marcel	Neuville-sur-Saône	43	<p>Exprime son désaccord sur la modification de la hauteur graphique qui baisse de 10 m à 7 m. En effet la hauteur des bâtiments existants (toit inclus) correspond à ces 10 m et un projet immobilier incluant nos parcelles a été établi sur la base des 10 m. A noter que ce projet rencontre de nombreux obstacles depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020. Enfin, la hauteur des bâtiments est compensée par la pente continue des terrains notamment avec le recul de 6 m.</p>	<p>Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.</p> <p>Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.</p> <p>La baisse de la hauteur de façade de 10 à 7 mètres (pour rappel, le toit se rajoute à cette hauteur) répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.</p>	<p>La marge de recul n'est pas contestée dans les observations, au contraire, elle est reprise comme un argument : Le terrain étant en pente, les bâtiments seront en contre-bas de la rue.</p> <p>Les observations recueillies sur ce point de modification contestent l'abaissement de la hauteur de 10 à 7 m pour la partie nord de la zone UCe4b. Cette partie est encastrée dans la zone URc2c dont la hauteur graphique est fixée à 13m. La commission ne partage donc pas l'analyse de la Métropole et recommande de conserver la hauteur graphique de 10 m sur la partie nord de la zone UCe4b pour les parcelles AE 645, 1022 et 1023.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
196-1	BUA-THIER/PLOT Christiane Et Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	<p>Exprime son désaccord sur la modification de la hauteur graphique qui baisse de 10 m à 7 m. En effet la hauteur des bâtiments existants (toit inclus) correspond à ces 10 m et un projet immobilier incluant nos parcelles a été établi sur la base des 10 m. A noter que ce projet rencontre de nombreux obstacles depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020. Enfin, la hauteur des bâtiments est compensée par la pente continue des terrains notamment avec le recul de 6 m.</p>	<p>Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.</p> <p>Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.</p> <p>La baisse de la hauteur de façade de 10 à 7 mètres (pour rappel, le toit se rajoute à cette hauteur) répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.</p>	Avis identique à celui de l'observation 194-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
655-1	Laurent	Neuville-sur-Saône	43	Demande le maintien de la hauteur 10m pour les parcelles AE1022 et AE1023 (car sol en dessous de la chaussée rue Rey Loras, bonne insertion des parcelles en UR2c, réduction du nombre d'appartement mettant en péril une offre de logements abordables)	<p>Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.</p> <p>Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.</p> <p>La baisse de la hauteur de façade de 10 à 7 mètres (pour rappel, le toit se rajoute à cette hauteur) répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.</p>	Avis identique à celui de l'observation 194-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
716-1	Sophie	Neuville-sur-Saône	43	S'oppose à la modification de la hauteur graphique (car hauteur actuelle du bâti à 10m toit inclus, sol en dessous de la chaussée rue Rey Loras, bâtiments de 4 étages en face, parcelles dans le projet BNP de construction de logements abordables)	<p>Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.</p> <p>Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.</p> <p>La baisse de la hauteur de façade de 10 à 7 mètres (pour rappel, le toit se rajoute à cette hauteur) répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.</p>	Avis identique à celui de l'observation 194-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1044-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	<p>Exprime son désaccord sur la modification de la hauteur graphique qui baisse de 10 m à 7 m. En effet la hauteur des bâtiments existants (toit inclus) correspond à ces 10 m et un projet immobilier incluant nos parcelles a été établi sur la base des 10 m. A noter que ce projet rencontre de nombreux obstacles depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2020. Enfin, la hauteur des bâtiments est compensée par la pente continue des terrains notamment avec le recul de 6 m. Contribution analogue à la contribution @194</p>	<p>Les évolutions apportées dans le cadre de la modification 3 du PLUH visent à ajuster la règle d'urbanisme afin de mettre les futures constructions à distance des nuisances de la rue et préserver les perspectives visuelles remarquables sur le grand paysage visibles depuis la rue située en contre-haut, et participant à l'identité de ce secteur.</p> <p>Ces évolutions favorisent une implantation des constructions dans la pente et évitent un développement en front de rue, inadapté au site, compte-tenu du rétrécissement de la voie sur cette partie.</p> <p>La baisse de la hauteur de façade de 10 à 7 mètres (pour rappel, le toit se rajoute à cette hauteur) répond ainsi à l'objectif de qualité d'insertion dans l'environnement urbain et paysager soutenu par le PLUH, notamment sur ce secteur qui ne constitue pas un lieu privilégié de développement et d'intensification. Elle s'inscrit en cohérence avec les zones de hameaux historiques UCe4 éloignés du centre-ville de Neuville sur Saône, dont la hauteur est fixée à 7 mètres (hameau du Monteiller, hameau Pollet, hameau Gambetta, hameau Jabouret) afin de respecter les morphologies existantes.</p>	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
1046-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
1047-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
1052-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
1053-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
1058-1	PLOT Lucienne	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1068-1	PLOT Lucienne particulier	Neuville-sur-Saône	43	Doublon avec la contribution 1044	Voir réponse apportée à la contribution 1044	Avis identique à celui de l'observation 194-1.
365-1	SCI FLOVER	Neuville-sur-Saône	321	S'oppose au classement prévu par la modification n°3 du PLU-H en zone A1 de la parcelle AE 369 et demande son retour en zone AURi2C pour permettre la réalisation d'un projet immobilier en cours.	Des études de valorisation de ces tènements semblent avoir été engagées récemment. Le projet d'aménagement et de développement durables communal n'identifie pas ce secteur comme un lieu prioritaire de développement et les objectifs en termes de programmation de logements peuvent être remplis sur d'autres secteurs du territoire communal, plus appropriés au développement car mieux desservis en équipements, commerces et services. Ainsi, sur ce site connecté au plateau agricole de Simandre et aujourd'hui occupé par une activité agricole, la priorité est donnée à la préservation de cette ressource.	La commission ne partage pas l'analyse de la métropole. Le rétro-zonage crée une dent creuse qu'il sera difficile d'exploiter compte tenu de l'encerclement de cette zone par des pavillons. La commission recommande de conserver le zonage AURi2C.
368-1	MESNARD	Neuville-sur-Saône	321	S'oppose au classement prévu par la modification n°3 du PLU-H en zone A1 de la parcelle AE 370 et demande son retour en zone AURi2C pour permettre la réalisation d'un projet immobilier en cours.	Des études de valorisation de ces tènements semblent avoir été engagées récemment. Le projet d'aménagement et de développement durables communal n'identifie pas ce secteur comme un lieu prioritaire de développement et les objectifs en termes de programmation de logements peuvent être remplis sur d'autres secteurs du territoire communal, plus appropriés au développement car mieux desservis en équipement, commerces et services. Ainsi, sur ce site connecté au plateau agricole de Simandre et aujourd'hui occupé par une activité agricole, la priorité est donnée à la préservation de cette ressource.	Avis identique à celui de l'observation 365-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
670-1	Yann	Neuville-sur-Saône	321	Estime que la modification du classement envisagé n'est pas opportune Un classement en zone A1 entrainerait la dissémination, sur les maisons à proximité immédiate, des épandages de pesticides utilisés pour les cultures avec les conséquences sanitaires que l'on peut facilement imaginer	Voir réponse apportée à la contribution R368	Avis identique à celui de l'observation 365-1.
848-1	Isabelle	Neuville-sur-Saône	321	Mentionne le besoin de terrains constructibles à Neuville-sur-Saône pour son développement.	Le territoire communal dispose de secteurs constructibles et mutables en quantité suffisante pour assurer un développement urbain harmonieux et adapté aux capacités d'accueil des équipements publics de la commune.	Avis identique à celui de l'observation 365-1.
855-1	Isabelle	Neuville-sur-Saône	321	Estime que la modification de la zone AURi2c en zone agricole A1 sur les parcelles AE 369 et AE 370 relève d'une erreur d'appréciation : . les 2 parcelles sont situées dans un secteur déjà viabilisé . les zones agricoles ou naturelles sont déjà importantes	Le projet d'aménagement et de développement durables communal n'identifie pas ce secteur comme un lieu prioritaire de développement et les objectifs en termes de programmation de logements peuvent être remplis sur d'autres secteurs du territoire communal, plus appropriés au développement car mieux desservis en équipement, commerces et services. Ainsi, sur ce site connecté au plateau agricole de Simandre et aujourd'hui occupé par une activité agricole, la priorité est donnée à la préservation de cette ressource.	Avis identique à celui de l'observation 365-1.
1018-1	Julie	Neuville-sur-Saône	321	Indique que le classement des parcelles AE 369 et 370 est une erreur d'appréciation (entourées de lotissements ; zones agricoles ou naturelles sont déjà importantes sur le "plateau de Simandre").	Voir réponse apportée à la contribution R670	Avis identique à celui de l'observation 365-1.
1019-1	Léo	Neuville-sur-Saône	321	Indique que le classement des parcelles AE 369 et 370 est une erreur d'appréciation (entourées de lotissements ; zones agricoles ou naturelles sont déjà importantes sur le "plateau de Simandre").	voir réponse apportée à la contribution @855	Avis identique à celui de l'observation 365-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Neuville-sur-Saône

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1107-1		Neuville-sur-Saône	321	Demande le classement des parcelles AE 369 et 370 (ne présentent pas directement de caractère agricole ; le classement en zone A est moins conforme aux orientations du PADD qui ne s'oppose pas à leur classement en zone AU ; pas d'EVV ou EBC sur les 2 parcelles)	Le projet d'aménagement et de développement durables communal n'identifie pas ce secteur comme un lieu prioritaire de développement et les objectifs en termes de programmation de logements peuvent être remplis sur d'autres secteurs du territoire communal, plus appropriés au développement car mieux desservis en équipement, commerces et services. Ainsi, sur ce site connecté au plateau agricole de Simandre et aujourd'hui occupé par une activité agricole, la priorité est donnée à la préservation de cette ressource.	Avis identique à celui de l'observation 365-1.
465-1	Hélène Association Neuville Citoyen	Neuville-sur-Saône	360	Est surprise de la diminution de l'espace vert et de la suppression d'une voie d'accès ne permettant pas une bonne répartition des circulations	Sur ce secteur sur lequel est implanté le lycée Rosa Parks, la priorité de développement est donnée à l'extension du lycée afin de répondre à la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil de cet équipement public. Cette évolution rend inutile le bouclage de la voie tel que prévu initialement compte-tenu de la réduction des emprises foncières à desservir. Dans le cadre des modifications apportées, l'OAP identifie également la présence d'un boisement structurant, participant à la composition globale du site et qui devra être préservé. Cette évolution permet de préserver l'objectif d'équilibre entre le bâti et le végétal sur ce secteur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole mais s'interroge sur le principe d'aménagement retenu pour la zone laissée en blanc sur le schéma de l'OAP.

Tableau des observations du public classées par commune : Oullins

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
514-1	CHERIGUI Famille	Oullins	147	Demande la suppression de l'ER 20	Il s'agit de la demande de suppression de l'emplacement réservé (ER) n° 20 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H), au bénéfice de la commune d'Oullins, pour l'extension du parking de la rue Camille. Cet emplacement réservé a été inscrit lors de la modification n° 10 du PLU approuvée le 24 juin 2013 et reconduit lors de la révision du PLU-H approuvée en 2019. Aujourd'hui, compte-tenu de l'acquisition par la commune d'Oullins des parcelles cadastrées AK 72 et 399 concernées par cet emplacement réservé et à la demande de celle-ci par courrier du 14 décembre 2020, la suppression de cet ER est prise en compte dans le projet de modification n° 3 du PLU-H.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note l'engagement à supprimer l'ER dans le cadre de la présente procédure.
407-1	Vincent	Oullins	Autre	Demande l'inscription en espaces végétalisés à valoriser (EVV) de l'environnement autour de l'école Jean Macé constitué de jardins et de grands pins et situé en face du point 88.	La création de l'Espace Végétalisé à Valoriser (EVV) demandée ne relève pas d'un point de modification n° 3 objet de cette enquête publique car l'espace indiqué se trouve à proximité du point 88 mais n'en fait pas partie.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et propose d'étudier la demande à l'occasion d'évolution future du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Oullins

33-1	Xavier	Oullins	Galerie extérieure de la maison de la Cadrière	<p>Diminuer le périmètre de protection des abords du monument historique afin de rendre applicable la loi de transition énergétique (possibilité par exemple de pose de panneaux solaires)</p> <p>Souhaite que le principe de covisibilité prévale dans le PDA afin de concilier la préservation historique et la nécessaire transition énergétique.</p>	<p>Au sein des espaces protégés, l'UDAP veille à la conciliation entre valeurs patrimoniales et transition énergétique, la démarche de restauration du patrimoine, de qualité architecturale des bâtiments neufs, de développement urbain en harmonie avec les singularités locales, ou encore le recours à des matériaux locaux et biosourcés participent d'une même démarche de développement durable des territoires.</p> <p>La contribution relate 2 points distincts relevant chacune des missions de notre service à savoir</p> <p>1- La transformation des périmètres de 500 mètres arbitraires en périmètre délimité des abords (PDA) :</p> <p>La notion de périmètre délimité des abords (PDA) a été instituée par la loi LCAP du 7 juillet 2016, permettant ainsi la réduction des périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques. L'application de cette loi est traduite à l'article L.621-31 du code du patrimoine. Ces nouveaux périmètres permettent d'adapter les périmètres de 500 mètres aux qualités patrimoniales, urbaines, architecturales et paysagères de l'écrin des monuments historiques, à la réalité du terrain, et supprime la notion de co-visibilité. Ainsi, les PDA sont constitués des << immeubles ou ensemble d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur >>. L'avis de l'ABF est conforme dans la totalité du PDA, en revanche, dans les périmètres de 500 mètres, l'avis de l'ABF est conforme lorsqu'il y a co-visibilité et consultatif quand les travaux ne sont pas visibles depuis ou vers le monument, ou depuis un point tiers à l'intérieur du périmètre de 500.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de l'UDAP et note que les dispositifs d'énergie renouvelable peuvent être envisagés dans un PDA après analyse de l'impact sur les transformations des toitures traditionnelles des centres anciens, et de la bonne intégration architecturale (limitation des mitages en toiture et de leur impact visuel dans le grand paysage).</p>
------	--------	---------	--	--	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Oullins

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>Il est rappelé également que seul l'ABF peut déterminer la notion de visibilité ou co-visibilité.</p> <p>Les PDA ne sont pas assortis d'un règlement, et l'ABF étudie dans ces espaces protégés les dossiers de demande d'urbanisme au cas par cas selon les qualités de l'immeuble, bâti ou non bâti, sur lequel porte les travaux, mais aussi du contexte de chaque PDA.</p> <p>2- L'examen des avant-projets et l'instruction des dossiers en espace protégé :</p> <p>Ainsi, que les travaux soient situées en périmètre 500 mètres ou en PDA, les demandes sont examinées au cas par cas selon leur intégration par rapport au bâti et sa typologie architecturale, et leur impact par rapport à l'écrin du monument. Le cas plus concret soulevé de pose de dispositifs d'énergie renouvelable (panneaux solaires, panneaux photovoltaïques etc.) n'est pas exclu ou proscrit au sein d'espace protégé, il est examiné par rapport à son impact sur les transformations des toitures traditionnelles composant les centres anciens, et quand il est autorisé l'ABF s'assure d'une bonne intégration architecturale afin de limiter les mitages en toiture et leur impact visuel dans le grand paysage.</p> <p>En conclusion, l'UDAP s'assure de porter les politiques publiques de conservation et de mise en valeur du patrimoine monumental et des espaces protégés en lien avec les enjeux de la transition énergétique et le développement durable.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : Pierre-Bénite

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
720-10	Lucile	Pierre-Bénite	31	Concerne le point 31 à Pierre-Bénite Demande de veiller, dans cette zone naturelle, à maintenir un corridor (identifié comme une liaison verte dans le Scot) pour permettre le passage de la faune.	Le projet d'installation de production d'énergie renouvelable devra prendre en compte les caractéristiques de la zone N2 et le principe de liaison verte en territoire naturel, repéré au document d'orientation du SCOT.	La commission renvoie au rapport d'enquête Theme 10 "favoriser les activités économiques diversifiées dans la ville"
921-13	GROUPEAVE LPO69	Pierre-Bénite	Autre	demandons que les sites de reproduction des populations d'Alyte accoucheur soient classés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.	Le polygone n° 308, repéré par la LPO, est situé à Irigny et est hors champs de la modification du PLUH.	La commission prend acte de la réponse de la métropole
68-1	GIBERT Christophe	Poleymieux-Mont d'Or	128	S'inquiète du changement de zonage qui permet de construire plusieurs maisons, zonage actuel meilleur garde fou. Souhaite une explication à ce changement.	L'évolution du zonage UCe4b vers un zonage URi2c sur la parcelle AK 117 répond à principe d'ajustement de la morphologie urbaine projeté au regard du contexte du secteur. La configuration en pente du terrain, la présence du mur en pierre en limite de référence, l'importance des vues sur le grand paysage, rendent en effet le zonage URi2c plus pertinent pour assurer la transition entre le tissu ancien de faubourg et le tissu pavillonnaire. De surcroit, le PIP "Hameau des Chavannes" a été modifié en conséquence de l'évolution du zonage, en vue d'assurer une intégration harmonieuse des constructions.	La commission partage l'avis de la métropole. Le changement de zonage et la modification du PIP assure une meilleure protection que le zonage et le PIP actuels.

Tableau des observations du public classées par commune : **Poleymieux-au-Mont d'Or**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
69-1	Cecile	Poleymieux-au-Mont d'Or	128	Est contre la modification du zonage (bétonisation et diminution de la zone protégée)	L'évolution du zonage UCe4b vers un zonage URi2c sur la parcelle AK 117 répond à principe d'ajustement de la morphologie urbaine projeté au regard du contexte du secteur. La configuration en pente du terrain, la présence du mur en pierre en limite de référence, l'importance des vues sur le grand paysage, rendent en effet le zonage URi2c plus pertinent pour assurer la transition entre le tissu ancien de faubourg et le tissu pavillonnaire. Nous attirons par ailleurs l'attention sur le fait que la parcelle n'était pas en "zone protégée" en amont de la modification n°3 du PLU-H, le zonage UCe4b permettant bien la constructibilité du tènement. De surcroit, le PIP "Hameau des Chavannes" a été modifié en conséquence de l'évolution du zonage, en vue d'assurer une intégration harmonieuse des constructions.	Avis identique à celui de l'observation 68-1
477-1	COUPEAU Philippe	Poleymieux-au-Mont d'Or	500	Demande de compléter l'EVV sur la parcelle cadastrée AD 257 par le classement en EBC d'un arbre remarquable.	L'inscription d'un Espace Végétalisé à Valoriser au PLU-H permet une protection circonstanciée à la qualité du sujet	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
135-1	Jean	Poleymieux-au-Mont d'Or	Autre	Demande de passer la partie inférieure de la parcelle AD246 en zone A1.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	L'observation est hors champ de l'enquête mais la commission préconise que la métropole expertise cette proposition en concertation avec le contributeur
1144-1	BOULET Emmanuel	Poleymieux-au-Mont d'Or	Autre	Craint que la modification ne rencontre de sérieux écueils pour son application car se heurte à une très forte pression foncière et à la division parcellaire qui engendrent des problèmes de circulation.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	L'observation est hors champ de l'enquête mais la commission préconise une réponse directe de la métropole au contributeur.
1144-2	BOULET Emmanuel	Poleymieux-au-Mont d'Or	Autre	Craint que la modification ne rencontre de sérieux écueils pour son application car se heurte à une très forte pression foncière et à la division parcellaire qui engendrent des problèmes de stationnement.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 1144-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Quincieux**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1144-3	BOULET Emmanuel	Poleymieux-au-Mont d'Or	Autre	Craint que la modification ne rencontre de sérieux écueils pour son application pour les résidents et les visiteurs qui apprécient une architecture préservée.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 1144-1.
1144-4	BOULET Emmanuel	Poleymieux-au-Mont d'Or	Autre	Craint que la modification ne rencontre de sérieux écueils pour son application pour les résidents et les visiteurs qui apprécient la présence d'une agriculture péri-urbaine bien active et à encourager.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 1144-1.
130-1	Pauline	Quincieux	29	<p>Ce changement de destination ne semble pas adapté au motif que c'est dommage d'attribuer des logements à d'autres personnes qu'aux agriculteurs qui ont des difficultés à trouver un logement surtout quand ils sont jeunes.</p> <p>Il faudrait au moins indiquer le nombre de logements créés et la surface de plancher maximale prévue!</p>	<p>Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination, situés sur la parcelle ZN212, sont déjà à usage d'habitation sans activité agricole sur le site. La possibilité de changement de destination constitue aussi un levier pour valoriser ces bâtiments d'intérêt patrimonial classés en Eléments Bâti Patrimoniaux au PLUH.</p> <p>Le projet de modification du PLUH prévoit par ailleurs un complément à l'article 1.1 des zones A et N qui ne permettra plus de diviser un volume bâti pour la création de nouveaux logements autres que ceux accessoire à la destination agricole.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 29 - Quincieux.</p>
720-1	Lucile	Quincieux	29	<p>Point 29 : Il n'est ni indiqué le nombre de logements créés ni la surface de plancher maximale. De plus, il y a un réel manque de logement agricole dans la Métropole ce qui freine l'installation de jeunes agriculteurs. Aussi, ce changement de destination pour ne paraît pas opportun.</p>	<p>Les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination, situés sur la parcelle ZN212, sont déjà à usage d'habitation sans activité agricole sur le site. La possibilité de changement de destination constitue aussi un levier pour valoriser ces bâtiments d'intérêt patrimonial classés en Eléments Bâti Patrimoniaux au PLUH.</p> <p>Le projet de modification du PLUH prévoit par ailleurs un complément à l'article 1.1 des zones A et N qui ne permettra plus de diviser un volume bâti pour la création de nouveaux logements autres que ceux accessoire à la destination agricole.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 29 - Quincieux.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Quincieux**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
131-1	Pauline	Quincieux	120	Estime que cette mesure dessert l'activité agricole. Ce changement risque d'attirer des non agriculteurs, au détriment de ces derniers, qui ont pourtant des difficultés à se loger. Incidences possibles sur les pratiques agricoles (Zone Non Traitement) Aucune indication sur le nombre de logements ni la surface maximale de plancher pour ce projet.	En raison des avis émis par la CDPNAF, l'Etat et le public, la métropole envisage la possibilité de supprimer ce changement de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 120 - Quincieux.
720-2	Lucile	Quincieux	120	Point 120 : Ces bâtiments sont situés en zone d'élevage et à proximité de terrains cultivés. Le changement de destination risque d'affecter l'activité agricole (zones de non traitement obligatoires autour des habitations). De plus, il n'est ni indiqué le nombre de logements ni la surface de plancher maximale. Enfin, il y a un réel manque de logement agricole dans la Métropole ce qui freine l'installation de jeunes agriculteurs. Aussi, ce changement de destination ne paraît pas opportun.	En raison des avis émis par la CDPNAF, l'Etat et le public, la métropole envisage la possibilité de supprimer ce changement de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 120 - Quincieux.
132-1	Pauline	Quincieux	121	Doublon avec la contribution @131	En raison des avis émis par la CDPNAF, l'Etat et le public, la métropole envisage la possibilité de supprimer ce changement de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 121 - Quincieux.

Tableau des observations du public classées par commune : Quincieux

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
133-1	Pauline	Quincieux	121	Doublon avec la contribution @131	En raison des avis émis par la CDPNAF, l'Etat et le public, la métropole envisage la possibilité de supprimer ce changement de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 121 - Quincieux.
720-3	Lucile	Quincieux	121	Point 121 : Ces bâtiments sont situés en zone d'élevage et à proximité de terrains cultivés. Le changement de destination risque d'affecter l'activité agricole (zones de non traitement obligatoires autour des habitations). De plus, il n'est ni indiqué le nombre de logements ni la surface de plancher maximale. Enfin, il y a un réel manque de logement agricole dans la Métropole ce qui freine l'installation de jeunes agriculteurs. Aussi, ce changement de destination ne paraît pas opportun.	En raison des avis émis par la CDPNAF, l'Etat et le public, la métropole envisage la possibilité de supprimer ce changement de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 121 - Quincieux.
720-4	Lucile	Quincieux	126	Point 126 : Ces bâtiments sont entourés de parcelles cultivées. Si ces bâtiments sont transformés en logements, ceci risque d'affecter significativement l'activité agricole en raison de l'obligation de mettre en place une zone de non traitement autour des habitations. De plus, il n'est ni indiqué le nombre de logements ni la surface de plancher maximale. Enfin, il y a un réel manque de logement agricole dans la Métropole ce qui freine l'installation de jeunes agriculteurs. Aussi, ce changement de destination ne paraît pas opportun.	En raison des avis émis par le public et de la démarche PENAP initiée, la métropole envisage la possibilité de supprimer ces changements de destination.	La commission prend acte que la métropole supprime le changement de destination et préconise que cette suppression soit inscrite à l'approbation de la modification N°3 du PLU-H. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3.12.1 : Analyse thématique et relatif au point 126 - Quincieux.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
118-1	MEUNIER Gilles particulier	Quincieux	Autre	Nous sommes propriétaires des parcelles ZH345 / 348 / 351. Ces dernières sont en zone agricole : nous souhaitons que ce terrain passe en zone constructible. Ce terrain n'est pas utilisé en agricole mais en parc arboré et ne le sera jamais. Lors des PLU précédents, la limite de la zone constructible passe au milieu de notre terrain sans comprendre pourquoi un tel découpage.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la Métropole, la demande est hors champ de l'enquête mais préconise à la Métropole. La commission est également favorable à la préservation des zones agricoles ou naturelles.
1021-3	JACQUEMOT Vincent COGV	Rillieux-la-Pape	87	S'oppose au point de modification (implantation d'un collège à proximité du futur centre médico-psychologique pour enfants fragiles, créant des problèmes de cohabitation entre des jeunes patients perturbés et des adolescents pouvant être cruels).	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réserve pour collège ER n° 18 en « Localisation Préférentielle pour Equipement collège » (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	La commission prend acte que la métropole envisage : - de supprimer une partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet ; - d'agrandir l'emplacement de l'ER 18 du collège au sud pour englober la partie de l'ER 55 supprimée ; - d'adapter l'emplacement de l'ER 17 du Vinatier."

Tableau des observations du public classées par commune : Rillieux-la-Pape

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
982-2	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	203	<p>Demande les modifications suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le site des Epinglettes: la zone N2 avec un TUCCE pour le bénéfice de la trame verte et bleue inscrite au SCOT; - la protection renforcée de la bande entre l'avenue de l'Europe et l'UVE de Sermenaz; - la protection d'une partie complémentaire du bois de Vancia par une zone N2 (avenue Jean Moulin); - la protection du Sud de Vancia de part et d'autre de la route de Strasbourg; - le retour en zone N2 du sud du terrain des Balcons de Sermenaz (Rue J Y Cousteau/Allée de la Velette). 	La Métropole de Lyon prend acte de cet avis	Avis identique à celui de l'observation 982-11.
982-5	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	248	considère que le retour en zone N2 du sud du terrain des Balcons de Sermenaz est une bonne chose	La métropole de Lyon prend acte de cet avis	La commission prend acte de cette observation.
362-1	NICOLAS APPELL	Rillieux-la-Pape	250	<p>Souhaite préserver et renforcer la présence d'équipements publics à l'angle de la rue Salignat/rue capitaine Julien et décaler les immeubles prévus par la nouvelle OAP n°10 sur les emplacements actuels de l'école de musique et de la salle des fêtes.</p> <p>Cette proposition en limitant le nombre de logements évitera également une saturation des axes routiers.</p>	Sur le secteur nord du Parc Brosset, les éléments de programme d'équipements communaux susceptibles d'être cadrés au PLU-H ne sont pas connus. Toutefois l'OAP n'exclut pas la présence d'équipement public à l'angle des rues Salignat et Capitaine Julien.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
982-8	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	250	<p>Reconfiguration urbaine du Clos Penet du Village, avec réduction de la hauteur de 15 à 13m.</p> <p>Demande d'imposer des emplacements pour des équipements publics (maison pour tous, salle pour des réunions, crèche ou micro-crèches ou halte-garderie, école de musiques, ..., soit par façons de réserve type USP ou Polygones d'implantation d'équipements publics ou à vocation publique, soit par obligations à intégrer ces équipements en rez de jardins des futurs immeubles d'habitations</p>	<p>Sur le secteur nord du parc Brosset, une hauteur graphique à 13m est inscrite dans la zone classée en zone Urm2 (hauteur modulée dans l'OAP pour structurer la frange bâtie autour du parc Brosset).</p> <p>Les éléments de programme d'équipements communaux susceptibles d'être cadrés au PLU-H ne sont pas connus.</p>	Avis identique à celui de l'observation 362-1.
982-16	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	252	<p>demande quelle est la fonction de l'extension du chemin du Companet jusqu'à la rue Michelet</p>	<p>Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux conclusions d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier.</p> <p>L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réserve pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.</p>	Avis identique à celui de l'observation 1021-3.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1021-1	JACQUEMOT Vincent COGV	Rillieux-la-Pape	252	S'oppose au point de modification (maillage viaire existe déjà dans le secteur ; pas de prise en compte des études urbaines réalisées entre 2015 et 2020 ; imperméabilisation des sols ; destruction de très nombreux arbres, d'espaces végétalisés et de maisons individuelles)	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réservé pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1166-1	Sophie vinci immobilier	Rillieux-la-Pape	252	demande de revoir le positionnement de l'ER 55 projeté, de manière à le rendre compatible avec un projet initial de parc d'activités	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réserve pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3
982-9	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	255	considère que l'élargissement du chemin jusqu'au site de l'AFPA de Crépieux est prématuré, tant que l'avenir du site de l'AFPA n'est pas entériné	Le prolongement de l'ERV n°66 vers le sud, impactant le site de l'AFPA, répond à une logique d'ensemble, d'élargissement du Chemin des Iles sur l'ensemble de la section. L'ERV ne prédéfinit en rien la nature de l'évolution du site de l'AFPA.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
258-1	MARMORAT Katherine Propriétaire particulier	Rillieux-la- Pape	256	s'oppose au projet en l'état de création de l'ER, au motif d'un impact considérable sur le patrimoine de 3 familles, et suggère que l'ER passe en totalité sur la parcelle BY83, propriété d'EDF	<p>La création de l'Emplacement Réserve de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réserve de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et indique que le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un PLU peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, exiger du bénéficiaire de cette réserve qu'il soit procédé à son acquisition.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
259-1	YTAK-VOL@FREE.FR	Rillieux-la-Pape	256	Doublon de la contribution @258.	<p>La création de l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réservé de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
656-1	MARMORAT Katherine	Rillieux-la-Pape	256	s'oppose au projet de création d'un ER en l'état, considérant que ce projet dégrade considérablement son patrimoine, et suggère que cet ER passe en totalité sur la parcelle BY83, propriété d'EDF	<p>La création de l'Emplacement Réserve de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réserve de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
657-1	MAUREAUD Patrick	Rillieux-la-Pape	256	Contribution analogue à la contribution @ 258	<p>La création de l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réservé de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
658-1	MARMORAT-MAUREAUD Katherine	Rillieux-la-Pape	256	s'oppose au projet de création d'un ER en l'état, considérant que ce projet dégrade considérablement son patrimoine, et suggère que cet ER passe en totalité sur la parcelle BY83, propriété d'EDF	<p>La création de l'Emplacement Réserve de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réserve de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
659-1	MAUREAUD Thierry	Rillieux-la-Pape	256	s'oppose au projet de création d'un ER en l'état, considérant que ce projet dégrade considérablement son patrimoine, et suggère que cet ER passe en totalité sur la parcelle BY83, propriété d'EDF	<p>La création de l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réservé de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
660-1	MARMORAT Katherine	Rillieux-la-Pape	256	s'oppose au projet de création d'un ER en l'état, considérant que ce projet dégrade considérablement son patrimoine, et suggère que cet ER passe en totalité sur la parcelle BY83, propriété d'EDF	<p>La création de l'Emplacement Réserve de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de l'implantation du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.</p> <p>La largeur de l'ERV n°71 est portée à 20 mètres.</p> <p>L'ERV n°71 impacte en effet la parcelle BY 81. L'absence de la mention écrite de cette référence cadastrale dans l'exposé des motifs correspond à un oubli de la collectivité. C'est bien le document graphique qui est le document opposable.</p> <p>La métropole, bénéficiaire de l'Emplacement Réserve de Voirie se portera acquéreur du foncier en question.</p> <p>L'opportunité du tracé découle des conclusions de l'étude urbaine. L'hypothèse d'un impact du tracé en totalité sur la parcelle BY 83 n'est pas envisageable d'un point de vue opérationnel.</p>	Avis identique à celui de l'observation 258-1.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1021-2	JACQUEMOT Vincent COGV	Rillieux-la-Pape	256	S'oppose au point de modification (maillage viaire existe déjà dans le secteur ; pas de prise en compte des études urbaines réalisées entre 2015 et 2020 ; imperméabilisation des sols ; destruction de très nombreux arbres, d'espaces végétalisés et de maisons individuelles)	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réservé pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3
1166-2	Sophie vinci immobilier	Rillieux-la-Pape	256	demande de revoir le positionnement de l'ER 71 projeté, au motif d'une incompatibilité avec un projet initial d'un parc d'activités	La création de l'Emplacement Réservé de Voirie n°71 s'adosse aux analyses d'une étude urbaine réalisée en vue de la restructuration du secteur, avec la perspective de la desserte du futur collège et du Centre Médico-Psychologique du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3
982-4	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	257	considère que la protection d'une partie complémentaire du bois de Vancia et de la partie sud de Vancia par une zone N2 est une bonne chose	La Métropole de Lyon prend acte de cet avis.	La commission prend acte de l'observation, cette modification participe à la non artificialisation des terrains naturels.
982-6	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	303	s'inquiète d'une possible sortie de voirie du futur lotissement du Loup Pendu, laissant craindre une extension d'urbanisation dans un secteur ouvert	Les débouchés de voirie envisagés ont pour objectif d'améliorer le maillage du secteur du Loup Pendu qui est en renouvellement urbain. En l'absence de toute autre modification du PLU-H, aucune extension de l'urbanisation n'est envisagée sur ce secteur.	La commission partage l'avis de la métropole, le zonage reste inchangé sur le secteur.

Tableau des observations du public classées par commune : Rillieux-la-Pape

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
982-1	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Constate que Monsieur Alexandre Vincendet, maire de Rillieux-la-Pape et monsieur Julien Smati son adjoint à l'urbanisme, par ailleurs tous deux conseillers métropolitains n'ont fait aucune communication aux habitants de la ville.	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation	La commission renvoie à son rapport d'enquête chapitre 2.4.1 relatif à la publicité réglementaire et complémentaire.
982-10	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Constate qu'a la Buissière, la parcelle entre les voies ferrées, le chemin de la Buissière et la propriété du lycée professionnel G Lamarque doit échapper au classement URi2C, et être intégrée soit d'une extension de l'USP, soit d'un classement USP. Cette parcelle est actuellement une aire de jeu d'enfants associée à un clos de boules.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la Métropole, la demande est hors champs de l'enquête et renvoie à son analyse sur le zonage "USP", au chapitre 3.3.3.3 "Thème 3.3 : Emplacements publics" de son rapport.
982-11	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Place Canellas : Propose que l'entité publique le long de l'allée des Cyprès, entre le cimetière et la bande des villas desservies par l'impasse des Verchères, comprend une aire de jeux, des tables avec bancs, des jardins familiaux et un square. Plus qu'une couverture verte, cette propriété mérite une protection en UL, pour lier de meilleure façon les 2 bouts en USP. L'emprise de la salle Manin devrait être intégrée à cet avenir et extraite de l'emprise cœur de Crépieux	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la Métropole, la demande est hors champs de l'enquête, mais préconise à la Métropole d'étudier la demande lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
982-12	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Castellane : Estime que la pointe en URi2c sur le tènement entre le route de Genève, la montée Castellane et la rue du Dauphin bleu est mal venue. Elle méritée d'être au mieux en UPp. Même interrogation pour la parcelle privée en face à l'angle de la route de Genève et du chemin des Martyrs	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
982-13	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Constate que les 3 équipements des eaux potables (usine de relevage des eaux des champs captants) sont couverts par la protection N2, l'emprise des colonnes d'eau par un EPp et un EVV, mais le château d'eau des Bruyères est en zone potentiellement constructible, sur une langue de terre entre deux entités pavillonnaires. Le classement de cette langue de tènement mériterait d'être modifié en UL plutôt que URi2c.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
982-14	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Lycée Professionnel Georges Lamarque route de Genève Estime que la couverture EVV du parc entre la route de Genève et les voies ferrées doit être remplacée par un classement EBC, tant les sujets sont de qualité.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la Métropole, la demande est hors champ de l'enquête, mais préconise à la Métropole d'étudier la demande lors d'une prochaine évolution du PLU-H. Elle renvoie également à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
982-15	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Aire de détente de l'ex piscine du Loup pendu, entre le futur lotissement 2, l'Origami et les équipements du Rugby Sur le fond USP, les plantations d'arbres à haute tige, doivent être repérés d'un classement EBC.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 982-14.
982-7	DURIEUX YVES	Rillieux-la-Pape	Autre	Demande de qualifier les jardins familiaux de l'impasse Abbé Lemire selon le statut adéquat de Nj ouN2js.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 982-11.

Tableau des observations du public classées par commune : **Rillieux-la-Pape**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
994-1	MELANIE CHANEL	Rillieux-la-Pape	Autre	Observation pour la commune de RILLIEUX LA PAPE. Ville de Rillieux la Pape Parcelles BX 5, 258,259 115 avenue de l'hippodrome Création d'une polarité commerciale de 3 500m ² pour permettre démolition/reconstruction de notre supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale. Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout complément d'information	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission prend acte de l'observation.
1022-1	JACQUEMOT Vincent COGV	Rillieux-la-Pape	Autre	Doublon avec la contribution 1021	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réservé pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1023-1	JACQUEMOT Vincent COGV	Rillieux-la-Pape	Autre	Doublon avec la contribution 1021	Le tracé des nouveaux emplacements réservés de voirie s'adosse aux analyses d'une étude urbaine portant sur la restructuration du secteur, au regard de l'implantation des futurs collège et centre médico-psychologique du Vinatier. L'évolution des réflexions relatives aux implantations du futur collège et du CMP du Vinatier conduit à plusieurs scénarios d'implantation et de desserte des équipements, ce qui nécessiterait d'une part de supprimer la partie de l'ERV n°55 entre l'ERV n°71 et la rue Jules Michelet, et d'autre part de substituer l'Emplacement Réserve pour collège ER n° 18 en << Localisation Préférentielle pour Equipement collège >> (sur le secteur élargi par rapport à l'ER n° 18). Il s'agirait par ailleurs éventuellement d'adapter la configuration de l'emplacement réservé n°17 du Vinatier.	Avis identique à celui de l'observation 1021-3
233-1	PEYRET Pierre	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	32	Demande la suppression de l'emplacement réservé en vue de l'extension du groupe scolaire : terrain contiguë à la cantine et pas au groupe scolaire, autre terrain possible pour l'extension	Concernant l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584, affecté à l'extension du groupe scolaire, le programme communal est en cours définition.	la commission prend acte de l'avis de la commission
432-1	PEYRET Danièle	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	32	Signale que le projet d'ER impacte une propriété privée alors que l'école sise en face possède encore un terrain libre sur son périmètre ou encore un autre contigu où se trouvent des logements de fonction. de plus les nouveaux bâtiments n'ont pas tous deux étages et ont été prévu pour être éventuellement surélevés	Concernant l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584, affecté à l'extension du groupe scolaire, le programme communal est en cours définition.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
590-1	PEYRET Patrick	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	32	Demande l'abandon du projet au motif que d'autres parcelles libres permettraient un projet alternatif	Concernant l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584, affecté à l'extension du groupe scolaire, le programme communal est en cours de définition.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
714-1	Xavier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	32	Estime abusif de réserver encore un emplacement, de plus partiellement classé EVV, aux dépens de la population sans examiner au préalable d'autres options plus respectueuses de l'environnement, des besoins collectifs, de l'utilisation optimisée des dépenses publiques.	Concernant l'inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AK 208 et AK 584, affecté à l'extension du groupe scolaire, le programme communal est en cours de définition. A noter que l'inscription de cet emplacement réservé n°14 pour équipement n'exonère pas du respect de la protection végétale inscrite sur le secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
457-1	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de reclasser 5 parcelles en Upp de la partie Nord de la zone du Vallon de l'Indiennerie et du ruisseau du Pomey	Le classement en zone Upp des parcelles AS199, AS201, AS202, AS203 et AS286 ne se justifie pas au regard des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions limitant l'artificialisation des sols et favorisant une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
457-2	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande d'inscrire une protection pour le ruisseau du Pomey dans le cadre de la protection du vallon de l'Indiennerie et du ruisseau du Pomey,	Les modifications du PLU-H proposées dans la zone URm2 du secteur de l'Indiennerie ne portent atteinte ni à l'étiage ni à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, dans la mesure où elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
457-3	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de classer un Ginkgo Biloba, arbre rare de 30 m de haut et de plus de 200 ans d'âge (propriété de l'Oasis).	A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H.	La commission d'enquête prend acte de l'avis de la Métropole préconise que la demande du contributeur de classer un Ginkgo Biloba soit examinée lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
457-4	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de désimpermeabiliser des sols (le CPT actuel de la zone est de 35%) et de reboiser des parcelles en vue de leur requalification future en EVV .	La modification d'indice du zonage URm2b opposable en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre imperméabilisation des sols sur le secteur de l'Indiennerie.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
457-5	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande, si de nouvelles constructions dans la zone du vallon de l'indiennerie étaient envisagées, de privilégier des programmes en accession sociale abordable afin de réintroduire de la mixité sociale (la zone a actuellement 77 % de logements sociaux locatifs).	Cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU.
457-6	Eliane association préservation du vallon de l'Indiennerie et du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	demande d' avoir un taux de parking majoré, aux motifs de l'éloignement de la zone du centre du village , des écoles , des commerces , des transports et de la saturation actuelle des places de stationnement privées et publiques.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.5)

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
561-1	KAPPLER François Association syndi- cat libre des coteaux de l'oasis	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	33	Demande que tout soit mis en œuvre pour ne pas générer d'artificialisation supplémentaire de la parcelle AS-16 mettant définitivement en péril les 5 arbres remarquables du parc de l'OASIS et que, dans le cadre du projet MLH de construction de logement, le fossé mitoyen séparant les parcelles 16, 17, 18 et 256 ne soit pas comblé et qu'aucun arbre de cette zone mitoyenne ne puisse être abattu dans le cadre du chantier potentiel.	La constructibilité du secteur considéré (fossé mitoyen situé sur les parcelles AS16, AS17, AS18 et AS256,) est déjà limitée compte tenu de l'EVV inscrit au PLU-H opposable, protégeant l'ambiance végétale existante.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
654-1	Maïté	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	33	demande le reclassement en zone Upp des parcelles AS 199, 286, 201, 202, 203	Le classement en zone UPp des parcelles AS 199, AS 286, AS 201, AS 202, et AS 203 ne se justifie pas au regard des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre artificialisation des sols et une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
654-2	Maïté	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	33	concernant le ruisseau du Pomey, demande l'inscription dans le cahier communal: "soutenir son débit d'étiage, améliorer sa fonctionnalité et celles des zones humides"	Les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent atteinte ni à l'étiage ni à la bonne gestion du ruisseau du Pomey dans la mesure où elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
654-3	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de privilégier les programmes "en accession abordable" lorsque de nouveaux logements sociaux sont construits.	Cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU.
654-4	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de lancer des actions pour réperméabiliser les sols et (re)favoriser l'eau d'infiltration par rapport à l'eau d'écoulement.	Les évolutions projetées sur le secteur URm2 de l'Indiennerie, à savoir la baisse d'indice du zonage URm2b opposable en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, conduisent à limiter l'imperméabilisation des sols sur le secteur et vont dans le sens de la demande du contributeur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
654-5	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de requalifier en EEV la parcelle AS-368 (classée en URmb) et de la reboiser (pour reconstituer l'environnement naturel d'origine).	Les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le respect de ce principe, et à l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales à l'échelle de l'ensemble du secteur en zone URm2. Les plantations de la parcelle AS368 n'ont pas été identifiées comme nécessitant des protections. Toutefois cette hypothèse pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
654-6	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande d'arborer la parcelle AS-188 située à l'ouest du ruisseau du Pomey pour reconstituer en partie le corridor écologique d'origine.	Les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le respect de ce principe, et à l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales à l'échelle de l'ensemble du secteur en zone URm2. La parcelle AS188, étant libre de tout boisement depuis au moins 25 ans, ne répond pas aux critères des outils de protection végétale du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
654-7	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de ne pas générer d'artificialisation supplémentaire de la parcelle AS-16 mettant définitivement en péril les 5 arbres remarquables du parc de l'OASIS.	Les évolutions projetées dans le secteur URm2 de l'Indiennerie, à savoir la baisse d'indice du zonage URm2b opposable en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, conduisent à limiter l'imperméabilisation des sols sur le secteur où se situe la parcelle AS16 et vont dans le sens de la demande du contributeur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
654-8	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	demande un taux de parking majoré en cas de nouvelles constructions, sans entraîner d'artificialisation additionnelle, au motif de l'éloignement par rapport aux transports en commun	Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ont justement été dimensionnées en prenant en compte l'éloignement des transports en commun, des commerces et des services publics	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.5)
654-9	Maïté	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de classer en EBC le grand Ginko Biloba du parc de la copropriété l'OASIS	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, préconise l'examen de cette observation à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
681-1	Sylvain	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Souhaite l'arrêt de la prolifération des constructions en hauteur dans le cadre de l'aménagement de la zone de l'indiennerie,	Les évolutions projetées dans le secteur URm2 du secteur de l'Indiennerie comprennent la baisse d'indice du zonage URm2b opposable en zone URm2d, ce qui induit une réduction de la hauteur de façade maximale des constructions équivalent à un niveau. Par ailleurs, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions limitant l'artificialisation des sols et favorisant une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
681-2	Sylvain	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Soutient l'idée d'établir une protection pour le ruisseau du Pomey afin de soutenir son débit d'étiage et d'améliorer sa fonctionnalité et celles des zones humides.	Les évolutions projetées en zone URm2 du secteur de l'Indiennerie ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, dans la mesure où elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
708-1	Yves	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	<p>Demande d'un classement plus restrictif pour la construction de nouveaux logements (problèmes hydrologiques du Vallon du Pomey induite par l'artificialisation des sols, stopper les nouveaux logements sociaux déjà très présents dans la zone, problèmes de stationnement le long du chemin de l'Indiennerie)</p>	<p>DEMANDE 1 : La modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre imperméabilisation des sols sur le secteur. Par ailleurs, du point de vue hydrologique, le PLU-H encadre déjà notamment sur ce secteur les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement. DEMANDE 2 : Cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 3 : Les évolutions du PLU-H prévues sur le secteur conduisent à en limiter la constructibilité. Par ailleurs, les dispositions du PLU-H imposent que la réalisation des places de stationnement correspondant aux besoins des constructions soit assurée en dehors des voies publiques. DEMANDE 4 : Le classement en zone UPP ne se justifie pas au regard des caractéristiques du secteur. Il est également indiqué que le renforcement des protections boisements (EBC et EVV) prévu dans le secteur est significatif et fait suite à une expertise basée sur les caractéristiques végétales existantes. Il est enfin rappelé l'augmentation du CPT à 50% prévu dans le règlement de zone.</p>	<p>la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
724-1	Celine	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	concernant la zone de l'indiennerie, demande de poursuivre dans la voie initiée, en protégeant au maximum les zones boisées existantes et en reboisant massivement les zones où c'est possible, en remettant en état le ruisseau du Pomey, et en réduisant l'artificialisation des sols de cette zone.	Les évolutions projetées dans le zone URm2 du secteur de l'Indiennerie, à savoir la baisse d'indice du zonage URm2b opposable en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions limitant l'artificialisation des sols et favorisant une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur. Il est à préciser par ailleurs que les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les seuls boisements existants ou ambiances végétales existantes. Le renforcement des protections prévu dans la zone URm2 du secteur de l'Indiennerie respecte ce même principe.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

836-1	ARCADIO Françoise	Saint-Cyr-au- Mont-d'Or	33	S'oppose à toutes nouvelles constructions dans le quartier du bas du chemin de l'indiennerie afin de maintenir les équilibres sociaux et environnementaux du secteur,	<p>DEMANDE 1 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 2 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 3 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, puisqu'elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. De plus, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre imperméabilisation des sols sur le secteur. DEMANDE 4 : les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, les protections végétales envisagées sur le secteur classé en URm2 respectent ce même principe. DEMANDE 5 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification</p>	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
-------	----------------------	----------------------------	----	---	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre artificialisation des sols et une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur.	

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

865-1	ESTASSY Frédéric	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Contribution analogue à la contribution @ 654	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre artificialisation des sols et une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur.</p> <p>DEMANDE 2 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, puisqu'elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. De plus, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre imperméabilisation des sols sur le secteur. DEMANDE 3 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 4 : La modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
-------	------------------	------------------------	----	---	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre imperméabilisation des sols sur le secteur. Par ailleurs, il est précisé que les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Le renforcement des protections prévu dans la zone URm du PLU-H respecte ce même principe. DEMANDE 5 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale . DEMANDE 6 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 7 : Les plantations du secteur concerné sont déjà protégées par un EVV inscrit au PLU-H opposable. Par ailleurs, du point de vue hydrologique, le PLU-H encadre déjà notamment sur ce secteur, les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

866-1	FROGER Arnaud	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Contribution analogue à la contribution @ 654	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie et une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur. DEMANDE 2 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, puisqu'elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. DEMANDE 3 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 4 : Les évolutions projetées, à savoir la baisse de l'indice Urm2, le renforcement des protections végétales ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, vont dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation du secteur. DEMANDE 5 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de</p>	<p>la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).</p>
-------	---------------	------------------------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 6 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 7 : Les plantations du secteur concerné sont déjà protégées par un EVV inscrit au PLU-H opposable. Par ailleurs, du point de vue hydrologique, le PLU-H encadre déjà notamment sur ce secteur, les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement.	
1001-1	PASCUITO Daniel	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de protéger le lit du ruisseau du poney de toute modification de terrassement futur au risque d'un détournement imprévisible qui pourrait entraîner une inondation souterraine incontrôlable.	Les évolutions du PLU-H envisagées dans la zone URm2 du secteur de l'Indiennerie ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, dans la mesure où elles conduisent à limiter la constructibilité et l'imperméabilisation des sols (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale, augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone). Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1001-2	PASCUITO Daniel	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	<p>Demande de classer en EBC les petites zones d'ilots d'arbres présents, voire de prévoir un reboisement partiel, et notamment, en plus des zones déterminées par croquis, les parcelles au nord AS 16, AS 17 AS 18, ce qui préservera à l'avenir la fin de la trame verte et la zone boisée classée de la propriété de l'Oasis.</p>	<p>Il est rappelé que les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. A l'appui d'une expertise réalisée sur l'ensemble de la zone URm2 de l'indiennerie, dont les parcelles AS16, AS17 et AS18 identifiées par le contributeur, la modification n°3 propose un renforcement des protections végétales existantes. Ces nouvelles protections (EVV et EBC) tiennent compte des qualités des boisements ainsi que des ambiances paysagères qu'il convient de préserver.</p>	<p>la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).</p>

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

1014-1	TROUILLER Florian Et Virginie	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Contribution analogue à la contribution @ 654	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie et une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur. DEMANDE 2 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 3 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 4 : La modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre artificialisation du secteur. Ces évolutions ne vont donc pas à l'encontre de la biodiversité. DEMANDE 5 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande par-</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
--------	----------------------------------	------------------------	----	---	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					tie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 6 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey, puisqu'elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux.	
1034-1	DEBARD Eliane	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	demande de classer les parcelles AS199, 286, 201, 202 et 203 en zone UPp	Le classement en zone UPp des parcelles AS199, AS286, AS201, AS202 et AS203 ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie, une meilleure préservation des qualités paysagères et une limitation de l'imperméabilisation du secteur.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
1034-2	DEBARD Eliane	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de classer les arbres des parcelles AS16, AS 17 et AS 18 en EBC.	A l'appui d'une expertise réalisée sur l'ensemble de la zone URm2 du secteur de l'Indiennerie, dont les parcelles AS16, AS17 et AS18 identifiées par le contributeur, la modification n°3 propose un renforcement des protections végétales existantes. Ces nouvelles protections (EVV et EBC) tiennent compte des qualités des boisements ainsi que des ambiances paysagères qu'il convient de préserver.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1034-3	DEBARD Eliane	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande de ne pas combler le fossé entre la voie d'accès au lotissement de l'oasis et les parcelles appartenant à Lyon Métropole Habitat pour renforcer la transition avec les zones naturelles et boisées proches.	Le fossé évoqué par la contributrice est situé dans un périmètre EVV qui protège l'ambiance paysagère existante. Par ailleurs, le PLU-H encadre déjà, notamment sur ce secteur, les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement. Enfin les évolutions projetées, à savoir la baisse d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, vont limiter l'artificialisation des sols et favoriser une meilleure préservation des qualités paysagères et écologiques du secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).t
1034-4	DEBARD Eliane	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Demande d'inscrire dans le PLU-H la nécessité de soutenir le débit d'étiage du ruisseau du Pomey et d'améliorer sa fonctionnalité et celles de ses zones humides. Demande de ne pas sous-estimer le danger d'inondation lié aux fortes pentes et à l'étroitesse de son bassin hydrographique et toute artificialisation nouvelle accentueraient ces risques.	Le PLU-H prend en compte les risques d'inondation liés au aux ruisseaux non domaniaux ou liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement. Par ailleurs, les évolutions projetées dans la zone URm2 du secteur de l'Indiennerie (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale, augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone) conduisent à limiter l'imperméabilisation du secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

1072-1	WAECKEL Nicolas Association Vallon de l'Indiennerie et Ruisseau du Pomey	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Contribution analogue à la contribution @654	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie et une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur. DEMANDE 2 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey car elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. DEMANDE 3 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 4 : les évolutions projetées (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone vont déjà dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation du secteur. DEMANDE 5 : de part leur consistance, les boisements existants n'ont pas été identifiés comme relevant d'un classement en EVV. Toutefois, cette demande pourrait être examinée dans le cadre d'une future modification du PLU-H. DEMANDE 6 : Le renforcement des protections boisements envisagé sur les parcelles</p>	avis identique à celui de l'observation 1078 et renvoie au rapport de la commission (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
--------	--	------------------------	----	--	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>concernées (EVV) répond déjà à cette demande. DEMANDE 7 : les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, les protections végétales envisagées sur le secteur classé en URm2 respectent ce même principe, notamment pour la parcelle AS-188 dont il convient de noter qu'elle est quasiment libre de tout boisement depuis au moins 25 ans. DEMANDE 8 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 9 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 10 : Les dispositions du PLU-H encadrant sur ce secteur les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement n'ont pas lieu d'être modifiées (il est rappelé la diminution des droits à bâtir sur la zone URm2). Toutefois, les éléments du contributeur seront transmis à la direction de l'Eau pour étudier l'opportunité de mettre à jour les outils du PLU-H sur le volet des risques inondation. DEMANDE 11 : demande hors champs.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

1075-1	WAECKEL Nicolas Association de l'Indiennerie	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Doublon avec la contribution @1072	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie et une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur. DEMANDE 2 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey car elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. DEMANDE 3 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 4 : les évolutions projetées (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone vont déjà dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation du secteur. DEMANDE 5 : de part leur consistance, les boisements existants n'ont pas été identifiés comme relevant d'un classement en EVV. Toutefois, cette demande pourrait être examinée dans le cadre d'une future modification du PLU-H. DEMANDE 6 : Le renforcement des protections boisements envisagé sur les parcelles</p>	avis identique à l'observation 1078 et renvoie au rapport de la commission (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).
--------	--	------------------------	----	------------------------------------	---	---

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

					<p>concernées (EVV) répond déjà à cette demande. DEMANDE 7 : les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, les protections végétales envisagées sur le secteur classé en URm2 respectent ce même principe, notamment pour la parcelle AS-188 dont il convient de noter qu'elle est quasiment libre de tout boisement depuis au moins 25 ans. DEMANDE 8 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 9 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 10 : Le PLU-H encadre déjà, notamment sur ce secteur, les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement. Les dispositions opposables n'ont pas lieu d'être modifiées, à fortiori dans la perspective des évolutions projetées (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale, augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone) conduisant à limiter l'impérmeabilisation du secteur. Toutefois, les éléments du contributeur seront transmis à la direction de l'Eau pour étudier l'opportunité de mettre à jour les outils du PLU-H sur le volet</p>	
--	--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					des risques inondation. DEMANDE 11 : demande hors champs.	

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

1078-1	Nicolas	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	33	Doublon avec la contribution @1072	<p>DEMANDE 1 : le classement en zone UPP des parcelles indiquées ne se justifie pas, compte tenu des critères de classement de la dite zone. Par ailleurs, la modification d'indice du zonage URm2b opposable, en zone URm2d, le renforcement significatif des protections boisements (EBC et EVV) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone, sont autant d'évolutions favorisant une moindre densité bâtie et une meilleure préservation des qualités paysagères du secteur. DEMANDE 2 : les modifications du PLU-H proposées sur ce secteur ne portent pas atteinte à la bonne gestion du ruisseau du Pomey car elles conduisent à limiter la constructibilité du secteur. Il est rappelé par ailleurs que les dispositions du PLU-H opposable imposent une distance minimale d'implantation des constructions par rapport à l'axe des cours d'eau non domaniaux. DEMANDE 3 : Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale. DEMANDE 4 : les évolutions projetées (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale) ainsi que l'augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone vont déjà dans le sens d'une limitation de l'impérmeabilisation du secteur. DEMANDE 5 : de part leur consistance, les boisements existants n'ont pas été identifiés comme relevant d'un classement en EVV. Toutefois, cette demande pourrait être examinée dans le cadre d'une future modification du PLU-H. DEMANDE 6 : Le renforcement des protections boisements envisagé sur les parcelles</p>	<p>la commission prend acte de l'avis de la Métropole, souligne sa complétude, note que les demandes relatives au renforcement des protections végétales pourraient être examinées lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à son rapport (chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 33 de Saint-Cyr au Mont d'Or).</p>
--------	---------	------------------------	----	------------------------------------	---	--

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

					<p>concernées (EVV) répond déjà à cette demande. DEMANDE 7 : les protections végétales du PLU-H (EVV et EBC) s'attachent à préserver les boisements ou ambiances végétales existantes. Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, les protections végétales envisagées sur le secteur classé en URm2 respectent ce même principe, notamment pour la parcelle AS-188 dont il convient de noter qu'elle est quasiment libre de tout boisement depuis au moins 25 ans. DEMANDE 8 : Les normes de stationnement applicables au titre du PLU-H dans les secteurs périphériques de l'agglomération (en l'occurrence le secteur de stationnement "E" concernant le quartier de l'Indiennerie) ne font l'objet d'aucune modification. Cette demande est donc hors-champs. DEMANDE 9 : A l'appui d'une expertise, la modification n°3 propose le renforcement des protections végétales du secteur en zone URm2. Au sud de ce secteur, il n'est pas prévu de renforcer les protections végétales (le secteur est tout de même en grande partie classé en EBC) mais la demande du contributeur pourrait être examinée lors d'une modification ultérieure du PLU-H. DEMANDE 10 : Le PLU-H encadre déjà, notamment sur ce secteur, les risques d'inondation liés à l'écoulement et l'accumulation des eaux de ruissellement. Les dispositions opposables n'ont pas lieu d'être modifiées, à fortiori dans la perspective des évolutions projetées (baisse de l'indice Urm2, renforcement des protections végétale, augmentation du CPT à 50% dans le règlement de zone) conduisant à limiter l'impérmeabilisation du secteur. Toutefois, les éléments du contributeur seront transmis à la direction de l'Eau pour étudier l'opportunité de mettre à jour les outils du PLU-H sur le volet</p>	
--	--	--	--	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					des risques inondation. DEMANDE 11 : demande hors champs.	
154-1	Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	70	Demande le retrait du point qui favorise la construction au détriment des espaces verts	L'évolution concernée répond à la demande du contributeur puisque le point 70 vise justement à réintégrer la parcelle AH 298 actuellement classée en URm2b dans le zonage de type pavillonnaire URi2c mitoyen.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
154-2	Olivier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	119	Demande la suppression du point 119 et souhaite des taux plus progressifs et certainement privilégier le PLS pour que l'intégration dans la vie de la commune se passe au mieux.	Ce point ne peut pas être supprimé : cette proposition de règle 119 a pour but d'aider la commune à atteindre les objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la loi SRU, qui fixe un minimum de 30 % de PLAI et un maximum de 30 % de PLS à produire par période triennale.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU.
34-1	CORGIER Gérard	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Constate que l'accès aux personnes de tout âge est dans les objectifs du PLU. S'interroge sur l'augmentation de la densification qui pourrait avoir des effets bénéfiques, sans conséquences écologiques et améliorer l'attractivité des centres bourgs pour les personnes âgées notamment	Cette observation n'est pas compréhensible	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et considère que cette observation traitant de la place des personnes âgées dans la cité mérite d'être reformulée par les pétitionnaires, en la caractérisant mieux pour qu'elle puisse éventuellement faire l'objet d'une étude à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
59-1	FAMILLE JARRY	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de rendre constructible une partie (1500 m2) des parcelles AE 643 et AE 176 actuellement classée en zone N1	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
355-1	Regis particulier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	PARCELLE 000AE 453/45 commune SAINT CYR AU MONT D OR Demande le reclassement de cette parcelle en zone N2 aux motifs qu'elle supporte une habitation depuis 50 ans et que les propriétaires souhaitent y créer un bassin aquatique	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et suggère que cette observation soit étudiée à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
548-1	PRALUS Christian	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que le nombre de places exigibles selon le calcul (1 place pour 45 m ² de Surface De Plancher) ne soit pas plafonné à 2 places mais à 3 voire 4 places, pour les communes classées en secteur de stationnement << E >> que cette règle soit appliquée dans le cas d'un nouveau logement et pour les extensions ou aménagements de bâtiment existant	Il n'y a pas de plafonnement du nombre de places exigibles pour le logement, mais seulement un nombre de place minimale imposé (1place pour 45m ² de SDP avec un minimum de 1,3 place par logement).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.5)
549-1	PRALUS Michèle	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte)) à la contribution @ 548	Il n'y a pas de plafonnement du nombre de places exigibles pour le logement, mais seulement un nombre de place minimale imposé (1place pour 45m ² de SDP avec un minimum de 1,3 place par logement).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.5)
551-1	Florence	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte)) à la contribution @ 548	Il n'y a pas de plafonnement du nombre de places exigibles pour le logement, mais seulement un nombre de place minimale imposé (1place pour 45m ² de SDP avec un minimum de 1,3 place par logement).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.5)
552-1	Mathieu	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte)) à la contribution @ 548	Il n'y a pas de plafonnement du nombre de places exigibles pour le logement, mais seulement un nombre de place minimale imposé (1place pour 45m ² de SDP avec un minimum de 1,3 place par logement).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap 3.3, thème 1.5)
564-1	PRALUS Christian	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que les CPT des 4 zones Uri2 sur les communes des Monts d'Or (Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux, Collonges au Mont d'Or, Albigny, Curis au Mont d'Or...) soient augmentés dans les mêmes proportions que pour les autres zones U, soit de 10% supplémentaires pour chacune des 4 zones.	Ces zones URI2 à dominante pavillonnaire isolé sont déjà largement végétalisées et les enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains , de maintien de la biodiversité sont moins forts que dans les zones centrales. Les CPT actuels semblent donc suffisants.	avis identique à celui de l'observation 635

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
565-1	PRALUS Michèle	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte) à la contribution @ 564	Ces zones URi2 à dominante pavillonnaire isolé sont déjà largement végétalisées et les enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de maintien de la biodiversité sont moins forts que dans les zones centrales. Les CPT actuels semblent donc suffisants.	avis identique à celui de l'observation 635
609-1	Florence	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte) à la contribution @ 564	Ces zones URi2 à dominante pavillonnaire isolé sont déjà largement végétalisées et les enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de maintien de la biodiversité sont moins forts que dans les zones centrales. Les CPT actuels semblent donc suffisants.	avis identique à l'avis de l'observation 635
610-1	Mathieu	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue (même texte) à la contribution @ 564	Ces zones URi2 à dominante pavillonnaire isolé sont déjà largement végétalisées et les enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de maintien de la biodiversité sont moins forts que dans les zones centrales. Les CPT actuels semblent donc suffisants.	avis identique à l'avis de l'observation 635
634-1	Sevdor Association SEVDOR	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue avec la contribution @548	Il n'y a pas de plafonnement du nombre de places exigibles pour le logement, mais seulement un nombre de place minimale imposé (1place pour 45m ² de SDP avec un minimum de 1,3 place par logement).	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et renvoie à son rapport (chap3.3, thème 1.5)
635-1	Sevdor Association SEVDOR	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 564	Ces zones URi2 à dominante pavillonnaire isolé sont déjà largement végétalisées et les enjeux en matière de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de maintien de la biodiversité sont moins forts que dans les zones centrales. Les CPT actuels semblent donc suffisants.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
781-1	DESMURS Louis	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que les parcelles A0 209 et A0 210 soient classées en zone constructible	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
782-1	RIVIERE-BOYER	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	demande la création d'un cheminement piétons ou mieux d'une voirie pour accéder aux quais de Saône sans traverser le centre de Collonges, à partir des anciens chemins cadastrés et situés entre la rue de la Chaux et la rue Pierre Termier	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, mais considère néanmoins que cette observation mériterait d'être étudiée dans le cadre d'une prochaine évolution du PLU-H
828-1	CHANIAL Charlotte Et Jean-Baptiste	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	considère illégale la suppression des EBC effectuée lors de la révision du PLU-H et considère de plus que leur suppression a un impact négatif sur les EBC existants	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
888-1	FEUILLET Damien association de quartier	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Attire l'attention sur l'incohérence de qualification de la zone dite « les Ormes », en Zone A0 du cadastre en Uce4b h7 inadaptée (éloignement du centre bourg, règles de construction incohérentes avec le bâti actuel, sous évaluation des espaces arborés, densification mais absence de services)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
903-1	EDEL Alain	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Dénonce un permis de construire en cours d'instruction et respectant apparemment les critères du PLUH mais comportant une irrégularité technique et surtout un aspect incongru dans son environnement local. (Déclassement de zones boisées, proximité résidence Beausoleil, surface exigüe, risque de conflit de voisinage)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
916-1	CHANIAL Gilles	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Sollicite que les parcelles cadastrales AP 241, 242, 244 et 245 soient reclassés en zone EBC, dans l'intérêt général et la préservation de l'environnement	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1134-1	WATTIAUX Stéphanie Et Rémy	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	Demande le reclassement des parcelles AP241, 242, 244 et 245 en EBC afin de préserver durablement l'environnement dans le respect de l'intérêt général du public (valeur écologique et patrimoniale des parcelles. Demande la justification et la motivation de cette décision de déclassement	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1294-1	LAMOUR Dominique	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	Autre	demande que sa parcelle numéro 927, actuellement en zone N devienne constructible	Cette observation est impossible à localiser et ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1060-3	COQUET Bernard Saint Didier autrement et ses élus municipaux	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	22	S'interroge sur l'ajout des contraintes liées aux SMS et leur généralisation au centre du village et aux zones URm2 et doute d'atteindre l'objectif de 25% de logements sociaux alors que le taux actuel est de 6%.	La commune de Saint Didier au Mont d'Or est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont-elles, sectorisées. La mise en place de secteurs de SMS sur l'ensemble de la commune permettra de ne pas creuser le déficit et d'amorcer un rattrapage du taux.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU pour cette commune carencée.
675-17	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	23	Doute du respect de l'objectif de 25% de logements sociaux (en 2021 ce taux n'est que de 6 %).	La commune de Saint Didier au Mont d'Or est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont-elles, sectorisées. La mise en place de secteurs de SMS sur l'ensemble de la commune permettra de ne pas creuser le déficit et d'amorcer un rattrapage du taux.	La commission considère que la modification n°3 favorise la production de logements sociaux sur la commune carencée de Saint Didier au Mont d'Or.
612-4	LAURENT Lisa particulier	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	325	Demande l'inscription en EBC d'une bande végétale comportant des arbres remarquables et apparaissant en arrière-plan des parcelles AB 143 et AB 144 dans l'OAP n°4 sur le secteur "République" et de mettre en zone A le Champ Favril .	La continuité paysagère à l'échelle du secteur est aujourd'hui protégée par la présence d'un Espace Végétalisé à Valoriser inscrit au PLU-H. La nature des boisements présents dans le périmètre ne justifie pas un renforcement de la protection par l'inscription d'un Espace Boisé Classé.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
770-1	ADVININ Michel	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	325	Demande l'inscription en EBC d'une bande végétale comportant des arbres remarquables et apparaissant en arrière-plan des parcelles AB 143 et AB 144 dans l'OAP n°4 sur le secteur "République" et de mettre en zone A le Champ Favril .	Une expertise de la direction adjointe nature et fleuve a été récemment effectuée sur le site. Si la protection espace végétalisé à valoriser se justifie pleinement au regard de la continuité paysagère existante à l'échelle du secteur, la nature des boisements présent ne justifie pas un renforcement de la protection par la création d'un espace boisé classé	Avis identique à celui de l'observation 612-4.
1064-1	COQUET Bernard Saint Didier Autrement et ses élus municipaux	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	325	Doublon avec la contribution 1060	Doublon avec la contribution 1060	Avis identique à celui des observations 1060-1, 2, 3 et 5
612-2	LAURENT Lisa particulier	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	544	Souligne la pertinence de l'EBP	la Métropole prend acte de cet avis favorable.	La commission prend acte de l'observation.
770-2	ADVININ Michel	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	544	Souligne l'intérêt de l'EBP	La Métropole de Lyon prend acte de cette observation	Avis identique à celui de l'observation 612-2.
473-1	BOUVIER Elise Et Marc Etienne	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la modification du zonage actuel Upp de leurs parcelles situées au 36, chemin de la Haute jardinière pour la rendre constructible (situées dans un secteur urbanisé qui a perdu son caractère naturel) et construit tout autour.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
612-3	LAURENT Lisa particulier	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	demande le passage en sens unique du chemin de Favril	Le PLUH permet de planifier des équipements au travers de différents outils différents (emplacements réservés pour équipements par exemple). Ces outils peuvent être inscrits dans le cadre d'une procédure de modification du PLUH, mais ils ne traitent pas des modalités de mise en œuvre des aménagements	La commission préconise à la métropole de transmettre l'observation au service de la voirie compétent.
612-5	LAURENT Lisa particulier	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Souligne que la réduction de la hauteur des immeubles de second plan permet de réduire l'impact << bétonisation >> et d'adapter l'intégration dans le paysage	La Métropole prend acte de cette observation	La commission prend acte de cette observation.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Didier-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
644-1	DIALINAS Blandine	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la suppression des 2 STECAL sur les cours de tennis du chemin des Rivières, ainsi que l'emplacement réservé n°08 pour des équipements sportifs.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	Avis identique à celui de l'observation 1060-5.
675-16	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que les zones URm2 (a ou b) de la commune passent en URm2d. (comme dans tout le secteur Mont d'Or). Demande que les toutes les zones URM2d de la commune fassent, comme le point n°325, l'objet d'OAP (plus d'équité et cohérence vis à vis des promoteurs). Demande que le secteur de Crécy en URi2b soit classé en URi2c (seule commune avec une zone URi2b). Demande la suppression du STECAL N2s1 (goulot d'étranglement et barrage sur le couloir écologique de la rive gauche du ruisseau de Rochecardon).	La modification n°3 du PLU-H a donné lieu à la diminution des indices URm2 dans une large majorité des secteurs concernés par ce zonage, à l'exception des secteurs ayant fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dès la révision. L'observation portant sur l'évolution du zonage du secteur Crécy est hors champ de la modification n°3 du PLU-H.	Avis identique à celui de l'observation 1060-5.
1060-1	COQUET Bernard Saint Didier autrement et ses élus municipaux	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la création d'OAP sur toutes les zones URm2 de la commune (comme l'OAP n°4)	Des réflexions pourront être menées sur les secteurs URm2 dans le cadre des procédures de modification ultérieures.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que des réflexions pourront être menées pour créer des OAP lors de prochaines évolutions du PLU-H.
1060-2	COQUET Bernard Saint Didier autrement et ses élus municipaux	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Demande un changement de zonage en URm2d (même si le bâti actuel ne correspond pas à la zone) de 2 secteurs le Pinet classé en URm2a et ouest vieux bourg classé en URm2b (comme sur les autres communes des Monts d'Or).	Les secteurs cités font soit l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation, soit ont déjà connu une mutation sur la base des dispositions du zonage actuel.	La commission prend acte de l'avis de la métropole pour cette observation hors champ de l'enquête.
1060-5	COQUET Bernard Saint Didier autrement et ses élus municipaux	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	Autre	Estime que le STECAL situé au nord du chemin des rivières n'a pas de raison d'être (dans le couloir écologique de Rochecardon à Limonest ; le futur bâti crée un barrage total sur la rive gauche alors que la configuration géographique et routière est déjà un frein).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission préconise une réponse directe de la métropole au contributeur.

Tableau des observations du public classées par commune :

Sainte-Foy-lès-Lyon

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1276-1	BOUVIER Marc Antoine Et Elise	Saint-Didier- au-Mont-d'Or	Autre	Demande que les parcelles situées 36, chemin de la haute jardinière actuellement en zone Upp, soit classées en zone constructible (dans un secteur urbanisé) et demande de rencontrer une personne de la métropole pour comprendre le refus malgré plusieurs recours.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission prend acte de la réponse de la métropole mais préconise que la demande fasse l'objet d'une expertise de la métropole en concertation avec le contributeur.
38-1	PEYRAUD Anne-Laure	Sainte-Foy- lès-Lyon	105	Demande la suppression du changement de zonage URm2a en zone AURm2a sur les parcelles situées de part et d'autre de la rue des Myosotis compte-tenu du projet de petit collectif avec logements sociaux et en cohérence avec l'ouverture de voirie prévue au point 106	La mise en place d'un seuil de déclenchement d'opération fixé à 2500m ² de terrain d'assiette et la réalisation d'une voie nouvelle de bouclage entre la rue des Myosotis et l'avenue du 11 novembre, permet d'encadrer le renouvellement urbain du secteur tout en favorisant des opérations d'ensemble cohérentes. Il ne paraît pas souhaitable de donner une suite favorable à cette demande, d'autant que le projet de développement envisage des constructions réparties sur les 2 côtés de l'impasse des Myosotis. Il s'agit donc de 2 projets distincts.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur.
73-1	MAIRIE	Sainte-Foy- lès-Lyon	105	Demande, sur le volet seuil de déclenchement d'une opération, l'ajout de la mention "ne s'applique que sur les tènements situés dans la zone à urbaniser AURm2a" sur la fiche prescriptive	Afin d'apporter plus de compréhension dans l'application des seuils de déclenchement d'une opération dans le périmètre de l'Orientatation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 "Axe 11 novembre - Jarrosson - Foch", il est proposé d'indiquer, dans la pièce écrite de l'OAP, que ces seuils ne s'appliquent qu'aux zones AURm2a et AURm1d du périmètre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la suite favorable donnée à l'observation.

Tableau des observations du public classées par commune : Sainte-Foy-lès-Lyon

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
73-2	MAIRIE	Sainte-Foy-lès-Lyon	105	<p>Demande la modification du zonage URm2a en AURm2a des parcelles AD218, AD219, AD568, AD388, AD315, AD383 et AD382, en cohérence avec les parcelles environnantes et pour encadrer au mieux les mutations du secteur</p>	<p>Ce tènement situé au nord-ouest du carrefour avenues Général de Gaulle / Maurice jarrosson est occupé par 2 surfaces commerciales alimentaires et un programme immobilier en cours de construction au nord. L'inscription d'un zonage AURm2a (au lieu du zonage URm2a) va conditionner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur à un seuil minimal de déclenchement d'opération fixé à 2500m² de terrain d'assiette (cf OAP n°1). Cette modification permet d'assurer une cohérence avec les parcelles voisines et de mieux encadrer une évolution éventuelle du secteur.</p> <p>A noter que les parcelles AD382 et AD383 sont classées en zone UEi2 et ne se trouvent pas dans le périmètre de l'OAP n°1 "Axe 11 novembre - Jarrosson - Foch".</p> <p>Par contre elles constituent une unité foncière avec les parcelles AD315, AD388 et AD568 (même propriétaire) qui se trouve dans la zone URm2a et sont occupées par une surface commerciale avec parking.</p> <p>L'intégration des parcelles AD382 et AD383 dans le périmètre de l'OAP n°1 et leur inscription en zonage AURm2a permettrait d'assurer une homogénéité sur ce tènement foncier.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur mais regrette le stade auquel intervient cet ajustement qui ne permet pas une bonne information du public.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Sainte-Foy-lès-Lyon

172-1	Christophe	Sainte-Foy-lès-Lyon	105	<p>S'oppose à la modification de zonage (URm2a en AURm2a) de part et d'autre de la rue des Myosotis et au sud de la rue Châtelain, de part et d'autre de l'avenue du 11 Novembre et du chemin du Plan du Loup (zone pavillonnaire à conserver) et s'oppose à la modification des hauteurs de façade en cas de constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics</p>	<p>Le secteur Myosotis / Plan du Loup / 11 novembre est classé en zone URm2a dans le PLU-H opposable.</p> <p>Le classement en zone AURm2a dans le projet de modification n°3 du PLU-H permet une constructibilité similaire à celle autorisée aujourd'hui par le PLU-H opposable (Hauteur à 10m + Volume Enveloppe Toiture et Couronnement), le Coefficient de pleine terre (CPT) est modifié à 35% minimum dans ce projet de modification (il est dans le PLU-H opposable de 25% minimum), ce qui renforce l'obligation de maintenir plus de nature en ville dans chaque programme immobilier.</p> <p>Le changement apporté par le zonage AURm2a est la mise en place d'un seuil minimal de déclenchement d'opération, fixé à 2500 m² de terrain d'assiette, dans l'objectif de garantir un aménagement d'ensemble cohérent.</p> <p>Par ailleurs, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 précise les principes d'aménagement du secteur avec notamment, un développement des constructions en retrait de la rue (entre 2 et 5 m par rapport à la limite de référence et un épannelage des hauteurs en transition avec les quartiers pavillonnaires.</p> <p>Favoriser l'urbanisation autour de l'axe 11 novembre - Jarrosson - Foch structurant pour la ville est un des objectifs affichés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune.</p> <p>Concernant, la hauteur des constructions futures pour les équipements d'intérêt collectif, il est précisé dans la zone AUs.co p 698 que les règles applicables sont celles de la</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la cohérence du projet urbain sur le secteur.</p>
-------	------------	---------------------	-----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Sainte-Foy-lès-Lyon

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					zone U de "référence". c'est bien la règle de la zone URm2a (p 354) qui s'applique.	
73-3	MAIRIE	Sainte-Foy-lès-Lyon	338	Demande de mise en cohérence du périmètre de l'OAP 5 (Ste-Foy-lès-Lyon, point 338) sur la fiche descriptive avec le plan de zonage (zonage et périmètre)	Les parcelles AE39 et AE40, situées à l'est de la rue Chantoiseau, sont occupées par des immeubles d'habitation collectifs de 3 et 4 niveaux avec des bandes de garages individuels et l'objectif dans le cadre de la modification n°3 n'était pas d'intégrer ces immeubles dans le périmètre de l'OAP. Aussi, afin de mettre en cohérence le plan de zonage et le schéma des principes d'aménagement de la pièce écrite de l'OAP n°5 "Charcot - Chantegrillet", il est proposé de réduire le périmètre de l'OAP n°5 sur la pièce écrite, en excluant les parcelles AE39 et AE40.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note la cohérence opérée par l'ajustement.
307-1	POIZAT Alain	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Souligne que les problèmes de circulation sur le chemin de Chantegrillet seront accrus avec les nouvelles constructions (points 1010 et 338)	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission prend acte de l'avis de la métropole et suggère de faire part de cette remarque au service concerné compte-tenu des importantes évolutions urbaines du quartier.
854-1	CLERAULT Matthieu	Sainte-Foy-lès-Lyon	Autre	Demande de l'extension du zonage URI2a de 25 m sur la parcelle AE26 pour implanter un bassin d'agrément en préservant l'EVV	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission partage l'avis de la métropole dès lors qu'une procédure de modification ne permet pas un changement de zonage N vers U. Toutefois, en zone N, les bassins non maçonnés, dont les affouillements dans les limites autorisées et plus largement respectant le règlement du PLU-H pourraient être envisagés. En revanche, les piscines même de type naturel ne sont pas autorisées.

Tableau des observations du public classées par commune : **Saint-Fons**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
689-1	JOSIANE TROLLIET	Saint-Fons	8	Demande l'intégration de ses deux parcelles AC 115 et AC 248 dans la zone de futures opérations de construction résidentielle alors que dans le projet d'OAP une seule y figure.	Le redressement de la rue Jacques Solomon n'est plus d'actualité, la modification n°3 n'envisage plus le redressement de cette voie. Les deux parcelles (AC 115 et AC 248) sont dans le périmètre de l'OAP n°1 Entrée de ville nord. Ces deux parcelles sont dans le zonage AURm1c et disposent donc de droits à construire.	La commission partage l'avis de la métropole; les deux parcelles sont dans le périmètre de l'OAP n°1 et le projet de modification n°3 n'a pas changé leur zonage (AURm1c).
995-1	MELANIE CHANEL	Saint-Fons	8	Demande la modification et l'extension de la polarité commerciale de 2000m ² à 3500m ² pour permettre la démolition/reconstruction du supermarché LIDL dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale et afin d'apporter une nouvelle offre de service, au niveau des parcelles AC 291, AC 396, AC 397, AC 399, AC 421, AC 422, AC 428, AC 429, AC 434, AC435, AC 474, AC 476 à Saint-Fons.	La modification n°3 du PLU-H ne prévoit pas d'évolution de la polarité commerciale présente à cet endroit. L'OAP n°4 Coeur de ville prévoit une localisation souhaitée de l'habitat en renouvellement urbain sur ce secteur. Cette demande nécessite des échanges avec la Ville et la Métropole pour élaborer un projet urbain d'ensemble. Une traduction éventuelle pourrait être inscrite à la modification n°4 du PLU-H.	La commission préconise de prendre en compte cette demande dans le cadre des réflexions en cours sur le projet de modification n°4, afin d'aboutir à un projet d'ensemble améliorant son intégration urbaine et son offre de services.
1129-1	TOURNIER Alexandre BENTA Lyon (ex FAMAR Lyon)	Saint-Genis-Laval	72	S'oppose à la modification du classement du site FAMAR : passage d'une zone UEi2 à une zone UEi1 aux motifs Absence de concertation malgré les contacts permanents avec la Métropole Absence de justifications au regard des conséquences prévisibles pour BENTA Contradiction entre le classement proposé et l'objectif affiché de maintenir et développer les activités économiques	Le changement de zonage en UEi1 a pour objectif confirmé de garantir une vocation industrielle et productive sur ce site.	La commission partage l'avis de la métropole, le classement envisagé garantissant la vocation industrielle du site au détriment du tertiaire.
1129-2	TOURNIER Alexandre BENTA Lyon (ex FAMAR Lyon)	Saint-Genis-Laval	72	Souligne que la modification d'un zonage par une collectivité parce qu'elle envisage d'acquiescer dans le cadre de négociation est parfois jugée sévèrement par le juge administratif.	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	La commission considère que cette observation à caractère général n'appelle pas de commentaire de sa part

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
39-1	BERAUD Regis personne physique	Saint-Genis- Laval	Autre	Demande la suppression de l'emplacement réservé aux équipements publics n°21 au motif de mettre en oeuvre un projet plus qualitatif qu'un parking public	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que la suppression de l'emplacement réservé devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure du PLUH
246-4	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis- les-Ollières	68	s'oppose à la démolition de maisons pour faire des immeubles et refuse toutes nouvelles constructions de hauteur supérieure à 7m	Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
389-1	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis- les-Ollières	68	Demande de conserver pavillons et terrains libres et s'oppose à leurs destructions pour faire des logements collectifs (notamment en centre-ville)	La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
389-2	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis- les-Ollières	68	Doublon avec la contribution R 246	Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
849-1	BLANC Claire	Saint-Genis- les-Ollières	68	s'oppose à la démolition des pavillons pour faire des logements collectifs, notamment en centre-ville	La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
849-2	BLANC Claire	Saint-Genis-les-Ollières	68	Demande que la hauteur réelle des constructions nouvelles futures soit au maximum de 6 mètres avec un volume d'enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) de maximum 6 mètres soit un VETC bas avec au maximum un étage. Pas seulement une hauteur maximale à 6 mètres mais la prise en compte du VETC à 6 mètres maximum, sinon le toit génère de l'ombre portée et la hauteur totale de la construction peut atteindre 10 mètres voir plus	Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
915-1	EVANN LA-TOUR	Saint-Genis-les-Ollières	68	Demande de conserver terrains libres et de ne pas détruire les pavillons pour construire des logements collectifs notamment dans le centre-ville.	La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
915-2	EVANN LA-TOUR	Saint-Genis-les-Ollières	68	demande qu'aucune nouvelle construction dans la commune n'excède une hauteur de 6m	Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
978-1	MOTLER Nadin	Saint-Genis-les-Ollières	68	demande de conserver les pavillons et les terrains libres en s'opposant à leur destruction pour faire des logements collectifs	La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
978-2	MOTLER Nardine	Saint-Genis-les-Ollières	68	demande une hauteur maximale des nouvelles constructions limitée à 6m, VETC compris	Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole
979-1	MAXIMILIEN Chouima	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
980-1	CERRUTI David	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	La commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
983-1	BRECHER Michael	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	La commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : **Saint-Genis-les-Ollières**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
984-1	GRANGE Mathilde	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
998-1	DEBRANTIL-LET Emma de-brantillet	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1002-1	LHOMERE Nathan	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1003-1	Mathilde	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1004-1	Lemanni	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1006-1	Nathalie	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	La commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1007-1	CRESPO Marc	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	La commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1010-1	Riviere	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1011-1	Jean-Pierre	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p>	la commission renvoie à l'avis de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1013-1	Paul	Saint-Genis-les-Ollières	68	s'inquiétant de voir le centre bourg muter en ville, demande de limiter les hauteurs des constructions futures à 5,5 mètres au faîtage	La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune. Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1015-1	Eric	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'îlots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p> <p>Le cahier communal (page 45 du PLU-H approuvé en 2019) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.</p>	avis identique à celui de l'observation 1017

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1017-1	Thierry	Saint-Genis-les-Ollières	68	Contribution analogue à la contribution @978	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'îlots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint Genis les Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p> <p>Le cahier communal (page 45 du PLU-H approuvé en 2019) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1028-1	GONZALEZ Antonio Chante-Ruisseau	Saint-Genis-les-Ollières	68	demande de veiller à l'intégration des mobilités douces sur le centre bourg. En particulier, sur le tènement de la résidence "Horizon"	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'OAP du tènement de l'Horizon il est déjà inscrit un retrait à imposer sur l'Avenue Marcel Mérieux. Ce retrait est maintenu dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H. De plus un ER pour élargissement de voie est déjà inscrit et maintenu au PLU-H. - L'OAP du centre bourg a fait l'objet de modifications dont l'inscription d'un ER pour élargissement de voie le long de la rue de l'Ancienne Poste et l'inscription de prescriptions supplémentaires dans l'OAP (notamment privilégier un recul végétalisé sur la rue de l'Ancienne Poste et recalibrer cette rue afin de donner plus de place aux modes actifs). 	avis identique à celui de l'observation 1322-1
1322-1	ASSOCIATION CHANTE RUISSEAU	Saint-Genis-les-Ollières	68	demande de veiller à l'intégration des mobilités douces sur le centre bourg. En particulier, sur le tènement de la résidence "l'Horizon", avenue Marcel Mérieux, imposer un recul afin de pouvoir intégrer des bandes ou pistes cyclables et préserver l'ambiance paysagère du site	<ul style="list-style-type: none"> - Dans l'OAP du tènement de l'Horizon il est déjà inscrit un retrait à imposer sur l'Avenue Marcel Mérieux. Ce retrait est maintenu dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H. De plus un ER pour élargissement de voie est déjà inscrit et maintenu au PLU-H. - L'OAP du centre bourg a fait l'objet de modifications dont l'inscription d'un ER pour élargissement de voie le long de la rue de l'Ancienne Poste et l'inscription de prescriptions supplémentaires dans l'OAP (notamment privilégier un recul végétalisé sur la rue de l'Ancienne Poste et recalibrer cette rue afin de donner plus de place aux modes actifs). 	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
246-1	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	92	s'oppose à la suppression du PLS et demande à remonter le taux de PLS à 40% et de réduire à 25% le taux de réalisation des logements sociaux dans les constructions neuves	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la période 2017-2019 par la loi SRU. Les secteurs de mixité sociale proposés, les pourcentages et la nature des produits sociaux aideront la commune à atteindre les objectifs assignés par l'Etat.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU pour cette commune carencée.

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
389-4	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	92	Doublon avec la contribution R 246	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs familiaux collectifs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI (article 12 loi Duflot). Ceci vient en complément de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui rappelle que la commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU
849-4	BLANC Claire	Saint-Genis-les-Ollières	92	Demande de ne pas modifier le pluh sur la catégorie des logements sociaux en réalisant au contraire au moins 50% de logements pls par réalisation d'opération de logements sociaux en privilégiant les grands logements pour des familles.	La commune de Saint Genis les Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés. Le cahier communal (page 45 du PLU-H approuvé en 2019) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.	avis identique à celui de l'observation 915-3

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
915-3	EVANN LA-TOUR	Saint-Genis-les-Ollières	92	Demande de ne pas modifier le pluh sur la catégorie des logements sociaux en réalisant au contraire au moins 50% de logements pls par réalisation d'opération de logements sociaux en privilégiant les grands logements pour des familles.	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés. Le cahier communal (page 45 du PLU-H approuvé en 2019) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU pour cette commune carencée.
1128-1	MERLE Francis	Saint-Genis-les-Ollières	123	demande le maintien le zonage en URm2a au nord et au sud de la rue Marcel Mérieux, au motif de perdre des possibilités de densifier, considérant de plus que la rue de l'ancienne poste n'a pas d'intérêt patrimonial	Cette modification du zonage et de l'OAP vise à actualiser les orientations urbaines et paysagères et à les mettre en adéquation avec l'objectif de la commune de promouvoir un développement qualitatif et équilibré, en particulier sur ce secteur.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1028-2	GONZALEZ Antonio Chante-Ruisseau	Saint-Genis-les-Ollières	196	demande un classement en EBC sur les parcelles AT 233, 235, 311 et 317 pour conserver la présence de tilleuls remarquables	Un EVV a été inscrit au nord-ouest du tènement sur les parcelles AT 233, AT 235, AT 311 et AT 317. Même si des destructions partielles sont possibles dans les EVV, la règle du PLU-H édicte bien que << les éléments végétalisés de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage doivent être préservés >>.	avis identique à celui de l'observation 1322-2

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1322-2	ASSOCIATION CHANTE RUISSÉAU	Saint-Genis-les-Ollières	196	demande un classement en EBC pour préserver les tilleuls remarquables plantés sur les parcelles AT233, AT235, AT311 et AT317, en notant avec satisfaction l'inscription d'un EVV sur une partie de ces parcelles	Un EVV a été inscrit au nord-ouest du tènement sur les parcelles AT 233, AT 235, AT 311 et AT 317. Même si des destructions partielles sont possibles dans les EVV, la règle du PLU-H édicte bien que << les éléments végétalisés de qualité au regard de leur âge ou de leur essence et les ensembles boisés qui ont un impact sur le paysage doivent être préservés >>.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
246-5	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	240	demande que soient précisés les indicateurs de suivi du volet habitat	Les indicateurs de suivi sont détaillés dans le tome 3 du rapport de présentation du PLUH et mis à jour dans le cadre de la modification n°3. Par ailleurs, des indicateurs spécifiques au volet habitat sont déclinés par thématique dans les fiches du POAH.	la commission prend acte de la réponse de la Métropole
389-5	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	240	Doublon avec la contribution R 246	La programmation habitat par typologie est gérée à l'échelle du permis de construire. Elle dépend de la destination : personnes âgées, familles, jeunes actifs ...de chaque opération. Le cahier communal (page 45 du PLU-H en vigueur) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole
58-1	Bernard	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Demande que sa parcelle située 31 rue des Mourrons (section A0, numéro 338) soit constructible au motif qu'elle est entourée de zones bâties	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, la parcelle concernée étant située en zone N2
222-1	BERNARD Cécile	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande l'abandon de l'ER de voirie N°23 située au 38 rue Marius Poncet parcelle AR 192	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H
246-2	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande des précisions sur la superficie des logements sociaux en fonction de leur typologie	Cette observation ne relève pas du PLU-H.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et invite la pétitionnaire à se rapprocher des services compétents

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
246-3	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande pourquoi les logements sociaux sont réalisés en dehors des SMS, au motif que les opérations sociales soient bien identifiées et localisées géographiquement	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.	avis identique à celui de l'observation 978-3
389-3	RIPPINGER Virginie	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Doublon avec la contribution R 246	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.	avis identique à celui de l'observation 978-3

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
469-1	Sophie	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Doublon avec les contributions R 246 et @ 389	<p>1/ La lutte contre l'étalement urbain et la volonté de maintenir un centre vivant dans la commune implique une certaine densification traduite par la construction de petits immeubles de collectifs et ce notamment en centre-ville qui reste le lieu où se trouvent les équipements et les commerces de la commune.</p> <p>2/ Afin de développer des petits collectifs et notamment en centre-ville puisque c'est là que se trouvent les équipements et les commerces, une hauteur des façades de 10 mètres est nécessaire pour des immeubles en R+2, tout en assurant un traitement qualitatif des cœurs d'ilots et du front de rue.</p> <p>3/4/ La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.</p> <p>Le cahier communal (page 45 du PLU-H approuvé en 2019) prévoit une répartition équilibrée de la typo de logements pour répondre à la diversité des besoins : notamment grands logements T4 et + pour les familles.</p> <p>5/ La modification du PLU-H vise à actualiser les orientations urbaines et paysagères et à les mettre en adéquation avec l'objectif de la commune de promouvoir un développement qualitatif et équilibré.</p>	la commission prend acte de l'avis de la Métropole qui rappelle notamment que la commune de Saint-Genis -les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU

Tableau des observations du public classées par commune : Saint-Genis-les-Ollières

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
849-3	BLANC Claire	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Demande de ne pas imposer la réalisation de logements sociaux en dehors des SMS identifiés au PLUH (sinon quel est l'intérêt des SMS).	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.	avis identique à celui de l'observation 978-3
921-19	GROUPEAVE LPO69	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Précise que l'emplacement réservé n°14 pour la réalisation d'un cheminement piéton passe directement sur l'emplacement d'au moins deux sites de reproduction des espèces Salamandre tachetée et le crapaud commun et identifié par les points bleus au cœur de ce polygone.	Cette observation a déjà été analysée et non retenue lors de l'élaboration du PLU-H. Elle ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H
978-3	MOTLER Nardine	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	Demande de ne pas imposer la réalisation de logements sociaux en dehors des SMS identifiés au PLUH (sinon quel est l'intérêt des SMS ; le cadre villageois de Saint Genis les Ollières doit être préservé, avec du R+1 au maximum)	La commune de Saint-Genis-les-Ollières est carencée par l'Etat au titre de la loi SRU (résultats de la période 2017-2019). En conséquence, tous les projets de logements neufs de plus de 12 logements ou 800 m ² de SP doivent comprendre un minimum de 30 % de logements sociaux PLUS ou PLAI. Ceci est indépendant de l'obligation des SMS, qui sont eux, sectorisés.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1128-2	MERLE Francis	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	propose d'instaurer plus de PIP dans les anciens hameaux, pour mieux valoriser le patrimoine bâti ancien et ainsi éviter la démolition d'anciennes maisons	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1319-1	SANDRI Serge	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande la suppression de l'EBC figurant sur la parcelle AR270 , au motif de l'absence d'arbre sur cette parcelle	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
1320-1	MICHALLET Georges	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande la suppression des ER 12, 14, 17 et 21	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être mis à l'enquête publique lors d'une prochaine évolution du PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Germain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1321-1	LEPETIT Jean-Luc	Saint-Genis-les-Ollières	Autre	demande le classement en zone URi des parcelles 92 et 93, situées 20 rue de Chapoly	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole, les 2 parcelles concernées étant actuellement situées en zone agricole
719-1	Jean-Claude	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	57	Demande que l'accès véhicule contre le lotissement de la Barollière ne soit pas contigu à la bande paysagère de 22 m pour ne pas amputer le corridor naturel	Aucune disposition existante ou envisagée du PLU-H n'organise un accès véhicule contigu à la bande paysagère que prévoit l'OAP Barollière en limite Est du secteur.	La commission partage la réponse de la métropole, l'accès véhicule depuis l'avenue de la Paix prévu sur le schéma de principe de l'OAP étant éloigné de la bande paysagère.
675-13	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	188	Demande de classer la zone A2 en zone A1 (terrain alluvionnaire riche et risque souvent constaté d'évolution des zones A2 en AU)	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
675-15	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	189	Demande le classement en zone A1 de tout ce secteur à vocation agricole	Le classement en zone AU2 du secteur Basse Brosse résulte d'une approche globale des secteurs d'urbanisation futurs de la commune et tient compte de l'obligation de compatibilité avec les objectifs du PADD de la commune en matière de production de logements. Par ailleurs, le rétrozonage en AU stricte envisagé n'est pas de nature à porter atteinte à des activités agricoles existantes sur le secteur. Cette demande peut cependant s'inscrire dans le cadre de la réflexion que la commune souhaite voir engager à l'échelle de son territoire concernant de potentiels ajustements des zones A et N au regard des caractéristiques naturelles et des activités agricoles. Cette réflexion pourrait être menée dans le cadre d'une modification ultérieure.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note qu'une réflexion sur les potentiels ajustements des zones A et N pourrait être menée ultérieurement.
718-1	Jean-Claude	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	189	soutient totalement la proposition de différer l'aménagement de ce secteur des Basses Brosses et la suppression de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2	La Métropole de Lyon prend acte de cet avis.	La commission prend acte de cette observation.

Tableau des observations du public classées par commune : **Saint-Priest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
67-1	Julien	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Autre	Demande la suppression de l'EVV sur la parcelle AB 319 considérée comme non végétalisée suite à l'abattage de 2 arbres il y a 6 ans	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission partage l'avis de la Métropole, la demande est hors champ de l'enquête. La commission précise que les EVV ne concerne pas que les arbres, mais tout le tissu végétal. Elle renvoie également à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
675-14	DEMOUNEM Régis association SEVDOR Sauvegarde des Espaces Verts du Mont d'OR	Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Autre	Demande de classer le secteur AU2 de la Barrolière en zone A1	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
329-1	JACON Claude	Saint-Priest	42	Demande la suppression de l'EVV inscrit par le projet de modification N°3 dans le point 42e de Saint-Priest au sud de sa parcelle N°CX 135, un EVV important (1450 m ² environ) étant déjà inscrit au nord de sa parcelle et participant à la pérennisation du patrimoine végétal sur la commune et au renforcement de la nature en ville, le nouvel EVV, constitué de rejets spontanés, empêchant les constructions de s'installer en front de rue, à l'alignement, selon les caractéristiques de la zone et étant en contradiction avec les appréciations mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête lors de la révision du PLU-H en 2019.	<p>La surface de pleine terre exigée sur une emprise foncière et résultant de l'application du coefficient de pleine terre est à décorrélérer de la surface d'espace végétalisé à valoriser (EVV) inscrite sur un terrain. Ce sont deux outils complémentaires mais indépendants l'un de l'autre.</p> <p>La présence d'un EVV en front de rue n'est pas incompatible avec un zonage du PLU-H privilégiant les constructions à l'alignement de la voie. Des dérogations d'implantations existent notamment afin de préserver les éléments paysagers protégés, participant à l'ambiance paysagère sur rue, ce qui est le cas ici avec cet érable très perceptible depuis l'espace public de ce secteur dont la végétalisation en fait la qualité.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune : **Saint-Priest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
176-1	THEVENIN Christine	Saint-Priest	Autre	Attire l'attention des services de la métropole sur le caractère extrêmement dommageable du projet de voirie sur sa parcelle BH 13 à Saint-Priest, non seulement pour sa famille, la maison sur la parcelle amputée de moitié par le projet de voirie devenant difficilement vendable, mais également pour la sécurité de la circulation sur la route de Toussieu.	Aucun point proposé au dossier d'enquête publique ne concerne cette parcelle.	Aucun point du projet de modification n°3 ne concerne cette parcelle BH 13 qui reste concernée par l'OAP n°4 "Manissieux";
178-1	VACHON Mi- chelle	Saint-Priest	Autre	Souhaite connaître quand et dans quelles conditions sa parcelle AZ 129 à Saint-Priest (76 rue Ambroise Paré) sera constructible puisqu'elle est située en zone AU3?	Les éléments programmatiques et les aménagements nécessaires à l'urbanisation de ce secteur ne sont actuellement pas connus. La capacité des réseaux périphériques n'est donc pas garantie pour y permettre une urbanisation cohérente. Par ailleurs, aucun réseau d'assainissement n'est existant sur la route de Grenoble et la rue Ambroise Paré. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée aux décisions d'investissement de la collectivité et à l'élaboration d'un projet urbain et économique cohérent. Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur puis la traduction de ses résultats lors d'une prochaine procédure de modification.
211-1	ALLARD Pierre	Saint-Priest	Autre	Demande de modification de zonage pour des maisons existantes en décalant de 20m la zone naturelle avec présentation de 3 scénarios. L'objectif est de pouvoir bénéficier d'un espace permettant de prévoir une piscine à côté des maisons.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : **Saint-Priest**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
682-1	Mathieu	Saint-Priest	Autre	Demande de modification du zonage des parcelles BK12, BK17, BK21 et BK79 (du secteur mi- plaine de Saint-Priest, limitrophe à la commune de Genas), actuellement classées en AU3, en diverses zones: URi1a ou URi1b, UEi1 ou UEi2 au regard de la mixité urbaine et programmatique caractéristique du secteur (analysée dans le document joint).	Les éléments programmatiques et les aménagements nécessaires à l'urbanisation de ce secteur ne sont actuellement pas connus. La capacité des réseaux périphériques n'est donc pas garantie pour y permettre une urbanisation cohérente. Par ailleurs, aucun réseau d'assainissement n'est existant sur la route de Grenoble et la rue Ambroise Paré. L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée aux décisions d'investissement de la collectivité et à l'élaboration d'un projet urbain et économique cohérent. Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur puis la traduction de ses résultats lors d'une prochaine procédure de modification.
921-34	GROUPEAVE LPO69	Saint-Priest	Autre	Regrette que la préservation du lieu-dit La-leau Nord n'ait pas été prise en compte dans la modification du PLU. L'emplacement réservé 119 et la zone AU3 impactent très fortement des milieux prairiaux, devenu extrêmement rare dans l'est lyonnais. Ils sont actuellement occupés par un grand nombre d'espèces protégées dont la Vipère Aspic, mais également l'oedicnème criard qui fait l'objet d'un plan de sauvegarde local. Demande la suppression de l'emplacement réservé ainsi que la non-urbanisation des espaces prairiaux restants.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudiée lors d'une prochaine procédure de modification.	La commission préconise de prendre en compte cette observation lors d'une prochaine procédure de modification.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
198-1	PRÉVOST Gérard	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	<p>S'oppose, au nom des propriétaires des parcelles incluses dans l'OAP n°1, à l'organisation qui empêche la construction de la partie haute des parcelles et prévoit la construction de R+1/R+2+attique dans la partie basse.</p> <p>Les propriétaires souhaitent conserver les pavillons existants dans la partie basse et permettre la construction de nouvelles villas en partie haute, desservies par le chemin de la Fricoule. En effet, ce chemin n'est pas une impasse mais communique avec la rue Paupière et la rue Jacques Jarrieux. Cette proposition permettrait aux propriétaires de conserver leur capital intact et mettre en valeur la partie haute de leur parcelle.</p>	<p>Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022).</p> <p>Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage) .</p> <p>Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.</p>	<p>La commission prend acte de la suppression de l'OAP n°1 avant l'approbation définitive de la présente modification et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 60 - Saint-Romain-au-mont-d'Or.</p>
1299-1	ANONYME	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	<p>S'oppose, au nom des propriétaires des parcelles incluses dans l'OAP n°1, à l'organisation qui empêche la construction de la partie haute des parcelles et prévoit la construction de R+1/R+2+attique dans la partie basse.</p> <p>Les propriétaires souhaitent conserver les pavillons existants dans la partie basse et permettre la construction de nouvelles villas en partie haute, desservies par le chemin de la Fricoule. En effet, ce chemin n'est pas une impasse mais communique avec la rue Paupière et la rue Jacques Jarrieux. Cette proposition permettrait aux propriétaires de conserver leur capital intact et mettre en valeur la partie haute de leur parcelle.</p>	<p>Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022).</p> <p>Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage).</p> <p>Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.</p>	<p>Avis identique à celui de l'observation 198-1.</p>

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1300-1	PREVOST Jo-sette Et Gerard	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 pour construire un pavillon sur la parcelle AC 667.	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1301-1	LE LEREUR Romain Et Veronique	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur la parcelle AC 375.	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1302-1	COUTURIER Georgette	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC 53 et 54	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage) . Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1303-1	METRAS Paul Et Emilie	Saint-Romain- au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC 55 et 56	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1304-1	BONY	Saint-Romain- au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC 51 et 52	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1305-1	LE LEVREUR Sophie	Saint-Romain- au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC49 et 50	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1306-1	JULLIEN Theresse	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur la parcelle située 12 route neuve.	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1307-1	LE LEVREUR Guillaume	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 pour construire une villa sur la parcelle située 12 route neuve.	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.
1309-1	GUIDO Jacques	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC49 et 50	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1310-1	GRELOT Rose	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	60	S'oppose à l'OAP n°1 sur les parcelles AC49 et 50	Cf. demande de la commune de supprimer l'OAP Route Neuve (délibération du 23 mars 2022). Le Maire est informé des incidences d'une urbanisation en diffus de ce secteur (l'OAP visant la préservation de son caractère naturel et des vues sur le grand paysage). Possibilité technique et juridique de supprimer l'OAP de manière à revenir au strict droit opposable.	Avis identique à celui de l'observation 198-1.

Tableau des observations du public classées par commune :

Saint-Romain-au-Mont-d'Or

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
720-5	Lucile	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	424	<p>Concernes le point 424 à St Romain au Mont d'Or</p> <p>Constate que le projet de jardins familiaux, positionné sur une parcelle agricole de prairie de pâturage permanent et situé dans le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains du secteur des Monts d'or, ainsi que dans l'espace naturel sensible et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II des massifs des Monts d'Or, va détruire un pâturage actuellement utilisé pour l'activité agricole, en plus d'affecter un espace naturel sensible .</p>	<p>L'inscription de ce STECAL répond à un besoin de jardins partagés porté par la commune de St Romain au Mont d'Or, sur un terrain lui appartenant et mis à disposition temporairement jusqu'à la réalisation de ce projet.</p> <p>Son emprise d'un peu moins de 0,5 ha concerne un secteur N2 d'environ 3 ha.</p> <p>Le plan de gestion défini par le Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or prévoyait le maintien de cette parcelle en milieu ouvert. À cet effet, une convention de pâturage avait été signée en 2017 avec un exploitant agricole dont l'arrêt de l'activité était prévu fin 2021.</p> <p>Les jardins partagés s'inscrivent dans la continuité de ces objectifs avec une attention particulière portée sur le contexte d'Espace Naturel Sensible (ENS) et le nécessaire maintien des fonctionnalités écologiques du secteur :</p> <p>1/ La commune, accompagnée depuis le mois de mai 2021 par l'association Passe Jardin, a défini un cahier des charges résolument tourné vers la biodiversité et la pollinisation, incluant notamment la conservation de zones sauvages, l'implantation de petits fruitiers et de haies, l'aménagement d'une mare ;</p> <p>2/ Ce travail s'accompagne, en matière d'éco-jardinage, d'un cadrage et de préconisations opposables aux futurs utilisateurs.</p> <p>Il est également à noter que la localisation du STECAL est conçue de manière à préserver l'îlot boisé contigu au cimetière</p> <p>Les contraintes du STECAL pourront néanmoins évoluer afin d'éviter l'enclavement des parcelles pâturées à proximité.</p>	<p>Avis identique à celui de l'observation 2-18 de la CDPENAF.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Camp

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
461-1	Frank DUMAS ET ASSOCIES	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Autre	Demande d'inscription, conforme au règlement du PLUH, comme Elément Bâti Patrimonial (EBP) du Domaine de la Source (Parcelles Cadastrées AC157 et AC453, Classés UCe4b) sis à Saint Romain au Mont d'Or qui constitue une formidable opportunité pour la Métropole et ses citoyens de reconnaître la présence sur son sol de ce bâtiment exceptionnel.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission note que cette demande sera étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
462-1	Frank DUMAS et ASSOCIES	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon avec la contribution @461	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	Avis identique à celui de l'observation 461-1.
463-1	FRANK DUMAS	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Autre	Doublon avec la contribution @461	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	Avis identique à celui de l'observation 461-1.
1308-1	CHEUZEVILLE Michelle Et Bernard	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Autre	Demande que la partie de la parcelle AB 928 classée actuellement en N2 soit classée en URi2d comme le reste de la parcelle (la zone N2 + l'EVV empêche toute construction ; permettrait de construire une maison adaptée aux personnes dont les capacités physiques sont réduites et répondre à l'objectif de "garantir un logement à toutes les étapes de la vie").	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification	La commission partage l'avis de la Métropole, une zone N ne peut être rétro-zonée dans le cadre d'une procédure de modification. La commission est également favorable à la préservation des zones naturelles.
145-1	SOEUR Bernard	Sathonay-Camp	281	Demande une limite de hauteur à 13 m maxi pour l'équilibre	La diminution de la hauteur graphique en BCP de 16 à 13m a été décidée au nom d'une meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement du secteur. Le tissu de faubourg actuel en R+2+combles ou R+1+combles, avec RDC sur-élevés, avoisine aujourd'hui des hauteurs à 13m. Il est rappelé que la hauteur réglementaire fixée correspond à une hauteur maximale.	La commission partage la volonté de la Métropole de concilier la préservation du patrimoine et le renouvellement urbain. Une plus grande réduction des hauteurs graphiques conduirait à une diminution des capacités d'urbanisation, préjudiciable à l'objectif de << zéro artificialisation nette >>. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 281 - Sathonay-Camp.

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Camp

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
195-1	GRANOTIER-SOEUR Frédérique	Sathonay-Camp	281	Pour garantir l'identité de la commune et en cohérence avec la rue Gambetta et Garibaldi, adapter les hauteurs de constructions en façade plafonnée à 10 m de l'avenue Félix Faure me paraît le minimum attendu.	La diminution de la hauteur graphique en BCP de 16 à 13m a été décidée au nom d'une meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement du secteur. Le tissu de faubourg actuel en R+2+combles ou R+1+combles, avec RDC sur-élevés, avoisine aujourd'hui des hauteurs à 13m. Il est rappelé que la hauteur règlementaire fixée correspond à une hauteur maximale.	La commission partage la volonté de la Métropole de concilier la préservation du patrimoine et le renouvellement urbain. Une plus grande réduction des hauteurs graphiques conduirait à une diminution des capacités d'urbanisation, préjudiciable à l'objectif de << zéro artificialisation nette >>. La commission renvoie également à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et relatif au point 281 - Sathonay-Camp.
664-1	LEVERA Gérard	Sathonay-Camp	281	Demande de limiter le droit à construire dans tout l'ancien centre, dont cette partie du secteur Félix Faure/République avec H10 en façade de la ZAC et H7 à l'arrière, le tout en veillant à conserver tous les jardins. (la commune a déjà fait l'effort de densification dans l'ancien camp militaire ; les H13 prévus ne respectent pas les règles préconisées en fonction de la largeur des voiries ; pas d'équipements communaux prévus).	Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, une partie du centre ancien est concerné par la diminution de la hauteur règlementaire graphique en BCP, passant de 16 à 13m. Cette décision poursuit une logique de meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement du secteur. Le tissu de faubourg actuel en R+2+combles ou R+1+combles, avec RDC sur-élevés, avoisine aujourd'hui des hauteurs à 13m. Il est rappelé que la hauteur règlementaire fixée correspond à une hauteur maximale.	Avis identique à celui de l'observation 195-1.
665-1	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	281	Demande que la zone Upp remonte jusqu'à la rue Pasteur et que tout le reste du secteur soit enURi1b et non URm2b. (partie du bourg est proche des zones verte du vallon, située sur une zone de mouvement de terrain).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte que la demande pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
688-1	BUFFERNE Bernard	Sathonay-Camp	281	Demande la modification du zonage en UCe4b d'une partie de la parcelle 16 située au 14 rue de la République actuellement classée UCe4a (enclave injustifiée ; privation de soleil et dévaluation pour ma propriété voisine d'une zone HBCS de 10 m). Soutiens les propositions de Macadevi faites pendant la concertation.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte que la demande pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Camp

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
722-1	Delphine	Sathonay-Camp	281	Demande une étude acoustique avant toute modification linéaire d'une rue, une étude îlot de chaleur et des espaces verts à moins de 300m	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
900-1	COLON Bénédicte	Sathonay-Camp	281	Renvoie aux observations Delphine Bonnamour (@722) et Monsieur Levera (@664)	Renvoie aux observations Delphine Bonnamour (@722) et Monsieur Levera (@664)	Avis identique à celui de l'observation 195-1
1029-1	BUFFERNE Bernard	Sathonay-Camp	281	Renvoie aux observations Delphine Bonnamour (@722) et Monsieur Levera (@664)	Renvoie aux observations Delphine Bonnamour (@722) et Monsieur Levera (@664)	Avis identique à celui de l'observation 195-1.
1288-1	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	281	Demande le changement du zonage UCe4a (HBCP 16 et HBCS 13) en UCe4b (HBCP 10 et HBCS 7).	Dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, une évolution réglementaire est apportée au zonage UCe4. Le Coefficient de Pleine Terre passe en effet de 5% à 15% en bande de constructibilité principale, permettant ainsi de ménager davantage de respirations au sein du front bâti. La diminution de la hauteur graphique en BCP de 16 à 13m a été décidée au nom d'une meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement du secteur. Le tissu de faubourg actuel en R+2+combles ou R+1+combles, avec RDC sur-élevés, avoisine aujourd'hui des hauteurs à 13m. Il est rappelé que la hauteur réglementaire fixée correspond à une hauteur maximale.	Avis identique à celui de l'observation 195-1.
1288-9	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	284	Conteste le périmètre de 500 m pour densifier les constructions autour de la gare de Sathonay-Camp (Gare déjà saturée).	La modification n°3 donne lieu à l'inscription d'un périmètre d'attente de projet sur un périmètre circonscrit en proximité immédiate de la gare	La commission partage l'avis de la métropole, le périmètre d'attente de projet permet de <<figer>> les constructions dans l'attente d'un projet d'aménagement.
668-1	DUPONT Bernard Réussir ensemble Sathonay-Camp	Sathonay-Camp	Autre	Souligne que le projet n'est ni durable, ni maîtrisé, ni harmonieux et ne répond pas au besoin des habitants et à la préservation du cadre de vie, Mentionne un manque de concertation	Le maître d'ouvrage renvoie le contributeur aux différents points de modification impactant la commune de Sathonay Camp. Ces évolutions poursuivent l'objectif d'une meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement de certains secteurs de la commune et d'un meilleur encadrement du développement urbain.	La commission prend acte de la réponse de la Métropole et renvoie au chapitre 2.4 sur les << Modalités d'organisation de l'enquête >> de son rapport.

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Camp

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
722-2	Delphine	Sathonay-Camp	Autre	S'oppose au BHNS sur les viaducs entre Fontaine sur Saône et Sathonay-camp. Qu'ils passent dans le ravin, il n'y a pas d'embouteillage. Oui à des TER à deux niveaux sur notre ligne.	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission partage l'avis de la métropole
722-3	Delphine	Sathonay-Camp	Autre	regrette qu'il manque une réponse systématique de la Métropole aux courriers de ses administrés. C'est clairement antidémocratique.	Cette contribution est hors périmètre de la modification n°3 du PLU-H.	La demande est hors champ de l'enquête, mais la commission préconise une réponse directe de la métropole au contributeur.
773-1	BONNAMOUR Elie	Sathonay-Camp	Autre	Souligne que la ZAC a bénéficié d'une densification mais que la baisse des autres constructions sur la commune prévue en contrepartie n'a jamais été votée	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La demande est hors champ de l'enquête, mais la commission préconise une réponse directe de la métropole au contributeur.
900-2	COLON Bénédicte	Sathonay-Camp	Autre	déplore qu'il y a encore trop de place faite à la voiture dans la commune de Sathonay-Camp et une offre de transport en commun pas assez développée	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La demande est hors champ de l'enquête, mais la commission préconise de transmettre l'observation au service compétent.
900-3	COLON Bénédicte	Sathonay-Camp	Autre	Souhaite un PLU-H qui protège et défende les jardins des particuliers, les arbres de la commune et des terrains privés et qui valorise le moindre espace naturel.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification Le PLU-H intègre une palette d'outils réglementaires graphiques permettant la protection du patrimoine végétal et paysager (Espace Végétalisé à Valoriser, Espace Boisé Classé, Localisations préférentielles pour espace vert, emplacement réservé pour corridor écologique ou espace vert...). Une expertise pourra être menée dans le cadre d'une modification ultérieure du PLU-H afin d'intégrer des protections sur les boisements ou éléments de paysage existant qui ne feraient aujourd'hui pas l'objet de protection.	La commission partage l'avis de la métropole et note qu'une expertise pourra être menée lors d'une prochaine évolution du PLU-H. De plus, la commission renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.
1288-2	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande de remplacer la zone URm2d située vers la mairie par une zone UPP	Cette demande ne concerne pas un point de l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Camp

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1288-3	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande pour le quartier Félix Faure/Pasteur, de prolonger la zone UPp et de remplacer la zone URm2b en UPp (zone de transition avec la zone naturelle de la vallée ; prise en compte des risques mouvements de terrain et inondation).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission prend acte que la demande pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
1288-4	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande de réduire le droit à construire et une urbanisation différée sur les zones URc1b et AUc4b au sud de l'avenue de Pérouges (en attendant par exemple un arrêt de métro en gare de Sathonay).	Une partie du secteur auquel le contributeur fait référence fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n° 1), venant encadrer la constructibilité, notamment par un seuil de déclenchement d'une opération, fixé à un terrain d'assiette de 1ha minimum ou une SDP de 1800m ² minimum. Par ailleurs, la modification n°3 du PLU-H donne lieu à l'inscription d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global, en vue de limiter temporairement le développement des secteurs de la gare dans l'attente d'une étude de cadrage.	La commission prend acte de l'avis détaillé de la Métropole.
1288-5	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande de prévoir des locaux artisanaux à des prix abordables sur l'axe commercial Castellane/Félix Faure/ République et des places de stationnement (tout le monde ne peut pas se déplacer à pieds ou en vélo).	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique	La commission partage l'avis de la métropole
1288-6	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande que les quotas de logements sociaux ne deviennent pas une moyenne sur le plateau nord mais reste à l'échelon communal (pour ne pas déséquilibrer les communes).	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission renvoie à son analyse au chapitre 3.3.16 de son rapport d'enquête.
1288-7	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Souhaite sur la commune, l'augmentation des zones EBC et EVV (les jardins derrière les maisons contribuent à la biodiversité, à la fraîcheur en période caniculaire et à l'oxygénation de l'air) et demande que les zones ENS ne deviennent pas des allées du parc de la Tête d'Or.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H et renvoie à sa recommandation sur la nécessaire clarification des modalités de désignation des EBC et des EVV.

Tableau des observations du public classées par commune : Sathonay-Village

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1288-8	LEVERA Christine	Sathonay-Camp	Autre	Demande une urbanisation différée et de reconsidérer à la baisse le droit à construire sur la commune (priorité d'intégrer les nouveaux arrivants, de prévoir des moyens de transport adaptés et des équipements publics suffisants ; plus simple d'avoir un PLU-H qui limite plutôt que de devoir argumenter avec les promoteurs).	Le maître d'ouvrage renvoie le contributeur aux différents points de modification impactant la commune de Sathonay Camp. Ces évolutions poursuivent l'objectif d'une meilleure conciliation des enjeux patrimoniaux et de renouvellement de certains secteurs de la commune et d'un meilleur encadrement du développement urbain.	La commission prend acte de l'avis de la Métropole.
1130-1	MOIROUD Michel	Sathonay-Village	Autre	Signale que la parcelle AC 544 comporte plusieurs bâtiments et ouvrages non représentés sur la carte et que la zone EBC est sur l'emprise de certains bâtiments et ouvrages construits.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. De plus, elle est peu compréhensible et difficile à localiser.	La commission partage l'avis de la Métropole, la parcelle AC 544, située en zone N1, n'est pas concernée par la modification n°3. De plus, la commission est favorable à la préservation des zones naturelles.
1133-1	MOIROUD Michel	Sathonay-Village	Autre	Les compléments ne sont pas joints	Cette observation n'est pas compréhensible.	Avis identique à celui de l'observation 1130-1.
438-1	COMMUNE DE SOLAIZE Commune De Solaize commune de Solaize	Solaize	136	remet en cause la faisabilité des cheminements projetés et propose deux cheminements considérés plus "réalistes"	Les intentions de cheminements piétons à créer pourraient en effet être retravaillées, suite à expertise fine de cette demande de la commune.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note son intention de retravailler dans l'OAP les cheminements piétons à créer, en lien avec la commune.
1245-1	COMMUNE DE SOLAIZE	Solaize	136	La commune de Solaize indique que les cheminements piétons tels que repris dans l'OAP N°2 "Nord du Bourg" ne sont pas envisageables (plein milieu de propriétés privées, habitat trop dense, traversée d'espaces privatifs professionnels communaux) et demande que soient positionnés deux cheminements plus réalistes, tels que figurés dans le schéma de l'OAP joint.	Les intentions de cheminements piétons à créer pourraient en effet être retravaillées, suite à expertise fine de cette demande de la commune.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note son intention de retravailler dans l'OAP les cheminements piétons à créer, en lien avec la commune.

Tableau des observations du public classées par commune : Solaize

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
105-1	Jean	Solaize	188	Interroge sur le choix d'une bande végétalisée à 15 m qui réduit le positionnement de futures constructions et sur le maintien d'un accès aux anciens jardins familiaux par le lotissement côté sud qui le refuse	<p>Les évolutions apportées sur l'OAP n°6 Côte Blancherie ont pour objectif de mieux encadrer l'urbanisation future et de garantir le maintien d'une ambiance paysagère omniprésente.</p> <p>Le maintien du principe d'accès sur la voie privée du lotissement permet de préserver et renforcer l'ambiance végétale particulière du tènement, très visible depuis le chemin de la Blancherie. Ceci permet une mutualisation des accès plus facile et limite les entrées sorties sur le chemin de la Blancherie.</p>	La commission prend bonne note des justificatifs précis sur l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP n°6 "Côte Blancherie" introduite par le projet de modification n°3 qui seront apportés dans le rapport de présentation. Elle recommande que les bandes végétalisées au nord et au sud de l'OAP soient, non pas linéaires ce qui contraindrait l'implantation des nouvelles constructions selon le même axe est-ouest compte tenu de leur élargissement, mais soient en ondulation pour permettre l'implantation des nouvelles constructions avec un aspect pavillonnaire cohérente avec le lotissement contigu au nord de l'OAP.
169-1	Jean	Solaize	188	Demande une zone constructible plus large qui ne remettrait pas en cause la surface végétalisée	L'organisation bâtie préconisée dans l'OAP veille à traiter qualitativement les transitions avec les tissus environnants, notamment les pavillons existants. Le recul de 15 m végétalisé protège des vues directes depuis les pavillons présents au nord mais aussi depuis le chemin de la Blancherie.	La commission prend bonne note des justificatifs précis sur l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP n°6 "Côte Blancherie" introduite par le projet de modification n°3 qui seront apportés dans le rapport de présentation. Elle recommande que les bandes végétalisées au nord et au sud de l'OAP soient, non pas linéaires ce qui contraindrait l'implantation des nouvelles constructions selon le même axe est-ouest compte tenu de leur élargissement, mais soient en ondulation pour permettre l'implantation des nouvelles constructions avec un aspect pavillonnaire cohérente avec le lotissement contigu au nord de l'OAP.

Tableau des observations du public classées par commune : Solaize

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1104-1	SEVINO Aldo Cabinet ASEA	Solaize	188	<p>- Fait remarquer: que les principes d'aménagement de l'OAP n° 6 << Côte - Blancherie >>, très largement modifiés par le projet de modification n° 3, ne sont pas justifiés alors que les deux objectifs prévus pour cette OAP sont identiques à ceux existants dans le PLU-H actuel et qu'aucun élément du rapport de présentation exposant les motifs des changements apportés ne fait partie du dossier de l'enquête publique;</p> <p>que la suppression des trois séquences, l'augmentation de la bande végétalisée et l'organisation des accès restreignent la constructibilité de l'ensemble des parcelles de l'OAP qui appartiennent à un même propriétaire qu'il représente, ces contraintes n'étant pas justifiées et étant disproportionnées au regard des deux objectifs qui restent inchangés.</p> <p>- Demande en conséquence: A titre principal de bien vouloir prendre en compte ses remarques et d'émettre un avis favorable à sa demande consistant à conserver l'OAP n° 6 issue de la révision du PLU-H de 2019. A titre subsidiaire de bien vouloir conserver les 3 séquences et les 3 accès résultant de l'OAP n° 6 issue de la même révision.</p>	<p>Les modifications apportées dans l'OAP n°6 "Côte Blancherie" correspondent aux objectifs des collectivités en terme de qualité, notamment paysagère.</p> <p>Le rapport de présentation pourrait cependant être complété afin de justifier davantage les objectifs identifiés.</p>	<p>La commission prend bonne note des justificatifs précis sur l'évolution des principes d'aménagement de l'OAP n°6 "Côte Blancherie" introduite par le projet de modification n°3 qui seront apportés dans le rapport de présentation. Elle recommande que les bandes végétalisées au nord et au sud de l'OAP soient, non pas linéaires ce qui contraindrait l'implantation des nouvelles constructions selon le même axe est-ouest compte tenu de leur élargissement, mais soient en ondulation pour permettre l'implantation des nouvelles constructions avec un aspect pavillonnaire cohérente avec le lotissement contigu au nord de l'OAP.</p>
1110-1		Solaize	188	<p>Doublon avec la contribution N°1104.</p>	<p>Les modifications apportées dans l'OAP n°6 "Côte Blancherie" correspondent aux objectifs des collectivités en terme de qualité, notamment paysagère.</p> <p>Le rapport de présentation pourrait cependant être complété afin de justifier davantage les objectifs identifiés.</p>	<p>Avis identique à celui de l'observation n° @ 1104 - 1.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
921-33	GROUPEAVE LPO69	Solaize	Autre	Regrette que la modification de l'OAP n°2 Nord du Bourg n'ait pas intégré la préservation de l'habitat de la Chevêche Athéna, espèce protégée inscrite à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009	Le chapitre "nature en ville, patrimoine bâti et paysager" de l'OAP n°2 Nord du Bourg intègre déjà la présence de l'espèce protégée Chevêche d'Athéna.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
1160-1	NICOLAS Carole La Ville à Vélo	Tassin-la-Demi-Lune	5	L'association "la ville à vélo" soutient le projet de voie expresse vélo sur l'avenue Charles de Gaulle	La Métropole prend acte de cette observation favorable.	la commission prend acte de cette observation
182-1	BRUNO DE CAMPOU	Tassin-la-Demi-Lune	10	exprime sa satisfaction avec la suppression de l'ER N°15	La Métropole prend acte de cette observation favorable.	La commission prend acte de cette observation favorable
531-1	Médéric	Tassin-la-Demi-Lune	11	Demande de repenser la proposition d'inscription d'un emplacement réservé (ER) pour parc public et d'inscrire un outil d'urbanisme plus respectueux du cadre de vie des riverains.	La commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir l'inscription de cet emplacement réservé pour parc public à son bénéfice, prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3, pour les raisons suivantes : - le quartier est peu doté en parc public offrant un espace de verdure, - Il s'agira d'un parc type << jardin d'agrément >> dont la vocation est de préserver un îlot vert, - le parc sera fermé au public le soir et la police municipale veillera à assurer la tranquillité et la sécurité publique, - le parc sera constitué de quelques bancs, il n'y aura aucun jeux d'enfants, pour préserver la tranquillité des riverains.	avis identique à celui de l'observation 533

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
533-1	Médéric	Tassin-la-Demi-Lune	11	Doublon avec la contribution @531	<p>La commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir l'inscription de cet emplacement réservé pour parc public à son bénéfice, prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le quartier est peu doté en parc public offrant un espace de verdure, - Il s'agira d'un parc type << jardin d'agrément >> dont la vocation est de préserver un îlot vert, - le parc sera fermé au public le soir et la police municipale veillera à assurer la tranquillité et la sécurité publique, - le parc sera constitué de quelques bancs, il n'y aura aucun jeux d'enfants, pour préserver la tranquillité des riverains. 	<p>la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note les dispositions prévues (fermeture du parc la nuit, absence de jeux pour enfants) pour garantir la tranquillité et la sécurité publique</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
254-1	Aurelie	Tassin-la-Demi-Lune	13	<p>S'oppose à la modification/réduction de cet espace réservé prévu pour l'extension du cimetière. Cette modification de l'emplacement réservé n°22 nuit gravement à l'intérêt général des habitants de la commune de Tassin La demi Lune (constructibilité au profit d'intérêt purement privé des propriétaires des parcelles AL 110, AL 109 et AL 108).</p> <p>Demande de maintenir en l'état l'emplacement réservé n° 22 au profit de l'extension du cimetière.</p>	<p>L'extension des cimetières communaux existants étant de compétence communale, la commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir la réduction de l'emplacement réservé prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3 pour les raisons suivantes :</p> <p>- évolution des pratiques funéraires : tendance aux crémations plutôt qu'aux inhumations:</p> <p>* 2019 : 137 inhumations dont 115 inhumations de cercueils et 22 urnes/dispersions de cendres, * 2020 : 160 inhumations dont 124 inhumations de cercueils et 36 urnes/dispersions de cendres, * 2021 : 150 inhumations dont 111 inhumations de cercueils et 39 urnes/dispersions de cendres,</p> <p>- le cimetière actuel n'est pas saturé et dispose encore d'un espace conséquent (environ 2200 emplacements occupés et environ 300 nouveaux emplacements libres), - la commune a mis en place une politique de reprise des concessions qui arrivent à échéance (environ 20 nouvelles concessions reprises chaque année par la commune); dans le cas de l'achat d'une nouvelle concession, une concession acquise par la commune est vendue en priorité, - le déplacement du jardin du souvenir permettrait de libérer de l'espace pour les inhumations de cercueils.</p>	avis identique à celui de l'observation 809

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
555-1	NICOLAS COMBARET	Tassin-la-Demi-Lune	13	le syndicat des copropriétaires de l'immeuble du Carré des Roses demande le maintien de l'intégralité de l'emplacement réservé n°22 tel qu'il existe actuellement	<p>L'extension des cimetières communaux existants étant de compétence communale, la commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir la réduction de l'emplacement réservé prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3 pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolution des pratiques funéraires : tendance aux crémations plutôt qu'aux inhumations: * 2019 : 137 inhumations dont 115 inhumations de cercueils et 22 urnes/dispersions de cendres, * 2020 : 160 inhumations dont 124 inhumations de cercueils et 36 urnes/dispersions de cendres, * 2021 : 150 inhumations dont 111 inhumations de cercueils et 39 urnes/dispersions de cendres, - le cimetière actuel n'est pas saturé et dispose encore d'un espace conséquent (environ 2200 emplacements occupés et environ 300 nouveaux emplacements libres), - la commune a mis en place une politique de reprise des concessions qui arrivent à échéance (environ 20 nouvelles concessions reprises chaque année par la commune); dans le cas de l'achat d'une nouvelle concession, une concession acquise par la commune est vendue en priorité, - le déplacement du jardin du souvenir permettrait de libérer de l'espace pour les inhumations de cercueils. 	avis identique à celui de l'observation 809

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
747-1	DURDUX Jackie	Tassin-la-Demi-Lune	13	donne un avis défavorable au projet et demande le maintien integral de l'emplacement réservé n°22 pour l'extension du nouveau cimetièrè qui pourrait être même aménagé en cimetièrè vert nous le méritons bien	<p>L'extension des cimetièrès communaux existants étant de compétence communale, la commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir la réduction de l'emplacement réservé prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3 pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolution des pratiques funéraires : tendance aux crémations plutôt qu'aux inhumations: * 2019 : 137 inhumations dont 115 inhumations de cercueils et 22 urnes/dispersions de cendres, * 2020 : 160 inhumations dont 124 inhumations de cercueils et 36 urnes/dispersions de cendres, * 2021 : 150 inhumations dont 111 inhumations de cercueils et 39 urnes/dispersions de cendres, - le cimetièrè actuel n'est pas saturé et dispose encore d'un espace conséquent (environ 2200 emplacements occupés et environ 300 nouveaux emplacements libres), - la commune a mis en place une politique de reprise des concessions qui arrivent à échéance (environ 20 nouvelles concessions reprises chaque année par la commune); dans le cas de l'achat d'une nouvelle concession, une concession acquise par la commune est vendue en priorité, - le déplacement du jardin du souvenir permettrait de libérer de l'espace pour les inhumations de cercueils. 	avis identique à celui de l'observation 809

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
809-1	BCV AVOCATS POUR SYNDI- CAT DES CO- PROPRIÉ- TAIRES DE Avocats conseil	Tassin-la- Demi-Lune	13	considérant le projet d'extension du cimetière tel qu'initialement dimensionné, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble le Carré des Roses demande le maintien de l'ER n°22 dans son intégralité, tel que figurant au PLU-H actuellement	<p>L'extension des cimetières communaux existants étant de compétence communale, la commune de Tassin a confirmé à la Métropole sa volonté de maintenir la réduction de l'emplacement réservé prévue dans le dossier d'enquête de la modification n°3 pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évolution des pratiques funéraires : tendance aux crémations plutôt qu'aux inhumations: * 2019 : 137 inhumations dont 115 inhumations de cercueils et 22 urnes/dispersions de cendres, * 2020 : 160 inhumations dont 124 inhumations de cercueils et 36 urnes/dispersions de cendres, * 2021 : 150 inhumations dont 111 inhumations de cercueils et 39 urnes/dispersions de cendres, - le cimetière actuel n'est pas saturé et dispose encore d'un espace conséquent (environ 2200 emplacements occupés et environ 300 nouveaux emplacements libres), - la commune a mis en place une politique de reprise des concessions qui arrivent à échéance (environ 20 nouvelles concessions reprises chaque année par la commune); dans le cas de l'achat d'une nouvelle concession, une concession acquise par la commune est vendue en priorité, - le déplacement du jardin du souvenir permettrait de libérer de l'espace pour les inhumations de cercueils. 	La commission prend acte de l'avis de la Métropole, et note que la réduction de l'emplacement réservé destinée à une extension du cimetière est justifiée en grande partie par l'évolution des pratiques funéraires

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
554-1	AURELIE.MA-HUSSIER	Tassin-la-Demi-Lune	17	Le syndicat intercommunal AQUAVERT prend acte que la parcelle AH89, en zone URMid est exclue du PAP, et pourra ainsi faire l'objet d'une cession à un promoteur dans le cadre d'une valorisation foncière	La Métropole prend acte de cet avis favorable.	la commission prend acte de l'observation
1218-1	MORTIER Didier Association De Castagno	Tassin-la-Demi-Lune	152	Demande la rectification de l'incohérence entre la description littérale dans le point 152 à Tassin-La-Demi-Lune du périmètre de la modification de la zone UCe4a en zone UCe4b, très précise et limitée << au secteur à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue lieutenant Audras et la montée des roches >> et le document graphique modifiant la totalité de la zone UCe4a du bourg de Tassin la Demi-Lune, dans le sens de la description littérale. La modification de la totalité de la zone UCe4a en UCe4b ne permettrait pas à l'Institution Saint-Joseph la réalisation d'un projet d'intérêt général.	Le groupe scolaire et le projet de gymnase nécessitent de la constructibilité en bande de constructibilité secondaire. Il est proposé de restreindre la zone UCe4b à la zone décrite dans l'exposé des motifs "secteur à l'ouest de la place, entre le chemin du Gouttet, la rue Lieutenant Audras et la montée des Roches", ainsi qu'au secteur situé au nord du chemin du Gouttet et de la rue du docteur Guy Laurent; le reste restant alors en zone UCe4a.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole favorable au contributeur
189-1	DE PETIVILLE Philippe	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	S'oppose au projet de créer une STECAL sur les parcelles BA50, BA 52 et B53 Chemin de la Chênaie à Tassin dans le but de réaliser une Salle des Fêtes (parcelle actuellement en Zone N2 et inscrire un emplacement réservé au bénéfice de la commune) Arguments développés : nuisances sonores, stationnements sauvages, forte fréquentation de week end.	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
190-1	QUENIN Pierre	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
216-1	CHAMBION Sylvie	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	S'oppose au projet de créer une Salle des Fêtes sur un terrain " naturel" situé Chemin de la Chenaie Arguments développés : absence de consultation des riverains, nuisances sonores, stationnements sauvages, forte fréquentation de week end.	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
228-1	LALAIN Catherine Conseil Syndical du Carré des Roses	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Demande du Conseil Syndical du Carré des Roses à Tassin la demi-lune que les espaces verts soient classés en "Espaces verts végétalisés à valoriser" lors de la modification n°3 du PLU-H au motif qu'elle sert à protéger la végétation et la biodiversité de notre parc.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Néanmoins, suite à expertise du service Arbres et Paysage de la Métropole, il apparaît que les arbres présents sur cette propriété sont déjà inclus dans des protections EVV, et que le reste de la parcelle concerne des zones engazonnées avec quelques jeunes sujets. Il n'y a donc pas d'intérêt à rajouter des protections supplémentaires. Demande hors champs de l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole
253-1	COSTILLE Chantal	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @216	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
626-1	MARANZANA Francesco	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	S'interroge sur la possibilité de positionner l'ER sur le coté "numéros impairs" de la rote de Brignais (les maisons appartiennent à la métropole) plutôt que sur le coté "numéros pairs (les maisons appartiennent à des particuliers) souhaite savoir si a été pris en considération par vos équipes l'hypothèse que cet emplacement réservé soit basculé sur le côté impair de la Route de Brignais	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification. Lors de ce futur arbitrage, il conviendra de bien prendre en compte le tracé de la future "Voie Lyonnaise" (LVL n°5) ainsi que le projet de ligne de "tramway express de l'ouest lyonnais" porté par le SYTRAL.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et note que cette observation pourra être étudiée lors d'une prochaine évolution de PLU-H

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
701-1	FLEUTELOT Christian	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 794 et 189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
754-1	ESTIVAL Jean-Luc	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
794-1	ROTH Jean-Claude	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	S'oppose au projet de construction d'une salle des fêtes rue de la Chênaie, sur une parcelle actuellement classée en N2	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
822-1	ESTIVAL Jocelyne	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
913-1	LUCKING Stéphanie	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914

Tableau des observations du public classées par commune : Tassin-la-Demi-Lune

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
914-1	MERCIER Grégory	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 794 et 189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	la commission prend acte de l'avis de la Métropole et souligne que cette présente enquête publique a été saisie comme une opportunité par le public pour exprimer son attachement au maintien en zone naturelle des parcelles BA50, BA52 et BA53, et son hostilité au projet de création de salle des fêtes sur ces parcelles.
921-30	GROUPEAVE LPO69	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Points 171, 41, 196, 40 hors modif Demande à ce que le zonage soit modifié en zonage N1 afin d'assurer la préservation de ces espèces protégées. Nous demandons également le classement des arbres isolés et des haies présentes dans le polygone en Arbre Remarquable ou Espace boisé Classé, pour assurer le respect de l'arrêté.	La transformation d'une zone A en N ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. L'ajout de protections végétales pour les haies et arbres isolés ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification.	la commission préconise l'examen de cette observation à l'occasion d'une prochaine évolution du PLU-H
936-1	BALLIAS Jean-François	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 794 et 189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
944-1	BERTHILLOT Carine	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 794 et 189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914
954-1	BALLIAS Isabelle	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	Contribution analogue à la contribution @ 794 et 189	Il s'agit d'une demande de la commune de Tassin qui n'a pas été retenue par la Métropole car elle ne correspondait pas aux objectifs de la modification n°3 du PLU-H. Ce point ne figure donc pas dans les objets de la présente modification et est donc hors champ de l'enquête publique.	avis identique à celui de l'observation 914

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
969-1	RUELLE Bernard	Tassin-la-Demi-Lune	Autre	sollicite la suppression du statut d'EVV de notre parcelle AP 189 ou la limitation de la zone EVV à la couronne du cèdre.	Cette observation ne rentre pas dans le cadre juridique d'une procédure de modification. En effet, la réduction d'une protection végétale n'est pas possible en procédure de modification.	la commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H
433-1	HORB Alain	Vaulx-en-Velin	8	Demande de conserver dans son intégralité l'emplacement réservé (ER) de voirie n°79 qui permettrait aux habitants du nord de Vaulx Village? d'éviter de traverser le village, de regagner plus facilement la rocade sans passer par de petits chemins étroits et ainsi d'avoir une circulation plus fluide et en parallèle d'étendre la zone AU2 jusqu'à cet ER N°79, comme dessiné dans les pièces jointes.	La modification n°3 du PLU-H envisage le passage en zonage A2 d'une partie du secteur de "la Sablière", actuellement en zone AU2. L'ERV n°79, dans son tronçon de la rue Jean Racine à la rue Jean Jaurès, n'est donc plus pertinent pour l'urbanisation du secteur. En effet, la partie du zonage AU2 conservée pourra être urbanisée et accessible depuis la rue Jean Racine. La nouvelle délimitation de la zone A2 se cale sur le parcellaire existant, dans le prolongement sud du secteur déjà construit de part et d'autre de l'impasse Jean Jaurès.	La commission note que la métropole ne répond pas exactement à la proposition du contributeur. Elle recommande la prise en compte de cette proposition, le maintien de l'ER et l'ajustement corrélatif des zonages AU2 et A2 tel que préconisé par le contributeur lui semble pertinent pour éviter que la circulation automobile ne traverse le village.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

232-1	Marjorie	Vaulx-en-Velin	18	<p>Souligne que l'OAP proposée est inopérante provoquant un gel réglementaire de ce secteur, à l'opposé des ambitions de développement portées par le cadrage urbain de 2020 : CPT en zone URm2a trop augmenté, CPT graphique trop augmenté aussi (demande d'ajustement à 30 ou 35%), zonage interdisant le stationnement de surface</p>	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcelin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'ilot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcelin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcelin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p>
-------	----------	----------------	----	--	---	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.</p> <p>Des CPT graphiques ponctuels, inférieurs au nouveau CPT proposé de 0,35, pourraient être nécessaires pour se conformer à l'étude urbaine validée par les collectivités.</p> <p>Le CPT graphique de 0,40 sur l'îlot G pourrait être ramené à 0,35, comme pour la zone URm2a adjacente.</p> <p>Le stationnement en surface est possible compte-tenu des contraintes liées à la protection de la nappe phréatique peu profonde dans ce secteur.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

597-1	CLERC Camille	Vaulx-en-Velin	18	<p>Demande sur le secteur G de l'OAP n°9 "Avenue Paul Marcellin":</p> <ul style="list-style-type: none"> - de revoir à la baisse les hauteurs de construction en limitant à R+2+attique ou R+3, en conservant des coeurs d'îlot à R+1/R+2 et ainsi de mettre un zonage URm2b au maximum. - de limiter le nombre de construction à 3 bâtiments et non 4 comme sur le schéma. - de préciser la largeur maximale des bâtiments ainsi que celle des césures entre bâtiments. - de préciser si les bâtiments pourront comprendre des balcons et quelles seront leurs orientations. - d'indiquer la largeur des continuités paysagères. - d'augmenter le CPT. - de préciser le nombre de logement maximum par bâtiment, si les rez-de-chaussée vont intégrer des rez-de-jardin ou si les espaces verts seront tous collectifs et de quel côté pourrons se faire les entrées des immeubles ainsi que l'entrée parking. 	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcellin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'îlot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcellin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcellin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p> <p>Par ailleurs elle note que les questions relatives à la largeur des bâtiments, les balcons, ou encore les espaces extérieurs seront traitées dans le cadre du permis de construire.</p>
-------	---------------	----------------	----	--	--	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>Le CPT en zone URm2a augmente de 25% à 35%.</p> <p>L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.</p> <p>Enfin, les questions relatives à la largeur des bâtiments, les balcons, ou encore les espaces extérieurs pourraient faire l'objet de réflexions avec l'architecte conseil de la Métropole de Lyon au moment du permis de construire.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

598-1	Emmanuelle	Vaulx-en-Velin	18	<p>Demande relative au secteur G de l'OAP n°9 "Avenue Paul Marcellin":</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne trouve pas cohérent d'augmenter la hauteur du secteur G, seul secteur en URm2 hauteur 13m et demande de reclasser la parcelle en R+2 (éventuellement attique) en conservant les cœurs d'îlot plus bas. - trouve le nombre de bâtiments (4) démesuré par rapport à la taille de la parcelle. - demande d'augmenter le coefficient de pleine terre. - de préciser l'orientation des entrées des immeubles, si l'arrêt de bus sera conservé ou déplacé, si les espaces verts seront privés ou collectifs - demande de créer des stationnements en sous-sols. 	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcellin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'îlot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcellin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcellin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p>
-------	------------	----------------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>Le CPT en zone URm2a augmente de 25% à 35%.</p> <p>L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.</p> <p>Le stationnement en surface est possible compte-tenu des contraintes liées à la protection de la nappe phréatique peu profonde dans ce secteur.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

599-1	NOIRET Aurelie	Vaulx-en-Velin	18	<p>Se prononce contre le projet d'OAP N°9 "Avenue Paul Marcellin" qui va rompre l'harmonie du secteur avec des immeubles de 13m de haut, créer des nuisances de bruit avec la création de 4 immeubles (et combien de logements?).</p>	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcellin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'ilot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcellin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcellin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p>
-------	----------------	----------------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.</p> <p>Le stationnement en surface est possible compte-tenu des contraintes liées à la protection de la nappe phréatique peu profonde dans ce secteur.</p>	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

974-1	LEMAIN Maxime	Vaulx-en-Velin	18	Demande que le secteur G de l'OAP n°9 "Avenue Paul Marcellin" soit classé URm2a comme tous les autres secteurs.	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcelin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'ilot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcelin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcelin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.
-------	------------------	----------------	----	---	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

976-1	COUDURIER Didier	Vaulx-en-Velin	18	<p>- Demande de reclasser le secteur G de l'OAP n°9 "Avenue Paul Marcellin" en R+2 (éventuellement + attique), en conservant les cœurs d'îlots plus bas pour assurer la transition d'épannelage avec les maisons situées à l'Ouest".</p> <p>- Trouve démesuré l'implantation de 4 bâtiments sur le secteur G par rapport à sa taille.</p>	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcellin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'ilot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcellin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcellin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p>
-------	---------------------	----------------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.	

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

977-1	Felix	Vaulx-en-Velin	18	<p>Demande d'harmoniser les hauteurs d'immeuble sur le périmètre de l'OAP n°9 "Avenue Paul Marcellin", les zones A et G n'ayant pas de raison d'être plus exposées que les autres zones du secteur.</p>	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcellin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'étude urbaine réalisée sur le secteur et sa traduction en Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prend donc en compte les gabarits des bâtiments existants. L'ilot G est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'est de la rue Paul Marcellin et une zone pavillonnaire à l'ouest. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+3 côté rue Paul Marcellin et du RDC/R+1, R+2 ponctuellement pour faire une transition douce avec les gabarits du tissu pavillonnaire à l'ouest.</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p>
-------	-------	----------------	----	---	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					De la même manière, l'ilot A, est situé entre un ensemble d'immeubles collectifs en R+4 à l'ouest et en R+2 à l'est de la rue Paul Marcelin. C'est la raison pour laquelle les bâtiments projetés à cet endroit présentent du R+2 jusqu'au R+3. L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.	
1103-1	BOISSY Patrick	Vaulx-en-Velin	18	S'étonne que des immeubles soient encore construits dans une zone pavillonnaire, alors qu'il y avait 2 entreprises que l'on pourrait remplacer par 2 autres.	Ce terrain est enclavé dans une zone d'habitation. Le zonage actuel permet déjà la construction de logement.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

1108-1	Philippe	Vaulx-en-Velin	18	<p>Trouve plus pertinent de faire des petites maisons plutôt que des immeubles de 13m de haut, ce qui va augmenter les difficultés de stationnement et les nuisances sonores, alors que les écoles et collèges sont déjà saturés.</p>	<p>Le secteur de l'avenue Paul Marcelin subit une pression foncière importante. C'est la raison pour laquelle la ville de Vaulx en Velin a commandé une étude urbaine à la métropole de Lyon afin de maîtriser le renouvellement urbain sur ce secteur.</p> <p>Le sud du secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise qui quitte les lieux pour s'installer au sud de Vaulx en Velin. Sur le reste de la rue, beaucoup de fonciers privés sont également mutables. Une dynamique immobilière est déjà présente sur la rue en direction du Village. Les collectivités ont donc anticipé un développement anarchique du secteur. La morphologie actuelle correspond à une mixité de formes qui vont de locaux d'activités, en passant par du pavillonnaire (jusqu'au R+2) et surtout du collectif (jusqu'au R+4). Il s'agit d'une partie de la centralité de Vaulx en Velin qui doit pouvoir faire l'objet de renouvellement urbain. Pour s'insérer dans ce tissu, l'étude a proposé des formes et des hauteurs compatibles avec l'existant tout en prenant soin de prévoir des transitions douces avec les secteurs pavillonnaires existants et non destinés à muter.</p> <p>L'OAP s'attache donc à proposer des formes urbaines intermédiaires ou de petits plots d'habitation collective assurant la tenue du front bâti sur la rue tout en promouvant une ambiance village par le traitement architectural de gabarits moins imposants que les immeubles de copropriété en R+4.</p> <p>Le changement de zonage est principalement dû à l'attention portée à la réalisation de parkings privés pour éviter un report sur le domaine public.</p> <p>Concernant l'inquiétude relative aux équipe-</p>	<p>La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.</p> <p>Par ailleurs elle prend acte des différents leviers existants permettant à la puissance publique d'adapter les équipements d'enseignement à l'augmentation de population.</p>
--------	----------	----------------	----	---	---	--

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
					<p>ments d'enseignement, la puissance publique dispose de différents leviers permettant d'adapter les équipements d'enseignement à l'augmentation de population. Il peut s'agir d'opérations d'aménagement, de la taxe d'aménagement, mais encore d'ajustement des périmètres scolaires pour équilibrer les effectifs scolaires en tenant compte de la capacité des écoles.</p> <p>Il est utile de rappeler que l'on compte à Vaulx en Velin plusieurs projets récents d'équipements scolaires qui accompagnent l'urbanisation de la commune (école Katherine Johnson, école Odette Cartailhac, ou encore l'extension de groupes scolaires existants.</p>	
1256-1	DEYDIER Marjorie BOUYGUES IMMOBILIER	Vaulx-en-Velin	18	Doublon avec la contribution n°232.	Doublon avec la contribution n°232.	La commission renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 18 de Vaulx en Velin.
370-1	ZEDIAR Fatma Mme ZEDIAR Fatma (BR80) tél. : 06.86.58.86.0 7	Vaulx-en-Velin	29	S'inquiète du risque de préemption de sa maison et du risque de dépréciation	<p>Le 82 avenue Roger Salengro était déjà concerné dans l'OAP par l'espace public à aménager.</p> <p>Il n'y a pas de changement à l'occasion de la modification n°3 pour ce bien.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que, si le projet de modification n°3 n'apporte pas de changement pour la parcelle du contributeur, la métropole pourrait répondre lui répondre directement sur chacune de ses préoccupations.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
807-1	SYLVIE FUSILLIER PAPA-RONE	Vaulx-en-Velin	29	Demande des précisions sur les intentions de la métropole et la nature des changements qui impactent fortement sa parcelle, située au 86 avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin, dans le cadre de la modification de l'OAP 2.5 "Carré de Soie - Secteur Blein-Salengro" (possibilité de construction?, exercice du droit de préemption sur son terrain?...).	La parcelle située au 86 avenue Roger Salengro est impactée par les modifications apportées à l'OAP n°2.5 Secteur Blein Salengro. Aujourd'hui, la parcelle est située dans une zone dans laquelle est envisagé le développement d'habitat intermédiaire ou petit collectif. La nouvelle version de l'OAP présentée au cahier d'enquête publique fait passer cette parcelle en espace public. La nature de cet espace obligera effectivement la collectivité à mener des actions foncières pour le réaliser.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que, le projet de modification n°3 apportant un changement fondamental à la parcelle du contributeur, la métropole pourrait répondre lui répondre directement sur chacune de ses questions.
720-7	Lucile	Vaulx-en-Velin	168	Souligne la destruction des prairies, l'imperméabilisation et l'afflux de visiteurs en site fragile et voisin d'une zone Natura 2000 en permettant de construire 2,15 ha supplémentaire "ce qui représente une surface élevée au regard des bâtiments existants qui ne représentent que 7 200m ² de plancher"	Le STECAL peut être adapté en réduisant largement sa constructibilité : il s'agirait de permettre uniquement de compenser d'éventuelles démolitions de bâtis existants et vétustes par la reconstruction à emprise équivalente de bâtiments répondant aux besoins d'exploitation du site, prenant en compte les enjeux d'inondation (cf. PPRNi) et environnementaux (Natura 2000). Cette modification pourrait être l'occasion de réajuster le STECAL à deux endroits, à l'est, où l'on remarque un très léger décalage entre son périmètre et certaines constructions/installations existantes, afin de les inclure.	La commission émet une réserve sur l'inscription du STECAL tel que dimensionné et demande la réduction de son périmètre au strict besoin du projet de reconstruction de bâtiments à emprise équivalente répondant à la finalité de l'exploitation du site, en prenant en compte les enjeux d'inondation et environnementaux et en réajustant légèrement son périmètre à l'est.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
757-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	<p>Demande les modifications suivantes de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau:</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer une liaison mode doux Est/Ouest dans le secteur nord de la ZAC. - modifier les emprises commerciales de l'OAP et les linéaires toutes activités sur le plan économie. - décaler la future crèche en rdc du lot de logement faisant face à la maison du projet. - modifier le lot identifié sur la façade sud de la rue Renan pour avoir un épannelage maxi à R+5/R+6. - modifier deux voiries dans le secteur sud de la ZAC pour les passer en mode doux uniquement. 	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
760-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N° 757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
762-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N°757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
763-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N° 757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
765-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N° 757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
767-1	BOURREL Arnaud SERL	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N° 757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vaulx-en-Velin**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
776-1	BOURREL AR-NAUD	Vaulx-en-Velin	230	Doublon avec la contribution N° 757.	Compte-tenu de la poursuite des études relatives au projet de ZAC Mas du Taureau, il est pertinent d'apporter les modifications nécessaires à sa mise en oeuvre.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise une adaptation de l'OAP N° 10 "Mas du Taureau à l'avancée des études du projet de ZAC.
1148-1	BURGUBURU Olivier SIER	Vaulx-en-Velin	Autre	Indique qu'une nouvelle orientation d'aménagement figurant dans la modification n°3, qui envisage la création d'un parc public d'environ 1,5ha dont l'emprise se situe sur ses parcelles, est en contradiction avec le zonage de l'ensemble du tènement (URm1 et AURm2) situé route de Genas, secteur des Brosses et souhaite que celle-ci soit réétudiée.	Les parcelles indiquées dans le courrier de la SIER correspondent bien au point 29. La mission a réalisé une étude de cadrage urbain en 2019-2020 sur le secteur Vaulx Sud à la demande et en lien étroit avec la ville. Cette étude a mis en évidence un besoin important d'espaces verts pour ce secteur qui représente une opportunité de foncier non bâti propice à cette programmation. C'est pourquoi il est proposé de traduire cet enjeu dans la modification n°3 du PLUH via l'OAP avec la traduction spatiale de cette volonté de préserver des espaces verts.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne notamment que la création d'un espace public paysager et l'intégration d'une promenade jardinée dans l'OAP 2.3 "Carré de Soie - Secteur Genas-Poudrette-Dumas-Salengro", qui constitue une véritable continuité écologique et paysagère, va dans le sens de l'enjeu majeur de renforcement de la présence de la nature en ville.
1257-1	COMMUNE COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN	Vaulx-en-Velin	Autre	Contribution traitée avec les contributions PPA (Délibération de Vaulx en Velin du 31 / 03/2022).	Contribution traitée avec les contributions PPA (Délibération de Vaulx en Velin du 31 / 03/2022).	La commission prend acte de la réponse de la métropole

Tableau des observations du public classées par commune : Vénissieux

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
326-1	HACQUARD Fabien D2P - AMO de l'aménageur LIONHEART	Vénissieux	47	<p>Demande l'ajustement de l'OAP 10 et du plan de zonage</p> <p>Lots A et B pour tenir compte des ajustements induits par la limitation de l'exposition journalière moyenne à 1?T maximum (ajustement des fonctions urbaines Lot A : suppression habitat, ajout enseignement, établissements de formations et Lot B ajout bureaux; ajustement graphique Cf. Schéma; baisse de l'épannelage sur le lot A à R+3+attique et augmentation de l'épannelage sur lot B sera de R+3+attique ; augmentation de la hauteur graphique des constructions sur lot B à 18m ; poursuite du linéaire graphique << Toutes activités en RDC à créer le long de la façade Nord-Ouest du lot A; mise à jour des schémas de synthèse et focus des épannelages Cf. schémas)</p> <p>Lot G suite à l'absence de financement pour EHPAD (Inscription d'une nouvelle limite interne au lot G décomposant le sous-lot G1 et le sous-lot G2 ; Inscription sur le lot G2 d'une liaison en RDC entre les deux bâtiments de la future résidence service senior, liaison piétonne vitrée de 5m de large avec 2 m de circulation et 3 m d'espace paysager</p>	L'OAP n°10 << Puisoz - Grand Parilly >> et le plan de zonage pourraient être retravaillés dans le cadre de la modification n°3 afin de répondre à l'évolution programmatique liée à la présence de la ligne haute tension sur le secteur.	La commission partage l'avis de la métropole.
327-1	FABIEN HACQUARD	Vénissieux	47	Doublon avec la contribution @326	L'OAP n°10 << Puisoz - Grand Parilly >> et le plan de zonage pourraient être retravaillés dans le cadre de la modification n°3 afin de répondre à l'évolution programmatique liée à la présence de la ligne haute tension sur le secteur.	La commission partage l'avis de la métropole.
381-1	DARMENGEAT Thierry LIONHEART	Vénissieux	47	Doublon avec les contributions n° @326 et E327.	L'OAP n°10 << Puisoz - Grand Parilly >> et le plan de zonage pourraient être retravaillés dans le cadre de la modification n°3 afin de répondre à l'évolution programmatique liée à la présence de la ligne haute tension sur le secteur.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : **Vénissieux**

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
453-1	RAGOT Frédéric Atelier d'architectue Arche	Vénissieux	49	Demande de de limiter à 5000 m2 le seuil de déclenchement des opérations de la zone 3 de l'OAP n°13 sur le secteur Guesde - Pagnol - Thiolay et de modifier l'emplacement de la liaison mode doux en la portant au sud du tènement, selon le document joint à sa requête.	Les seuils de déclenchement d'opération ont pour objectif de permettre des opérations d'ensemble sur les zones 1, 2 et 3. La pertinence de ces seuils est confirmée par les collectivités. De plus, le principe de liaison mode doux à aménager est souhaité en limite Nord de la zone 3, permettant ainsi de mailler l'îlot en son centre et à proximité du coeur d'îlot végétalisé à préserver.	La commission partage l'avis de la métropole.
539-1	PEYTAVIN Yolande Mairie de Vénissieux	Vénissieux	111	Demande d'extension de la programmation à l'ensemble de l'îlot pour ne pas obérer le développement futur d'équipement public ou d'intérêt collectif au sein de l'OAP n°1 "îlot Médiathèque", en abaissant également le seuil minimal de déclenchement d'opération publique à 1000m ² de surface de plancher.	Le seuil minimal de déclenchement d'opération proposé est trop faible pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (article R.151-20 du code de l'urbanisme). Suite à échange avec la commune, la localisation et la programmation envisagée a été précisée : cette demande concernant la réalisation d'un équipement public sur une petite partie située au Nord-Est de l'OAP, elle pourrait être intégrée dans le dossier d'approbation de la modification n°3.	La commission est favorable à la proposition de la métropole d'intégration dans l'OAP de la réalisation d'un équipement public sur une petite partie située au Nord-Est sans pour autant abaisser les seuils de déclenchement d'opération sur l'ensemble de l'OAP.
996-1	MELANIE CHANEL	Vénissieux	190	Demande la création d'une polarité commerciale de 3500m ² (2 000 m ² à minima) pour permettre la démolition/reconstruction du supermarché LIDL (Parcelles AE 7, AE 8, AE 9, AE 10 à Vénissieux) dans le cadre d'un projet ayant pour objectif une meilleure intégration urbaine et environnementale.	Cette demande nécessite des échanges avec la Ville et la Métropole pour élaborer un projet urbain d'ensemble. Une traduction éventuelle pourrait être inscrite à la modification n°4 du PLU-H.	La commission partage l'avis de la métropole.
927-1	Cyril	Vénissieux	197	Estime que le point rend impossible l'amélioration du quartier pourtant propice à l'accueil de familles (bonne desserte TC)	Les seuils minimaux de déclenchement d'opération favorisent le remembrement foncier et permettent de mieux encadrer le développement urbain du secteur.	La commission partage l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Vernaison

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1098-1	Commune de Vénissieux	Vénissieux	Autre	Contribution traitée avec les contributions PPA (Délibération de Vénissieux du 04/04/2022.	Le seuil minimal de déclenchement d'opération proposé est trop faible pour la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble (article R.151-20 du code de l'urbanisme). Suite à échange avec la commune, la localisation et la programmation envisagée a été précisée : cette demande concernant la réalisation d'un équipement public sur une petite partie située au Nord-Est de l'OAP, elle pourrait être intégrée dans le dossier d'approbation de la modification n°3.	La commission est favorable à la proposition de la métropole d'intégration dans l'OAP de la réalisation d'un équipement public sur une petite partie située au Nord-Est sans pour autant abaisser les seuils de déclenchement d'opération sur l'ensemble de l'OAP.
1158-1	HAYETTE BOULAGROUNE	Vénissieux	Autre	Exprime son total désaccord et son opposition avec la bétonisation du quartier du Moulin à Vent à Vénissieux, la conservation, dans le quartier, des maisons individuelles avec des espaces verts de qualité contribuant au renforcement du cadre et de la qualité de la vie ainsi que de la nature en ville.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. La modification n°3 du PLU-H apporte cependant des protections du végétal sur le secteur du Moulin à Vent dans l'objectif de pérenniser le patrimoine végétal dans ce secteur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.
35-1	COULPIER Hervé	Vernaison	226	demande la mise à jour du cadastre et des documents opposables du PLU-H suite à la suppression de l'ER N°10	Le cadastre est bien à jour mais le fond de plan du PLU-H peut prêter à confusion suite à la suppression de cet ER. Il est possible de corriger le fond de plan du PLU-H en fonction de l'abandon de cet ER.	La commission prend acte de la réponse et souscrit à la proposition émise par la métropole
74-1	NICOLI Tiberio	Vernaison	Autre	Demande de constructibilité d'une parcelle de 400 m2 sise 314 rue Port Perret à Vernaison	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique et le terrain en question est impossible à localiser.	La commission prend acte de la réponse de la métropole notamment sur l'impossibilité de localiser la parcelle.

Tableau des observations du public classées par commune : Vernaison

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
541-1	DESPERRIER Pierre-Yves	Vernaison	Autre	Dénonce une incohérence de zonage, chemin de Corcelles ,depuis le 616 jusqu'au 680 ,classé en UCe4b ,soit un zonage de centre-bourg Pense qu'un classement en URi2c comme tout le quartier environnant, serait plus cohérent	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. A noter, néanmoins, que le zonage UCe4b n'est pas uniquement un zonage de centre-bourg comme indiqué dans l'observation mais qu'il correspond également à certains hameaux dont le caractère commun de l'organisation urbaine est un rapport fort du bâti à la rue, ce qui est bien le cas sur cette portion du chemin de Corcelles.	La commission prend acte de la réponse de la métropole ce point n'étant pas soumis à l'enquête publique et note sa remarque sur le contenu du zonage UCe4b
921-20	GROUPEAVE LPO69	Vernaison	Autre	Précise que les haies et arbres présents au sein du polygone sont des sites de reproduction potentiels ou avérés de l'espèce Chevêche d'Athéna,, Demande le classement de ces arbres et de ces haies en Arbres remarquables ou Espace boisé Classé,	L'ajout de protections végétales pour les arbres et haies ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification. A noter, néanmoins, qu'une partie des arbres est déjà classée en EBC ou en EVV mais pas la totalité.	La commission prend acte de la réponse de la métropole et précise que l'évolution des protections pour les arbres et haies permettant d'aller plus loin que les protections actuelles, devra faire l'objet d'une expertise technique par la métropole à l'occasion d'une évolution ultérieure du PLUH.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
64-1	SCI ABC	Villeurbanne	5	Demande de la SCI ABC que son terrain, sis au 13 avenue Marcel Cerdan à Villeurbanne, réservé depuis plus de 20 ans ne le soit plus.	<p>Cet emplacement réservé aux équipements publics existait avant la révision du PLU-H de 2019. Il a été supprimé à l'occasion de la révision générale du PLU-H pour traduire le projet de l'ARENA (et ses éléments connexes). Ce dernier ayant été abandonné, la modification n°3 du PLU-H permet de revenir sur la traduction opérée et de supprimer les outils inscrits pour la faisabilité du projet Arena. Il semble donc logique de revenir à la situation antérieure en remettant également l'emplacement réservé aux équipements publics au bénéfice de la ville.</p> <p>Plusieurs études urbaines pilotées par la mission Carré de Soie ont permis de révéler le potentiel de ce secteur pouvant participer à l'épaississement des berges du canal de Jonage. Ces dernières sont identifiées depuis les prémices du projet urbain Carré de Soie comme un marqueur de paysage majeur. Le secteur en question est un site stratégique à la confluence de plusieurs polarités (Carré de Soie, PEM Bonnevey, quartier Cusset) et de grands équipements (l'Astroballe, le stade George Lyvet, le centre nautique Etienne Gagnaire...). Ce pôle d'équipement sportif constitue un ensemble structurant du quartier, qui, même sans l'arrivée de l'Arena, fait l'objet de réflexions communales visant à son confortement auquel l'emplacement réservé aux équipements publics n° 34 pourra participer.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que les réflexions engagées sur ce site stratégique à la confluence de plusieurs polarités et de grands équipements n'ont pas complètement abouti.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

422-1	CINQUIN Micheline habitante	Villeurbanne	45	<p>Demande la suppression du point et l'inscription de polygones moins hauts (démolition surprenante de résidences sociales récentes, réhabilitation suffisamment étudiée?, volonté métropolitaine de conservation du bâti social existant affirmée)</p>	<p>La résidence Bonneterre, qui date de 1980, présente des problèmes structurels qui nécessiteraient un programme de travaux conséquents. L'offre en logements actuels (grands et très grands logements) ne correspond plus à la configuration des ménages et à leurs attentes. Les grands et très grands logements sont tous localisés dans le même bâtiment, enclavé en fond est de la parcelle, ce qui génère des problèmes.</p> <p>Un diagnostic de la résidence a été réalisé en 2015, proposant 2 scénarii de réhabilitation pertinents mais trop complexes, ne traitant pas la problématique du désenclavement.</p> <p>Les hauteurs proposés sont de 27 m sur rue, 24 m en partie nord et 44 m en partie sud-est, en interface avec le parc. Elles correspondent à un programme de 3 immeubles présentant un épannelage varié (R+7, R+8 ou 9, R+14). Le plot sur la rue de France (R+8 ou 9) s'accompagnera d'un volume annexe plus bas (R+3), qui assurera l'articulation des plots avec le sol et avec le tissu urbain existant et viendra tenir l'échelle de la rue. Le plot le plus haut (R+14) sera situé en c?ur d'ilot à l'Est et s'adressera au parc. Sa grande hauteur est à l'échelle du parc. Le plot le plus bas (R+7) respectera l'échelle de la copropriété voisine et le rapport au Centre Culturel et de la Vie Associative de Villeurbanne.</p> <p>Ces hauteurs permettent de retrouver la surface de plancher démolie, tout en désenclavant la parcelle, en l'ouvrant sur l'extérieur. Elles ont un regard aimable sur l'environnement en respectant une distance par rapport au bâti environnant égale à la hauteur inscrite dans le polygone.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que l'objectif principal du point est le désenclavement de la parcelle avec un programme de constructions plus aéré, ce qui explique les hauteurs prévues dans les polygones, celle de 44m étant prévue dans le polygone adossé au parc et à son échelle.</p>
-------	-----------------------------	--------------	----	--	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

1120-1	ROLLET Frédéric	Villeurbanne	45	<p>S'oppose donc à la hauteur de 44m prévu dans le cadre du point 45 de Villeurbanne, les constructions en hauteur apportant de nombreux désagréments, au premier rang desquels l'ombre portée très importante, en dehors de l'été, pour les résidences voisines, justement pendant les périodes où les logements ont le plus besoin de soleil; Propose à la place 27 m.</p>	<p>La résidence Bonneterre, qui date de 1980, présente des problèmes structurels qui nécessiteraient un programme de travaux conséquents. L'offre en logements actuels (grands et très grands logements) ne correspond plus à la configuration des ménages et à leurs attentes. Les grands et très grands logements sont tous localisés dans le même bâtiment, enclavé en fond est de la parcelle, ce qui génère des problèmes. Un diagnostic de la résidence a été réalisé en 2015, proposant 2 scénarii de réhabilitation pertinents mais trop complexes, ne traitant pas la problématique du désenclavement.</p> <p>Les hauteurs proposés sont de 27 m sur rue, 24 m en partie nord et 44 m en partie sud-est, en interface avec le parc. Elles correspondent à un programme de 3 immeubles présentant un épannelage varié (R+7, R+8 ou 9, R+14). Le plot sur la rue de France (R+8 ou 9) s'accompagnera d'un volume annexe plus bas (R+3), qui assurera l'articulation des plots avec le sol et avec le tissu urbain existant et viendra tenir l'échelle de la rue. Le plot le plus haut (R+14) sera situé en c?ur d'ilot à l'Est et s'adressera au parc. Sa grande hauteur est à l'échelle du parc. Le plot le plus bas (R+7) respectera l'échelle de la copropriété voisine et le rapport au Centre Culturel et de la Vie Associative de Villeurbanne. Ces hauteurs permettent de retrouver la surface de plancher démolie, tout en désenclavant la parcelle, en l'ouvrant sur l'extérieur. Elles ont un regard aimable sur l'environnement en respectant une distance par rapport au bâti environnant égale à la hauteur inscrite dans le polygone.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et note que l'objectif principal du point est le désenclavement de la parcelle avec un programme de constructions plus aéré, ce qui explique les hauteurs prévues dans les polygones, celle de 44m étant prévue dans le polygone adossé au parc et à son échelle.</p>
--------	-----------------	--------------	----	--	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
647-1	FRANÇOIS P.	Villeurbanne	52	<p>S'oppose à la modification résultant du point n°52 sur la commune de Villeurbanne consistant à urbaniser 2 ha de pleine terre avec de grands arbres, au classement en zone UL des parcelles correspondantes et à l'inscription d'une hauteur de bâtiment de 13 m. Propose le retour au classement N2.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
687-1	K. Laurence	Villeurbanne	52	Est contre le point n°52 de la commune de Villeurbanne qui prévoit de transformer le terrain Mazoyer en stade.	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
753-1	ANDRÉ Romain	Villeurbanne	52	Est contre le point N° 52 de Villeurbanne qui permet la réalisation d'un stade sur le site Mazoyer car le quartier n'a ni besoin de stade ni de construction de 13 m de haut mais a besoin de nature.	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
811-1	Emma	Villeurbanne	52	S'oppose à la construction d'un stade sur le terrain Mazoyer qui représente une réserve faunique et végétale des plus précieuses et un espace tampon indispensable à la qualité de vie des riverains, d'autant plus que le quartier de Croix-Luizet bénéficie déjà d'au moins 2 stades (Matteo et Armand).	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
834-1	Florence	Villeurbanne	52	<p>Constate que le Grand Lyon propose de détruire les deux derniers hectares arborés et de pleine terre à Villeurbanne qui n'ont pas encore été urbanisés, pour en faire un stade et probablement beaucoup plus puisque une hauteur de construction de 13 m est réclamée, sans la moindre consultation des riverains et habitants du quartier, alors qu'il y a déjà deux stades à proximité du site Mazoyer qui sont très loin d'être sur fréquentés.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
844-1	BRUN Annie	Villeurbanne	52	S'oppose à l'évolution du terrain Mazoyer et ne veut pas de stade et de gymnase à la place de cet espace naturel qui devrait être conservé, sécurisé et ouvert au public, d'autant qu'il y a les stades Matéo et Armand tout à côté.	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
850-1	VIGNAT Jérôme	Villeurbanne	52	S'oppose à un stade de 13m de haut sur le site Mazoyer car s'engager pour la transition écologique nécessite de privilégier la végétation et de permettre le maintien de la biodiversité, d'autant plus qu'il y a suffisamment d'autres équipements sportifs à Villeurbanne.	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
892-1	Valérie	Villeurbanne	52	<p>S'étonne qu'après le terrain des soeurs, immense espace vert presque totalement bétonné à présent, c'est le tour du terrain Mazoyer.</p> <p>Se demande si l'objectif est d'augmenter les îlots de chaleur .</p> <p>Prône l'arrêt de l'exode rural et l'inversion des flux pour un exode urbain préparant la transition nécessaire vers un mode de vie soutenable respectueux des autres êtres vivants, humains et non humains de notre terre, ainsi que le << dédéveloppement >> qui est un acte éthique nécessaire par respect pour les peuples qui n'ont rien et que l'on pille toujours.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
904-1	VIGNAT Jules	Villeurbanne	52	<p>Estime que la construction d'un stade sur le site Mazoyer est abusive compte-tenu du fait que ce site constitue un corridor écologique local non négligeable, qu'il existe déjà dans le quartier des infrastructures sportives (Stade Arnaud, Complexe sportif Mateo ainsi que les infrastructures sportives de l'université) et qu'il participerait à l'augmentation des nuisances sonores.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
953-1	D. Mathieu	Villeurbanne	52	<p>Considère que la destruction programmée du terrain Mazoyer pour construire un stade est une aberration alors que la nature a repris ses droits, avec de grands et beaux arbres, une petite peupleraie et de nombreux oiseaux et qu'il existe déjà deux stades à proximité, le stade Matéo et le stade Armand, sans compter les trois stades de l'INSA.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
955-1	D. Mathieu	Villeurbanne	52	Doublon avec la contribution n° 953.	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
973-1	Pascal	Villeurbanne	52	Trouve plus judicieux de réserver le site Mazoyer pour un espace vert plutôt que pour un stade dont personne n'a besoin car le quartier en possède deux (stades Matéo et Armand).	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.

Tableau des observations du public classées par commune :

Villeurbanne

1087-1	ROLLET Frédéric	Villeurbanne	<p>52</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'oppose catégoriquement au point 52 de Villeurbanne qui concerne le site Mazoyer (terrain de 2,2 ha, situé sur les parcelles AI118, AI119, AI120 et AI295, entre la rue de l'Espoir et la rue du Luizet). - Trouve incompréhensible de raser la végétation arborescente qui a colonisé le terrain pour en faire un stade, sans véritable justification du besoin, d'autant plus qu'il y en a déjà d'autres dans le quartier alors qu'un terrain de basket serait le bienvenu en occupant moins de place. - Propose de faire du site un espace ouvert à toute la population avec plusieurs usages : un parc public, des jardins familiaux, une pelouse pour des activités physiques, une ferme urbaine et pédagogique, une réserve de biodiversité. - S'interroge sur la localisation de l'école, prévue par une localisation préférentielle (n°2), qui ne sera pas au cœur du quartier ainsi que sur la différence de taille existante pour cette localisation entre le plan de la page 123 (8500 m²) et le descriptif de la page 263 (4500 m²). - Propose à la place du point 52 : <ul style="list-style-type: none"> 1) de revenir au zonage d'avant la révision du PLU-H de 2019, c'est-à-dire une zone N2 pour les parcelles AI118, AI119, AI120 et AI295 en laissant les petites parcelles AI113 et AI112 en Uri1A ; 2) de supprimer l'emplacement réservé n°119 ; 3) de supprimer l'inscription des 13 m de hauteur sur les parcelles AI118, AI119, AI120, AI113 et AI112 et des 16m de hauteur sur la parcelle AI295. 4) de transformer l'emplacement réservé n°30 en « emplacement réservé aux cheminements piétons et cyclistes » ; 	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>La hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p> <p>Quant à la localisation préférentielle n° 2 pour la réalisation d'un Groupe Scolaire, le besoin estimé de 4 500 m² pour l'emprise du Groupe Scolaire étant approximatif, cela justifie que la surface de la localisation préférentielle n° 2 soit plus importante.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>
--------	-----------------	--------------	--	--	---

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
				<p>5) de classer en EBC les arbres du nord du terrain (soit une grande partie de la parcelle AI295) et les arbres situés à l'ouest (parcelles AI 119 et ouest de la parcelle AI120) ;</p> <p>6) de supprimer la parcelle AI295 du périmètre de l'emplacement préférentiel n°2 pour la construction d'une école, ce qui laisserait une réserve de 5600 m² environ (parcelles AI97 à AI110) suffisante pour la création d'une école et cohérente avec la prescription de la page 263.</p>		

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1137-1	FERRAND J.	Villeurbanne	52	<p>Emet une opposition la plus nette à la modification instaurée au point 52 de Villeurbanne (site Mazoyer) qui prévoit la construction d'un stade alors que le stade Matéo est de l'autre côté de l'avenue Salengro et qu'il vaut mieux garder cet espace le plus naturel possible d'autant plus qu'il manque de nature à Villeurbanne qui est envahie par le béton.</p>	<p>Le changement de zonage du terrain Mazoyer, de AU1 en UL, dans l'objectif de permettre la réalisation d'un équipement sportif - stade - pour répondre aux besoins des habitants, s'appuie sur une étude de cadrage urbain et paysager réalisée par l'Atelier Urba-Site, pilotée par l'urbaniste du secteur, partagée par la commune et la MdL. La localisation du stade est justifiée par la densification récente du secteur.</p> <p>Les stades Matéo et Armand ne suffisent pas à répondre à la demande sportive du secteur, compte-tenu de leurs caractéristiques. De plus 1 ou 2 terrains du stade des Peupliers dans le quartier St-Jean risquent d'être supprimés dans le cadre de la ZAC "St Jean Sud".</p> <p>La dimension paysagère du lieu est diagnostiquée et prise en compte dans l'étude urbaine et paysagère de l'atelier Urba-Site qui intègre environ 3700 m² d'espaces végétalisés mutualisés dans le scénario retenu par les collectivités.</p> <p>Quant à la hauteur inscrite de 13 m, elle permet d'accompagner la réalisation de gradins et d'un bloc sanitaires / locaux techniques, nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif public.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et renvoie à son rapport d'enquête : chapitre 3 : Analyse et appréciation de la commission d'enquête - sous-chapitre 3.3 : Analyse thématique et § relatif au point 52 de Villeurbanne.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
151-1	ROLLE Alain SCI ROLLE FRERES	Villeurbanne	185	Demande que le périmètre d'attente de projet se limite au droit de la rue Edouard Vaillant à l'est	<p>L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 intensifie la pression foncière dans ce secteur déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a.</p> <p>Le périmètre du PAP résulte d'une étude réalisée par l'agence d'urbanisme, prenant en compte le rapport entre les hauteurs inscrites au plan des hauteurs et le gabarit des rues, les évolutions dans le cadre de la modification n° 3 du CPT et du chapitre qualité urbaine de la zone URm1, les mutabilités possibles et la réalité à produire, à l'issue de la durée du PAP, un projet d'aménagement ou une évolution globale du secteur concerné.</p> <p>L'inscription du PAP permettra un temps de réflexion pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique situé entre Gratte-Ciel et la Doua. Correspondant à un outil de gel, il n'incitera pas les propriétaires à vendre leur bien, mais plutôt à attendre l'issue de cette période qui aboutira, en principe, sur la traduction d'un projet urbain global.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
152-1	BONY Bernard	Villeurbanne	185	Demande que le périmètre d'attente de projet se limite au droit de la rue Edouard Vaillant à l'est	<p>L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 intensifie la pression foncière dans ce secteur déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a.</p> <p>Le périmètre du PAP résulte d'une étude réalisée par l'agence d'urbanisme, prenant en compte le rapport entre les hauteurs inscrites au plan des hauteurs et le gabarit des rues, les évolutions dans le cadre de la modification n° 3 du CPT et du chapitre qualité urbaine de la zone URm1, les mutabilités possibles et la réalité à produire, à l'issue de la durée du PAP, un projet d'aménagement ou une évolution globale du secteur concerné.</p> <p>L'inscription du PAP permettra un temps de réflexion pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique situé entre Gratte-Ciel et la Doua. Correspondant à un outil de gel, il n'incitera pas les propriétaires à vendre leur bien, mais plutôt à attendre l'issue de cette période qui aboutira, en principe, sur la traduction d'un projet urbain global.</p>	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
835-1	Anne Marie	Villeurbanne	185	<p>Reprendre le périmètre du PAP sur le secteur "des Poulettes " tel que prévu initialement (c'est-à-dire délimité par les rues A. Perroncel, Bienvenus, F. de Pressensé et Billon) afin de garder une cohérence d'ensemble du quartier pour les futurs aménagements (notamment passage du T6), cette zone pavillonnaire étant une respiration pour le centre ville tout autant qu'une partie de l'histoire de la Ville.</p>	<p>Le secteur concerné par l'inscription du PAP des Poulettes est localisé entre Gratte-Ciel Nord et La Doua. Il subit une forte pression foncière de par cette localisation privilégiée, intensifiée par l'arrivée des 2 lignes structurantes T6Nord et T9.</p> <p>Le choix du périmètre de ce PAP résulte d'une étude faite par l'agence d'urbanisme basée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le rapport H importante / gabarit de la rue, - sur l'évolution du CPT et du chapitre qualité urbaine en URm1, - sur les mutabilités possibles et sur la réalité à produire, à l'issue des 5 ans de la durée du PAP, un projet d'aménagement ou une évolution globale du secteur. 	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.</p>
837-1	Jean Louis	Villeurbanne	185	<p>Demande, pour le PAP du secteur "des Poulettes ", de revenir à un périmètre défini par les rues A. Perroncel, Bienvenus, F. de Pressensé et Billon afin de garder la cohérence de ce quartier qui est un pan de l'histoire de la Ville.</p>	<p>Le secteur concerné par l'inscription du PAP des Poulettes est localisé entre Gratte-Ciel Nord et La Doua. Il subit une forte pression foncière de par cette localisation privilégiée, intensifiée par l'arrivée des 2 lignes structurantes T6Nord et T9.</p> <p>Le choix du périmètre de ce PAP résulte d'une étude faite par l'agence d'urbanisme basée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le rapport H importante / gabarit de la rue, - sur l'évolution du CPT et du chapitre qualité urbaine en URm1, - sur les mutabilités possibles et sur la réalité à produire, à l'issue des 5 ans de la durée du PAP, un projet d'aménagement ou une évolution globale du secteur 	<p>La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.</p>

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
864-1	MARTINEAU Cristina habitants	Villeurbanne	185	Réclame le classement du quartier "des Poulettes" en PAP par la Métropole et attend pour ce quartier une ambition conforme aux priorités affichées par la nouvelle majorité métropolitaine en associant ses habitants à la réflexion sur son devenir.	Le PAP proposé ne couvre pas tout le quartier des Poulettes. Il s'inscrit sur une partie seulement de celui-ci qui subit actuellement une forte pression foncière, accélérée et amplifiée par l'arrivée des 2 lignes structurantes T6 et T9. Le choix de ce périmètre s'appuie sur une étude réalisée par l'agence d'urbanisme, prenant en compte la localisation stratégique du secteur entre Gratte-Ciel Nord et La Doua, le rapport des hauteurs inscrites au plan des hauteurs / gabarit des rues, l'évolution du CPT et du chapitre Qualité architecturale de l'URm1 dans la procédure de modification n° 3, les possibilités de mutations possibles, la réalité à produire un projet d'aménagement ou d'évolution globale du secteur, à l'issue de la durée maximale de validité de 5 ans du PAP.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.
906-1	Bénédicte	Villeurbanne	185	Lui semble nécessaire d'attendre avant d'envisager de nouvelles constructions dans le quartier de Poulettes, dans l'attente du projet à venir sur le terrain de l'entreprise ACI, et de penser l'ensemble des projets avant lancer de nouvelles constructions dans tous les sens pour préserver le bien être des Villeurbannaises et Villeurbannais.	L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 et le projet de renouvellement urbain du site ACI intensifient la pression foncière dans ce secteur des Poulettes déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a. L'inscription du PAP sur ce secteur du quartier des Poulettes est l'outil adéquat qui permettra de figer les constructions et d'accorder un temps de réflexion aux collectivités pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique entre Gratte-Ciel et La Doua.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
917-1	Marie Pierre	Villeurbanne	185	Réclame le classement du quartier des Poulettes en zone de périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), en attendant de l'ambition sur ce quartier autre qu'une bétonisation à outrance, une ambition conforme aux priorités écologiques affichées par la nouvelle majorité métropolitaine .	L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 et le projet de renouvellement urbain du site ACI intensifient la pression foncière dans ce secteur des Poulettes déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a. L'inscription du PAP sur ce secteur du quartier des Poulettes est l'outil adéquat qui permettra de figer les constructions et d'accorder un temps de réflexion aux collectivités pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique entre Gratte-Ciel et La Doua.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.
920-1	BRUCKERT Jean Habitant de Villeurbanne	Villeurbanne	185	Demande d'étendre la zone d'attente de projet du secteur des Poulettes au périmètre situé entre les rue de la Filature et du Pérou au Nord, la rue des Bienvenus à l'Est, la rue Francis de Pressensé au Sud et la rue Billon et Yvonne à l'Ouest, afin d'avoir une vue globale des évolutions du quartier pour redonner de la cohérence aux aménagements à venir.	Le secteur concerné par l'inscription du PAP des Poulettes est localisé entre Gratte-Ciel Nord et La Doua. Il subit une forte pression foncière de par cette localisation privilégiée, intensifiée par l'arrivée des 2 lignes structurantes T6Nord et T9. Le choix du périmètre de ce PAP résulte d'une étude faite par l'agence d'urbanisme basée : - sur le rapport H importante / gabarit de la rue, - sur l'évolution du CPT et du chapitre qualité urbaine en URm1, - sur les mutabilités possibles et sur la réalité à produire, à l'issue des 5 ans de la durée du PAP, un projet d'aménagement ou une évolution globale du secteur.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1066-1	Muriel	Villeurbanne	185	Réclame pour le quartier des Poulettes un classement par la Métropole en zone PAPAG (périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global), en attendant de l'ambition pour ce quartier, autre que la bétonisation à outrance qui défigure la qualité de vie et la richesse de la vie de quartier.	L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 et le projet de renouvellement urbain du site ACI intensifient la pression foncière dans ce secteur des Poulettes déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a. L'inscription du PAP sur ce quartier est l'outil adéquat qui permettra de figer les constructions et d'accorder un temps de réflexion aux collectivités pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique entre Gratte-Ciel et La Doua.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.
1157-1	COLLOD Martine	Villeurbanne	185	Pense que le quartier des Poulettes doit être maintenu, avec un véritable projet de quartier dans la mesure où cet endroit est ancien et où les petites maisons qui le composent en font une richesse.	L'arrivée des lignes structurantes T6 Nord et T9 et le projet de renouvellement urbain du site ACI intensifient la pression foncière dans ce secteur des Poulettes déjà tendu en URm1 où les droits à construire sont importants ainsi qu'en URi1a. L'inscription du PAP sur ce secteur du quartier des Poulettes est l'outil adéquat qui permettra de figer les constructions et d'accorder un temps de réflexion aux collectivités pour anticiper et encadrer l'évolution de ce secteur stratégique entre Gratte-Ciel et La Doua.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et souligne que l'inscription d'un PAP dans un secteur (entre Gratte-Ciel Nord et La Doua), qui subit une forte pression foncière, intensifiée par l'arrivée de 2 lignes structurantes de tramway (T6Nord et T9) et dont le périmètre a fait l'objet d'une étude précise, permettra aux collectivités d'avoir un temps de réflexion pour encadrer l'évolution de ce secteur stratégique dans un projet urbain global.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
831-1	SEBBAGH Georges SCI SEBIMO	Villeurbanne	339	Doublon avec la contribution N° C1168.	Les 2 halles font partie d'un ensemble industriel emblématique constitué en plusieurs phases dès 1920 par Duby et Lozachmeur. Un Cadrage Urbain Préalable produit par l'architecte-urbaniste conseil de Villeurbanne sur ce secteur a conclu à privilégier la conservation de la séquence des bâtiments à l'angle des rues Adam et Anatole France, intéressante en terme mémoriel et typologique. La protection des frontons et du bâtiment rue Adam pourrait être traitée par le seul renforcement de l'orientation d'aménagement et de programmation existante (n°13 "Mansard").	Avis identique à celui de l'observation n° C 1168-1.
833-1	CABINET ERIC LOUIS LEVY	Villeurbanne	339	Doublon avec la contribution N° C1168 (et la N°@831).	Les 2 halles font partie d'un ensemble industriel emblématique constitué en plusieurs phases dès 1920 par Duby et Lozachmeur. Un Cadrage Urbain Préalable produit par l'architecte-urbaniste conseil de Villeurbanne sur ce secteur a conclu à privilégier la conservation de la séquence des bâtiments à l'angle des rues Adam et Anatole France, intéressante en terme mémoriel et typologique. La protection des frontons et du bâtiment rue Adam pourrait être traitée par le seul renforcement de l'orientation d'aménagement et de programmation existante (n°13 "Mansard").	Avis identique à celui de l'observation n° C 1168-1.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1168-1	LEVY Eric-Louis SCI SEBIMO	Villeurbanne	339	Trouve regrettable d'empêcher le bâtiment situé au n°43 rue Anatole France à Villeurbanne (parcelles BM 223 et 224) de se transformer en local à usage commercial et usage d'habitation, à cause de son inscription en élément bâti patrimonial (EBP) prévue dans la modification n°3, d'autant plus que le développement envisagé de ce bâtiment est conforme aux objectifs de l'OAP n°13 "Mansard" dont il fait partie et que l'inscription de sa seule façade constituerait l'emblème de l'héritage industriel au sein de l'OAP.	Les 2 halles font partie d'un ensemble industriel emblématique constitué en plusieurs phases dès 1920 par Duby et Lozachmeur. Un Cadrage Urbain Préalable produit par l'architecte-urbaniste conseil de Villeurbanne sur ce secteur a conclu à privilégier la conservation de la séquence des bâtiments à l'angle des rues Adam et Anatole France, intéressante en terme mémoriel et typologique. La protection des frontons et du bâtiment rue Adam pourrait être traitée par le seul renforcement de l'orientation d'aménagement et de programmation existante (n°13 "Mansard").	La commission constate que l'avis de la métropole aboutit à la suppression de l'EBP sur les deux halles de l'ensemble industriel et acte que le fronton bâti rue Anatole France, figurant au PLU-H opposable, reste préservé. Elle note que la protection des frontons et du bâtiment rue Adam seraient traitées par le seul renforcement de l'OAP existante (n°13 "Mansard"). Elle ne s'y oppose pas mais tient à souligner que, compte-tenu des valeurs architecturale, mémorielle de cet ensemble industriel, d'ailleurs très bien décrites dans la fiche de l'EBP, les mesures de renforcement de l'OAP visant à cette protection devront être précises, détaillées et exemplaires, étudiées en concertation avec l'architecte-urbaniste conseil de Villeurbanne et s'inspirant largement de la fiche EBP.
11-1	PANISSARD Matthieu	Villeurbanne	349	Demande le rattachement des parcelles n°84, 85, 86, 87 et 104 (classées en zone urbaine commerciale, artisanale et industrielle) à la zone résidentielle qu'elles jouxtent.	La proposition de périmètre du PIP n'est pas cohérente avec la vocation de la zone UEi1, à vocation économique productive. En conséquence, il serait souhaitable de limiter ce périmètre à la zone URi1a.	La commission recommande de modifier le zonage des parcelles en URi1a comme la zone contiguë, de manière à coller à la réalité de leur occupation, tout en gardant leur inscription en PIP.
36-1	LA VILLE Edifiante La Ville Edifiante	Villeurbanne	368	Propose un EBP pour des bâtiments du site ACI à Villeurbanne (rue du Pérou)	Cette observation ne concerne pas un point inscrit à l'enquête publique. Toutefois, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H nécessitée par un projet de renouvellement urbain du site est en cours. Dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, des bâtiments situés au nord-est de la parcelle BB268 feront l'objet d'une attention particulière pour assurer leur conservation et réhabilitation, afin de préserver des marqueurs industriels du passé industriel du site ACI.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise d'intégrer les marqueurs industriels du passé industriel du site ACI dans un outil de protection adapté.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
127-1	RICHARD MAZoyer	Villeurbanne	372	S'oppose au point de modification qui ghettoïse les lots impactés, aggravant la situation et alors même que des projets sont présents partout dans la rue	Le classement de cet ensemble de 3 maisons, représentatives de la diversité de l'habitat individuel ancien villeurbannais, fait suite à une expertise réalisée par la chargée de patrimoine de l'agence d'urbanisme	La commission prend acte de l'avis de la métropole et s'interroge sur l'intérêt d'avoir sur ces parcelles un zonage cohérent avec celui contigu au sud (URm1).
140-1	RICHARD MAZoyer	Villeurbanne	372	Doublon avec contribution E 126 et E 127	Le classement de cet ensemble de 3 maisons, représentatives de la diversité de l'habitat individuel ancien villeurbannais, fait suite à une expertise réalisée par la chargée de patrimoine de l'agence d'urbanisme	Avis identique à celui de l'observation E 127-1.
95-1	SCI LA BOCCA ME BIANCHI	Villeurbanne	Autre	Demande de la SCI La Bocca, propriétaire d'un ensemble immobilier sis au 34 bis rue de la Feyssine à Villeurbanne, de changement de zonage de cet ensemble dans une zone constructible en logements.	Le secteur a vocation à rester en zone d'activité économique	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H, la parcelle, objet de la demande étant contiguë à une zone URM1.
173-1	Rémi Collectif mendes France	Villeurbanne	Autre	Le collectif formule des observations sur les servitudes de passage pour cheminements piétons autour de la place Mendès France. au motif qu'elles sont à l'origine de dégradations et de nuisances. Demande la limitation et/ou la suppression de ces servitudes suivies de la remise en état de ces espaces.	Cette observation ne relève pas du PLU-H	La commission partage l'avis de la métropole mais souligne que la situation décrite est préoccupante pour le public.
383-1	TROUILLET FPEL	Villeurbanne	Autre	Demande la reconnaissance de la valeur patrimoniale et l'inscription de la ferme des Brosses (tènement constitué des parcelles n° 151, 153, 154 et 180) en EBP et en corollaire le classement de deux platanes en EBC en tant qu'arbres remarquables.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique. Un projet de ligne forte de transport en commun sur la route de Genas devrait nécessiter l'acquisition et la démolition de ces bâtiments, qui sont concernés par un emplacement réservé de voirie n°75 inscrit au PLU-H actuellement opposable. Une inscription de ceux-ci en éléments bâtis patrimoniaux n'est donc pas envisagée.	La commission prend acte de l'avis de la métropole et préconise l'étude de la demande d'inscription en EBP en lien avec la mise en œuvre de l'emplacement réservé de voirie n°75 qui ne concerne pas la totalité des bâtiments.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
482-1	BOUZERDA Fouziya CABINET BOUZERDA	Villeurbanne	Autre	Sollicite expressément la suppression de l'emplacement réservé n° 96 , affecté aux << espaces publics" au bénéfice de la Métropole de Lyon, sans plus de précision, et affectant la propriété de Monsieur GUY Philippe à Villeurbanne.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
498-1	CABINET BOUZERDA	Villeurbanne	Autre	Doublon avec la contribution @ 482.	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H.
780-1	HANIA Nizar	Villeurbanne	Autre	Demande de modification de zonage concernant la parcelle cadastrée section AT N°27, classée en zone d'activités artisanales, en zone d'habitat afin de restructurer et agrandir un bâtiment d'habitation existant sur la parcelle dans le cadre d'un projet immobilier répondant à un besoin en logement dans la commune.	La vocation d'activités économiques est à maintenir sur ce secteur, mais une extension de 30 m²de surface de plancher est possible pour de l'habitat existant.	La commission prend acte de l'avis de la métropole.

Tableau des observations du public classées par commune : Villeurbanne

N° Obs	Contributeur	Commune	Point	Résumé de l'observation	Avis MO sur l'observation	Avis CE - Argumentation
1091-1	MANCILLA Marie Union de Gestion RESAMUT - Médipôle Hôpital Mutualiste	Villeurbanne	Autre	<p>Demande de Médipôle Hôpital Mutualiste de changement de zonage de la zone UEi1 en zone USP, sur 5 parcelles N° CH 55, CH 56, CH 199, CH 225 et CH 226 situées au sud de la rue Léon Blum au droit du site de soins hospitaliers de MHM à Villeurbanne.</p> <p>Cette demande n'a pas pu intervenir plus tôt dans le processus de modification n°3 du PLU-H du fait de la non-concordance du calendrier pré opérationnel du projet d'installation sur ces parcelles d'un nouveau centre de cancérologie, de médecine nucléaire et de radiothérapie (durée des études, dialogue avec les autorités, gestion de la crise sanitaire) avec celui de la modification n°3.</p> <p>Le zonage actuel des parcelles en UEi1, issu d'un classement résiduel ayant perduré, enclavé dans le zonage ayant évolué en USP avec la création du Médipôle, ne correspond plus aux activités existantes et planifiées sur le secteur.</p> <p>Le zonage en USP s'inscrit dans l'un des objectifs du PADD de Villeurbanne : « Engager un grand projet économique et urbain sur le territoire de Grandclément », étayé par les orientations de développement consolidant la vocation économique du territoire notamment « en permettant l'accueil du Médipôle, d'activités et services en lien avec l'équipement de santé », et permettra d'entrer en phase opérationnelle du projet de nouveau centre sur un site unique.</p>	Cette observation ne concerne pas un point mis à l'enquête publique, mais pourra être étudié lors d'une prochaine procédure de modification	La commission souligne l'intérêt d'une intégration rapide en matière de planification réglementaire de ce projet important.
1217-1	BIANCHI	Villeurbanne	Autre	Cette observation est un complément à la contribution N° R 95	Le secteur a vocation à rester en zone d'activité économique	La commission préconise l'examen de cette observation lors d'une prochaine évolution du PLU-H, la parcelle, objet de la demande étant contiguë à une zone URM1.